

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER**

**ANNUAIRE - MANUEL**

**de**

**l'Assemblée Commune**

**1958**



COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE  
DU CHARBON ET DE L'ACIER  
ASSEMBLÉE COMMUNE

---

DIVISION ÉTUDES, INFORMATION ET DOCUMENTATION

ANNUAIRE - MANUEL

de

l'Assemblée Commune

Luxembourg, 1958



# SOMMAIRE

## PRÉFACE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE

### Annuaire

	Page
1. INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ.....	15
Assemblée Commune .....	17
Bureau .....	19
Liste des Représentants	
alphabétique (avec biographie) .....	20
par délégation nationale .....	53
par délégation nationale et parti politique .....	56
Groupes politiques .....	58
Commissions .....	60
Comité des Présidents .....	64
Secrétariat .....	65
Anciens Présidents .....	66
Anciens Membres .....	67
Publications .....	69
Haute Autorité .....	71
Liste des Membres (avec biographie) .....	73
Bureaux .....	76
Anciens Présidents .....	78
Ancien Membre.....	79
Comité Consultatif .....	81
Bureau .....	81
Liste des Membres .....	81
Commissions .....	83
Secrétariat .....	84
Conseil spécial de Ministres .....	85
Liste des Ministres des Affaires économiques .....	87
Commission de coordination .....	88
Secrétariat .....	89
Cour de Justice .....	91
Liste des Président, Juges, Avocats généraux et Greffier (avec bio- graphie) .....	93

	Page
2. ORGANES .....	97
Organes créés par le Traité .....	99
Commission des Présidents .....	99
Commissaire aux Comptes .....	100
Organes créés dans le cadre du Traité .....	101
Office commun des consommateurs de ferraille et caisse de péréquation des ferrailles importées .....	101
Conseil permanent d'association .....	102
Comité consultatif (comptoirs de vente de la Ruhr) .....	103
Commission mixte permanente (Suisse — Haute Autorité).....	105
Commission de transports (Suisse — Gouvernements — Haute Autorité)	107
Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.....	110
Commission technique (art. 69 du Traité) .....	111
3. DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES ACCRÉDITÉES AUPRÈS DE LA C.E.C.A. ....	113
4. BUREAUX DE LIAISON DES ORGANISATIONS SYNDICALES .....	117
(Avec organisations affiliées)	
5. REPRÉSENTATIONS PERMANENTES DES PRODUCTEURS, UTILISATEURS, TRANSPORTEURS .....	123

## Manuel

1. L'APPLICATION DU TRAITÉ INSTITUANT LA COMMUNAUTÉ PENDANT LA PÉRIODE DU 1 <sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1957 .....	129
I. Le fonctionnement du marché commun.....	131
A. Charbon.....	131
a) Prix .....	132
b) Subventions, aides, charges spéciales.....	133
c) Prélèvement spécial de péréquation.....	135
B. Acier .....	137
C. Aciers spéciaux .....	140
D. Minerai de fer .....	141
E. Ferraille .....	142
II. Les solutions données aux problèmes posés par l'existence du marché commun .....	146
A. Objectifs généraux .....	146
B. Coopération avec les gouvernements des Etats membres .....	150
C. Investissements .....	157

	Page
D. Ententes et concentrations .....	165
E. Problèmes du travail .....	170
F. Transports .....	189
G. Recherche technique .....	195
H. Relations extérieures .....	197
 III. L'activité des institutions de la Communauté .....	 211
A. Assemblée Commune .....	211
B. Haute Autorité et Comité Consultatif .....	234
C. Conseil spécial de Ministres .....	238
D. Cour de Justice .....	248
 IV. Les finances de la Communauté .....	 254
 2. RAPPORTS PRÉSENTÉS AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE ET DE SES DIFFÉRENTES INSTANCES .....	 259
 3. RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE COMMUNE DU 1 <sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1957 .....	 275
 4. QUESTIONS ÉCRITES DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE COMMUNE ET RÉPONSES DE LA HAUTE AUTORITÉ .....	 301
 TABLE ANALYTIQUE .....	 335
 TABLE NOMINATIVE .....	 341





# PRÉFACE



*L'édition de 1958 de l'Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune paraît à un moment décisif de l'histoire parlementaire européenne. La fin des cinq ans de période transitoire qui a suivi l'institution du marché commun du charbon et de l'acier coïncide presque exactement avec les derniers jours de l'Assemblée Commune. Ce Parlement a toujours mis au premier plan de ses préoccupations le souci d'aller au delà de l'intégration partielle, objet essentiel de ses travaux. Voici que la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique se sont jointes à la Communauté du charbon et de l'acier et le Parlement de cette dernière va se fondre dans une nouvelle Assemblée parlementaire européenne plus nombreuse. Ce nouveau Parlement se constituera le 19 mars 1958; il sera le gardien fidèle et le continuateur de l'esprit et des œuvres de l'Assemblée Commune.*

*Comme l'exprime une résolution de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, nous éprouverons « une légitime fierté » de ce que l'Assemblée Commune « a fait jusqu'ici pour préfigurer la forme que devra revêtir le contrôle parlementaire dans une Europe intégrée », mais nous ne nous arrêterons pas là.*

*Assurément, notre Parlement a réussi à donner forme aux pouvoirs de contrôle que lui conférait le Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à jeter les bases d'un droit budgétaire et à élaborer un droit parlementaire européen coutumier. Mais la grande conquête de ce Parlement sera d'avoir fait litière des habitudes nationales de pensée et d'avoir créé un nouvel esprit de communauté, que les groupes politiques supranationaux ont contribué à faire naître et vivre.*

*Voici cependant le moment venu de démontrer que l'exemple de l'Assemblée Commune, son prestige et les traditions qu'elle s'est forgées elle-même ont assez de force, que les droits parlementaires qu'elle s'est acquis avec peine, mais avec opiniâtreté, ont assez de vie pour aider la nouvelle Assemblée, dont la compétence embrassera la Communauté du charbon et de l'acier, la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, à atteindre son grand objectif : devenir un Parlement européen qui assumera sa part des décisions qui détermineront les destinées politiques de l'Europe.*

*Puisse la présente édition de l'Annuaire-Manuel de l'Assemblée Commune être un témoin de l'œuvre constructive accomplie par le Parlement des six Pays de la Communauté du charbon et de l'acier dans l'année décisive de la naissance du marché commun européen, faire mieux connaître les hommes qui ont travaillé à cette œuvre, animés d'une foi inébranlable dans l'idéal qu'ils poursuivaient. Puisse-t-il enfin révéler ce que sont la structure et le fonctionnement de toutes les institutions de notre Communauté européenne du charbon et de l'acier.*

*Bonn, le 10 février 1958.*

*Hans Furler*

*Président de l'Assemblée Commune*

# ANNUAIRE



## **1. Institutions de la Communauté**





**ASSEMBLÉE COMMUNE**



**B U R E A U**

**Président (1)**

**M. Hans FURLER**

**Vice-Présidents**

**MM. Jean FOHRMANN**

**Roger MOTZ**

**Emilio BATTISTA**

**Emile VANRULLEN**

**W. RIP**

---

(1) Chef de cabinet : M. Hans Karl VACANO, Conseiller de Légation.

## LISTE ALPHABÉTIQUE DES REPRÉSENTANTS \*

(avec biographie)

**AMADEO, Ezio**

Né le 26 juin 1894, à Milan. Membre du Sénat (Emilie-Romagne) depuis 1953. Docteur en philosophie et en jurisprudence. Avocat. Membre du Comité directeur du Parti républicain. Groupe parlementaire libéral-social-républicain.

*Adresse* : Via Savoia 78, Roma.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 11 mai 1954,

Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,

Membre de la Commission des affaires sociales,

Membre du Groupe de travail,

Membre de la Sous-Commission des questions institutionnelles,

Membre du Groupe socialiste.

**ARMENGAUD, André**

Né le 10 janvier 1901, à Paris. Membre du Conseil de la République (représentant les Français à l'étranger) depuis 1946. Ingénieur conseil en propriété industrielle. Ancien vice-président de la Commission de la production industrielle. Membre du Comité consultatif pour l'utilisation de l'énergie. Membre du Conseil supérieur du pétrole. Membre du Conseil supérieur de la recherche scientifique. Apparenté au Groupe des républicains indépendants.

*Adresse* : 55, rue d'Amsterdam, Paris. Tél. TRI. 17.11.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 18 juin 1956,

Président de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune,

Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,

Membre du Groupe des libéraux et apparentés.

**BATTAGLIA, Edoardo**

Né le 31 août 1909, à Termini Imerese. Membre du Sénat (Sicile) depuis 1955. Docteur en droit. Avocat à la Cour de Cassation. De 1943 à 1950, juge de paix au tribunal de Caccamo. De 1952 à 1955, conseiller communal, puis maire adjoint de Termini Imerese. Membre de la direction centrale du parti libéral italien. Groupe parlementaire libéral.

(\*) L'astérisque indique que le représentant est également membre ou suppléant à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, donc aussi à l'Assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale.

*Adresse* : Termini Imerese (Palermo). Tél. 75.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 12 février 1957,  
Membre de la Commission des investissements, des questions financières et  
du développement de la production,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre du Groupe des libéraux et apparentés.

---

**BATTISTA, Emilio**

Né le 3 mars 1903, à Terracina. Membre du Sénat (Lazio) depuis 1948. Commissaire de l'Association nationale pour le contrôle des combustibles (1944). Commissaire adjoint de l'Office national du gaz naturel (1947). A fait partie du Conseil national de la recherche scientifique (1945-1947) et du Comité interministériel pour la reconstruction (C.I.R.). Elu Vice-Président de l'Association professionnelle des ingénieurs et architectes italiens (1946) et Président général en 1952. Secrétaire du Groupe démocrate-chrétien du Sénat et Vice-Président de la Commission législative des Travaux publics, des Transports et de la Marine marchande jusqu'à sa nomination comme Sous-Secrétaire d'Etat aux Transports en janvier 1950. Sous-Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce (1951). En cette qualité, représente le Gouvernement italien aux travaux du Conseil de Ministres de la C.E.C.A. dès le début de son activité. Nommé Sous-Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce dans les Ministères De Gasperi (VII<sup>e</sup>), Pella, Fanfani et Scelba jusqu'à la démission de ce dernier (juillet 1955). Groupe parlementaire démocrate-chrétien.

*Adresse* : Via Arno 88, Roma.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 22 novembre 1955,  
Vice-Président de l'Assemblée Commune,  
Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du  
développement de la production,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**BERTRAND, Alfred**

Né le 26 mai 1913, à Bilsen. Membre de la Chambre des Représentants (Has-selt) depuis 1946. Secrétaire de la Chambre des Représentants jusqu'en avril 1954. Membre du Comité national du parti social-chrétien. Président provincial des Ligues des travailleurs chrétiens de Limbourg. Groupe parlementaire social-chrétien.

*Adresse* : Bevingersteenweg 2, Saint-Trond. Tél. 720.38.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**\* BIRKELBACH, Willi**

Né le 12 janvier 1913, à Francfort. Membre du Bundestag (Hessen) depuis 1949. Activités commerciales : export-import. Finances industrielles. Directeur de l'Ecole des cadres syndicalistes de Hesse. Membre du Comité directeur du parti social-démocrate d'Allemagne. Membre du Conseil allemand du Mouvement européen. Groupe parlementaire social-démocrate.

*Adresse* : Spenerstrasse 8, Francfort-s.-Main.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,  
Membre du Groupe socialiste.

---

**BIRRENBACH, Kurt**

Né le 2 juillet 1907, à Arnsberg. Membre du Bundestag (Rhénanie-Westphalie). Docteur en droit. De 1936 à 1939, conseiller financier et monétaire à Berlin. De 1939 à 1954, occupe un poste de direction aux importations et exportations de l'industrie productrice et transformatrice de fer en Allemagne et en Amérique du Sud. Depuis 1954, président du Conseil de surveillance du holding Thyssen, société anonyme de participations. Groupe de l'union démocrate-chrétienne.

*Adresse* : Düsseldorf-Gerresheim, Bergische Landstrasse 299. Tel. Düsseldorf 693 161 /845 61.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 29 octobre 1957,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,  
Membre de la Sous-Commission de la politique commerciale,

Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**BLAISSE, P. A.**

Né le 24 avril 1911, à Amsterdam. Membre de la Seconde Chambre des Etats Généraux. Juriste. De 1934 à 1935, Secrétaire de direction dans une fabrique de textiles. De 1935 à 1940, Secrétaire de direction de la S. A. « Philip's Gloeilampenfabrieken ». De 1940 à 1942, Secrétaire d'administration au Groupement principal industrie. De 1945 à 1952, Directeur à la Direction générale des Relations extérieures du ministère des Affaires économiques. Groupe parlementaire populaire catholique.

*Adresse* : Oranjestraat 2 B, La Haye. Tél. 18.21.17.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,  
Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**\* BOGGIANO PICO, Antonio**

Né le 31 août 1873, à Savone. Membre du Sénat (Ligurie). Avocat. Professeur agrégé de l'Université de Gênes. Avocat près de la Sainte Rote. Pendant cinq ans, professeur à l'Université catholique du Sacré-Cœur à Milan et, à partir de 1907, professeur à l'Université de Gênes. En 1905, élu Conseiller provincial, charge qu'il occupe pendant 17 ans. Pendant 14 ans, membre du Conseil et de la Députation provinciale scolastique de Gênes. Conseiller à l'Instruction publique. En 1919, élu au Parlement. Réélu en 1921 et 1924. Est déclaré déchu du mandat parlementaire le 9 novembre 1926. A Genève, Délégué à la Société des Nations et Secrétaire italien de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. En septembre 1945, élu à l'Assemblée consultative nationale. Président de la Première Commission : présidence du Conseil Intérieur. Est réélu sénateur en 1953. Vice-Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Groupe parlementaire démocrate-chrétien.

*Adresse* : Corso Magenta 4, Genova. Tél. 21.721.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Membre de la Commission des transports,  
Membre de la Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

**\* BOHY, Georges**

Né le 1<sup>er</sup> novembre 1897, à Wavre. Membre de la Chambre des Représentants (Charleroi) depuis le 22 janvier 1936. Avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles. Conseiller communal à Arquennes. Prisonnier politique (1940-1945). Vice-président du Conseil supérieur des Classes Moyennes. Vice-Président de l'Assemblée de l'Union européenne occidentale. Président du Groupe socialiste de la Chambre des Représentants.

*Adresse* : 42, rue d'Espagne, Bruxelles.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 6 juin 1957,  
Président de la Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre de la Sous-Commission de la politique commerciale,  
Membre du Groupe socialiste.

**BOUTEMY, André**

Né le 21 décembre 1905, à Bécherel (Ille-et-Vilaine). Sénateur (Seine-et-Marne) depuis le 18 mai 1952. Licencié en droit. Préfet honoraire. Fonctionnaire au Ministère des finances, détaché à la Commission des finances de la Chambre des Députés. Directeur au Ministère de l'intérieur (1942). Préfet de la Loire (1943). Préfet régional de Lyon (1944). Ancien ministre de la santé publique et de la population (1953). Groupe parlementaire de l'action rurale et sociale.

*Adresse* : 56, rue Pergolèse, Paris (16<sup>e</sup>). Tél. KLE. 85.67.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 28 mars 1957.  
Vice-Président de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté  
Membre du Groupe des libéraux et apparentés.

**BRACCESI, Giorgio**

Né le 30 janvier 1900, à Florence. Sénateur (Pistoia) depuis 1948. Expert-comptable. Codirecteur de la « Succursale del Credito Italiano ». Capitaine du Génie (1915-1918). Membre du parti populaire italien depuis 1919 jusqu'à la suppression de celui-ci, en 1925. Militant de la démocratie chrétienne dans la province de Pistoia dès 1943. Secrétaire provincial (1946). Secrétaire de la Commission des finances et du trésor. Groupe parlementaire démocrate-chrétien.

*Adresse* : Via Orafi 5, Pistoia.



Membre de l'Assemblée Commune depuis le 12 février 1957,  
Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,  
Membre de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**CAILLAVET, Henri**

Né le 13 février 1914, à Agen (L.-et-G.). Membre de l'Assemblée Nationale (Lot-et-Garonne) depuis 1946. Licencié ès lettres. Docteur en droit. Diplômé ès sciences pénales. Conseiller général d'Astaffort. Secrétaire d'Etat aux Affaires économiques et au Plan (1954). Secrétaire d'Etat à la Défense Nationale (Marine) (1954). Secrétaire d'Etat à l'Intérieur (1955) (démissionnaire). Membre de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale. Vice-Président du Groupe parlementaire radical-socialiste.

*Adresse* : La Résidence, rue Bucourt, Saint-Cloud (S.-et-O.). Tél. MOL. 79.32 et (Agen) 16.25.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 14 mars 1956,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,  
Membre du Groupe des libéraux et apparentés.

---

**CANTALUPO, Roberto**

Né le 1<sup>er</sup> janvier 1891, à Naples. Membre de la Chambre des députés (Rome). Docteur en droit. Ambassadeur honoraire. Journaliste. Rédacteur au « Pungolo » dès 1910. Rédacteur au « Corriere d'Italia », à l'« Avvenire d'Italia » et à l'« Italia nazionale ». Fondateur et directeur de la revue « Oltremare », collabore à la « Tribuna » et au « Corriere della Sera ». Quitte le mouvement nationaliste pour adhérer au parti fasciste national en 1923. Député de 1924 à 1929 et de 1929 à 1934. Sous-secrétaire d'Etat aux colonies (1924 à 1926). Ministre plénipotentiaire (1930). Envoyé extraordinaire près le Roi d'Egypte. Ambassadeur à Rio de Janeiro et à Madrid. Député depuis 1953. Membre de la deuxième commission : affaires étrangères. Membre du Bureau du Groupe monarchiste.

*Adresse* : Via Bertoloni 3, Roma.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 30 octobre 1957,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre de la Sous-Commission de la politique commerciale,  
Membre du Groupe des libéraux et apparentés.

**CARBONI, Enrico**

Né le 10 juillet 1906, à Cagliari. Membre du Sénat (Sardaigne) depuis 1948. Docteur en droit. Professeur à l'Université de Cagliari. Avocat à la Cour suprême de cassation. Député à la Constituante. Sous-Secrétaire d'Etat (1954). Vice-Président du Groupe italien de l'Union interparlementaire. Membre de la Commission des affaires étrangères. Vice-Président de la « Giunta per il Mezzogiorno ». Président de la section germano-italienne de l'Union interparlementaire. Groupe parlementaire démocrate-chrétien.

*Adresse* : Senato della Repubblica, Roma, Tél. 55.22.51.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 11 mai 1954,

Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,

Membre du Groupe de travail,

Membre de la Sous-Commission des questions institutionnelles,

Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**CARCATERRA, Antonio**

Né le 20 octobre 1905, à Sessa Aurunca (Naples). Membre de la Chambre des Députés (Bari) depuis 1948. Professeur de droit romain à l'Université de Bari. Directeur de « Il Popolo del Mezzogiorno ». Pris part à l'activité clandestine du Mouvement « Justice et Liberté » de Bari (1939). En 1951, Sous-Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce dans le VII<sup>e</sup> ministère de Gasperi. Groupe parlementaire démocrate-chrétien.

*Adresse* : Via Poggio Moiano 34, Roma.

Membre de l'Assemblée Commune de mai 1954 à mai 1956 et depuis le 24 octobre 1957,

Membre de la Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités,

Membre du Groupe de travail,

Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,

Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**CARON, Giuseppe**

Né le 24 février 1904, à Trévise. Membre du Sénat (Vénétie) depuis 1948. Docteur en chimie et en pharmacie. Chef d'entreprises industrielles et commerciales. Pendant quatre ans, Président de la Chambre de commerce de Trévise et Vice-Président de l'Union italienne des Chambres de commerce. Vice-Prési-

dent de la Chambre de commerce italienne pour les Amériques. Président du Centre de développement des transports aériens. Président de la Société des communications aériennes de la Vénétie. Membre de la Direction et du Conseil central du Mouvement fédéraliste européen. Président de la Commission des transports, section italienne, des Chambres de commerce internationales. Vice-Président de l'« Associazione Pubbliche Relazioni ». Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Travaux publics. Groupe parlementaire démocrate-chrétien.

*Adresse* : Via Montevideo 2a, Roma.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 11 mai 1954,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

#### **CAVALLI, Antonio**

Né le 12 septembre 1889, à Bergamo. Membre de la Chambre des Députés (Brescia) depuis 1946. Avocat. Professeur. Docteur en sciences économiques et commerciales. Membre du Parti populaire italien et, en cette qualité, Conseiller provincial de Bergamo avant l'avènement du fascisme. Victime de persécutions politiques. Commandant de partisans. Maire de Bergamo à la libération. Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Industrie et du Commerce (1947-1950) dans les troisième, quatrième et cinquième Ministères De Gasperi. En cette qualité, Président du Comité interministériel du charbon de la Commission interministérielle des nouvelles entreprises industrielles et de la Commission spéciale des exploitations pétrolières. Président du Comité de l'UNRRA (textile). Groupe parlementaire démocrate-chrétien.

*Adresse* : Via Sabotino 2, Bergamo  
et Via del Monte Oppio 5, Roma. Tél. 440.06.

Membre de l'Assemblée Commune du 11 mars 1953 au 5 mai 1954 et depuis le 22 novembre 1955,  
Vice-Président de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

#### **CHARLOT, Jean**

Né le 26 janvier 1901, à Mantes (S.-et-O.). Membre de l'Assemblée Nationale (Var) depuis 1945. Président du Comité directeur du machinisme agricole. Ancien Conseiller d'arrondissement de Fréjus. Ancien Conseiller municipal et

premier Adjoint de Saint-Raphaël. Ancien Secrétaire du Bureau de l'Assemblée Nationale et ancien Questeur de l'Assemblée Nationale. Vice-Président de la section française du Conseil parlementaire du mouvement européen. Groupe parlementaire socialiste.

*Adresse* : Clos Michon, av. Marguerite-Audoux, Saint-Raphaël (Var).

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 14 mars 1956,  
Vive-Président de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune,  
Membre du Groupe socialiste.

---

#### **CONRAD, Kurt**

Né le 19 octobre 1911, à Homburg (Sarre). Membre du Bundestag (Sarre). Ecole et apprentissage de mécanique. Militant des jeunesses socialistes. Syndiqué depuis 1926. Membre du parti socialiste allemand de 1929 à 1935, année de la dissolution du parti. Contremaître d'usine jusqu'en 1940. Ancien combattant de la guerre 1940-1945, prisonnier de guerre. Adhère en 1946 au parti social-démocrate de la Sarre. Employé d'administration, puis assesseur au Conseil social et de l'habitation, à Homburg, jusqu'en 1956 ; bourgmestre faisant fonctions. Depuis 1947, membre du Landtag sarrois. Quitte le parti et le Landtag en 1952, à la suite de son opposition constante aux tendances séparatistes du parti social-démocrate de la Sarre. Collabore avec le parti socialiste de la République fédérale à la fondation du parti socialiste clandestin de la Sarre. En 1955, directeur de la « Saarbrücker Allgemeine Zeitung ». A la restauration du district sarrois du parti socialiste, président du district. Membre du Landtag sarrois. En 1956, ministre du travail et des affaires sociales de Sarre. Groupe social-démocrate.

*Adresse* : Homburg (Sarre), Obere Allee 32.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 29 octobre 1957,  
Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,  
Membre du Groupe socialiste.

---

#### **COULON, Pierre**

Né le 28 juin 1913, à Paris. Membre de l'Assemblée Nationale (Allier) depuis 1951. Industriel. Maire de Vichy. Groupe parlementaire des indépendants et paysans d'action sociale.

*Adresse* : 26, avenue de la Grande-Armée, Paris.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 14 mars 1956,  
Membre de la Commission des transports,  
Membre du Groupe des libéraux et apparentés.

---

**CROUZIER, Jean**

Né le 2 novembre 1899, à Raon-l'Étape (Vosges). Membre de l'Assemblée Nationale (Meurthe-et-Moselle) depuis 1946. Licencié en droit. Notaire à Blâmont (M.-et-M.) de 1925 à 1945. Notaire honoraire. Vice-Président du Conseil général. Maire de Blâmont depuis 1936. Président de la Caisse autonome de la reconstruction. Président du Comité national des Groupements d'emprunts pour la reconstruction. Ancien Ministre. Groupe parlementaire des indépendants et paysans d'action sociale.

*Adresse* : Casier de la Poste, Palais Bourbon, Paris. Tél. KLÉ. 99.85  
et Blâmont (Meurthe-et-Moselle) : Tél. 12.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 14 mars 1956,  
Vice-Président de la Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune,  
Membre du Groupe des libéraux et apparentés.

---

**DE BLOCK, August**

Né le 28 février 1893, à Saint-Nicolas-Waas. Membre du Sénat (coopté). Directeur d'imprimerie. Ancien Conseiller provincial (Oost Vlaanderen). Ancien Conseiller municipal de Saint-Nicolas. Groupe parlementaire socialiste.

*Adresse* : De Broquevillelaan, 19, St. Lambrechts-Woluwe.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 22 novembre 1955,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.  
Membre du Groupe socialiste.

---

**\* DEBRÉ, Michel**

Né le 15 janvier 1912, à Paris. Membre du Conseil de la République (Indre-et-Loire). Maître des Requêtes au Conseil d'Etat. Docteur en droit. Diplômé de l'Ecole des sciences politiques. Entré au Conseil d'Etat (1934). Adjoint au délé-

gué, en France occupée, du Gouvernement de Londres, puis d'Alger (1943-1944). Commissaire régional de la République (Angers 1944-1945). Chargé de mission auprès du Président du Gouvernement provisoire pour la réforme administrative (1945-1946). Secrétaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes (1947). Vice-Président de la Commission des affaires étrangères (1954). Groupe parlementaire des républicains sociaux.

*Adresse* : 18, rue Spontini, Paris (16<sup>e</sup>). Tél. 56.16 (à Tours).

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,  
Non inscrit.

---

**\* DEHOUSSE, Fernand**

Né le 3 juillet 1906, à Liège. Membre du Sénat (coopté). Professeur ordinaire à l'Université de Liège. Associé à l'Institut de droit international. A représenté la Belgique dans de nombreuses conférences et organisations internationales. A notamment présidé la Commission européenne pour le referendum, puis la Commission de l'U.E.O. en Sarre. Préside actuellement l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Groupe parlementaire socialiste.

*Adresse* : 17, rue Saint-Pierre, Liège. Tél. 32.13.26.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Vice-Président du Groupe de travail,  
Président de la Sous-Commission des questions institutionnelles,  
Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,  
Membre du Groupe socialiste.

---

**DEIST, Heinrich**

Né le 10 décembre 1902, à Bant. Membre du Bundestag (Nordrhein-Westfalen) depuis 1953. Docteur en sciences politiques. Fonctionnaire de l'Etat de Prusse de 1924 à 1933. Administrateur fiduciaire en 1935. Réviseur d'entreprise depuis 1941. Groupe parlementaire social-démocrate.

*Adresse* : Elberfelder Strasse 2, Düsseldorf. Tél. 198.56  
et Bensberg : Tél. 28.70.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 14 janvier 1954,  
Président de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre du Groupe socialiste.

**DE SMET, Pierre-Henri**

Né le 22 juillet 1892, à Bruxelles. Membre du Sénat (Brabant) depuis 1936. Professeur à l'Université de Louvain. Inspecteur des Ecoles spéciales d'ingénieurs civils. Sénateur provincial du Brabant (1936-1939). Sénateur coopté (1939-1946). Sénateur provincial du Brabant depuis 1946. Ministre des Affaires économiques (1938). Délégué de la Belgique à la II<sup>e</sup> Assemblée (1947) et à la VI<sup>e</sup> Assemblée générale de l'O.N.U. (1951). Membre de la Commission des questions économiques et financières de l'O.N.U. (1947 et 1951). Président de l'Institut belge de normalisation depuis 1949. Groupe parlementaire social-chrétien.

*Adresse* : 130, bld de Namur, Louvain. Tél. 233.86.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,

Membre de la Commission du marché commun,

Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,

Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**DOLLINGER, Werner**

Né le 10 octobre 1918, à Neustadt s. Aisch. Membre du Bundestag (Bayern) depuis 1953. Diplômé d'études commerciales. Docteur ès sciences politiques. Directeur de tuilerie. Elu au Conseil municipal de Neustadt en 1946 en tant que membre fondateur du C.S.U. (Union des chrétiens sociaux). De 1946 à 1948 et à partir de 1952, Conseiller d'arrondissement. Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Neustadt en 1948. Président de la section de la Franconie centrale du « Bayerische Tonindustrie-Verband » en septembre 1952. En mai 1953, Vice-Président de l'Association régionale bavaroise des commerçants en gros de l'alimentation. Membre du Comité directeur de la CDU/CSU. Groupe parlementaire de l'Union démocrate-chrétienne.

*Adresse* : Hampfergrundweg 30, Neustadt a. d. Aisch (Bavière).

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 8 mai 1956,

Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,

Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**FOHRMANN, Jean**

Né le 5 juin 1904, à Dudelange. Député à la Chambre des Députés (Sud) du Grand-Duché de Luxembourg. Bourgmestre de Dudelange. Directeur de journal. Groupe parlementaire ouvrier socialiste.

*Adresse* : Tageblatt, Esch-sur-Alzette,  
et Hôtel de Ville, Dudelange.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Vice-Président de l'Assemblée Commune,  
Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du  
développement de la production,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des questions institutionnelles,  
Secrétaire parlementaire/trésorier du Groupe socialiste.

---

**\* FURLER, Hans**

Né le 5 juin 1904, à Lahr (Bade). Membre du Bundestag (Baden-Württemberg) depuis 1953. En 1929, avocat près le Tribunal de Karlsruhe-Pforzheim. En 1930, chargé de cours à l'École technique supérieure de Karlsruhe. Privatdozent en 1932 ; professeur extraordinaire en 1940. Depuis 1949, avocat près la Cour d'appel et professeur de droit (propriété industrielle et droits d'auteur) à l'Université de Fribourg-en-Brisgau. Vice-Président du sous-comité des affaires étrangères du groupe parlementaire de l'Union démocrate-chrétienne et de l'Union sociale-chrétienne. Membre de la Commission des affaires étrangères. Président de la Commission des affaires économiques de la section démocrate-chrétienne du pays de Bade. En 1954 et 1955, rapporteur général de la Commission des affaires étrangères pour l'étude des traités de Paris. En 1957, Président de la Commission spéciale pour le marché commun et l'Euratom. Groupe parlementaire de l'Union démocrate-chrétienne.

*Adresse* : Oberkirch/Baden, Hauptstrasse. Tél. 231.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 22 novembre 1955,  
Président de l'Assemblée Commune depuis novembre 1956,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**GAILLY, Arthur**

Né le 20 mars 1892, à Wanfercée-Baulet. Membre de la Chambre des Représentants (Charleroi). Président de la Centrale des métallurgistes de Belgique. Vice-Président de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux. Président de la F.G.T.B., Hainaut. Groupe parlementaire socialiste.

*Adresse* : 1, rue des Sports, Charleroi. Tél. 31.87.57.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 6 mai 1955,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines,  
Membre du Bureau du Groupe socialiste.



**\* GOES van NATERS, Jonkheer M. van der**

Né le 21 décembre 1900, à Nimègue. Membre de la Seconde Chambre des Etats Généraux. Licencié en droit. Avocat à Nimègue, puis avocat et conseiller du nouveau mouvement ouvrier à Heerlen. Membre du Conseil provisoire des sites et du Conseil du Zuiderzee. Groupe parlementaire du parti du travail.

*Adresse* : Konijnenlaan 49, Wassenaar. Tél. 94.59.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Vice-Président de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,  
Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,  
Membre du Bureau du Groupe socialiste.

**GOZARD, Gilles**

Né le 24 avril 1910, à Moulins (Allier). Membre de l'Assemblée Nationale (Allier) depuis 1946. Avocat. Membre de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Membre de la Commission des Comptes et Budget économique de la Nation. Président de la Caisse Autonome d'Amortissement. Membre du Conseil supérieur du Tourisme. Délégué de la France au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies. Groupe parlementaire socialiste.

*Adresse* : 5, avenue Bosquet, Paris (7<sup>e</sup>).

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 14 mars 1956,  
Président de la Sous-Commission de la politique commerciale,  
Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,  
Membre de la Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités,  
Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des questions institutionnelles,  
Membre du Groupe socialiste.

**GRANZOTTO BASSO, Luciano**

Né le 8 décembre 1884, à Biadone (Treviso). Avocat. Membre du Sénat (Vénétie) depuis 1953. Combattant volontaire (officier) 1915-1918. Inscrit au Parti socialiste depuis 1908. Assesseur de la Commune de Feltre et Président de la Congrégation de Charité (depuis 1920). Prit une part active au mouvement

clandestin de libération pendant la dernière guerre. Président de la Commission de la Justice (après la libération) et pendant plusieurs mois Président du Comité de Libération de Feltre. Député provincial (1945-1951) et actuellement Conseiller provincial de Belluno. Conseiller communal de Feltre (depuis 1946). Actuellement Président de l'Institut Commercial de Feltre. Groupe parlementaire libéral social républicain.

*Adresse* : Via Garibaldi 16, Feltre (Belluno) et Via Novara 53, Roma.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 12 février 1957,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,  
Membre du Bureau du Groupe socialiste.

---

**GUCLIELMONE, Teresio**

Né le 24 juin 1902, à Pinerolo. Membre du Sénat (Piémont) depuis 1948. Docteur en sciences économiques. Adhère au parti populaire italien. Secrétaire au dernier Comité provincial de Turin. Administrateur de sociétés industrielles. Groupe parlementaire démocrate-chrétien.

*Adresse* : Via di Villa Grazioli 29, Roma.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 11 mai 1954,  
Président de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,  
Membre de la Sous-Commission de la politique commerciale,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**HAZENBOSCH, C. P.**

Né le 10 novembre 1921, à Dordrecht. Membre de la Seconde Chambre des États Généraux. Membre du Conseil économique et social. Licencié en sciences économiques. Ancien secrétaire général adjoint de la division des Affaires sociales de la « Stichting voor de Landbouw » (fondation agricole). Conseiller économique, puis secrétaire de la Confédération nationale des syndicats chrétiens. Groupe parlementaire du parti antirévolutionnaire.

*Adresse* : Hertenaan 31 A, Den Dolder. Tél. Bilthoven 30.59.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 6 mai 1955,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,

---

Membre de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines,  
Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

\* **JANSSEN, M. M. A. A.**

Né le 13 juin 1903, à Bréda. Membre de la Seconde Chambre des Etats Généraux depuis 1948. Etudes d'économie à l'Ecole supérieure des sciences économiques de Rotterdam. Expert-comptable. Lecteur de sciences comptables à l'Ecole supérieure catholique de sciences économiques de Tilburg de 1946 à 1948. Conseiller communal de Zeist de 1946 à 1951. Membre du Conseil de Zuiderzee. Groupe parlementaire du parti catholique populaire.

*Adresse* : Kersbergenlaan 6, Zeist. Tél. 03404-2878.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 27 novembre 1956,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**KAPTEYN, P. J.**

Né le 28 septembre 1895, à Amsterdam. Membre de la Première Chambre des Etats Généraux (Zuidholland). Activité commerciale aux Pays-Bas et à l'étranger. Industriel. Directeur de la S. A. «Cacao- en Chocoladefabriek Union», à Haarlem. Groupe parlementaire du parti du travail.

*Adresse* : Grenslaan 5, Aerdenhout. Tél. Haarlem 11.919 et 26.667.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Vice-Président de la Commission des transports,  
Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,  
Membre du Groupe socialiste.

---

\* **KIESINGER, Kurt Georg**

Né le 6 avril 1904, à Ebingen (Württemberg). Membre du Bundestag (Baden-Württemberg) depuis 1949. Etudes de droit, philosophie et histoire à l'Université de Tübingen et de Berlin. Avocat près de la Cour suprême de Berlin de-

puis 1935 et avocat à Tübingen depuis 1948. Membre du Comité exécutif de l'Union démocrate-chrétienne. Président de la Commission des Affaires étrangères. Président de la Commission de conciliation entre le Bundestag et le Bundesrat. Président de la délégation allemande au Conseil parlementaire du Mouvement européen. Vice-Président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Groupe parlementaire de l'Union chrétienne-démocrate.

*Adresse* : Goethestrasse 19, Tübingen. Tél. 41.75.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 27 novembre 1956,  
Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**\* KOPF, Hermann**

Né le 29 mai 1901, à Fribourg. Membre du Bundestag (Baden-Württemberg) depuis 1949. Vice-Président de l'ordre des avocats de Bade. Avocat. Groupe parlementaire de l'Union chrétienne-démocrate.

*Adresse* : Bismarckallee 16, Freiburg i. Br. Tél. 68.94.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,  
Vice-Président du Groupe de travail,  
Président de la Sous-Commission des questions institutionnelles,  
Membre du Bureau du Groupe démocrate-chrétien.

---

**\*KORTHALS, H. A.**

Né le 3 juillet 1911, à Dordrecht. Membre de la Seconde Chambre des Etats Généraux. Licencié en sciences économiques. Ancien rédacteur du Nieuws Rotterdamse Courant. Ancien fonctionnaire du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Navigation. Vice-Président de la Commission d'enquête parlementaire et membre de la Commission de la Défense. Groupe parlementaire du parti libéral.

*Adresse* : Leidseweg 196, Voorschoten. Tél. 25.72.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Vice-Président de la Commission du marché commun,  
Non inscrit.

**KREYSSIG, Gerhard**

Né le 25 décembre 1899, à Crossen (Mulde). Membre du Bundestag (Bayern) depuis 1951. Journaliste. Docteur ès sciences politiques. Directeur de la section économique de la Fédération syndicale internationale (Berlin, Paris, Londres) de 1931 à 1945. Membre de la Commission des questions économiques du Bureau du parti social-démocrate allemand. Membre du Conseil économique de 1947 à 1949. Groupe parlementaire du parti social-démocrate.

*Adresse* : Am Blumengarten 21, München 9. Tél. 49.26.62.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Vice-Président de la Commission du marché commun,  
Membre de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune,  
Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,  
Vice-Président du Groupe socialiste.

---

**LAFFARGUE, Georges**

Né le 16 novembre 1896, à Vicq (Hte-Vienne). Membre du Conseil de la République (Seine) depuis 1946. Membre de la Commission de l'Épargne mobilière. Vice-Président du Comité financier du Conseil de l'Administration de la Caisse d'Amortissement. Ancien Ministre. Groupe parlementaire du Rassemblement des gauches républicaines.

*Adresse* : 67, quai d'Orsay, Paris. Tél. Inv. 13.65.

Membre de l'Assemblée Commune du 10 septembre 1952 au 8 juillet 1955 et depuis le 27 novembre 1956.  
Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre du Groupe des libéraux et apparentés.

---

**LAPIE, Pierre-Olivier**

Né le 2 avril 1901, à Rennes (Ille-et-Vilaine). Membre de l'Assemblée Nationale (Meurthe-et-Moselle) depuis 1936. Ancien Ministre. Avocat à la Cour (1925). Docteur en droit. Gouverneur du Tchad. Membre de l'Assemblée Consultative à Alger en 1943, puis à Paris (1944). Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères (1946-1947). Délégué à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe (1949-1956). Ministre de l'Education Nationale (1950-1951). Délégué à l'O.N.U. Vice-

Président de l'Assemblée Nationale (1956). Rapporteur du Traité C.E.C.A. à l'Assemblée Nationale. Groupe parlementaire socialiste.

*Adresse* : 11, rue de Bellechasse, Paris (7<sup>e</sup>). Tél. INV. 19.23.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 14 mars 1956,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Président du Groupe socialiste.

---

**\* LEFÈVRE, Théodore J. A. M.**

Né le 17 janvier 1914, à Gand. Membre de la Chambre des Représentants (Gand-Eeklo). Avocat à la Cour. Président du parti social-chrétien (1950).

*Adresse* : 43, rue Savaan, Gand. Tél. 546.09.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre du Bureau du Groupe démocrate-chrétien.

---

**LENZ, Aloys-Michael**

Né le 10 février 1910, à Vochem. Membre du Bundestag (Nordrhein-Westfalen) depuis 1949. Chef des Jeunesses syndicalistes chrétiennes. Secrétaire des syndicats chrétiens de Gleiwitz (1932). Fondateur de l'Union démocrate-chrétienne et du syndicat unifié du Landkreis de Cologne (1945). Député au Landtag de Rhénanie du Nord-Westphalie (1947). Membre du Conseil allemand du Mouvement européen. Groupe parlementaire de l'Union démocrate-chrétienne.

*Adresse* : Bahnhofstrasse 40, Brühl-Vochem bei Köln. Tél. 23.74.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 14 janvier 1953,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre de la Commission des transports,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**\* LICHTENAUER, W. F.**

Né le 11 mai 1900, à Rotterdam. Membre de la Première Chambre des Etats Généraux (province de Hollande méridionale). Juriste. Jusqu'en 1951, secrétaire général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rotterdam. Jusqu'en 1956, administrateur délégué de la S. A. « Kersten Hunik & Cie » à Rotterdam.

Directeur général de la compagnie de navigation «Scheepvaart Vereniging Zuid», à Rotterdam. Membre du Conseil consultatif interparlementaire Benelux. Union chrétienne historique.

*Adresse* : Bergseplaslaan 1, Rotterdam. Tél. 44.932.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 11 octobre 1957.

Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

#### **LOESCH, Fernand**

Né le 29 janvier 1900, à Luxembourg. Membre de la Chambre des Députés (Centre). Avocat. Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats. Groupe parlementaire chrétien-social.

*Adresse* : 9, avenue de la Liberté, Luxembourg. Tél. 221.63.

Membre de l'Assemblée Commune du 10 septembre 1952 au 7 juillet 1953 et depuis le 8 juillet 1954,

Membre de la Commission du marché commun,

Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,

Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

#### **\* MARGUE, Nicolas**

Né le 2 janvier 1888, à Fingig (Luxembourg). Membre de la Chambre des Députés (Sud). Professeur. Ancien Ministre de l'Education Nationale et de l'Agriculture. Président de la section historique de l'Institut Grand-Ducal. Président de la section luxembourgeoise du Comité de rapprochement Benelux. Vice-Président du parti chrétien-social et Président du Groupe parlementaire chrétien-social.

*Adresse* : 24, rue Goethe, Luxembourg. Tél. 232.27.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,

Vice-Président de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune,

Membre de la Commission des affaires sociales,

Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,

Membre de la Sous-Commission de la politique commerciale,

Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,  
Membre du Bureau du Groupe démocrate-chrétien.

---

**MARTINO, Gaetano**

Né le 25 novembre 1900, à Messine. Membre de la Chambre des députés (Messine) depuis 1946. Recteur de l'Université de Messine et professeur ordinaire de physiologie humaine. Ancien combattant. Président de l'« Accademia Peloritana », membre de nombreuses académies et sociétés scientifiques italiennes et étrangères. Auteur de plus d'une centaine de publications. Quatre ans d'enseignement dans les Universités d'Amérique du Sud. Avant le fascisme, adhérait au parti social-démocratique. Président de la Direction provinciale de Messine, vice-président du Comité régional et membre du Comité national du Parti libéral italien. Ministre de l'instruction publique de février à septembre 1954. Ministre des affaires étrangères de 1954 à 1957. Vice-président de la Chambre des députés. Président de la sixième commission: Instructions et Beaux-Arts. Groupe libéral.

*Adresse* : Piazza Duomo, Messina.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 30 octobre 1957,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines,  
Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,  
Vice-président du Groupe des libéraux et apparentés.

---

**MÉDECIN, Jean**

Né le 2 décembre 1890, à Nice (Alpes-Maritimes). Député de Nice (1932-1938). Sénateur des Alpes-Maritimes (1938-1940). Membre de l'Assemblée Nationale (Alpes-Maritimes) depuis 1945. Avocat. Ancien ministre. Président du Conseil général des Alpes-Maritimes. Maire de Nice. Président-délégué du Conseil supérieur du tourisme. Vice-président du Groupe des Députés-Maires. Vice-président du Groupe parlementaire du Rassemblement des Gauches Républicaines.

*Adresse* : 99, quai des Etats-Unis, Nice.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 19 mars 1957,  
Membre de la Commission des transports,  
Membre du Groupe des libéraux et apparentés.



**\* MENTHON, François de**

Né le 8 janvier 1900, à Montmirey (Jura). Membre de l'Assemblée Nationale (Haute-Savoie). Licencié ès lettres. Agrégé des Facultés de Droit. Ancien Membre du parti démocrate-populaire. Ancien professeur d'Economie politique à la Faculté de Droit de Nancy. Commissaire de la Justice au Comité français de libération nationale (1943-1944). Ministre de la Justice (1944), de l'Economie nationale (1946). Délégué français au Tribunal militaire international de Nuremberg (1945). Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe (1952-1954). Groupe parlementaire du mouvement républicain populaire.

*Adresse* : 18, place des Etats-Unis, Paris. Tél. PAS. 42.80.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,  
Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

**\* MERKATZ, Hans Joachim von**

Né le 7 juillet 1905, à Stargard. Membre du Bundestag (Niedersachsen) depuis 1949. Assesseur. Docteur en droit. Conseiller juridique du Groupe parlementaire du parti allemand (Deutsche Partei) au Landtag de la Basse-Saxe et de la délégation de ce groupe au Conseil parlementaire (1946). Secrétaire d'Etat au Ministère fédéral des Affaires parlementaires du Bundesrat (a. i.) de 1949 à 1952. Deuxième Vice-Président du parti allemand. Vice-Président du parti allemand en novembre 1955. Ministre des Affaires parlementaires du Bundesrat depuis 1955. Ministre de la Justice (1956-1957). Groupe parlementaire du parti allemand.

*Adresse* : Clemens-August-Strasse, 39, Bad Godesberg. Tél. 33.32.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre de la Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités,  
Membre du Groupe des libéraux et apparentés.

**\* METZGER, Ludwig**

Né le 18 mars 1902, à Darmstadt. Membre du Bundestag (Hesse) depuis 1953. Avocat à Darmstadt depuis 1934. De 1945 à 1951, bourgmestre de Darmstadt. Membre du Gouvernement de la Hesse en 1946. En 1947 et 1948, membre du

Conseil exécutif de l'Economie unifiée. De 1951 à 1953, ministre des cultes du Land de Hesse. Membre de la Commission culturelle du parti social-démocrate (S.P.D.), du Synode des églises évangéliques allemandes et du Conseil allemand du Mouvement européen. Groupe socialiste.

*Adresse* : Fichtestrasse 41, Darmstadt. Tél. Darmstadt 52.66.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 29 octobre 1957,

Membre de la Commission des transports,

Membre de la Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités,

Membre de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines,

Membre du Groupe de travail,

Membre de la Sous-Commission des questions institutionnelles,

Membre du Groupe socialiste.

---

**\* MOTZ, Roger (1)**

Né le 8 juillet 1904, à Schaerbeek (Bruxelles). Membre du Sénat (Brabant). Ingénieur civil des mines. Ancien membre de la Chambre des Représentants (1939-1946). Président du Mouvement libéral pour l'Europe unie. Président de l'Internationale libérale. Président honoraire du parti libéral belge. Président du groupe libéral à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Groupe parlementaire libéral.

*Adresse* : 88, avenue Paul-Deschanel, Bruxelles. Tél. 15.32.98.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,

Vice-Président de l'Assemblée Commune,

Président du Groupe de travail,

Vice-Président du Groupe des libéraux et apparentés.

---

**MUTTER, André**

Né le 11 novembre 1901, à Troyes (Aube). Membre de l'Assemblée Nationale (Aube) depuis 1945. Licencié en droit. Journaliste (1924). Avocat (1929). Ancien Ministre des Anciens Combattants (1953-1954). Président de la section française du Conseil parlementaire du Mouvement européen. Groupe parlementaire des indépendants et paysans d'action sociale.

*Adresse* : 27, avenue Rapp, Paris (7<sup>e</sup>). Tél. INV. 93.26.

Membre de l'Assemblée Commune du 10 septembre 1952 au 11 juillet 1953 et depuis le 14 mars 1956,

Vice-Président de la Commission des affaires sociales,

---

(1) Ministre des Affaires économiques depuis le 24 janvier 1958.

Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production.

Membre de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines,

Membre du Groupe de travail,

Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,

Secrétaire du Groupe des libéraux et apparentés.

---

**NEDERHORST, G. M.**

Né le 17 octobre 1907, à Gouda. Membre de la Seconde Chambre des Etats Généraux. Ancien Directeur adjoint du Bureau de la S.D.A.P. (parti ouvrier social-démocrate). Secrétaire général de la « Stichting van de Arbeid » (fondation du travail). Membre du Conseil National d'Arbitrage. Groupe parlementaire du parti du travail.

*Adresse* : Joubertstraat 48, Gouda. Tél. 22.90.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,

Président de la Commission des affaires sociales,

Membre de la Commission du marché commun,

Membre de la Sous-Commission de la politique commerciale,

Membre du Groupe socialiste.

---

**\* OESTERLE, Josef**

Né le 14 avril 1899, à Weissenberg (Lindau). Membre du Bundestag (Bayern) depuis 1949. Docteur ès sciences politiques. De 1925 à 1933, Secrétaire général adjoint du parti populaire de Bavière. Depuis 1946, Président de l'Administration des séquestres de Bavière. Groupe parlementaire de l'Union chrétienne démocrate.

*Adresse* : Briennerstrasse 9/II, München 2. Tél. 5.36.65.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 22 novembre 1955,

Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,

Membre du Groupe de travail,

Membre de la Sous-Commission des questions institutionnelles,

Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**OLLENHAUER, Erich**

Né le 27 mars 1901, à Magdebourg. Membre du Bundestag (Niedersachsen) depuis 1949. Président du parti social-démocrate allemand. Journaliste (1919-1928).

Secrétaire de l'Internationale des Jeunesses socialistes (1921-1946), Président de la jeunesse ouvrière socialiste d'Allemagne (1928-1933). Membre du Comité directeur de la S.P.D. (1933). Emigré en 1933 et rentré en Allemagne en février 1946. Vice-Président de la S.P.D. en 1946 et Président en septembre 1952. Président du groupe parlementaire du parti social-démocrate.

*Adresse* : Johannes-Müller-Strasse 14, Bonn. Tél. 201.41.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Vice-Président du Groupe socialiste.

---

**PELLA, Giuseppe**

Né le 18 avril 1902, à Valdengo (Vercelli). Membre de la Chambre des Députés (Turin) depuis 1946. Docteur ès sciences économiques et commerciales. De 1932 à 1939, représente les commerçants italiens à toutes les conférences internationales de la laine : Amsterdam, Budapest, Rome, Berlin, Paris, Londres et Bruxelles. Secrétaire d'Etat aux finances en octobre 1946 et membre du second cabinet De Gasperi. Secrétaire d'Etat aux Finances dans le troisième cabinet De Gasperi. Le 2 juin 1947, Ministre des Finances. Ministre du Trésor et, par intérim, du Budget à partir du 23 mai 1948. Confirmé au poste de Ministre du Budget en juillet 1951. Reprend également la Direction du Trésor en février 1952. Vice-Président du Comité interministériel de la Reconstruction et Gouverneur du Fonds monétaire international. Représentant du Gouvernement italien au Conseil des Ministres de l'O.E.C.E. Du 16 août 1953 au 14 janvier 1954, Président du Conseil des Ministres. Ministre des Affaires étrangères et du Budget. Ancien Président de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. Vice-Président du Conseil des Ministres et Ministre des affaires étrangères. Groupe parlementaire du parti démocrate-chrétien.

*Adresse* : Piazza Colonna 355, Roma.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 11 mai 1954,

Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,

Membre du Bureau du Groupe démocrate-chrétien.

---

**PELSTER, Georg**

Né le 10 janvier 1897, à Rheine. Membre du Bundestag (Nordrhein-Westfalen) depuis 1949. Conseiller du Tribunal du travail. Membre du syndicat des métallurgistes chrétiens depuis 1914. Fonctionnaire du syndicat depuis 1919. Direc-

teur d'un service administratif de 1926 à 1928. A partir de 1928, à l'administration centrale de Duisburg. Membre du Comité directeur de l'Union démocrate-chrétienne et membre du syndicat ouvrier en 1945. Conseiller municipal et maire de Rheine de 1946 à 1948. Conseiller du Tribunal du travail en 1948. Groupe parlementaire de l'Union démocrate-chrétienne.

*Adresse* : Kugeltimpen 9, Rheine/Westf. Tél. 650.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Vice-Président de la Commission des affaires sociales,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

#### **PHILIPP, Gerhard**

Né le 4 janvier 1904, à Dresde. Membre du Bundestag (Rhénanie-Westphalie). Ingénieur des mines. Avocat. De 1935 à 1945, avocat à Dresde. De 1938 à 1947, syndic des fonderies et mines de fer de l'Etat de Saxe. Depuis 1947, administrateur de l'Association des entreprises du bassin charbonnier d'Aix-la-Chapelle. Depuis 1953, Vice-Président du Fonds de sécurité sociale des mineurs. Depuis 1956, Conseiller municipal d'Aix-la-Chapelle. Groupe de l'Union démocrate-chrétienne.

*Adresse* : Goethestrasse 5, Aix-la-Chapelle (Am Chorusberg 57).

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 29 octobre 1957,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,  
Membre de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

#### **PICCIONI, Attilio**

Né le 14 juin 1892, à Poggio Bustone (Rieti). Membre de la Chambre des Députés (Florence) depuis 1946. Docteur en droit. Avocat. Membre du Conseil national du parti populaire italien (1919-1924). Conseiller communal et assesseur de la Commune de Turin (1920-1923). Secrétaire politique adjoint national de la Démocratie chrétienne depuis 1946. Membre de l'Assemblée Consultative Nationale. Secrétaire politique national de la Démocratie chrétienne, succédant à De Gasperi (1946-1949). Vice-Président du Conseil des Ministres (1948-1950). Ministre de la Justice (1950-1951). Vice-Président du Conseil des Ministres (1951-1953). Ministre des Affaires étrangères (1952). Membre de la Commission permanente des Affaires étrangères. Président du groupe parlementaire démocrate-chrétien (depuis février 1956).

*Adresse* : Camera dei Deputati, Roma.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 8 mai 1956,

Membre de la Commission des affaires sociales,

Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**PLEVEN, René**

Né le 15 avril 1901, à Rennes (Ille-et-Vilaine). Membre de l'Assemblée Nationale (Côtes-du-Nord) depuis 1945. Docteur en droit. Diplômé de l'Ecole libre des sciences politiques. Carrière politique commencée dans la Résistance ; en juin 1940, rejoint le Général de Gaulle et part avec le futur Général Leclerc pour rallier l'Afrique noire à la France libre. Après le Tchad et Brazzaville, devient Secrétaire général de l'A.E.F. En octobre 1941, à Londres, est successivement Commissaire aux Finances, à l'Economie, aux Colonies, aux Affaires étrangères. Ministre des Finances (1946). Succède au Général Leclerc à l'Académie des sciences coloniales. Ministre de la Défense nationale (1949). Président du Conseil (1950-1951). Ministre de la Défense nationale (1952-1954). Président du Conseil général des Côtes-du-Nord. Ancien Président du Conseil d'administration de la Caisse autonome de la reconstruction. Ancien Président de l'U.D.S.R. Groupe parlementaire de l'Union démocratique et socialiste de la Résistance.

*Adresse* : Assemblée Nationale, Palais Bourbon, Paris.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 14 mars 1956,

Membre de la Commission du marché commun,

Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,

Membre de la Sous-Commission de la politique commerciale,

Président du Groupe des libéraux et apparentés.

---

**POHER, Alain**

Né le 17 avril 1909, à Ablon-sur-Seine (S.-et.-O.). Membre du Conseil de la République (Seine-et-Oise) depuis 1946. Ingénieur civil des mines. Licencié en droit. Diplômé de l'Ecole libre des sciences politiques. Administrateur civil de la classe exceptionnelle au Ministère des Finances. Ancien chef des services sociaux. Chef de Cabinet du Ministre des Finances (1946). Rapporteur général de la Commission des Finances du Conseil de la République (1946-1948). Secrétaire d'Etat au Budget (1948). Commissaire général aux Affaires allemandes et autrichiennes (1948). Délégué de la France à l'Autorité internationale de la Ruhr (1950-1953). Président du Conseil supérieur du commerce (1953). Membre de la Commission des affaires étrangères du Conseil de la République. Maire

d'Ablon-sur-Seine (Seine-et-Oise). Secrétaire général adjoint de l'Association des Maires de France. Vice-Président de l'Union Internationale des Maires. Secrétaire d'Etat aux Forces armées (Marine). Président du groupe parlementaire du Mouvement républicain populaire.

*Adresse* : 9, rue du Maréchal-Foch, Ablon (Seine-et-Oise). Tél. DOR. 73.92 (Paris) et 383 (Villeneuve-le-Roi).

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Président de la Commission du marché commun,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre de la Commission des transports,  
Membre de la Sous-Commission de la politique commerciale,  
Membre du Groupe de travail,  
Membre de la Sous-Commission des questions institutionnelles,  
Membre du Bureau du Groupe démocrate-chrétien.

---

**\* RIP, W.**

Né le 13 novembre 1903, à Haarlemmermeer. Membre de la Première Chambre des Etats Généraux (Provinces Gelderland, Overijssel, Groningen et Drenthe). Professeur à l'Institut agronomique de Wageningen. Docteur en droit. Greffier du Tribunal foncier de la Hollande du Sud pendant l'occupation. Jusqu'en 1952, Secrétaire général, puis Conseiller du Christelijke Boeren- en Tuindersbond in Nederland (Fédération chrétienne des agriculteurs et maraîchers). Second Président du Conseil d'administration de la Coopération centrale Raiffeisenbank, à Utrecht. Groupe parlementaire du parti antirévolutionnaire.

*Adresse* : Edeseweg 40, Bennekom. Tél. 434.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Vice-Président de l'Assemblée Commune,  
Membre de la Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**ROSELLI, Enrico**

Né le 30 octobre 1909, à Casale Monferrato. Membre de la Chambre des Députés (Brescia) depuis 1946. Président de la première sous-commission de la Commission des finances et du Trésor à la Chambre des Députés. Directeur du Bureau d'études de la Démocratie chrétienne. Groupe parlementaire démocrate-chrétien.

*Adresse* : Via Ottorino Villa 19, Brescia. Tél. 24.14.82.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 30 octobre 1957,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**SABATINI, Armando**

Né le 21 juin 1908, à Granaglioni, Bologne. Membre de la Chambre des Députés (Cuneo) depuis 1948. Employé de bureau technique. Syndicaliste. Après le 8 septembre 1953, adhère au Comité de libération de la « F.I.A.T. Grandi Motori ». Conseiller national du parti démocrate-chrétien. Sous-Secrétaire d'Etat au Travail et à la Prévoyance sociale de 1954 à 1957. Membre de la quatrième commission : finances et trésorerie. Groupe démocrate-chrétien.

*Adresse* : Via Fratelli Carlo 57, Turin.

Membre de l'Assemblée Commune de septembre 1952 à mai 1954 et depuis le 30 octobre 1957,  
Président de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines,  
Membre de la Commission des affaires sociales,  
Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**SASSEN, E. M. J. A. (1)**

Né le 8 septembre 1911, à Bois-le-Duc. Membre de la Première Chambre des Etats Généraux (Provinces Gelderland, Overijssel, Groningen et Drenthe). Licencié en droit. Ancien Ministre des Territoires d'Outre-Mer. Membre du Conseil central professionnel. Membre des Etats provinciaux du Brabant septentrional. Avocat et procureur, ancien membre de la députation provinciale du Brabant septentrional. Membre de la Seconde Chambre des Etats Généraux (1946-1948). Membre du Conseil interparlementaire consultatif Benelux. Groupe parlementaire du parti populaire catholique.

*Adresse* : Van Heurnlaan 2, Vught. Tél. s'-Hertogenbosch 81.63.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,  
Membre de la Commission du marché commun,  
Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,  
Membre de la Sous-Commission de la politique commerciale,  
Président du Groupe démocrate-chrétien.

---

(1) Membre de la Commission de l'Euratom depuis le 10 janvier 1958.



**\* SCHAUS, Eugène**

Né le 12 mai 1901, à Gonderange (Luxembourg). Vice-Président de la Chambre des Députés (Centre). Avocat à la Cour. Ancien Bâtonnier de l'Ordre des Avocats. Ancien chargé de cours à la Faculté de Droit de Nancy. Ancien Conseiller municipal. Président du parti démocratique. Ancien Ministre de l'Intérieur, de la Justice et de l'Éducation physique. Vice-Président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. Groupe parlementaire du groupement démocratique.

*Adresse* : 56, Grand'rue, Luxembourg. Tél. 223.83.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,

Membre de la Commission du marché commun,

Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,

Membre de la Commission des transports,

Membre de la Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités,

Membre du Groupe des libéraux et apparentés.

**SCHEEL, Walter**

Né le 8 juillet 1919, à Solingen. Membre du Bundestag (Nordrhein-Westfalen) depuis 1953. Conseiller économique. De 1945 à 1951, employé, fondé de pouvoirs, puis gérant d'une fabrique de produits sidérurgiques. Membre du Conseil d'administration de plusieurs organisations économiques. Depuis 1951, secrétaire d'une association. Juge de tribunal de travail. 1946, membre de la F.D.P., Président d'une section locale, membre du Comité directeur de la section régionale, membre du Comité directeur de la Fédération du Land, Vice-Président de la Commission économique. 1948, Conseiller municipal. 1950, membre du Landtag de Nordrhein-Westfalen. Membre du Bureau du Bundestag, de la Commission économique, de la Commission du travail. Groupe parlementaire démocrate libéral.

*Adresse* : Meliesallee 5, Düsseldorf-Benrath. Tél. 712.924.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 27 novembre 1956,

Vice-Président de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,

Membre du Groupe de travail,

Membre de la Sous-Commission des questions institutionnelles,

Vice-Président du Groupe des libéraux et apparentés.

**SIMONINI, Alberto**

Né le 19 février 1896, à Reggio Emilia. Membre de la Chambre des Députés (Parme) depuis 1946. Ouvrier métallurgiste. Syndicaliste. Après la première guerre mondiale, participe à l'organisation du mouvement syndical. Membre du Bureau de la Confédération générale du travail. Directeur du périodique « Idea » (1922 et 1923). Arrêté à deux reprises en 1932. Devient voyageur de commerce. Dans la clandestinité, milite dans les rangs du Comité provincial de libération nationale de Reggio Emilia et de la Délégation socialiste d'Emilie et de Romagne. Devient secrétaire de la Fédération socialiste (P.S.I.U.P.) de Reggio Emilia et directeur de l'hebdomadaire « La Giustizia ». Membre du Comité central puis du Bureau du P.S.I.U.P. Membre du congrès national. Secrétaire du P.S.L.I. jusqu'en janvier 1949. Ministre de la marine marchande en 1950 et 1951. Membre de la Commission des transports. Membre du Groupe du parti socialiste démocratique italien.

*Adresse :* Via Piave 1b, Reggio Emilia.

Membre de l'Assemblée Commune de mai 1954 à mai 1956 et depuis le 24 octobre 1957;

Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,

Membre de la Commission des affaires sociales,

Membre de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune,

Membre du Groupe socialiste.

**\* STRUYE, Paul**

Né le 1<sup>er</sup> septembre 1896, à Gand (Belgique). Membre du Sénat (Bruxelles) depuis 1946. Avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles (1920 à 1938). Avocat à la Cour de Cassation depuis 1938. Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour de Cassation depuis 1956. Professeur extraordinaire à l'Université de Louvain (cours de déontologie professionnelle). Président du Sénat (1950-1954). Ministre de la Justice (1947-1948). Président du groupe social-chrétien du Sénat.

*Adresse :* 79, rue Washington, Bruxelles. Tél. 37.36.86.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,

Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,

Membre de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune,

Membre du Groupe démocrate-chrétien.

**\* TEITGEN, Pierre-Henri**

Né le 29 mai 1908, à Rennes (Ille-et-Vilaine). Membre de l'Assemblée Nationale (Ille-et-Vilaine) depuis 1945. Professeur à la Faculté de droit de Rennes. Rédacteur en chef de la revue « Droit social ». Secrétaire général provisoire à l'Information dans la clandestinité (1943). Ministre de l'Information (1944). Ministre de la Justice (1945-1946). Vice-Président du Conseil (1947). Ministre des Forces armées (1947-1948). Vice-Président du Conseil (1948). Ministre d'Etat, chargé de l'Information (1949-1950). Président du Mouvement Républicain Populaire (1952-1956). Vice-Président du Conseil (1953-1954). Ministre de la France d'Outre-Mer (1955). Vice-Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe. Groupe parlementaire du Mouvement républicain populaire.

*Adresse* : 5, place de Bagatelle, Neuilly-sur-Seine.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,

Membre de la Commission des affaires sociales,

Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,

Membre du Groupe démocrate-chrétien.

---

**TRIBOULET, Raymond**

Né le 3 octobre 1906, à Paris. Membre de l'Assemblée Nationale (Calvados) depuis 1946. Agriculteur. Licencié en droit, licencié ès lettres. Sous-préfet de Bayeux (1944-1946). Inspecteur régional de Rhénanie-Palatinat (1946). Ancien ministre des Anciens combattants et victimes de la guerre (1955). Secrétaire général du Groupe parlementaire français pour un Gouvernement mondial. Président du Groupe parlementaire des Républicains sociaux.

*Adresse* : Assemblée Nationale, Paris.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 19 mars 1957,

Membre du Groupe de travail,

Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,

Membre du Groupe des libéraux et apparentés.

---

**VANRULLEN, Emile**

Né le 7 mars 1903, à Tourcoing (Nord). Membre du Conseil de la République (Pas-de-Calais) depuis 1946. Professeur. Membre de la Commission de l'Education Nationale et de la Commission de la Production Industrielle du Conseil de la République. Secrétaire de la Commission de cette Assemblée chargée de suivre l'application du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Conseiller général du canton de Béthune. Adjoint au Maire

de Béthune. Vice-Président de la section française du Conseil parlementaire du Mouvement européen. Groupe parlementaire socialiste.

*Adresse* : 103, bld Thiers, Béthune (P.-de-C.). Tél. 234.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 22 novembre 1955,

Vice-Président de l'Assemblée Commune,

Membre de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production,

Membre de la Commission des affaires sociales,

Membre du Groupe socialiste.

---

**WEHNER, Herbert**

Né le 11 juillet 1906, à Dresde. Membre du Bundestag (Hamburg) depuis 1949. Rédacteur-journaliste. Formation commerciale. Journaliste depuis 1925. Syndicaliste depuis 1924. Membre du Comité directeur de la Fédération régionale et nationale du parti social-démocrate allemand. En 1952, délégué à la Commission des prisonniers de guerre (O.N.U.). Groupe parlementaire social-démocrate.

*Adresse* : Kiefernweg 35, Bonn. Tél. 226.23.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,

Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,

Membre de la Sous-Commission de la politique commerciale,

Membre du Groupe socialiste.

---

**WIGNY, Pierre**

Né le 18 avril 1905, à Liège. Membre de la Chambre des Représentants (Tournai-Ath) depuis 1949. Ancien Ministre des Colonies. Secrétaire général de l'Institut international des civilisations différentes. Président de la Société Royale d'Economie Politique de Belgique. Membre de l'Académie Royale de Belgique. Groupe parlementaire du parti social-chrétien.

*Adresse* : 94, avenue Louise, Bruxelles. Tél. 11.16.67.

Membre de l'Assemblée Commune depuis le 10 septembre 1952,

Président de la Commission des transports,

Membre de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté,

Membre de la Sous-Commission de la politique commerciale,

Membre du Groupe de travail,

Membre de la Sous-Commission des compétences et pouvoirs,

Membre du Groupe démocrate-chrétien.

## LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR DÉLÉGATION NATIONALE

## ALLEMAGNE (18 membres)

## Membres du Bundestag

BIRKELBACH, Willi	LENZ, Aloys-Michael
BIRRENBACH, Kurt	von MERKATZ, Hans-Joachim
CONRAD, Kurt	METZGER, Ludwig
DEIST, Heinrich	OESTERLE, Joseph
DOLLINGER, Werner	OLLENHAUER, Erich
FURLER, Hans	PELSTER, Georg
KIESINGER, Kurt Georg	PHILIPP, Gerhard
KOFF, Hermann	SCHEEL, Walter
KREYSSIG, Gerhard	WEHNER, Herbert

## Secrétariat :

Dr. EBERHARD

Bundeshaus

Bonn (Allemagne)

## BELGIQUE (10 membres)

## Membres du Sénat

DE BLOCK, August	MOTZ, Roger
DEHOUSSE, Fernand	STRUYE, Paul
DE SMET, Pierre	

## Membres de la Chambre des Représentants

BERTRAND, Alfred	LEFÈVRE, Théodore
BOHY, Georges	WIGNY, Pierre L. J.-J.
GAILLY, Arthur	

## Secrétariat :

M. GILLIS

Palais de la Nation — Sénat de Belgique

Bruxelles (Belgique)

## FRANCE (18 membres)

**Membres du Conseil de la République**

ARMENGAUD, André  
 BOUTEMY, André  
 DEBRÉ, Michel

LAFFARGUE, Georges  
 POHER, Alain  
 VANRULLEN, Emile

**Membres de l'Assemblée Nationale**

CAILLAVET, Henri  
 CHARLOT, Jean  
 COULON, Pierre  
 CROUZIER, Jean  
 GOZARD, Gilles  
 LAPIE, Pierre-Olivier

MÉDECIN, Jean  
 de MENTHON, François  
 MUTTER, André  
 PLEVEN, René  
 TEITGEN, Pierre-Henri  
 TRIBOULET, Raymond

Secrétariat :

M. MOINET

Palais Bourbon — Assemblée Nationale  
 Paris (France)

## ITALIE (18 membres)

**Membres du Sénat**

AMADEO, Ezio  
 BATTAGLIA, Edoardo  
 BATTISTA, Emilio  
 BOGGIANO PICO, Antonio  
 BRACCESI, Giorgio

CARBONI, Enrico  
 CARON, Giuseppe  
 GRANZOTTO BASSO, Luciano  
 GUGLIELMONE, Teresio

**Membres de la Chambre des Députés**

CANTALUPO, Roberto  
 CARCATERRA, Antonio  
 CAVALLI, Antonio  
 MARTINO, Gaetano  
 PELLA, Giuseppe

PICCIONI, Attilio  
 ROSELLI, Enrico  
 SABATINI, Armando  
 SIMONINI, Alberto

Secrétariat :

M. CHITI BATELLI

Senato della Repubblica  
 Roma (Italia)

LUXEMBOURG (4 membres)

**Membres de la Chambre des Députés**

FOHRMANN, Jean  
LOESCH, Fernand

MARGUE, Nicolas  
SCHAUS, Eugène

Secrétariat :

M. MERIS

Chambre des Députés  
Luxembourg (Grand-Duché)

---

PAYS-BAS (10 membres)

**Membres de la Première Chambre des Etats Généraux**

KAPTEYN, P. J.  
LICHTENAUER, W. F.

RIP, W.  
SASSEN, E. M. J. A.

**Membres de la Seconde Chambre des Etats Généraux**

BLAISSE, P. A.  
GOES van NATERS, M. van der  
HAZENBOSCH, C. P.

JANSSEN, M. M. A. A.  
KORTHALS, H. A.  
NEDERHORST, G. M.

Secrétariat :

J. L. KRANENBURG

1 a, Binnenhof

La Haye (Pays-Bas)

**LISTE DES REPRÉSENTANTS PAR DÉLÉGATION NATIONALE  
ET PARTI POLITIQUE****ALLEMAGNE (18 membres)**

Parti de l'Union Chrétienne-Démocrate et Parti de l'Union Chrétienne-Sociale (9 membres) :

MM. BIRRENBACH, DOLLINGER, FURLER, KIESINGER, KOPF, LENZ, OESTERLE, PELSTER, PHILIPP

Parti Social-Démocrate (7 membres) :

MM. BIRKELBACH, CONRAD, DEIST, KREYSSIG, METZGER, OLLENHAUER, WEHNER

Parti Démocrate Libéral (1 membre) :

M. SCHEEL

Parti Allemand (1 membre) :

M. von MERKATZ

**BELGIQUE (10 membres)**

Parti Social-Chrétien (5 membres) :

MM. BERTRAND, DE SMET, LEFÈVRE, STRUYE, WIGNY

Parti Socialiste Belge (4 membres) :

MM. BOHY, DE BLOCK, DEHOUSSE, GAILLY

Parti Libéral (1 membre) :

M. MOTZ

**FRANCE (18 membres)**

Parti Socialiste (4 membres) :

MM. CHARLOT, GOZARD, LAPIE, VANRULLEN

Parti des Indépendants et Paysans d'Action Sociale (3 membres) :

MM. COULON, CROUZIER, MUTTER

Parti du Mouvement Républicain Populaire (3 membres) :

MM. de MENTHON, POHER, TEITGEN

Parti Radical-Socialiste (1 membre) :

M. CAILLAVET

Parti des Républicains Indépendants (app.) (1 membre) :

M. ARMENGAUD

Groupe de la Gauche Démocratique et du Rassemblement des Gauches Républicaines (1 membre) :

M. LAFFARGUE

Parti Républicain Social (2 membres) :

MM. DEBRÉ, TRIBOULET



Parti de l'Union Démocratique et Socialiste de la Résistance (1 membre) :

M. PLEVEN

Groupe du Rassemblement des Gauches Républicaines (1 membre) :

M. MÉDECIN

Groupe de l'Action Rurale et Sociale (1 membre) :

M. BOUTEMY

ITALIE (18 membres)

Parti Démocrate-Chrétien (12 membres) :

MM. BATTISTA, BOGGIANO PICO, BRACCESI, CARBONI, CARCATERRA, CARON,  
CAVALLI, GUGLIELMONE, PELLA, PICCIONI, ROSELLI, SABATINI

Parti Républicain (1 membre) :

M. AMADEO

Parti Socialiste Démocratique Italien (2 membres) :

MM. GRANZOTTO BASSO, SIMONINI

Parti Libéral (2 membres) :

MM. BATTAGLIA, MARTINO

Parti Monarchique (1 membre) :

M. CANTALUPO

LUXEMBOURG (4 membres)

Parti Chrétien-Social (2 membres) :

MM. LOESCH, MARGUE

Parti Socialiste (1 membre) :

M. FOHRMANN

Parti Libéral (1 membre) :

M. SCHAUS

PAYS-BAS (10 membres)

Parti Populaire Catholique (3 membres) :

MM. BLAISSE, JANSSEN, SASSEN

Parti du Travail (3 membres) :

MM. van der GOES van NATERS, KAPTEYN, NEDERHORST

Parti Antirévolutionnaire (2 membres) :

MM. HAZENBOSCH, RIP

Parti Libéral (1 membre) :

M. KORTHALS

Parti de l'Union Chrétienne Historique (1 membre) :

M. LICHTENAUER

**GROUPES POLITIQUES****Groupe Démocrate-Chrétien**

(37 membres)

*Président* : M. SASSEN*Membres du Bureau* : MM. KOPF, LEFÈVRE, MARGUE, PELLA, POHER*Membres* : MM. BATTISTA, BERTRAND, BIRRENBACH, BLAISSE, BOGGIANO PICO, BRACCESI, CARBONI, CARCATERRA, CARON, CAVALLI, DE SMET, DOLLINGER, FURLER, GUGLIELMONE, HAZENBOSCH, JANSSEN, KIESINGER, LENZ, LICHTENAUER, LOESCH, de MENTHON, OESTERLE, PELSTER, PHILIPP, PICCIONI, RIP. ROSELLI, SABATINI, STRUYE, TEITGEN, WIGNY*Secrétariat* : Secrétaire général : M. H. J. OPITZ

Secrétaire : Mme MAGRINI-VALENTIN

19, rue Beaumont, Luxembourg. Tél. 283.10, 219.21

**Groupe Socialiste**

(22 membres)

*Président* : M. LAPIE*Vice-Président* : M. OLLENHAUER*Suppléant* : M. KREYSSIG*Secrétaire parlementaire-trésorier* : M. FOHRMANN*Membres du Bureau* : MM. GAILLY, van der GOES van NATERS, SIMONINI*Membres* : MM. AMADEO, BIRKELBACH, BOHY, CHARLOT, CONRAD, DE BLOCK, DEHOUSSE, DEIST, GOZARD, GRANZOTTO BASSO, KAPTEYN, METZGER, NEDERHORST, VANRULLEN, WEHNER*Secrétariat* : Secrétaire : M. F. GEORGES,

19, rue Beaumont, Luxembourg. Tél. 219.21

**Groupe des Libéraux et Apparentés**

(17 membres)

*Président* : M. PLEVEN

*Vice-Présidents* : MM. MOTZ, MARTINO, SCHEEL

*Secrétaire* : M. MUTTER

*Membres* : MM. ARMENGAUD, BATTAGLIA, BOUTEMY, CAILLAVET, CANTALUPO,  
COULON CROUZIER, LAFFARGUE, MÉDECIN, von MERKATZ, SCHAUS,  
TRIBOULET

*Secrétariat* : Directeur : M. René DRÈZE

Secrétaire : Mme Déa LISÉ

19, rue Beaumont, Luxembourg. Tél. 290.61, 219.21

---

**Non inscrits**

(2 membres)

MM. DEBRÉ et KORTHALS

## COMMISSIONS

**Commission du marché commun**

(23 membres)

*Président* : M. Alain POHER*Vice-Présidents* : MM. Gerhard KREYSSIG, H. A. KORTHALS*Membres* :

MM. Kurt BIRRENBACH	MM. Luciano GRANZOTTO BASSO
Georges BOHY	Pierre-Olivier LAPIE
Henri CAILLAVET	Fernand LOESCH
Roberto CANTALUPO	Gaetano MARTINO
Giuseppe CARON	G. M. NEDERHORST
Antonio CAVALLI	Gerhard PHILIPP
Jean CROUZIER	René PLEVEN
August DE BLOCK	Enrico ROSELLI
Heinrich DEIST	E. M. J. A. SASSEN
Pierre DE SMET	Eugène SCHAUS

**Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production**

(23 membres)

*Président* : M. Heinrich DEIST*Vice-Présidents* : MM. Antonio CAVALLI, Walter SCHEEL*Membres* :

MM. Ezio AMADEO	MM. Jean FOHRMANN
André ARMENGAUD	P. J. KAPTEYN
Edoardo BATTAGLIA	Georges LAFFARGUE
Emilio BATTISTA	W. F. LICHTENAUER
Kurt BIRRENBACH	Fernand LOESCH
P. A. BLAISSE	François de MENTHON
Kurt CONRAD	André MUTER
August DE BLOCK	Gerhard PHILIPP
Pierre DE SMET	Enrico ROSELLI
Werner DOLLINGER	Emile VANRULLEN

**Commission des affaires sociales**

(23 membres)

*Président* : M. G. M. NEDERHORST*Vice-Présidents* : MM. Georg PELSTER, André MUTTER*Membres* :

MM. Ezio AMADEO	MM. Georges LAFFARGUE
Edoardo BATTAGLIA	Théodore LEFÈVRE
Alfred BERTRAND	Aloys-Michael LENZ
Willi BIRKELBACH	Nicolas MARGUE
Jean CHARLOT	Attilio PICCIONI
Jean FOHRMANN	Alain POHER
Arthur GAILLY	Armando SABATINI
C. P. HAZENBOSCH	Alberto SIMONINI
M. M. A. A. JANSSEN	Pierre-Henri TEITGEN
Hermann KOPF	Emile VANRULLEN

**Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté**

(23 membres)

*Président* : M. Teresio GUGLIELMONE*Vice-Présidents* : MM. van der GOES van NATERS, André BOUTEMY*Membres* :

MM. Willi BIRKELBACH	MM. Joseph OESTERLE
Giorgio BRACCESI	Giuseppe PELLA
Enrico CARBONI	René PLEVEN
Michel DEBRÉ	E. M. J. A. SASSEN
Fernand DEHOUSSE	Eugène SCHAUS
Gilles GOZARD	Alberto SIMONINI
C. P. HAZENBOSCH	Paul STRUYE
Kurt Georg KIESINGER	Pierre-Henri TEITGEN
Hermann KOPF	Herbert WEHNER
Nicolas MARGUE	Pierre L. J. J. WIGNY

**Commission des transports**

(9 membres)

*Président* : M. Pierre L. J. J. WIGNY*Vice-Président* : M. P. J. KAPTEYN*Membres* :

MM. Antonio BOGGIANO PICO	MM. Ludwig METZGER
Pierre COULON	Alain POHER
Aloys-Michael LENZ	Eugène SCHAUS
Jean MÉDECIN	

**Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté  
et de l'Assemblée Commune**

(9 membres)

*Président* : M. André ARMENGAUD

*Vice-Président* : M. Nicolas MARGUE

*Membres* :

MM. Giorgio BRACCESI	MM. Gerhard KREYSSIG
Jean CHARLOT	Alberto SIMONINI
Jean CROUZIER	Paul STRUYE
M. M. A. A. JANSSEN	

**Commission des questions juridiques, du Règlement de l'Assemblée Commune,  
des pétitions et des immunités**

(9 membres)

*Président* : M. Georges BOHY

*Vice-Président* : M. Jean CROUZIER

*Membres* :

MM. Antonio BOGGIANO PICO	MM. Ludwig METZGER
Antonio CARCATERRA	W. RIP
Gilles GOZARD	Eugène SCHAUS
Hans Joachim von MERKATZ	

**Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines**

(9 membres)

*Président* : M. Armando SABATINI

*Vice-Président* : M. Jean CHARLOT

*Membres* :

MM. Alfred BERTRAND	MM. Ludwig METZGER
Arthur GAILLY	André MUTTER
C. P. HAZENBOSCH	Gerhard PHILIPP
Gaetano MARTINO	

**Sous-Commission de la politique commerciale**

(12 membres)

*Président* : M. G. GOZARD

*Membres* :

MM. K. BIRRENBACH	MM. R. PLEVEN
G. BOHY	A. POHER
R. CANTALUPO	E. M. J. A. SASSEN
T. GUGLIELMONE	H. WEHNER
N. MARGUE	P. WIGNY
G. M. NEDERHORST	

**Groupe de travail**

(26 membres)

*Président* : M. Roger MOTZ*Vice-Présidents* : MM. Fernand DEHOUSSE, Hermann KOPF*Membres* :

MM. Ezio AMADEO	MM. Gerhard KREYSSIG
Kurt BIRRENBACH	Nicolas MARGUE
P. A. BLAISSE	Gaetano MARTINO
Henri CAILLAVET	François de MENTHON
Enrico CARBONI	Ludwig METZGER
Antonio CARCATERRA	André MUTTER
Giuseppe CARON	Joseph OESTERLE
Jean FOHRMANN	Alain POHER
M. van der GOES van NATERS	Walter SCHEEL
Gilles GOZARD	Raymond TRIBOULET
Luciano GRANZOTTO BASSO	Pierre L. J. J. WIGNY
C. P. HAZENBOSCH	

**Sous-Commission des compétences et pouvoirs**

(15 membres)

*Président* : M. H. KOPF*Membres* :

MM. K. BIRRENBACH	MM. G. KREYSSIG
P. A. BLAISSE	N. MARGUE
H. CAILLAVET	G. MARTINO
G. CARON	F. de MENTHON
M. van der GOES van NATERS	A. MUTTER
L. GRANZOTTO BASSO	R. TRIBOULET
C. P. HAZENBOSCH	P. WIGNY

**Sous-Commission des questions institutionnelles**

(10 membres)

*Président* : M. F. DEHOUSSE*Membres* :

MM. E. AMADEO	MM. L. METZGER
E. CARBONI	J. OESTERLE
A. CARCATERRA	A. POHER
J. FOHRMANN	W. SCHEEL
G. GOZARD	

**COMITÉ DES PRÉSIDENTS (1)***Président*

*Président de l'Assemblée :* M. Hans FURLER

*Membres*

*Vice-Présidents de l'Assemblée :* MM. Jean FOHRMANN  
Roger MOTZ  
Emilio BATTISTA  
Emile VANRULLEN  
W. RIP

*Présidents des Commissions :* MM. Alain POHER  
Heinrich DEIST  
G. M. NEDERHORST  
Teresio GUGLIELMONE  
Pierre WIGNY  
André ARMENGAUD  
Georges BOHY  
Armando SABATINI

---

(1) Aux termes de l'article 11 du Règlement de l'Assemblée, « un membre de la Haute Autorité et un membre du Conseil, ainsi que les Présidents des groupes politiques de l'Assemblée Commune peuvent, sur invitation du Président, assister aux réunions ».



**SECRETARIAT (1)**

19, rue Beaumont, Luxembourg  
Tél. : 219.21

Secrétaire général - Greffier de l'Assemblée Commune  
M. M. F. F. A. de NERÉE tot BABBERICH

Secrétaire général adjoint  
M. W. HUMMELSHEIM

**Services permanents**

<i>Division des Commissions :</i>	M. G. VAN DEN EEDE Adjoints : MM. H. KÖNIG F. PASETTI
<i>Division Etudes, Information et Documentation :</i>	M. G. d'ARVISENET Adjoint : M. V. LAGACHE
<i>Division des Services généraux :</i>	M. E. NEUJEAN Adjoint : M. G. CICONARDI
<i>Division de l'Administration générale :</i>	M. I. GENUARDI Adjoint : M. L. LIMPACH
<hr/>	
<i>Bureau de Coordination :</i>	M. Th. RUEST
<i>Bureau du Contrôle :</i>	M. R. BRUCH

**Greffé temporaire**

<i>Greffier adjoint chargé de la direction de la Division de la Séance :</i>	M. J. LYON Chef de Service à l'Assemblée Nationale française
<i>Divisions du compte rendu analytique et du compte rendu sténographique :</i>	M. ANGIOY Directeur du Service du Compte rendu analytique de la Chambre des Députés à Rome

---

(1) Le Secrétariat est composé de services permanents, renforcés lors des sessions par les services du greffe temporaire.

## ANCIENS PRÉSIDENTS

**SPAACK, Paul-Henri**

Né le 25 janvier 1899, à Schaerbeek. Député socialiste à la Chambre des Représentants depuis 1932. Avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles. Ancien conseiller communal à Forest (Bruxelles) (1925-1935). Chef adjoint du Cabinet du Ministre socialiste du Travail (1925). Ministre des Transports et Ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones (1935). Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur (1936 — janvier 1939). Premier Ministre (mai 1938-1939). Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur (septembre 1939-1946). Ministre du Travail, de la Prévoyance Sociale et de la Santé Publique (1940-1944). Président de la première Assemblée de l'O.N.U. Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères (1947-1949). Président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe (1949-1951). Président de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. (1952-1954). Depuis 1954, Ministre des Affaires Etrangères. Ancien Président de la conférence intergouvernementale de Bruxelles. Secrétaire général de l'OTAN (avril 1957).

**GASPERI, Alcide de (+)**

Né le 2 avril 1881, à Pieve Tesino (Trente). Docteur ès lettres et docteur en philosophie. Directeur de la « Voce Cattolica » (1904). Directeur de « Il Trentino ». Membre du Parti Populaire Italien (1919). Elu député à la Chambre pour la circonscription du Trentin (1921). Assume la direction du Parti Populaire Italien (1922). S'opposant au fascisme dès le début, est condamné ; à sa libération obtient un emploi de Secrétaire à la Bibliothèque du Vatican. Ministre sans portefeuille (1944). Réorganise le Parti Démocrate-Chrétien. Ministre des Affaires étrangères (1944-1945). Président du Conseil (1945-1953). Président de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. (du 11 mai 1954 au 19 août 1954). Membre du Groupe démocrate-chrétien. Décédé le 19 août 1954.

**PELLA, Giuseppe**

(Voir biographie page 44.)

## ANCIENS MEMBRES

- A. AZARA (septembre 1952 — mai 1954)  
L. BENVENUTI (septembre 1952 — mai 1954)  
H. BERTRAM (septembre 1952 — décembre 1953)  
P. BILLOTTE (juillet 1953 — juillet 1954)  
M. BLANK (septembre 1952 — octobre 1957)  
H. BRAUN (septembre 1952 — juin 1956)  
H. von BRENTANO (septembre 1952 — juin 1955)  
J. A. H. J. S. BRUINS SLOT (septembre 1952 — mars 1955)  
M. Buset (septembre 1952 — décembre 1954)  
P. CAMPILLI (septembre 1952 — février 1953)  
R. CARCASSONNE (septembre 1952 — juillet 1955)  
A. CASATI † (septembre 1952 — janvier 1954)  
A. CHUPIN (juillet 1954 — février 1956)  
M. CINGOLANI (septembre 1952 — mai 1954)  
N. COCHART (juillet 1954 — juillet 1955 / août 1955 — février 1956)  
A. De GASPERI † (mai 1954 — août 1954)  
Y. DELBOS † (juillet 1952 — novembre 1956)  
N. DETHIER (mai 1954 — novembre 1955)  
F. M. DOMINEDO (septembre 1952 — mai 1954)  
W. ECKHARDT (juin 1954 — juin 1956)  
A. FANFANI (mai 1954 — mai 1956)  
M. FAURE (septembre 1952 — décembre 1952 / février 1953 — juillet 1953 / juillet 1955 — février 1956)  
H. FAYAT (mai 1954 — juin 1957)  
A. GERINI (mai 1954 — décembre 1956)  
E. GERSTENMAIER (septembre 1952 — mai 1955)  
A. GIOVANNINI (septembre 1952 — mai 1954)  
M. GRIMAUD (octobre 1955 — février 1956)  
G. HENLE (septembre 1952 — décembre 1953)  
F. HENSSLER † (septembre 1952 — décembre 1953)  
H. IMIG † (septembre 1952 — décembre 1953)  
M. JACQUET (septembre 1952 — juillet 1953)  
R. JAEGER (décembre 1953 — juin 1954)  
G. JAQUET (septembre 1952 — février 1956)  
A. van KAUVENBERGH (juillet 1953 — juillet 1954)  
M. A. M. KLOMPÉ (juillet 1952 — novembre 1956)  
A. KRIEGER (juillet 1953 — juillet 1954)  
J. KURTZ (octobre 1953 — juin 1956)  
U. LA MALFA (mai 1954 — mai 1956)  
H. LEMAIRE (septembre 1952 — juillet 1953)

- G. MALAGODI (mai 1954 — mai 1956)  
J. MAROGER † (septembre 1952 — mai 1956)  
R. MAYER (décembre 1952 — février 1953)  
G. MOLLET (septembre 1952 — février 1956)  
P. MONTEL (juillet 1955 — octobre 1955)  
L. MONTINI (septembre 1952 — mai 1954)  
A. G. MOTT (septembre 1952 — mai 1954)  
E. MULLER (septembre 1952 — juin 1956)  
F. PARRI (septembre 1952 — mai 1954)  
S. PERRIER † (mai 1954 — mai 1956)  
G. PERSICO (septembre 1952 — mai 1954)  
W. POHLE (janvier 1953 — octobre 1957)  
V. E. PREUSKER (septembre 1952 — juin 1954)  
H. PÜNDER (septembre 1952 — juin 1956)  
P. REYNAUD (septembre 1952 — juillet 1955)  
W. SABASS (mai 1955 — octobre 1957)  
I. M. SACCO (septembre 1952 — mai 1954)  
R. de SAIVRE (juillet 1953 — février 1956)  
A. SCHIAVI (mai 1954 — décembre 1956)  
J. SCHÖNE (septembre 1952 — octobre 1957)  
V. SELVAGGI † (mai 1954 — mai 1956)  
F. SINGER † (septembre 1952 — juillet 1953)  
P. H. SPAAK (septembre 1952 — mai 1954)  
F. J. STRAUSS (septembre 1952 — mai 1956)  
A. TERRAGNI (mai 1954 — juillet 1955)  
G. TOGNI (septembre 1952 — mai 1956)  
J. VENDROUX (juillet 1953 — février 1956)  
P. VERMEYLEN (septembre 1952 — mai 1954)  
F. de VITA (septembre 1952 — mai 1954)  
G. VIXSEBOXSE (septembre 1952 — octobre 1957)  
M. ZAGARI (septembre 1952 — mai 1954)  
V. ZIINO (septembre 1952 — mai 1954)

**PUBLICATIONS EN 1957**

Annuaire-Manuel, édition 1957.

Liste des Membres de l'Assemblée Commune, de la Haute Autorité et du Conseil spécial de Ministres (février 1957, mai 1957, novembre 1957).

Débats, compte rendu in extenso des séances :

session extraordinaire de février 1957,

session ordinaire de mai-juin 1957,

session extraordinaire de novembre 1957,

table analytique de l'exercice 1955-1956,

table nominative, session ordinaire, mai-juin 1957.

Réunion jointe des Membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des Membres de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. Compte rendu in extenso des débats :

cinquième réunion jointe (19 octobre 1957).

Catalogue analytique du fonds Plan Schuman — C.E.C.A, conservé à la Bibliothèque de l'Assemblée Commune, Tome II, 1957.

Informations mensuelles sur la C.E.C.A. et sur l'intégration européenne.

Bibliographie méthodique trimestrielle.

---



**HAUTE AUTORITÉ**





## LISTE DES MEMBRES

## Président

**FINET, Paul C.-E.**

Né le 4 novembre 1897, à Montignies-sur-Sambre. Ouvrier mécanicien jusqu'en 1928, militant syndicaliste. Secrétaire permanent du Syndicat des Métallurgistes de Montignies-sur-Sambre depuis le 1<sup>er</sup> août 1928. Secrétaire adjoint de la Fédération régionale des métallurgistes de Charleroi, du 1<sup>er</sup> octobre 1929 au 31 octobre 1936. Secrétaire national de la F.G.T.B. depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1936. Séjour à Londres pendant la guerre (1942-1944), attaché au Cabinet du Ministre des Communications, spécialement chargé de l'étude des questions sociales. De retour en Belgique, reprise de fonctions syndicales à la F.G.T.B. en qualité de secrétaire national; secrétaire général de la F.G.T.B. (1946). Membre du Conseil d'Administration de la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite depuis 1938. Délégué aux Conférences Internationales du Travail en qualité de délégué des travailleurs (1944). Membre du Conseil d'Administration du Bureau International du Travail (1945-1951). Membre du Conseil paritaire général. Membre du Conseil Central de l'Economie. Membre de l'Exécutif de la C.I.S.L. et Président de cette organisation (de novembre 1949 à juillet 1951). Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952. Président depuis le 10 janvier 1958.

## Vice-Présidents

**SPIERENBURG, Dirk Pieter**

Né le 4 février 1909, à Rotterdam. Etudes : Sciences économiques et politiques. Travaille pendant cinq ans dans le commerce et l'industrie, puis en 1935 entre au Ministère des Affaires économiques (Direction de la politique commerciale, section de l'Europe du Sud-Est). Dirige ensuite le bureau de répartition des métaux (1940-1945). En 1945, directeur des accords commerciaux pour l'Europe occidentale. En 1948, directeur général adjoint pour le Plan Marshall. Chef de la Mission néerlandaise auprès de l'O.E.C.E. Président de la délégation néerlandaise pour le Plan Schuman, Membre du Conseil des Présidents de Benelux. En 1950-1951, préside le Conseil de l'O.E.C.E. Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952. Vice-Président depuis le 10 janvier 1958.

**COPPÉ, Albert L.**

Né le 26 novembre 1911, à Bruges. Licencié en sciences politiques et sociales. Docteur ès sciences économiques de l'Université de Louvain. Professeur extraordinaire à la Faculté des Sciences Economiques et Sociales de l'Université de Louvain. Député en 1946. Ministre des Travaux Publics en 1950. Ministre des Affaires Economiques en 1951. Ministre de la Reconstruction en 1952. Auteur de : « Problèmes d'économie charbonnière » et « Economische Politiek en Levensstandaard ». Dr. h. c. en sciences économiques et sociales à l'Université de Montréal. Vice-Président de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952.

**Membres****BLÜCHER, Franz**

Né le 24 mars 1896, à Essen. De 1914 à 1919, service militaire. De 1920 à 1945, s'occupe du secteur commercial de l'industrie, du bâtiment et des banques. De 1945 à 1956, membre fondateur du parti des libéraux-démocrates (F. D. P.) ; pendant quelques années, président du parti puis membre du parti des libéraux populaires (D. P.-F. V. P.). En 1946, ministre des finances de Rhénanie-Westphalie. Membre du Conseil consultatif des zones. Conseiller économique. De 1949 à 1957, ministre fédéral et vice-chancelier de la République fédérale d'Allemagne. Membre de la Haute Autorité depuis le 10 janvier 1958.

**DAUM, Léon**

Né le 10 mai 1887, à Paris. Ecole Polytechnique (1905-1907). Ingénieur au Corps des Mines en 1911. Chef du Service des Mines du Maroc (1913). Capitaine d'Artillerie (1914-1917), retour au Maroc (1918). Chef du Service des Mines de la Sarre (1919), puis Directeur du Personnel aux Mines domaniales de la Sarre. Entré à la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt (1929), Directeur général (1937) et Vice-Président Directeur général (1949). Président de la Société Lorraine de Laminage Continu (SOLLAC). Administrateur de Sidelor, des Hauts Fourneaux de Givors, des Aciéries de Saint-Etienne, des Aciéries de Dilling. Administrateur du Crédit National. Membre de la Délégation française au Comité de l'Acier de l'E.C.E. et Président de ce Comité pendant deux ans. Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952.

**GIACCHERO, Enzo**

Né le 25 février 1912, à Turin. Préfet d'Asti (1945). Député à l'Assemblée constituante (1946). Vice-Président du groupe parlementaire démocrate-chrétien. Ingénieur et professeur à l'Ecole polytechnique de Turin. Député à la 1<sup>re</sup> législature de la République italienne (1948). Membre de l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Président de la Commission des Affaires scientifiques et culturelles de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Président du Groupe parlementaire italien fédéraliste et Vice-Président de l'Union parlementaire européenne. Président d'honneur du Mouvement fédéraliste européen. Mutilé de guerre (El Alamein 1942). Médaille d'argent « al Valore Militare ». Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952.

**POTTHOFF, Heinz**

Né le 30 mars 1904, à Bielefeld. 1918 à 1926 ouvrier métallurgiste dans l'industrie sidérurgique de Bielefeld. Journaliste pendant six ans. De 1932 à 1936 études de sciences économiques et de droit aux Universités de Cologne, Francfort-sur-Main et Zurich. Doctorat de sciences économiques. Chargé des questions

techniques et économiques au Groupement économique de la construction mécanique à Berlin de 1936 à 1941. A occupé de hautes fonctions dans l'industrie de 1941 à 1946. Directeur ministériel au Ministère de l'Économie de Nord-rhein-Westfalen depuis 1946. Membre suppléant allemand, puis membre du Conseil de l'Autorité internationale de la Ruhr de 1950 à 1952. Jusqu'en 1952, membre de plusieurs conseils d'administration, notamment dans des entreprises sidérurgiques de l'Allemagne occidentale. Président du Conseil d'administration de l'entreprise sidérurgique S. A. Südwestfalen Geisweid. Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952.

#### **REYNAUD, Roger**

Né le 19 mai 1916, à Marseille. Etudes secondaires au Lycée de Digne. Fonctionnaire du Ministère des Finances (Direction Générale des Douanes). Nommé Administrateur civil en 1947 au Ministère des Affaires Economiques. Membre du Conseil Economique français. Membre de la Commission de financement du Plan de modernisation et d'équipement. Membre de la commission des comptes de la Nation. Membre du comité national de la productivité. Membre de la commission technique des ententes. Président de la section sociale du comité de coordination des enquêtes statistiques. Vice-Président de la section française des Nouvelles Equipes Internationales. Membre du comité directeur du mouvement européen. Secrétaire général du syndicat C. F. T. C. des affaires économiques en 1945. Vice-Président de la fédération générale des fonctionnaires en 1948. Membre du bureau confédéral de la C. F. T. C. depuis 1951. Ancien Président de la commission confédérale des études économiques, du bureau de recherches et d'action économique. Membre du conseil des organisations syndicales de l'Union Française. Membre du conseil de la confédération internationale des syndicats chrétiens. Membre de la Haute Autorité depuis le 10 janvier 1958.

#### **WEHRER, Albert**

Né le 30 janvier 1895, à Luxembourg. Docteur en droit en 1921. Avocat à la Cour de Luxembourg (1921). Conseiller juridique du Ministère des Affaires Étrangères (1926). Délégué à la Société des Nations de 1926 à 1939. Conseiller de Gouvernement (1929). Secrétaire général du Gouvernement grand-ducal (1936). Chargé d'affaires de Luxembourg à Berlin (1938). Ministre plénipotentiaire. Chef de la Mission luxembourgeoise auprès du Conseil de Contrôle allié en Allemagne (1945). Chef de la Mission luxembourgeoise auprès des Hauts Commissaires alliés dans la République Fédérale d'Allemagne à Bonn (1949). Ministre de Luxembourg dans la République Fédérale d'Allemagne (1950). Ministre de Luxembourg en France (1951). Délégué aux Assemblées de l'O.N.U. (1946-1948-1951). Chef de la délégation luxembourgeoise aux négociations sur le Plan Schuman (1950-1952). Membre associé de l'Institut de Droit international, membre de l'Académie diplomatique internationale. Membre de la Haute Autorité depuis le 10 août 1952.

**BUREAUX**

2, place de Metz, tél. 288.31

29, rue Aldringer, tél. 292.41

Luxembourg

**Secrétariat**

M. E. P. WELLENSTEIN, Secrétaire de la Haute Autorité

**Divisions et Services***Division de l'Economie :*

MM. P. URI, Directeur

R. REGUL, Directeur adjoint

*Division des Ententes et Concentrations :*

MM. R. HAMBURGER, Directeur

F. SPAAK, Directeur adjoint

*Division des Finances :*

MM. P. DELOUVRIER, Directeur

M. SKRIBANOWITZ, Directeur

*Division du Marché :*

MM. H. DEHNEN, Directeur

T. ROLLMANN, Directeur

F. VINCK, Directeur

A. STAKHOVITCH, Directeur adjoint

*Division du Personnel et de l'Administration :*

MM. J. DINJEART, Directeur

A. ROSSI, Directeur adjoint

*Division des Problèmes du Travail :*

M. E. MASSACESI, Directeur

*Division des Problèmes industriels :*

MM. W. SALEWSKI, Directeur

M. SCHENSKY, Directeur

E. SCHNEIDER, Directeur

W. GÜLDNER, Directeur adjoint

R. TEZENAS du MONTCEL, Directeur adjoint

*Division des Transports :*

MM. W. KLAER, Directeur

P. DUBOST, Directeur adjoint

*Division des Statistiques :*

MM. R. WAGENFÜHR, Directeur  
C. LEGRAND, Directeur adjoint

*Division des Relations extérieures :*

MM. C. BALLADORE-PALLIERI, Directeur  
W. ERNST, Directeur adjoint

*Service Juridique :*

MM. M. GAUDET, Conseiller juridique  
R. KRAWIELICKI, Conseiller juridique  
F. VAN HOUTEN, Conseiller juridique  
W. MUCH, Conseiller juridique

*Service de Presse et d'Information :*

MM. J. R. RABIER, Directeur  
W. von LOJEWSKI, Directeur adjoint  
R. RENCKENS, Directeur adjoint

*Service du Budget et du Contrôle :*

M. R. VANDEVELDE, Chef du Service, Directeur adjoint

**DÉLÉGATION PERMANENTE AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI :**

Jhr. Mr. H. F. L. K. van VREDENBURCH, Chef de la délégation  
Chesham Street 23, Londres S. W. 1  
Tél. : Sloane 04.56

**BUREAUX D'INFORMATION :**

M. F. BODE  
Siebengebirgstrasse 5, Bonn  
Tél. : 260.41

MM. F. FONTAINE et M. ULLMANN  
55, avenue George-V, Paris-8<sup>e</sup>  
Tél. : Ely. 56.78

M. F. TAGLIAMONTE  
16, Via Ludovisi, Rome  
Tél. : 47.10.84

M. R. PRYCE  
23, Chesham Street, Londres S. W. 1  
Tél. : Sloane 04.56

M. M. TENNYSON  
220, Southern Building, Washington 5th  
Tél. : Nat. 870.67

## ANCIENS PRÉSIDENTS

**MONNET, Jean**

Né le 9 novembre 1888, à Cognac (Charente). Pendant la guerre 1914-18, représentant permanent du Gouvernement français dans les Comités exécutifs alliés chargés d'assurer la répartition des ressources françaises et anglaises pour la défense commune. En 1919, secrétaire général adjoint de la S. D. N., mit sur pied les Comités techniques financiers, économiques, culturels et sociaux de cette organisation. Assura l'exécution du programme de relèvement financier de l'Autriche. Prit part au règlement du différend germano-polonais au sujet de la Haute-Silésie. Quitta la S.D.N. en 1923 pour revenir à Cognac reprendre en main l'affaire familiale. En 1926, entra comme associé dans une banque américaine où il dirigea l'établissement des programmes de financement pour la reconstruction, le développement économique et la stabilisation financière de la Pologne et de la Roumanie. En 1932, appelé en Chine pour mettre sur pied un plan d'investissements industriels. En 1938, nommé par le Gouvernement français chef de la mission chargée de placer aux Etats-Unis les commandes de matériel aéronautique. En septembre 1939, désigné, par les Gouvernements français et anglais, Président du Comité de Coordination de l'effort de guerre allié. En juin 1940, prit une part importante dans l'élaboration du projet de fusion des nationalités française et anglaise. Travailla à l'élaboration du Victory Program de Roosevelt. A Alger, en 1943, contribua à la constitution du Comité français de Libération Nationale, où il occupa les fonctions de Commissaire au Ravitaillement, à l'Armement et à la Reconstruction. En décembre 1944, retourna aux Etats-Unis pour négocier et conclure les accords de prêt-bail. Revenu en France, nommé Commissaire général au Plan, le 21 décembre 1945, élabora le « plan Monnet » et présida à son application à partir de janvier 1947. Fut avec M. Robert SCHUMAN à l'origine du projet de Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, proposé par la France le 9 mai 1950. Présida la Conférence des six pays qui prépara le Traité signé le 18 avril 1951. Prit également une part importante dans l'élaboration du projet de Communauté Européenne de Défense. En novembre 1951, fit partie du « Comité des Sages » chargé par les nations atlantiques de déterminer la participation de chacune d'elles à l'effort de défense commun. En août 1952, nommé Président de la Haute Autorité. Démissionna en 1955 pour se consacrer à la relance européenne. Créa, à cette fin, le Comité d'action pour les Etats Unis d'Europe.

**MAYER, René**

Né le 4 mai 1895, à Paris. Licencié ès lettres et en droit. Auditeur au Conseil d'Etat (1920-1925). Administrateur Conseil du Port de Strasbourg. Maître des Requêtes au Conseil d'Etat. Secrétaire général du Conseil Supérieur des Chemins de fer. Professeur à l'Ecole des Sciences Politiques. Vice-Président du Chemin de fer du Nord (1928-1940). Mobilisé en 1939, comme Commissaire, puis Chef de la Mission en Grande-Bretagne du Ministère de l'Armement. Commissaire aux Communications et à la Marine Marchande, Comité Français de Libération à Alger. Ministre des Travaux publics du Gouvernement Provisoire de la République Française à Paris (1944-1945). Elu Député de Constan-

tine (1946). Réélu 1951. Ministre des Finances, de la Défense Nationale et de la Justice, Président du Conseil en 1953. Président de la Haute Autorité du 1<sup>er</sup> juin 1955 au 9 janvier 1958.

#### ANCIEN MEMBRE

##### **ETZEL, Franz**

Né le 12 août 1902, à Wesel. Mineur à la mine Sterkrade (1920-1921). Examen de « Referendar » (1925). Concours d'État comme juriste à Berlin (1930). A Francfort Vice-Président de l'A.G.E. de l'Université; à Munich: Président de la section correspondante à la Faculté de Droit de l'A.G.E. Pas d'activité politique entre 1933 et 1945. Participation à la Deuxième Guerre Mondiale (1939-1945). Président du district de Duisbourg du Parti Démocrate Chrétien (1945-1949). Membre du Comité directeur de la C.D.U., Rhénanie du Nord (1946). Depuis 1949, Président de la Commission des Affaires Économiques (C.D.U.) au Bundestag. Vice-Président de la Haute Autorité du 10 août 1952 au 28 octobre 1957.





## COMITÉ CONSULTATIF

### Bureau

#### *Président*

M. J. PICARD

#### *Vice-Présidents*

MM. E. CONROT

F. DAHLMANN

#### *Membres*

MM. D. TACCONE

M. THOMASSEN

H. WEMMERS

### Liste des membres classés par catégorie <sup>(1)</sup>

#### CATÉGORIE PRODUCTEURS

##### Allemagne

MM. W. DUBUSC

H. BURCKHARDT

H. G. SOHL

Dr. H. DICHGANS

MM. E. RÖCHLING

H. ROLSHOVEN

##### Belgique

MM. P. DELVILLE

E. LEBLANC

P. van der REST

##### France

MM. P. BASEILHAC

P. GARDENT

J. FERRY

R. LABBE

##### Italie

Dott. A. CAPANNA

##### Luxembourg

M. E. CONROT

##### Pays-Bas

MM. H. WEMMERS

A. H. INGEN HOUSZ

(1) Les membres du Comité Consultatif ont été nommés pour la période allant du 15 janvier 1957 au 14 janvier 1959.

## CATÉGORIE TRAVAILLEURS

Allemagne	Belgique
MM. F. DAHLMANN	MM. M. THOMASSEN
K. HÖFNER	A. RENARD
O. BRENNER	J. DEDOYARD
H. STRÄTER	
W. RICHTER	
N.....	
France	Italie
MM. N. SINOT	MM. F. VOLONTÈ
L. DELABY	A. CHIARI
E. DESCAMPS	
Y. BERTRAND	
Luxembourg	Pays-Bas
M. A. KRIER	M. H. PETERS

## CATÉGORIE UTILISATEURS ET NÉGOCIANTS

Allemagne	Belgique
MM. H. TRAMM	M. P. GOSSEIN
F. HELLBERG	
A. von ENGELBERG	
E. JUNG	
K. GOTTSCHALL	
W. FLORY	
France	Italie
MM. R. GIGUET	MM. C. TOMATIS
J. PICARD	D. TACCONE
J. MARTIN	
R. HARDY-TORTUAUX	
Luxembourg	Pays-Bas
MM. A. THEATO	MM. G. van ANDEL
J. WAGENER	C. van der POLS

**Personnes appelées à participer aux travaux du Comité Consultatif sur la base d'un statut particulier**

CATÉGORIE PRODUCTEURS

Allemagne	Italie
M. W. KOSKA	Dott. Ing. M. CARTA

CATÉGORIE TRAVAILLEURS

Pays-Bas  
M. F. DOHMEN

CATÉGORIE UTILISATEURS ET NÉGOCIANTS

Belgique  
M. P. VERWILGHEN

**Commissions permanentes**

COMMISSION OBJECTIFS GÉNÉRAUX

*Président*

M. Alberto CAPANNA

*Membres du Bureau*

MM. Gijsbert van ANDEL	MM. Noël SINOT
Paul GARDENT	Franco VOLONTÈ
Eberhard JUNG	

COMMISSION MARCHÉ ET PRIX

*Président*

M. Pierre van der REST

*Membres du Bureau*

MM. Jacques FERRY	MM. Cornelis van der POLS
Edouard LEBLANC	Heinrich STRÄTER
Hendrik PETERS	

## COMMISSION PROBLEMES DU TRAVAIL

*Président*

M. André RENARD

*Membres du Bureau*

MM. Konrad GOTTSCHALL

Roland LABBE

Louis DELABY

MM. Carlo TOMATIS

Hendrik WEMMERS

## SECRETARIAT

M. Armando SUPINO, Secrétaire

3, bld Joseph II

Luxembourg

Tél. 288.31/41

**CONSEIL SPÉCIAL DE MINISTRES**



**LISTE DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES (1),  
MEMBRES DU CONSEIL SPÉCIAL DE MINISTRES**

## ALLEMAGNE

**ERHARD, Ludwig**

Né le 4 février 1897, à Fürth (Bavière). Etudes : économie et sociologie à Nuremberg et à Francfort-sur-le-Main. Docteur ès sciences politiques. Directeur de l'Institut de recherches industrielles (1942). Ministre de l'Economie de Bavière (1945-1946). Professeur à l'Université de Munich (1947). Membre du Bundestag (C.D.U.) (1949). Professeur à l'Université de Bonn (1950). Gouverneur allemand de la Banque Mondiale (1952). Ministre des Affaires Economiques depuis 1949. Vice-Chancelier de la République fédérale (1957).

## BELGIQUE

**REY, Jean (2)**

Né le 15 juillet 1902, à Liège. Docteur en droit, avocat à la Cour d'Appel de Liège (1926). Député de Liège depuis 1939. Délégué suppléant à la troisième Assemblée Générale de l'O.N.U. (1948). Délégué suppléant à la première (1949) et à la cinquième (1953) session de l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Ministre de la Reconstruction (1949). Ministre des Affaires Economiques (1954).

## FRANCE

**RIBEYRE, Paul**

Né le 11 décembre 1906, à Aubagne (Bouches-du-Rhône). Directeur de Sociétés. Député indépendant. Maire de Vals-les-Bains (Ardèche). Sous-Secrétaire d'Etat à la Santé Publique et à la Population (1949). Ministre de la Santé Publique (1951, 1952). Ministre du Commerce (1953). Ministre de la Justice, Garde des Sceaux (1953-1954). Ministre de l'Industrie et du Commerce (1957).

## ITALIE

**GAVA, Silvio**

Né le 25 avril 1901, à Vittorio Veneto. Licencié en droit. Avocat au barreau de Naples. Publiciste. Ancien Directeur du journal « Il domani d'Italia ». Sénateur démocrate-chrétien. Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère du Trésor (1949). Ministre de l'Industrie et du Commerce (1953). Ministre du Trésor (1953). Ministre de l'Industrie et du Commerce (1957).

---

(1) Le Conseil spécial de Ministres est composé soit des Ministres des Affaires Etrangères, soit des Ministres des Affaires économiques, soit des Ministres des Transports, soit des Ministres du Travail ou encore de tout autre Ministre suivant les questions inscrites à l'ordre du jour. On ne donne ici que la liste des Ministres des Affaires économiques qui sont appelés à siéger le plus souvent.

(2) Membre de la Commission du marché commun depuis le 10 janvier 1958.

## LUXEMBOURG

**RASQUIN, Michel (1)**

Né le 19 septembre 1899. Journaliste. Député depuis 1945. Conseiller d'Etat (1946). Ministre des Affaires Economiques (1951).

## PAYS-BAS

**ZIJLSTRA, J.**

Né le 27 août 1918, à Oosterbierum. Docteur ès sciences économiques (1945). Professeur à l'Université libre d'Amsterdam (1948). Ministre des Affaires Economiques (1952).

## COMMISSION DE COORDINATION

Cette commission, chargée de préparer les travaux du Conseil spécial de Ministres, est composée de Hauts fonctionnaires des ministères intéressés.

---

(1) Membre de la Commission du marché commun depuis le 10 janvier 1958.



**SECRETARIAT**

3-5, rue Auguste Lumière  
Verlorenkost, Luxembourg  
Tél. 218.21

Adresse télégraphique : « Consilium », Luxembourg  
Télex : 21 Consilium Lux

M. C. CALMES, Secrétaire Général

*Division des Affaires générales :*

M. Giulio GUAZZUGLI MARINI, Directeur

*Division des Echanges et des Affaires de politique commerciale et économique extérieures :*

M. Fernand DE SCHACHT, Directeur

*Division des Affaires économiques et financières et de l'Administration :*

M. André ZIPCY, Directeur

*Division des Affaires juridiques :*

M. Hubert EHRING, Directeur



**COUR DE JUSTICE**



**LISTE DES PRÉSIDENTS, JUGES, AVOCATS GÉNÉRAUX ET GREFFIER****Président****PILOTTI, Massimo**

Né le 1<sup>er</sup> août 1879, à Rome. Docteur en jurisprudence. Juge adjoint (1901), juge effectif (1909), juge au Tribunal de Rome (1913). Conseiller à la Cour d'Appel de Rome (1923). Conseiller à la Cour de Cassation (1926). Premier Président de la Cour d'Appel de Trieste (1930). Procureur général à la Cour de Cassation (1944). Président du Tribunal Supérieur des Eaux Publiques (1948). Premier Président honoraire de la Cour de Cassation (1949). Membre de la délégation italienne à la Conférence de la Paix à Paris (1919-1920), à la Conférence de Spa (1920), à la Conférence financière de Bruxelles (1920), à la Conférence de Londres pour les Réparations de guerre (1924) et à la Conférence de Locarno, après avoir fait partie du Comité de Juristes réuni à Londres et chargé de préparer le projet des accords (1925). Présida la Commission arbitrale constituée entre l'Allemagne et les puissances occupant la Rhénanie pour l'évaluation des prestations aux troupes d'occupation (1925-1930). Exerça les fonctions de délégué suppléant italien à l'Assemblée de la Société des Nations (1924-1932); représentant italien à la Conférence du Désarmement, convoquée en 1932 à Genève par la Société des Nations. Elu Président du Comité « guerre chimique et bactériologique ». Secrétaire général adjoint de la Société des Nations (1932-1937). Président de l'Institut international pour l'unification du droit privé (1944). Président de la Conférence diplomatique de La Haye pour l'étude du projet d'unification de la vente internationale des biens mobiliers préparé par l'Institut (1951). Membre du Curatorium de l'Académie de Droit International (1946). Membre de la Cour Permanente d'Arbitrage de La Haye (1949). Juge à la Cour de Justice depuis le 4 décembre 1952. Président depuis cette date.

**Présidents de Chambres***1<sup>re</sup> Chambre :***HAMMES, Charles, Léon**

Né le 21 mai 1898, à Falk. Docteur en droit. Carrière judiciaire : Luxembourg (1927-1952) : Conseiller à la Cour Supérieure de Justice. Société des Nations (1934-1935) : Premier Substitut du Procureur général près la Cour Suprême de Plébiscite. Membre du Conseil d'Etat du Grand-Duché et du Comité du Contentieux administratif (1950-1952). Professeur à l'Université de Bruxelles (depuis 1930). Président de la Commission nationale luxembourgeoise près la Conférence de Droit international privé de La Haye. Chef de délégation pour la VIII<sup>e</sup> Conférence. Membre de la Commission Benelux pour l'Unification du droit. Juge à la Cour de Justice depuis le 4 décembre 1952. Président de Chambre pour les années judiciaires 1954 et 1957.

2<sup>e</sup> Chambre :**SERRARENS, Petrus, Josephus, Servatius**

Né le 12 novembre 1888, à Dordrecht. Secrétaire général de la Confédération internationale des syndicats chrétiens (1920 à 1952). Délégué à de nombreuses conférences internationales du travail de 1919 à 1951. Membre adjoint du conseil d'administration du Bureau international du travail. Président de la Commission des affaires sociales du Conseil de l'Europe. Membre de la première Chambre des Etats Généraux (1939 à 1952). Juge à la Cour de Justice depuis le 4 décembre 1952. Président de Chambre pour l'année judiciaire 1954.

**Juges****DELVAUX, Louis**

Né le 21 octobre 1895, à Orp-le-Grand (Belgique). Docteur en droit (1922), inscrit au Barreau de Louvain, puis au Barreau de Nivelles. Député de l'arrondissement de Nivelles (1936-1946) à la Chambre des Représentants. Ministre de l'Agriculture (1945). Quitte la politique (1946) et rentre au Barreau (1946-1949). Président du Conseil d'Administration de l'Office des Séquestres (1949-1953). Censeur à la Banque Nationale. Administrateur de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne jusqu'en mars 1953. A fait du journalisme de 1932 à 1940 et 1944 à 1945 : *Le Vingtième Siècle*, *Le Soir*, *La Cité* (Bruxelles). Juge à la Cour de Justice depuis le 4 décembre 1952. Président de Chambre pour l'année judiciaire 1955.

**KLEFFENS, A. van**

Né le 14 octobre 1899, à Heerenveen (Pays-Bas). Etudes de droit à l'Université de Leyde (1924). Après un stage auprès du Secrétariat général de la S. D. N. à Genève, nommé chef du Contentieux de la Compagnie Royale néerlandaise de navigation et d'autres compagnies. Juge suppléant auprès du Tribunal d'Amsterdam. Directeur au Ministère des Affaires Economiques (1934), puis Directeur adjoint des Accords Commerciaux et Directeur général suppléant du Commerce Extérieur. Auteur de nombreuses publications juridiques et autres. Juge à la Cour de Justice depuis le 4 décembre 1952. Président de Chambre pour l'année judiciaire 1955.

**RIESE, Otto**

Né le 27 octobre 1894, à Francfort-sur-le-Main. Etudes de droit aux Universités de Leipzig, Francfort-s.-M. et Lausanne. Docteur en droit en 1921. Assesseur au Tribunal régional (Landgericht) de Francfort-s.-M. en 1923. Rédacteur au Ministère de la Justice de 1925 à 1927. Conseiller près le tribunal régional (Landgericht) de Francfort-s.-M. en 1927. En 1928, études de droit anglais à Londres. Oberregierungsrat en 1928, puis conseiller ministériel au Ministère de la Justice. Auprès de l'Université de Lausanne : en 1932, chargé de cours, en 1935, professeur extraordinaire, en 1949, professeur ordinaire, en 1950,

doyen de la Faculté de droit. En 1951, professeur honoraire de cette Université. Président de Chambre à la Cour suprême (Bundesgerichtshof) de Karlsruhe. Délégué à de nombreuses conférences internationales, concernant notamment le droit maritime et l'unification du droit aérien. Membre de la Commission internationale technique d'experts juridiques aériens (CITEJA) depuis 1926. Membre de la Commission internationale pour l'unification du droit de la vente depuis 1952. Juge à la Cour de Justice depuis le 4 décembre 1952. Président de Chambre pour les années judiciaires 1953 et 1956.

#### **RUEFF, Jacques**

Né le 23 août 1896, à Paris. Inspecteur général des Finances. Membre de l'Institut de France. Membre étranger de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique et de l'Académie Nationale dei Lincei. Inspecteur des Finances (1923). Professeur à l'Institut de statistique de l'Université de Paris (1923-1930). Chargé de mission au Cabinet de M. Poincaré, Président du Conseil, Ministre des Finances (1926). Membre de la section économique et financière du secrétariat de la Société des Nations (1927). Attaché financier à l'Ambassade de France à Londres (1930). Professeur à l'École Libre des Sciences politiques (depuis 1933). Directeur adjoint du Mouvement général des Fonds au Ministère des Finances (1934). Directeur du Mouvement général des Fonds (1936-1939). Conseiller d'Etat en service extraordinaire (1936). Sous-gouverneur de la Banque de France (1939). Délégué adjoint à la première et à la deuxième Assemblée des Nations Unies (1946). Membre français du Comité Economique et de l'Emploi des Nations Unies (1946). Président honoraire de la Société d'Economie Politique de Paris et de la Société de Statistique de Paris. Président d'honneur du Conseil International de la Philosophie et des Sciences Humaines. Juge à la Cour de Justice depuis le 4 décembre 1952. Président de Chambre pour les années judiciaires 1953 et 1956.

#### **Avocats Généraux**

##### **LAGRANGE, Maurice**

Né le 14 mai 1900, à Meudon (Seine-et-Oise). Entré au Conseil d'Etat par la voie du concours (auditeur de deuxième classe) (1924), auditeur de première classe (1929), maître des requêtes (1934), conseiller d'Etat (1945). Affecté sans interruption à la section du Contentieux, d'abord comme rapporteur (1924-1929), puis comme Commissaire du gouvernement. Conseiller d'Etat, affecté à la section des finances. A participé, à titre d'expert juridique, aux négociations qui ont abouti à la signature du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (1950). Avocat général auprès de la Cour de Justice depuis le 4 décembre 1952.

##### **ROEMER, Karl Joseph**

Né le 30 décembre 1899, à Völklingen (Sarre). Etudes de sciences politiques à l'Université de Cologne de 1919 à 1921. Fonctions supérieures dans une banque privée en Allemagne et à l'étranger jusqu'en 1924. De 1924 à 1928, études de droit et de

sciences économiques à Munich, Fribourg-en-Brisgau et Bonn. Assesseur et juge à Cologne. De 1932 à 1948, fondé de pouvoir d'un institut bancaire de caractère public à Berlin (chef de la division des relations extérieures). De 1936 à 1946, avocat à Berlin. De 1947 à 1953, avocat au Tribunal de première instance et à la Cour d'appel de Saarbrück. Chargé par les services gouvernementaux allemands de l'étude des problèmes relatifs à la réorganisation économique, membre de la « Sonderstelle Geld und Kredit » qui a élaboré la Réforme monétaire. Conseil du Gouvernement fédéral pour les problèmes de droit international et de juridictions étrangères. De 1950 à 1952, chargé de missions juridiques à l'étranger par le Gouvernement fédéral. Avocat général auprès de la Cour de Justice de la CECA depuis le 4 décembre 1952.

#### Greffier

##### **VAN HOUTTE, Albert**

Né le 12 novembre 1914, à Nieuwkapelle (Belgique). Docteur en droit (1938). Licencié en économie politique et sociale. Maître de conférences à la Faculté de droit (1943) et depuis 1956 chargé de cours extraordinaire à la Faculté de sciences économiques et sociales de l'Université de Louvain. Chef de Cabinet du Ministre de l'Agriculture (1944 à 1945). Membre de la délégation belge à la première conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Québec 1945). Chargé de la liquidation de l'Institut international d'agriculture et secrétaire du Bureau européen de la F.A.O. à Rome (1946 à 1949). Président du Comité national de la F.A.O. et représentant de la Belgique auprès de cette organisation. Membre du Conseil de la F.A.O. et de différentes commissions (1949 à 1952). Greffier de la Cour de Justice depuis le 19 mars 1953.

M. E. MOROZZO della ROCCA, Administrateur

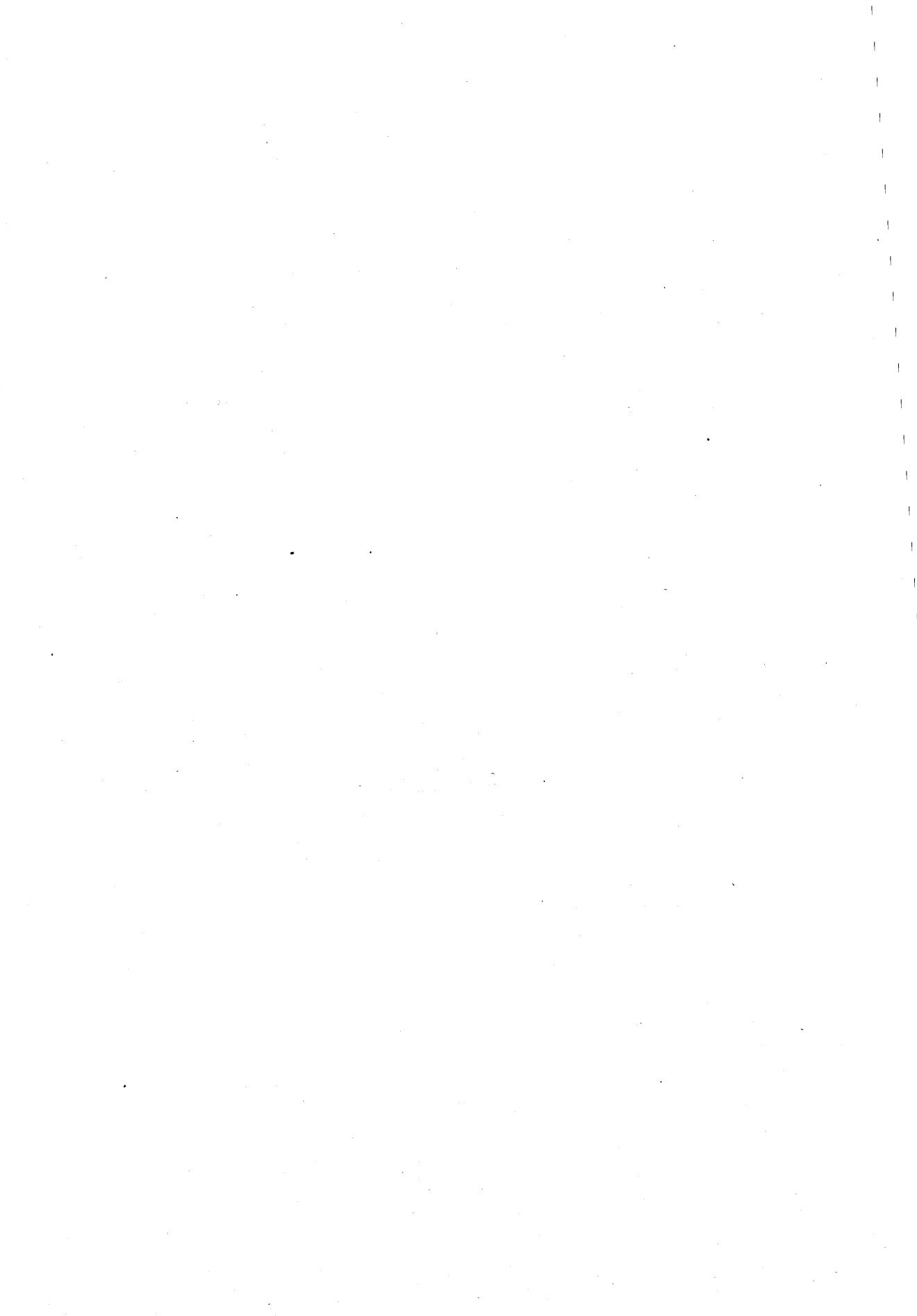
Villa Vauban

Luxembourg

Tél. : 215.21



## 2. Organes



ORGANES CRÉÉS PAR LE TRAITÉ

COMMISSION DES PRÉSIDENTS

*Président*

M. Massimo PILOTTI, *Président de la Cour de Justice*

*Membres*

M. Paul FINET, *Président de la Haute Autorité*

M. Hans FURLER, *Président de l'Assemblée Commune*

M. le Président du Conseil spécial de Ministres

*Secrétariat*

M. Pierre PINAY, Secrétaire

12, avenue de l'Arsenal

Luxembourg

Tél. 215.21

**COMMISSAIRE AUX COMPTES****VAES, Urbain**

Né le 24 octobre 1896, à Grez-Doiceau. Licencié en sciences commerciales et consulaires (Université de Louvain). Master of Business Administration (University of Pennsylvania). Certificat de l'Université de Leipzig. Licencié en sciences politiques et sociales. Docteur en sciences politiques et sociales. Belgian American Foundation: Associate fellow (1926-1929), Université de Louvain; Advanced fellow (1930), Université de New-York, Harvard, Chicago, Montréal; Idem (1948), Universités de Columbia (N. Y.), Pennsylvania et Harvard. Chargé de cours (1922), Professeur ordinaire (1929) à l'Université de Louvain. Directeur de l'Institut des Sciences Economiques Appliquées de la même Université (1930). Secrétaire du Comité des Finances de l'Université de Louvain (1929). Secrétaire-Trésorier de la Fondation Hoover pour le développement de l'Université de Louvain (1934). Réviseur de la Banque de la Société Générale de Belgique (1935) et de la Banque d'Anvers (1945). Président de l'Institut belge des Réviseurs de banques (1950). Réviseur d'entreprises. Président du Centre de Recherches en économie et gestion des entreprises de l'Université de Louvain. Administrateur du Comité National Belge de l'Organisation Scientifique (1930). Commissaire aux Comptes de la C.E.C.A. depuis le 7 décembre 1953.

19, rue d'Épernay  
Luxembourg  
Tél. 297.20

*ORGANES CRÉÉS DANS LE CADRE DU TRAITÉ*

**OFFICE COMMUN DES CONSOMMATEURS DE FERRAILLE**

**CAISSE DE PÉRÉQUATION DES FERRAILLES IMPORTÉES**

36, rue Ravenstein

Bruxelles .

**CONSEIL PERMANENT D'ASSOCIATION**

Royaume-Uni — Haute Autorité

**Composition**

Au plus, quatre personnes représentant le  
Gouvernement du Royaume-Uni

Au plus, quatre personnes représentant la  
Haute Autorité

**COMITÉS PERMANENTS****Comité du Charbon***Présidents*

M. R. H. E. THOMAS

Membre du « National Coal Board »

M. F. VINCK

Directeur à la Division du Marché  
de la Haute Autorité

**Comité de l'Acier***Présidents*

Sir Robert SHONE

Membre de l'« Iron and Steel Board »

M. T. ROLLMAN

Directeur à la Division du Marché  
de la Haute Autorité

**Comité des Relations Commerciales***Présidents*

M. R. F. BRETHERTON

Sous-Secrétaire au « Board of Trade »

M. C. BALLADORE-PALLIERI

Directeur de la Division des Relations  
Extérieures de la Haute Autorité

*Co-Secrétaires*

M. Geoffrey BAKER (Royaume-Uni)

M. C. BALLADORE-PALLIERI (Haute Autorité)

**COMITÉ CONSULTATIF DU BUREAU COMMUN**

des Comptoirs de vente de la Ruhr

*Président*

M. E. RAUEISER

*Membres**Représentants des sociétés minières appartenant aux comptoirs de vente de la Ruhr  
(12 membres) :*

MM. A. ALTHAUS, Steinkohlenbergwerk Hannover-Hannibal AG., Bochum  
H. J. BRAUNE, Essener Steinkohlenbergwerke AG., Essen  
W. CURTIUS, Rheinpreussen AG. für Bergbau und Chemie, Homberg  
W. von DEWALL, Bergwerksgesellschaft Hibernia AG., Herne  
W. DUBUSC, Klöckner-Bergbau Victor-Ickern AG., Castrop-Rauxel  
F. FUNCKE, Gelsenkirchener Bergwerks-AG., Essen  
H. HANSEN, Hoesch-Werke AG., Dortmund  
H. KEMPER, Hugo Stinnes GmbH., Mülheim  
F. LEHNER, Harpener Bergbau AG., Dortmund  
F. MUNSTERMANN, Concordia Bergbau-AG., Oberhausen  
W. SÖHNGEN, Arenberg Bergbau GmbH., Essen  
E. A. von WINTERFELD, Gebr. Stumm GmbH./Zeche Min. Achenbach,  
Brambauer

*Représentants des travailleurs des sociétés minières appartenant aux comptoirs de  
vente de la Ruhr (12 membres) :*

MM. Heinrich GUTERMUTH, Bochum  
Fritz DAHLMANN, Bochum-Weitmar  
Hubert STEIN, Bochum  
Walter SCHMIDT, Bochum-Weitmar  
Karl van BERCK, Kohlscheid, Kreis Aachen  
Max FREY, Bochum  
Walter ARENDT, Wattenscheid-Eppendorf  
Leo SCHNIPPERT, Essen-Bergeborbeck  
Hermann BARKELA, Moers  
Wilhelm APEL, Castrop-Rauxel  
Willi FILD, Bochum  
Rudolf QUAST, Bochum

*Représentants de consommateurs de charbon et du négoce charbonnier des différents pays de la Communauté (12 membres) :*

Représentants allemands :

MM. ROTH, Deutsche Bundesbahn

C. GERTH, Bundesvereinigung des deutschen Kohलगrosshandels

C. RÖCHLING

ELLRICH, Öffentliche Elektrizitätswerke

A. von ENGELBERG, Industrie

J. WENGLER

KAUN, Verband der deutschen Gas- und Wasserwerke

Représentants des autres pays de la Communauté :

Belgique : M. O. MAIBLOT (vente et importation)

France : M. J. PICARD (importation-exportation)

Italie : M. C. TOMATIS (cokeries)

Luxembourg : M. THORN (sidérurgie)

Pays-Bas : M. Vos (électricité)

*Représentant du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne :*

N.....

*Représentants de la Haute Autorité :*

M. DEHNEN, Directeur de la Division du Marché

M. VINCK, Directeur de la Division du Marché



**COMMISSION MIXTE PERMANENTE**

Confédération suisse — Haute Autorité

**Représentants de la Confédération suisse***Président*

M. Agostino SOLDATI  
Ministre plénipotentiaire  
Chef de la Délégation suisse  
auprès de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

*Vice-Président*

M. Fritz HALM  
Chef adjoint de division à la Division du Commerce  
du Département Fédéral de l'Economie Publique

*ou*

M. Umberto ANDINA  
Premier Chef de section, Division du Commerce  
du Département Fédéral de l'Economie Publique

*Membres*

M. P. SCHMIDHEINY  
Ingénieur diplômé  
Chef de la Section Fer et Machines

M. Willi JOERIN  
Délégué du Conseil d'Administration  
de la Allgemeine Kohlenhandels A.G.

*Secrétaire*

M. Friedrich WALTHARD  
Premier Secrétaire de Légation  
à la  
Délégation suisse auprès de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Délégation suisse auprès de la Haute Autorité  
28, rue de Martignac, Paris (7<sup>e</sup>)

**Représentants de la Haute Autorité***Président*

M. Cesare BALLADORE-PALLIERI  
Directeur de la Division des Relations Extérieures

*Vice-Président*

M. Wolfgang ERNST  
Directeur adjoint de la Division des Relations Extérieures

*Membres*

M. Tony ROLLMAN  
Directeur de la Division du Marché  
Expert pour l'acier

M. Hermann DEHNEN  
Directeur de la Division du Marché  
Expert pour le charbon

*ou*

M. François VINCK  
Directeur de la Division du Marché  
Expert pour le charbon

*Secrétaire*

M. Siegfried GAHLER  
Membre de la Division des Relations Extérieures

Haute Autorité  
2, place de Metz, Luxembourg

**COMMISSION DE TRANSPORTS**

Confédération suisse — Gouvernements — Haute Autorité

*Président*

M. Werner KLAER  
Directeur de la Division des Transports  
de la Haute Autorité

*Secrétaires*

M. Friedrich WALTHARD  
Premier Secrétaire de Légation à la  
Délégation suisse auprès de la Haute Autorité

M. H. MEYER  
Membre de la Division des Transports  
de la Haute Autorité

**Représentants de la Confédération suisse**

M. Agostino SOLDATI  
Chef de la Délégation suisse auprès de la C.E.C.A.

M. Adolf MARTIN  
1<sup>er</sup> Chef de section à l'Office Fédéral des Transports

M. Hans DIRLEWANGER  
Chef du Service Commercial (Marchandises) des C.F.F.

M. Fritz MAYER  
Chef du Service Commercial du B.L.S.

M. WALTHARD  
Secrétaire de Légation  
Mission suisse auprès de la C.E.C.A.

**Représentants des Gouvernements des Etats membres de la C. E. C. A.***Allemagne*

Ministerialrat Dr. HAUSMAN  
Ministère des Transports

Dr. Ernst BITTER  
Abteilungspräsident  
Bundesbahndirektion

*Belgique*

M. Jean VREBOS  
Directeur Général des Transports  
Ministère des Communications

M. ADAM  
Conseiller, Direction Commerciale de la S.N.C.B.

*ou*

M. ANTOINE  
Directeur honoraire, Direction Commerciale de la S.N.C.B.

*France*

M. Edouard DORGES  
Délégué Général aux Affaires Internationales  
au Ministère des Travaux Publics,  
des Transports et du Tourisme

M. E. CORBIN  
Chef du Service des Affaires Générales et Internationales  
à la Direction Générale des Chemins de fer et des Transports  
Ministère des Travaux Publics  
des Transports et du Tourisme

*Italie*

Dott. Artura FAVARA  
Directeur du Service Commercial des  
Chemins de Fer italiens de l'Etat  
Ministère des Transports

*ou*

Dott. Pietro PAPA  
Inspecteur en Chef Supérieur  
Service Commercial des Chemins de Fer italiens de l'Etat  
Ministère des Transports

Dott. Giovanni CHIARBRANDO  
Conseiller au Ministère de l'Industrie  
et du Commerce

*Luxembourg*

M. Ferdinand WEILER  
Conseiller de Gouvernement  
Ministère des Transports

M. Antoine WEHENKEL  
Ingénieur en Chef de la Société Nationale  
des Chemins de Fer Luxembourgeois

*Pays-Bas*

Drs. A. H. RIJNBERG  
Division des Relations Internationales de Transports  
Ministère des Transports

*ou*

Mr. H. J. DRUIFF  
Division des Relations Internationales de Transports  
Ministère des Transports

Mr. Antonius van NIMWEGEN  
Sous-Chef de Division  
Chemins de Fer Néerlandais  
Division Tarifs Marchandises, Service des Affaires économiques

*Haute Autorité*

M. Werner KLAER  
Directeur de la Division des Transports

M. S. GAHLER  
Division des Relations Extérieures

**ORGANE PERMANENT POUR LA SÉCURITÉ DANS LES MINES DE HOUILLE (1)***Président***M. Léon DAUM****Membre de la Haute Autorité***Secrétaire***M. Marcel GERLACHE****Membre de la Division des Problèmes du Travail**

Cet Organe comprend 24 membres, chaque pays ayant désigné deux représentants gouvernementaux, un représentant des organisations d'employeurs et un représentant des organisations de travailleurs. Des représentants de l'Organisation internationale du Travail sont invités à participer, à titre consultatif, aux travaux de l'Organe et le Gouvernement du Royaume-Uni a été invité à y envoyer des observateurs.

---

(1) Cet organe a été constitué sur recommandation de la Conférence sur la Sécurité dans les mines de houille présidée par la Haute Autorité. Les décisions nécessaires à la constitution et au fonctionnement de l'Organe permanent ont été prises au cours de la séance du Conseil spécial de Ministres du 9 juillet 1957. L'organe permanent est chargé de suivre l'évolution de la sécurité dans les mines de houille des 6 pays de la Communauté et de faire des propositions aux Gouvernements à ce sujet.

**COMMISSION TECHNIQUE**

instituée auprès de la Haute Autorité par la décision relative  
à l'application de l'article 69 du Traité (1)

*Président*

**M. MANSHOLT**

Directeur generaal van de Arbeidsvoorziening  
Ministère des Affaires sociales, Pays-Bas

*Vice-Président*

**M. ALTARELLI**

Directeur général  
Ministère du Travail, Italie

*Membres*

**M. PETZ**

Ministerialdirektor  
Ministère du Travail, Allemagne

**M. MISSOTEN**

Directeur adjoint de l'emploi  
Ministère du Travail, Belgique

**M. LAURENT**

Directeur général du travail et de la main-d'œuvre  
Ministère du Travail et de la Sécurité sociale, France

**M. WERVEKE**

Secrétaire général  
Ministère du Travail, Luxembourg

Le Secrétariat est assuré par la  
Division des Problèmes du travail  
de la Haute Autorité

---

(1) Pour la compétence de cette commission, voir infra p. 172.





### **3. Délégations étrangères accréditées**



**DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES ACCRÉDITÉES**  
auprès de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

**Autriche**

Dr. Carl H. BOBLETER, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Chef de la Délégation

Dr. Friedrich KOLB, Chef adjoint de la Délégation

42, rue Notre-Dame, Luxembourg

Tél. : 269.57

**Danemark**

M. Eyvind BARTELS, Ambassadeur, Chef de la Délégation

M. Erik BASTRUP-BIRK, Délégué permanent

1-3, avenue Guillaume, Luxembourg

Tél. : 296.41

**Etats-Unis**

M. W. Walton BUTTERWORTH, Ambassadeur, Représentant des Etats-Unis

M. Louis C. BOOCHEVER, Représentant adjoint

M. Jules H. WAYNE, Attaché

M. William F. MILLER, Attaché

35, boulevard Royal, Luxembourg

Tél. : 243.53, 257.40

**Japon**

M. Eiji WAJIMA, Ambassadeur du Japon à Bruxelles, Chef de la Délégation

M. Yasuo YANO, Premier Secrétaire d'Ambassade

1-3, bd Général Jacques, Bruxelles

Tél. : 47.09.62

**Norvège**

M. Jens M. BOYESEN, Ambassadeur, Chef de la Délégation

M. Jahn HALVORSEN, Conseiller d'Ambassade, Chef adjoint de la Délégation

M. Arne LIE, Attaché spécial

M. Per G. SCHØYEN, Deuxième Secrétaire d'Ambassade

28, rue Bayard, Paris (8<sup>e</sup>)

Tél. : ELY. 98.60

**Royaume-Uni**

- Sir William MEIKLEREID, K.B.E., C.M.G., Ambassadeur, Chef de la Délégation  
M. B. H. HEDDY, Premier Secrétaire, Ministère des Affaires Etrangères  
M. C. W. HOWARD, O.B.E., Représentant du National Coal Board  
M. J. P. KEANE, Représentant de l'Iron and Steel Board

45, boulevard Royal, Luxembourg

Tél. : 276.10, 276.19

**Suède**

- M. Leif BELFRAGE, Secrétaire général au Ministère des Affaires étrangères, Président de la Délégation  
M. Hubert DE BESCHE, Secrétaire général adjoint au Ministère des Affaires étrangères  
M. Karl Erik ÖNNESJÖ, Directeur au Ministère du Commerce  
M. Ragnar SUNDEN, Directeur en chef de l'Association des industries de l'acier  
Baron Karl Gustav LAGERFELT, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire, Délégué permanent et Chef de Mission à Luxembourg

1, boulevard du Prince Henri, Luxembourg

Tél. : 288.14

*La correspondance doit être adressée au Baron LAGERFELT.*

**Suisse**

- M. Agostino SOLDATI, Ministre plénipotentiaire, Délégué du Conseil Fédéral auprès de la Haute Autorité, Chef de la Délégation  
M. René STAUDMANN, Conseiller de légation  
M. Friedrich WALTHARD, Premier Secrétaire de Légation

28, rue Martignac, Paris (7<sup>e</sup>)

Tél. : INV. 62.92

## 4. Bureaux de liaison



**BUREAUX DE LIAISON DES ORGANISATIONS SYNDICALES****Confédération internationale des syndicats libres (C. I. S. L.)**

Secrétaire général : M. BUTER

Section Acier : M. WEIS

58, avenue de la Liberté, Luxembourg

Tél. : 224.81

*Organisations affiliées :***Allemagne**

Industriegewerkschaft Metall, Untermainkai 70, Frankfurt/Main

Industriegewerkschaft Bergbau, Hattingerstrasse 19, Bochum

Deutscher Gewerkschafts-Bund, Stromstrasse 8, Düsseldorf

**Belgique**

Centrale des métallurgistes, 17, rue Jacques Jordaens, Bruxelles

Centrale des mineurs, 8, rue Joseph Stevens, Bruxelles

Fédération générale des travailleurs de Belgique, 42, rue Haute, Bruxelles

**France**

Force ouvrière de la métallurgie, 83, rue de la Victoire, Paris (9<sup>e</sup>)

Force ouvrière des mineurs, 198, avenue du Maine, Paris (14<sup>e</sup>)

C.G.T. Force ouvrière, 198, avenue du Maine, Paris (14<sup>e</sup>)

**Italie**

Federazione Italiana Metalmeccanici (C.I.S.L.). Via Panfilo Castaldi, 24, Milano

Unione Italiana Lavoratori Metallurgici (U.I.L.). Via Cavour, 13, Torino

Libera Federazione Italiana Lavoratori Industrie Estrattive (C.I.S.L.). Via Ludovico Muratori, 29, Roma

Unione Italiana Lavoratori Miniere e Cave (U.I.L.). Via Lucullo, 6, Roma

Confederazione Italiana Sindacati Lavoratori, Via Po, 21, Roma

Unione Italiana del Lavoro. Via Lucullo, 6, Roma

**Luxembourg**

Fédération nationale des ouvriers de Luxembourg, 5, rue de la Gare, Esch-sur-Alzette

Confédération générale du travail, 63, rue de Bonnevoie, Luxembourg

**Pays-Bas**

Algemene Nederlandse Metaal Bedrijfsbond, Andries Bickerweg 6, Den Haag  
 Algemene Nederlandse Bedrijfsbond in de Mijnindustrie, Valkenburgerweg 18,  
 Heerlen

Nederlands Verbond van Vakverenigingen, P. C. Hoofsstraat 180, Amsterdam

**Organisations internationales**

Fédération internationale des ouvriers sur métaux, 27-29, rue de la Coulouvrière, Genève

Miners International Federation, 10-12, Blackfriars Road, London S. W. 1

Confédération internationale des syndicats libres, 24, rue du Lombard, Bruxelles  
 (représentée par son Organisation régionale européenne, 24, boulevard Maurice  
 Lemonnier, Bruxelles)

**Fédération des Syndicats Chrétiens dans la C. E. C. A.**

Secrétaire général : M. A. C. DE BRUYN

47, avenue de la Liberté, Luxembourg

Tél. : 250.82

*Organisations affiliées :***Confédérations**

Confédération française des travailleurs chrétiens. C.F.T.C., 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>), France

Confédération des syndicats chrétiens de Belgique, C. S. C., 127, rue de la Loi, Bruxelles, Belgique

Mouvement des travailleurs catholiques néerlandais. K.A.B., 12, Oudenoord, Utrecht, Pays-Bas

Centrale nationale des syndicats protestants néerlandais. C.N.V., 8, Maliebaan, Utrecht, Pays-Bas

Confédération luxembourgeoise des syndicats chrétiens. L.C.G.B., 7, rue Bourbon, Luxembourg

Confédération des syndicats chrétiens de la Sarre. C.G.S., Beethovenstrasse 39, Saarbrücken, Allemagne

Confédération des syndicats chrétiens d'Allemagne C.G.D. Hindenburgstrasse 28-30, Essen, Allemagne

**Syndicats des mineurs**

Fédération des mineurs C.F.T.C., Secrétariat général : 19, rue Diderot, Lens (Pas-de-Calais). Bureau de Paris : 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>)

Centrale des francs mineurs (C.S.C.), 36, rue Montoyer, Bruxelles



Fédération des mineurs catholiques néerlandais, Parallelweg 12, Heerlen, Pays-Bas  
Fédération des mineurs protestants, Burg. de Hesselleplein 26, Heerlen, Pays-Bas  
Syndicats des mineurs chrétiens sarrois, Beethovenstrasse 39, Saarbrücken  
Fédération des mineurs chrétiens (C.G.D.), Kanalstrasse 5, Bochum, Allemagne

#### **Syndicats des métallurgistes**

Fédération française des syndicats de la métallurgie (C.F.T.C.), 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>)  
Centrale chrétienne des métallurgistes de Belgique, 17, rue Bara, Bruxelles  
Fédération catholique des métallurgistes néerlandais, Koningslaan 9, Utrecht, Pays-Bas  
Fédération protestante néerlandaise de l'industrie métallurgique, Museumlaan 7, Utrecht, Pays-Bas  
Syndicat chrétien de la métallurgie en Sarre, Beethovenstrasse 39, Saarbrücken  
Fédération des métallurgistes chrétiens (C.G.D.), Parpendelle 9, Duisburg, Allemagne

#### **Syndicats des employés, techniciens, ingénieurs et cadres**

Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres (C.F.T.C.), 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>), France  
Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise (C.F.T.C.), 26, rue de Montholon, Paris (9<sup>e</sup>), France  
Centrale nationale des employés (C.S.C.), 338, rue Royale, Bruxelles, Belgique  
Syndicat catholique des voyageurs et agents de commerce, Boothstraat 9, Utrecht, Pays-Bas  
Fédération catholique des techniciens et chimistes, Nassauplein 18, 's-Gravenhage, Pays-Bas  
Fédération catholique des agents de maîtrise et cadres, Bilstraat 110, Utrecht, Pays-Bas  
Fédération catholique des employés administratifs, Jan Luykenstraat 12, Amsterdam, Pays-Bas  
Fédération des employés de commerce et de l'industrie de la Sarre, Beethovenstrasse 35, Saarbrücken  
Fédération des employées. V.W.A., Arnswaldstrasse 7, Hannover, Allemagne



## 5. Représentations permanentes



**REPRÉSENTATIONS PERMANENTES DES PRODUCTEURS,  
UTILISATEURS, TRANSPORTEURS****Allemagne***Industrie du charbon :*

Geschäftsstelle Luxemburg der Kohlenbergbaulichen Unternehmensverbände  
M. R. HARTMANN, 2, rue du Fort Elisabeth, Luxembourg, tél. : 288.28

*Industrie de l'acier :*

Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie, Düsseldorf, bureau de  
Luxembourg  
M. LUEG, 2, rue du Fort Elisabeth, Luxembourg, tél. : 288.28

*Transports :*

Deutsche Bundesbahn

Représentation générale pour le Luxembourg

Directeur : M. HÜLSEBUSCH

Représentant : M. PLÖGER, 1, rue de Strasbourg, Luxembourg, tél. : 291.84

**Belgique***Transports :*

Représentation commerciale de la S.N.C.B.

Représentant : M. VANDERPERREN

Représentant adjoint : M. J. NOEL

2, place de Paris, Luxembourg, tél. : 223-93

**France***Industrie du charbon :*

Charbonnages de France

M. P. BOUTET, 103, Grand'rue, Luxembourg, tél. : 295-51

Union Charbonnière Rhénane — UNICHAR

Association Technique de l'Importation Charbonnière — A.T.I.C.

Saarbergwerke A. G. (Mines de la Sarre)

M. A. AUDIAT, 25, rue Notre-Dame, Luxembourg, tél. : 272.36, 271.60

*Industrie de l'acier :*

Chambre syndicale de la sidérurgie française

M. E. de COSSE BRISSAC, 49, boulevard Joseph II, Luxembourg, tél. : 272.89

SIDELOR-Union sidérurgique Lorraine

M. G. LEQUIPE, 1-3, avenue Guillaume, Luxembourg, tél. : 212.01

*Transports :*

Représentation — Délégation de la S.N.C.F.

Représentant-délégué : M. MAIRE

Secrétaire : M. SCHOUMACKER, 37, boulevard G.-Duchesse Charlotte, Luxembourg, tél. : 296.27

**Italie**

*Industrie du charbon :*

Comitato produttori coke — COMICOKE

Dr. Giuseppe CAPPÀ

Sig. Giuseppe BENEVELLI, 42, rue Notre-Dame, Luxembourg, tél. : 295.54

*Industrie de l'acier :*

ASSIDER (Associazione Industrie Siderurgiche Italiane)

MM. RIETTI, MONDELLO, 15, boulevard Roosevelt, Luxembourg, tél. : 238.11

**Luxembourg**

*Industrie de l'acier :*

Groupement des Industries sidérurgiques luxembourgeoises

M. CONROT, 31, boulevard Joseph II, Luxembourg, tél. : 239.37, 220.41

**Association internationale**

*Industrie de l'acier :*

Fédération des Relamineurs du fer et de l'acier de la Communauté européenne (FEDEREL)

M. C. WAGNER-ROLLINGER, 31, rue des Roses, Luxembourg, tél. : 289.39

*Associations nationales affiliées*

Allemagne : Arbeitsgemeinschaft Halbzeug beziehender Werke,  
Düsseldorf, Alleestrasse 40

Belgique : Groupement des Relamineurs Belges du Fer et de l'Acier,  
Bruxelles, 47, rue Montoyer

France : Chambre Syndicale Générale des Lamineurs-Transformateurs,  
Paris (8<sup>e</sup>), 9, rue de Madrid

Italie : Industrie Siderurgiche Associate (I.S.A.),  
Milano, Via Senato 37

# MANUEL





1. L'application du Traité  
instituant la Communauté Européenne  
du Charbon et de l'Acier  
pendant la période  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1957

Note documentaire établie par la Division Etudes, Information et Documentation  
du Secrétariat de l'Assemblée Commune.



## I. LE FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ COMMUN

### A. Charbon

1. Durant l'année 1957, la Haute Autorité a poursuivi l'étude de plusieurs problèmes restés en suspens. C'est ainsi qu'ont été examinés le problème du stockage du charbon et les solutions à apporter pour la publicité des prix du négoce charbonnier. En outre, les conversations se sont poursuivies avec le Gouvernement luxembourgeois en ce qui concerne le Comptoir luxembourgeois des charbonnages d'Eschweiler et la Caisse de compensation des combustibles solides.

2. Les difficultés d'approvisionnement en charbon ont amené la Haute Autorité à établir des plans de livraison des principaux bassins charbonniers de la Communauté (1). Le Conseil de Ministres en a pris acte. Ces plans ont un caractère purement indicatif. Ils doivent faire l'objet d'une révision permanente au fur et à mesure de l'évolution de la situation des approvisionnements en charbon de la Communauté.

*Plans de livraison 1956-1957*

3. Le plan de livraison établi pour l'année charbonnière 1956-1957, par le Bureau commun des trois comptoirs de vente de la Ruhr (2), a été adopté par la Haute Autorité après avoir subi quelques modifications, le projet initial comportant des discriminations.

4. La Haute Autorité examine les plans de livraison pour l'année charbonnière 1957-1958 qui lui ont été soumis par le Bureau commun des comptoirs de vente de charbon de la Ruhr. Elle se préoccupe notamment d'éviter des discriminations entre consommateurs et vérifie la compatibilité des plans avec les règles qu'elle a édictées (3).

5. Dans le cadre des objectifs généraux, la Haute Autorité s'est penchée sur les possibilités d'économiser du charbon grâce à une utilisation rationnelle. Elle se préoccupe de promouvoir l'amélioration du rendement du charbon en cherchant à concentrer les efforts parfois dispersés des pays sur un programme organique et en aiguillant vers des objectifs plus avancés les initiatives déjà prises dans ce domaine.

*Utilisation rationnelle des combustibles solides*

Dans ce but, deux groupes de travail ont été mis sur pied, l'un comprenant les représentants des producteurs et utilisateurs intéressés aux problèmes de l'économie énergétique, l'autre groupant des experts de la Communauté et

(1) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, juillet 1957, §§ 16-17.

(2) En application de l'article 4 de la décision n° 8-56 du 15 février 1956 (*Journal Officiel de la Communauté* du 13 mars 1956).

(3) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, mai 1957, § 15. La Haute Autorité dispose d'un droit de veto à l'encontre des résolutions du Bureau commun, en vertu de la décision n° 8-56 (*Journal Officiel de la Communauté* du 13 mars 1956).

du Royaume-Uni en vue d'étudier, dans le cadre du Conseil d'Association, certains problèmes d'intérêt commun en matière de valorisation du charbon. Ces deux groupes de travail se sont déjà réunis, le premier le 18 juillet 1957, le second le 10 octobre 1957, pour fixer l'ordre de leurs travaux.

a) *Prix*

**6.** Depuis un an, les prix du charbon ont augmenté en moyenne de 8,1 % en Belgique, 8,2 % dans le bassin français du Nord - Pas-de-Calais, 8,3 % dans la Ruhr et 9,2 % aux Pays-Bas, selon des calculs effectués par la Haute Autorité.

Par ailleurs, on a assisté depuis quatre ans à un rapprochement très net des prix de bassin à bassin. Alors qu'en mai 1953, il existait un écart de 26 % entre les prix de la Ruhr et ceux du Nord - Pas-de-Calais, l'écart maximum ne dépasse pas maintenant 16,3 % entre la Ruhr et la Belgique, alors qu'il est de 14,5 % seulement en ce qui concerne le Nord - Pas-de-Calais.

*Prix de zone 1957-1958*

**7.** Considérant que les raisons qui motivaient les décisions autorisant les prix de zone restaient valables (1), la Haute Autorité prorogea, pour l'année charbonnière 1957-1958, les autorisations de prix de zone pour les ventes des Saarbergwerke dans la République fédérale d'Allemagne, pour les ventes du bassin de Basse Saxe, des bassins du Centre-Midi et des charbonnages de Sulcis à destination de certaines régions de l'Italie (2).

*Fixation des prix. Belgique*

**8.** Les charbonnages belges ont été autorisés, une nouvelle fois (3), à relever leurs prix à compter du 14 janvier 1957. La Haute Autorité, par sa décision en date du 9 janvier 1957 (4) a limité à 15,70 francs belges par tonne marchande l'incidence moyenne de la hausse autorisée. Le 28 mars 1957, une hausse moyenne de 45 francs belges

(1) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 3 à 8.

(2) Haute Autorité, Décisions, décision n° 4-57 du 13 mars 1957 prorogeant la décision n° 17-55 du 5 mai 1955 relative à l'autorisation de prix de zone pour les ventes des Saarbergwerke, Sarrebrück, à destination de la République fédérale d'Allemagne (*Journal Officiel de la Communauté* du 23 mars 1957, p. 113/57).

Décision n° 5-57 du 13 mars 1957 prorogeant la décision n° 7-54 du 19 mars 1954 relative à l'autorisation de prix de zone pour les ventes des entreprises du bassin houiller de Basse Saxe (p. 114/57).

Décision n° 6-57 du 13 mars 1957 relative à l'autorisation de prix de zone pour les houillères françaises du Centre-Midi (p. 114/57).

Décision n° 7-57 du 13 mars 1957 prorogeant la décision n° 27-56 du 18 juillet 1956 relative à une autorisation de prix de zone pour les ventes des charbons de la Société Mineraria Carbonifera Sardà à destination de certaines régions de l'Italie (p. 115/57).

(3) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 16-17.

(4) Haute Autorité, Décisions, décision n° 1-57 du 9 janvier 1957 modifiant l'annexe à la décision n° 22-55 relative à l'établissement des barèmes des entreprises des bassins belges (*Journal Officiel de la Communauté* du 12 janvier 1957, p. 17/57).

par tonne marchande a, de nouveau, été autorisée (1). Cette décision est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1957.

Ces hausses successives des prix des charbons belges ont été autorisées par la Haute Autorité à la suite « des augmentations des charges salariales et des matières premières » qui affectent le niveau des coûts de production prévisibles à la fin de la période transitoire.

En outre, une majoration supplémentaire de 50 francs par tonne pour les charbons classés maigres et quart-gras de plus de 10 mm et demi-gras de plus de 20 mm est intervenue (2).

9. Pour la troisième fois au cours de l'année 1957 une modification des barèmes des entreprises des bassins belges est intervenue (3). Cette modification tient compte également des augmentations des charges salariales affectant le niveau des coûts de production prévisibles à la fin de la période transitoire. Seules, les entreprises du bassin de la Campine ont renoncé au bénéfice de ces augmentations de prix de vente.

b) *Subventions, aides, charges spéciales.*

10. La question de la prime de poste (4), accordée en Allemagne à tous les mineurs de fond, a été réglée (5). On se souvient que les objections de la Haute Autorité ne portaient pas sur la prime de poste en tant que telle, mais uniquement sur son mode de financement.

Allemagne. Prime de poste

La proposition du Gouvernement fédéral d'Allemagne de ne plus prendre en charge, à l'avenir, la fraction de 6 1/2 % des cotisations d'employeur à l'assurance-pension des mineurs, qu'il assurait depuis 1956, a donné satisfaction à la Haute Autorité. En effet, la charge que supporteront de ce fait les charbonnages allemands équivaut à l'exonération constituée par le financement public de la prime de poste.

11. La Haute Autorité a décidé de classer définitivement deux charbonnages belges dont le sort était encore en suspens, dans le groupe des entreprises pouvant devenir compétitives à l'expiration de la période transitoire et sur lesquelles sera concentré tout l'effort de péréquation jusqu'en février prochain.

Réorganisation des charbonnages belges

(1) Haute Autorité, Décisions, décision n° 8-57 du 29 mars 1957 modifiant l'annexe à la décision n° 22-55 relative à l'établissement des barèmes des entreprises des bassins belges (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 mars 1957, p. 135/57).

(2) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 125.

(3) Haute Autorité, Décisions, décision n° 22-57 du 30 octobre 1957 modifiant l'annexe à la décision n° 22-55 relative à l'établissement des barèmes des entreprises des bassins belges (*Journal Officiel de la Communauté* du 4 novembre 1957, p. 537/57).

(4) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 35 à 38.

(5) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, juillet 1957, § 20.

Le Gouvernement belge a pris en effet des engagements précis quant à l'aide financière qu'il apportera aux entreprises en cause pour les aider à moderniser et à rationaliser leur exploitation, ce qui a conduit la Haute Autorité à rendre définitive la décision provisoire adoptée par elle, à leur égard, en juillet dernier.

**12.** De son côté, le Gouvernement belge va instituer, avec le concours de la Haute Autorité, un groupe de travail chargé d'étudier les problèmes posés par la situation de certains charbonnages belges. Des représentants des producteurs et des organisations ouvrières de Belgique participeront aux travaux. Il s'agit de déterminer les conditions les meilleures d'exploitation de certains gisements dans les vingt prochaines années (1).

*France - Subventions - Usines  
d'agglomérations non mi-  
nières*

**13.** Pour l'année charbonnière 1957-1958, le Gouvernement français a fait savoir à la Haute Autorité qu'il était disposé à ce que le montant des subventions aux charbons en provenance des bassins de la Communauté pour les usines d'agglomérations non minières, ne dépasse pas 350 millions de francs français. Il a reconnu, en outre, que cette subvention devait disparaître à la fin de la période transitoire (2).

Par lettre en date du 14 mars 1957, la Haute Autorité a autorisé le Gouvernement français à verser cette subvention aux usines d'agglomérations non minières (3).

*Charbons à coke importés*

**14.** Abstraction faite des aides pour permettre la concurrence de la voie d'eau, le problème des subventions aux charbons à coke en provenance de la Communauté (4) a été entièrement résolu au 31 mars 1957 par la disparition complète des interventions gouvernementales, c'est-à-dire près d'une année avant la fin de la période de transition (5).

*Italie - Maintien de droits  
de douane sur le coke im-  
porté des pays de la Com-  
munauté*

**15.** Les seuls droits de douane subsistant sont ceux perçus par l'Italie sur le coke non sidérurgique en provenance des autres pays de la Communauté. Conformément au paragraphe 27 de la Convention, la Haute Autorité a autorisé le Gouvernement italien à appliquer le taux de 4,5 %, maximum prévu par la Convention, pour la période du 10 février 1957 au 10 février 1958,

(1) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, mai 1957, § 24.

(2) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 171. Les subventions pour l'année charbonnière 1956-1957 se montaient à 3 milliards de francs environ.

(3) Haute Autorité, Informations, lettre adressée le 14 mars 1957 par la Haute Autorité au Gouvernement de la République française relative aux subventions pour les fines destinées aux usines d'agglomérations de charbon non minières (*Journal Officiel de la Communauté* du 23 mars 1957, p. 116/57).

(4) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 23-24.

(5) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, §§ 169-170.

date à laquelle toute protection douanière à l'intérieur de la Communauté doit être définitivement supprimée (1).

16. Après avoir examiné le projet de loi concernant les exonérations de droits et taxes en faveur de la construction navale italienne (2), la Haute Autorité demanda au Gouvernement italien des explications complémentaires.

Construction navale. Exonération de droits et taxes

c) *Prélèvement spécial de péréquation.*

17. Pour la dernière année de la période de transition, le taux du prélèvement de péréquation a été fixé, par la Haute Autorité, à 0,3 %. Ce taux correspond au plafond fixé par le paragraphe 25 de la Convention (3). Il est appliqué à la recette moyenne réalisée par les producteurs de charbon dans la République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas. Le prélèvement à la tonne se trouve donc être de 15,25 Dpf. pour l'Allemagne et 15,28 cents pour les Pays-Bas.

Assiette

18. Cependant, après avoir constaté que les prix de revient moyens de la production charbonnière du Royaume des Pays-Bas étaient supérieurs à la moyenne pondérée de ceux de la Communauté et qu'il n'y avait pas lieu d'escompter une modification de cette situation pour le reste de la période de transition, la Haute Autorité décida d'exempter les charbonnages néerlandais du paiement de la péréquation, conformément aux dispositions du paragraphe 25 de la Convention (4). Cette décision s'est appliquée pour la première fois aux versements à effectuer le 25 juin 1957 au titre du prélèvement pour la production du mois de mai 1957.

19. Les ressources nécessaires au financement des aides aux entreprises charbonnières belges étant assurées, la Haute Autorité décida, le 27 novembre 1957, d'abroger la décision n° 1-53 instituant un mécanisme de péréquation en faveur des charbonnages belges (5). En conséquence, les entreprises charbonnières allemandes ont cessé de verser leur contribution au prélèvement à compter du 10 décembre 1957.

(1) Haute Autorité, Informations, lettre adressée le 11 février 1957, par la Haute Autorité au Gouvernement de la République italienne, relative au niveau des droits perçus à l'entrée en Italie sur les cokes de la Communauté (*Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957, p. 93/57).

(2) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'Application du Traité, § 70.

(3) Haute Autorité, Décisions, décision n° 3-57 du 30 janvier 1957 relative au montant et aux modalités d'application du prélèvement de péréquation prévu par la décision n° 1-53 du 7 février 1953 (*Journal Officiel de la Communauté* du 5 février 1957, p. 77/57).

(4) Haute Autorité, Décisions, décision n° 15-57 du 21 juin 1957 portant modification de la décision n° 1-53 du 7 février 1953 constituant la mise en place du mécanisme de péréquation et fixant les conditions d'assiette et de perception du prélèvement prévues à cet effet (*Journal Officiel de la Communauté* du 24 juin 1957, p. 264/57).

(5) Haute Autorité, Décisions, décision n° 23-57 du 27 novembre 1957 portant abrogation de la décision n° 1-53 du 7 février 1953 constituant la mise en place du mécanisme de péréquation et fixant les conditions d'assiette et de perception du prélèvement prévu à cet effet (*Journal Officiel de la Communauté* du 7 décembre 1957, p. 569/57).

La situation des ressources provenant de ce prélèvement doit permettre de faire face aux versements prévus jusqu'en février 1958, date à laquelle ils cesseront complètement.

*Bénéficiaires du prélèvement  
spécial : Belgique*

**20.** Dans sa lettre du 19 décembre 1956 (1), la Haute Autorité avait réservé le classement définitif des entreprises charbonnières de Belgique dans les groupes 2 et 3 jusqu'à l'aboutissement des enquêtes qui étaient alors en cours sur les possibilités d'intégration de certaines mines.

Les études étant terminées, le classement des entreprises dans les deuxième et troisième groupes a été défini par la Haute Autorité dans une lettre qu'elle a adressée au Gouvernement belge le 30 janvier 1957 (2).

**21.** Pour les charbonnages marginaux du Borinage, le Gouvernement belge continuera, sur la base des conventions spéciales conclues avec eux, de leur verser des subventions. D'autre part, la Haute Autorité mentionne deux charbonnages dont le classement dans le deuxième groupe est conditionné par la mise en œuvre d'un plan de réorganisation qui nécessite des moyens financiers importants. Les autres charbonnages ont été classés dans le deuxième groupe.

(1) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 46 et ss. On trouvera les critères de classement dans les différents groupes au § 47.

(2) Haute Autorité, Informations, lettre adressée le 30 janvier 1957 par la Haute Autorité au Gouvernement du Royaume de Belgique relative à l'aménagement du système de la péréquation (*Journal Officiel de la Communauté* du 9 février 1957, p. 81/57).



**B. Acier.**

22. La Haute Autorité a réuni à Luxembourg, le 3 mai 1957, des représentants des utilisateurs d'acier de la Communauté. Comme les précédentes qui ont eu lieu en juin 1953 et en novembre 1955, cette réunion avait pour objet d'obtenir des utilisateurs des renseignements de première main sur le fonctionnement du marché commun, les perspectives de la consommation, les niveaux de prix de l'acier et la position concurrentielle des utilisateurs (1).

23. La Haute Autorité doit publier prochainement, sous forme d'un recueil tenu à jour, une liste des prix de base déposés par les entreprises pour les principales catégories de fonte, les produits laminés-types, ainsi que pour certaines nuances caractéristiques d'aciers finis. Ce recueil permettra aux utilisateurs une comparaison rapide des prix (2).

*Prix de l'acier*

Le projet avait été soumis aux représentants des utilisateurs, au cours d'une réunion tenue en mai 1957, et avait recueilli leur avis favorable.

24. Afin de faciliter la consultation des règles concernant les conditions de publicité des barèmes de prix et conditions de vente pratiquées par les entreprises des industries de l'acier et plusieurs fois complétées ou aménagées par la Haute Autorité (3), celle-ci a publié le texte complet des règles actuellement en vigueur compte tenu des compléments et modifications (4).

*Publicité des prix  
Conditions de vente*

25. Par lettre du 3 avril 1957, la Haute Autorité a rappelé au Gouvernement fédéral d'Allemagne que l'existence des caisses de péréquation fonctionnant dans les secteurs de la fonte de moulage et des laminés devait être réexaminée avant la fin de la période de transition (5).

*Allemagne. Fonte de moulage. Caisse de péréquation*

Au sujet de la nécessité de ces caisses de péréquation sur le plan social et économique, et afin de disposer des éléments nécessaires à l'élaboration d'une solution définitive à ce sujet (6), le Gouvernement fédéral devra donner son avis ainsi que celui des milieux intéressés, le plus tôt possible.

(1) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, mai 1957, § 13.

(2) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, juillet 1957, § 10.

(3) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, L'application du Traité, édition 1956, §§ 108 et 109 ; édition 1957, §§ 59 à 62.

(4) Haute Autorité, Informations, Communication de la Haute Autorité relative au texte modifié, tel qu'il est actuellement en vigueur, de la décision n° 31-53. Conditions de publicité des barèmes de prix et conditions de vente pratiquées par les entreprises des industries de l'acier (*Journal Officiel de la Communauté* du 27 septembre 1957, p. 495/57).

(5) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 67-68.

(6) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, mai 1957, § 25.

*Italie. Droits de douane.  
Fonte de moulage*

**26.** Deux décrets (1) du Président de la République italienne ont, entre autres, prorogé (2) la suspension, jusqu'au 30 juin 1957, puis jusqu'au 9 février 1958, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la période de transition, des droits de douane à l'entrée en Italie sur les fontes brutes (à l'exception des fontes Spiegel) en provenance des pays membres de la Communauté (3).

*Aciers courants*

**27.** Des droits de douane subsistent, à l'entrée en Italie, pour les aciers courants en provenance des autres pays de la Communauté. Ces droits, après avoir subi un abaissement au 1<sup>er</sup> mai 1956 conformément au paragraphe 30 de la Convention, ont subi un nouvel abaissement au 1<sup>er</sup> mai 1957 (4).

*Contingents tarifaires Benelux - Fontes brutes - Aciers ordinaires - Aciers spéciaux*

**28.** Par lettres datées du 2 juillet 1957, la Haute Autorité a informé le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas de la fixation des contingents tarifaires pour l'année 1957, conformément au paragraphe 15 de la Convention relative aux dispositions transitoires. L'importance de ces contingents ressort du tableau annexé aux lettres (5).

**29.** D'autre part, les contingents tarifaires, pour l'année 1957, concernant le fer et l'acier en blooms, billettes, brames ou largets, non forgés, ont été relevés de 6.000 tonnes à 150.000 tonnes, soit 50.000 tonnes pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise et 100.000 tonnes pour les Pays-Bas (6).

*Situation des relamineurs*

**30.** Le 27 mai 1957, la Haute Autorité a réuni des représentants des relamineurs et des producteurs d'acier de la Communauté. Les conversations ont porté sur les difficultés actuelles que rencontrent les relamineurs dans leur approvisionnement en demi-produits. Les difficultés sont en partie d'ordre structurel, étant donné la tendance à l'expansion des capacités de laminage des producteurs d'acier (7).

(1) Décret n° 219 du 18 avril 1957 (*Gazzetta ufficiale* n° 106 du 24 avril 1957) et décret n° 519 du 11 juillet 1957 (*Gazzetta ufficiale* n° 172 du 12 juillet 1957).

(2) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 63-64.

(3) Haute Autorité, Informations, suspension des droits de douane à l'entrée en Italie sur la fonte en provenance des pays membres de la C. E. C. A. (§ 30 de la Convention) (*Journal Officiel de la Communauté* du 10 août 1957, p. 366/57).

(4) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, §§ 166 ; *Bulletin mensuel d'Information*, mai 1957, § 23. Les nouveaux droits se situent de 4,50 à 6,90% contre 8,25 à 12,10% en 1956.

(5) Haute Autorité, Informations, Contingents tarifaires Benelux pour les fontes brutes, les aciers ordinaires et les aciers spéciaux (*Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1957 pp. 287/57 et 288/57).

(6) Haute Autorité, Informations, Contingents tarifaires Benelux pour la fonte, l'acier et les aciers spéciaux (*Journal Officiel de la Communauté* du 27 septembre 1957, p. 498/57).

(7) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, juin 1957, § 15.

**31.** Sur l'initiative de la Haute Autorité, une deuxième réunion a eu lieu à Luxembourg le 26 juin 1957. Il s'agissait essentiellement de tenter de dégager des tonnages — assez faibles d'ailleurs — de demi-produits en faveur de certaines entreprises belges. Grâce aux efforts des producteurs, quelques tonnages supplémentaires ont pu être mis à la disposition des relamineurs.

En France et en Italie la situation est tendue, alors qu'en Allemagne, relamineurs et producteurs de demi-produits sont parvenus à un arrangement (1).

**32.** La Haute Autorité a infligé une sanction pécuniaire à une entreprise sidérurgique coupable d'irrégularités en matière d'application des dispositions relatives au respect des prix des barèmes déposés à la Haute Autorité (2).

*Sanction pécuniaire*

---

(1) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, juillet 1957, § 15.

(2) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, juillet 1957, § 9.

### C. Aciers spéciaux

**33.** Depuis quelque temps, en Allemagne et en France, divers spécialistes se sont penchés sur le problème de la comparabilité des aciers spéciaux (1).

De son côté, la Haute Autorité étudie actuellement les possibilités de « barémation » des aciers spéciaux autres que les aciers de construction déjà assujettis à ce régime. Une décision pourrait prochainement être prise, notamment à propos des aciers rapides d'outillages.

*Italie. Droits de douane  
aciers spéciaux*

**34.** Les droits de douane frappant certains aciers spéciaux dont le procédé de production ressemble à celui des aciers courants, ont été ramenés, le 1<sup>er</sup> mai 1956, au niveau des droits de douane sur les aciers courants. Ils ont donc subi, eux aussi, un abaissement à partir du 1<sup>er</sup> mai 1957 (2).

**35.** Pour les autres aciers alliés, les taux maxima avaient été fixés le 1<sup>er</sup> décembre 1955 pour une période allant jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1957, et se situant en partie à un niveau inférieur à celui prévu au paragraphe 30. Les droits de douane, applicables, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1957, à ces aciers alliés, n'étaient pas encore fixés au 1<sup>er</sup> mai 1957 (3).

---

(1) Les aciers spéciaux avaient, jusqu'à ces dernières années, la réputation d'être des aciers élaborés spécialement dans chacun des laboratoires de la sidérurgie fine, et chaque producteur pouvait prétendre à plus ou moins juste titre, que son analyse était meilleure que l'analyse du producteur concurrent (*L'Usine nouvelle* du 24 octobre 1957, p. 7).

(2) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 166 ; *Bulletin mensuel d'information*, mai 1957, § 23. Ces droits se situent de 4,50 à 6,90 % contre 8,25 à 12,10 % en 1956.

(3) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 166 ; *Bulletin mensuel d'information*, mai 1957, § 23.

**D. Minerai de fer**

**36.** Le fonctionnement du marché commun du minerai de fer n'a pas soulevé de problèmes majeurs. Il convient de signaler les études entreprises par la Haute Autorité avec le concours d'experts appartenant aux milieux professionnels dans le domaine de l'approvisionnement à moyen et à long terme de la Communauté en minerai de fer, à la lumière des conclusions auxquelles ont abouti les objectifs généraux.

**37.** La Haute Autorité n'a été saisie que d'une affaire intéressant les conditions d'exploitation des mines de fer dans l'île d'Elbe. Les mines appartenant à l'Etat italien et les mines privées sont soumises à des réglementations de concession différentes et supportent des charges inégales. Il peut en résulter une discrimination entre producteurs incompatible avec l'article 4 c) du Traité.

<i>Italie</i>
---------------

La Haute Autorité a demandé au Gouvernement italien de donner, le plus tôt possible, une solution satisfaisante à ce problème (1).

---

(1) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 82.

## E. Ferraille

## Approvisionnement

**38.** Si l'approvisionnement en ferraille de la sidérurgie de la Communauté ne donne pas lieu, dans un avenir proche, à de graves préoccupations, il faut tenir présent à l'esprit que cet approvisionnement ne peut actuellement être assuré que grâce à des importations massives, en particulier en provenance des Etats-Unis. Les Objectifs généraux de la Communauté posent comme but une réduction de ces importations pour 1960 de 1,5 à 2 millions de tonnes, alors qu'au premier semestre 1957, elles se sont poursuivies au rythme de 4 millions de tonnes annuelles.

## Réorganisation du marché

**39.** Toutes les décisions de la Haute Autorité concernant les mécanismes financiers institués pour la péréquation des ferrailles importées et les économies de ferraille ont expiré le 31 janvier 1957 (1). Le premier mécanisme permettait une péréquation de la ferraille importée en provenance des pays tiers et de la ferraille achetée à l'intérieur de la Communauté. Le second visait à réaliser des économies de ferraille par une mise accrue de fonte et d'acier liquide au four Martin et au four électrique.

L'expansion extrêmement rapide de la sidérurgie mondiale a accru l'écart entre les besoins et les disponibilités de ferraille. Devant cette situation, la Haute Autorité demanda, dès février 1956, au Conseil de Ministres, un avis conforme sur des mesures qu'elle se proposait de prendre à court et à moyen terme pour agir sur les causes structurelles qui menaçaient l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun (2).

**40.** Après de nombreuses discussions, au sein du Conseil de Ministres et du Comité ad hoc créé par lui, le Conseil donna finalement, à l'unanimité, un avis conforme (3) sur la solution adoptée par la Haute Autorité dans sa décision n° 2-57, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 1957 (4).

## Economie de ferraille

**41.** Cependant, du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 1957, les mécanismes créés en vue d'économiser la ferraille continueront à jouer, après que leurs modalités de décompte auront été mises en harmonie avec la nouvelle réglementation (5).

(1) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 77 à 79.

(2) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 87.

(3) Conseil de Ministres, Décisions, Avis et consultations, avis conforme donné par le Conseil, au titre de l'article 53, alinéa 1 b) du Traité, au sujet de la décision de la Haute Autorité instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun (*Journal Officiel de la Communauté* du 28 janvier 1957, p. 75/57).

(4) Haute Autorité, Décisions, décision n° 2-57 du 26 janvier 1957 instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun (*Journal Officiel de la Communauté* du 28 janvier 1957, p. 61/57).

(5) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 77.

42. Le nouveau système fait obligation aux entreprises consommant de la ferraille de verser, en plus de la charge de péréquation qu'elles supportaient auparavant, une contribution supplémentaire dont le taux augmente périodiquement, si leur consommation totale de ferraille dépasse la consommation d'une période de référence.

*Nouveau mécanisme  
financier*

Chaque entreprise choisit sa période de référence en tenant compte de ses conditions particulières. De plus, le versement de la contribution supplémentaire n'est exigé qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1957, ceci afin de tenir compte de la situation difficile sur le marché des matières premières. Celle-ci fixée, au départ, à 25 % de la contribution de base, augmentera, trimestriellement de 25 %, pour atteindre, à partir du 1<sup>er</sup> mai 1958, 100 % de la contribution de base. Enfin une diminution de cette contribution est prévue pour les entreprises ramenant leur consommation de ferraille au-dessous de celle de la période de référence.

43. Ainsi le nouveau système doit permettre de franchir, sans trop de peine pour les entreprises, les deux années nécessaires avant que les investissements commencés ou projetés dans le domaine de la production de fonte, de l'approvisionnement en coke et de la préparation du minerai, contribuent à éliminer les difficultés actuelles et à établir l'équilibre de l'approvisionnement en matières premières de la sidérurgie de la Communauté (1).

44. Un certain nombre d'entreprises sidérurgiques de la Communauté ont introduit des recours devant la Cour de Justice contre cette décision de la Haute Autorité. Ces recours portent essentiellement sur le principe de la contribution à taux complémentaire (2).

45. Dans sa séance du 16 mars 1957, l'Office commun des consommateurs de ferraille avait décidé, à l'unanimité, de proposer à la Caisse de péréquation des ferrailles importées, par dérogation à l'article 7 de la décision du 26 janvier 1957 (3) sur la réorganisation du système de péréquation de la ferraille, de s'abstenir jusqu'à nouvel avis de lever des contributions complémentaires pour l'accroissement des stocks de ferraille dans les entreprises de la Communauté.

*Suspension des contribu-  
tions complémentaires*

Le représentant de la Haute Autorité ayant subordonné l'entrée en vigueur de cette décision à l'approbation de la Haute Autorité, celle-ci adopta le point de vue de l'Office Commun par décision du 1<sup>er</sup> avril 1957 (4).

(1) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général* § 88.

(2) supra § 42.

(3) Voir supra §§ 40 et ss.

(4) Haute Autorité, Décisions, décision n° 9-57 du 1<sup>er</sup> avril 1957 portant approbation de la délibération adoptée le 16 mars 1957 par l'Office commun des consommateurs de ferraille (*Journal Officiel de la Communauté* du 6 avril 1957, p. 155/57). Cette décision est entrée en vigueur le 7 avril 1957.

L'O. C. C. F.

46. Le Conseil de l'Office commun des consommateurs de ferraille (O. C. C. F.) de la Communauté s'est réuni le 28 juin à Baden-Baden et le 11 juillet 1957 à Luxembourg (1). Au cours de ces réunions, le Conseil de l'O. C. C. F. et la Haute Autorité mirent au point la rédaction des directives qui confirment, en les précisant, les principes suivant lesquels doit être menée la politique commerciale pour les achats de ferraille aux Etats-Unis.

47. Le but de la politique d'achat de l'Office commun sera :

- d'assurer à toutes les entreprises participantes une fourniture ininterrompue de ferraille ;
- d'obtenir, pour ces entreprises, les tonnages de ferraille nécessaires dans la limite de ceux que les Etats-Unis sont disposés à exporter vers les pays de la Communauté ;
- d'acquérir la ferraille aux meilleurs conditions et prix.

48. Pour les achats de ferraille aux États-Unis, l'Office commun s'inspirera des principes suivants :

- tous les négociants en ferraille des Etats-Unis pourront faire des offres dans les mêmes conditions à l'Office commun ; ces offres seront prises en considération sans discrimination ;
- dans l'examen des offres, l'Office commun devra être guidé par le souci de fournir de la ferraille aux entreprises aux conditions les plus favorables ;
- enfin, l'Office devra s'abstenir de toute politique discriminatoire ou restrictive.

49. Les représentants de la Haute Autorité auprès de l'Office commun seront mis en mesure de connaître à tout moment les offres de vente de ferraille qui seront faites à l'Office commun par les négociants en ferraille américains. Ils seront informés sur leur demande des raisons pour lesquelles les offres auront été acceptées ou rejetées.

50. La Haute Autorité a eu divers entretiens avec des représentants du Gouvernement américain, ainsi qu'avec des représentants du négoce et des utilisateurs de ferraille des pays de la Communauté, sur les problèmes que posent, à long terme, les importations de ferraille, les échanges de vues ont porté notamment sur les questions de qualité au cours des entretiens des 16 et 17 avril 1957 (2).

Après avoir procédé à un examen approfondi de l'approvisionnement aux Etats-Unis et des besoins des pays importateurs de ferraille américaine, le Gouvernement des Etats-Unis et la Haute Autorité se sont mis d'accord. La Haute Autorité accepta que pour 1957, la Communauté limite à 1.586.000 t

(1) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, juillet 1957, § 14.

(2) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, mai 1957, § 12.



ses importations de ferraille lourde et de paquets n° 1. La ferraille lourde n° 1 et les paquets n° 1 ne devront pas représenter plus de 50 % de ce total. Les importations de paquets n° 2 ne sont pas soumises à limitation.

En cas de sérieuses difficultés sur le marché de la ferraille, la Haute Autorité pourra reprendre les pourparlers avec le Gouvernement des Etats-Unis sur les importations (1).

51. L'Office commun des consommateurs de ferraille devait se mettre d'accord, à l'unanimité, sur l'établissement de la nomenclature des genres d'appareils et procédés de fabrication visée à l'article 11, paragraphe 1 f) de la décision n° 2-57 du 26 janvier 1957 susmentionnée.

*Nomenclature des genres  
d'appareils et procédés de  
fabrication*

A défaut d'une délibération unanime du Conseil de l'O. C. C. F., la Haute Autorité établit elle-même la nomenclature en question. Cette nomenclature a pour but de grouper les genres d'appareils et procédés de fabrication sidérurgiques fonctionnant dans des conditions analogues et ayant par conséquent une mise au mille de ferraille comparable (2).

(1) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, juillet 1957, § 13.

(2) Haute Autorité, Décisions, décision n° 21-57 du 25 septembre 1957 établissant la nomenclature des genres d'appareils et procédés de fabrication pour l'application de la décision n° 2-57 du 26 janvier 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 3 octobre 1957, p. 503/57).

## II. LES SOLUTIONS DONNÉES AUX PROBLÈMES POSÉS PAR L'EXISTENCE DU MARCHÉ COMMUN

### A. Objectifs généraux

#### Le mémorandum

**52.** Dans son premier « mémorandum » de 1956, la Haute Autorité avait cherché à évaluer les besoins et les objectifs de production de charbon et d'acier (1). Les chiffres ont été modifiés en partie dans le mémorandum définitif publié en mai 1957. Pour l'acier notamment, il est prévu qu'en 1965, les besoins totaux calculés sur la tendance moyenne seront de 78,5 millions de tonnes, au lieu de 75 millions prévus initialement. Pour le charbon, l'évaluation des besoins spécifiques est en nette diminution. En outre, il est prévu que la production d'électricité sera plus forte et les besoins en coke seront moins accentués. Le rapport général est plus optimiste dans ses prévisions des ressources de ferraille et de la diminution du mise au mille de ferraille dans les hauts fourneaux. Enfin, l'évaluation des importations de minerai de fer de provenances nouvelles a diminué de moitié (2).

#### Politique charbonnière

**53.** En définissant les objectifs généraux, la Haute Autorité fournit aux entreprises, à sa propre action et à celle des gouvernements, une vue cohérente des capacités de production à atteindre et des progrès techniques à réaliser.

Sans se confondre avec les objectifs généraux, la politique charbonnière ou sidérurgique en est inséparable, car c'est elle qui inspire l'action tendant à atteindre des fins déterminées. La politique charbonnière définit en effet les conditions d'ensemble dans lesquelles se développe la production et s'exerce l'activité des entreprises, et les moyens qui seront mis à leur disposition (3).

#### Problèmes de politique charbonnière

**54.** Le charbon produit en Europe se trouve toujours davantage exposé à la concurrence des produits importés et des autres formes d'énergie, en particulier des produits pétroliers. Une dépendance plus grande à l'égard des sources extérieures d'énergie s'accompagne de risques divers : risques relevant de considérations stratégiques ou de possibilités de bouleversements politiques ; risques inhérents aux éventuelles difficultés monétaires ; risques, enfin, consécutifs à une réduction des ressources de la Communauté, ce qui procurerait aux producteurs extérieurs

(1) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, §§ 89 à 94.

(2) Haute Autorité, *Mémorandum sur la définition des objectifs généraux de la Communauté (Journal Officiel de la Communauté* du 20 mai 1957).

Cf. également Haute-Autorité. *Cinquième Rapport général*, §§ 288, 291, 293, 297 et 306, 312 et 315.

(3) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 320.

des moyens de pression et pourrait provoquer une hausse des prix du fait de pratiques de monopole.

La synthèse entre la sécurité de la ressource et l'approvisionnement à des conditions aussi économiques que possible est particulièrement difficile à réaliser dans les conditions européennes de la production du charbon où les capacités nouvelles ne peuvent être développées que par des investissements de très longue durée, où des installations fermées risquent d'être définitivement perdues. C'est cette synthèse qui doit constituer la politique de la Communauté considérée comme unité, en réconciliant les préoccupations des producteurs orientés vers le maintien des ressources, et des consommateurs qui, en dehors des périodes de pénurie, mettent l'accent sur les avantages de prix.

55. A ces problèmes, la Haute Autorité n'estime pas que la réponse puisse être donnée sous forme d'une proportion des besoins totaux en énergie qui devraient être couverts par le charbon, sous forme d'une proportion de la consommation totale de charbon qui devrait être assurée par la production propre de la Communauté. L'expérience des années de pénurie en moyens d'énergie et des effets résultant de cette situation fait assez apparaître qu'on ne peut considérer comme une sécurité une couverture des besoins laissant subsister un déficit important. Il faut une politique énergétique d'ensemble propre à assurer, avec une sécurité suffisante et dans les conditions les plus économiques, la couverture de la totalité des besoins prévisibles (1).

56. Le *cinquième Rapport général* examine la position du charbon par rapport aux autres sources d'énergie : les conditions de la production charbonnière font apparaître la nécessité, non plus conjoncturelle, mais structurelle, de recourir aux importations ; le problème des prix du charbon importé et l'obligation de stabiliser la production par une politique de stockage. Enfin, le *Rapport général* étudie la possibilité de développer la production charbonnière essentiellement conditionnée par le niveau et la structure des prix (2).

57. A la suite des observations présentées par la Haute Autorité sur les projets de traités instituant la Communauté Economique Européenne et la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique, ainsi que le projet de convention relative à certaines institutions communes, le Conseil spécial de Ministres, réuni à l'occasion de la Conférence qui eut lieu à Rome le 25 mars 1957 pour la signature desdits traités, a demandé à la Haute Autorité de lui soumettre des propositions concrètes sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie en Europe.

*Politique énergétique*

58. Le 8 octobre 1957, le Conseil de Ministres a examiné les propositions de la Haute Autorité. Un protocole a été établi, fixant le programme des études que la Haute Autorité entreprendra en s'entourant de l'avis d'experts et en y associant le Comité mixte.

(1) Op. cit. § 322.

(2) Op. cit. §§ 324 à 345.

Ces études porteront sur l'établissement de bilans d'énergie prévisionnels à des termes différents, les uns rapprochés, les autres sur longue période, assortis de la recherche des moyens les plus économiques de les équilibrer.

La Haute Autorité s'efforcera d'établir avec la Commission de la Communauté Économique Européenne et avec la Commission de l'Euratom, dès leur institution, les formes de collaboration les plus appropriées à l'examen des problèmes intéressant les trois Communautés.

Le Comité mixte présentera des rapports périodiques, sur la base desquels la Haute Autorité soumettra au Conseil de Ministres des orientations générales sur la politique de l'énergie, des propositions sur les conditions de réalisation d'une telle politique et les mesures spécifiques que celles-ci exigent (1).

*Structure et tendances de  
l'économie énergétique*

**59.** Le Comité mixte Conseil de Ministres et Haute Autorité a publié au début de novembre 1957 une « Etude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté » (2). L'étude a été élaborée par les services de la Haute Autorité à l'aide de la documentation statistique recueillie par une commission que le Comité mixte avait chargée d'examiner les perspectives de développement des différentes sources d'énergie.

Elle se compose de deux parties, l'une portant sur les bilans d'énergie, l'autre sur les prévisions.

**60.** Elle présente un tableau de l'économie énergétique pour 1955, dernière année pour laquelle des informations complètes sont disponibles. Ce tableau, qui a la forme d'un bilan, met en regard les ressources énergétiques et l'utilisation de ces ressources. C'est un inventaire complet de l'économie énergétique à partir des ressources brutes ou énergie primaire en passant par les transformations, jusqu'à la consommation par l'utilisateur final et jusqu'à l'énergie utile qu'il en retire.

Le bilan énergétique est ainsi arrêté à chacun des stades suivants : ressources, transformation, consommation, énergie utile.

L'énergie subit des pertes en passant d'un stade à l'autre ; il en résulte que le rendement global moyen de la transformation est d'environ 79 % et que le rendement général est voisin de 80 %.

La production d'énergie dans la Communauté est de loin inférieure aux besoins : en 1955, les importations nettes se sont élevées à 80 millions de tonnes équivalent charbon, soit à 20 % des besoins totaux. La dépense totale représente plus de un milliard de dollars.

(1) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, avril 1957, § 44.

(2) Comité mixte Conseil de Ministres — Haute Autorité — Commission : Perspectives du développement des différentes sources d'énergie. *Étude sur la structure et les tendances de l'économie énergétique dans les pays de la Communauté* (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, Etudes et documents).

**61.** Sur la base des prévisions concernant l'expansion économique générale des six pays, l'étude évalue les futurs besoins d'énergie, la production probable et le déficit qui en résulte.

**62.** En 1975, les importations nettes auront plus que triplé par rapport à 1955. Elles dépasseront de loin l'actuelle production charbonnière de la Communauté. En valeur, elles ne seront pas loin d'atteindre les quatre milliards de dollars, dans l'hypothèse où les prix de 1955 n'auraient pas évolué.

Des importations aussi massives peuvent présenter de graves risques pour la sécurité des approvisionnements, la stabilité des prix de l'énergie et l'équilibre de la balance des paiements. En vue d'éviter, ou tout au moins d'atténuer ces risques, il semble nécessaire, d'une part, d'instaurer un certain équilibre entre les importations de pétrole et les importations de charbon, d'autre part, de lancer au plus tôt de vastes programmes de développement de l'énergie nucléaire.

**63.** Les indications qui précèdent montrent l'importance d'études de ce genre pour la définition et la révision périodique des objectifs généraux, qui doivent être établis en fonction de ces éléments de la politique économique générale et qui supposent une perspective d'expansion économique commune aux Etats membres.

### B. Coopération avec les gouvernements des Etats membres

**64.** La coopération de la Haute Autorité et des gouvernements des Etats membres est sans contredit un des aspects les plus importants de l'activité de la C. E. C. A. En effet, au fur et à mesure du développement du marché commun, il est apparu nécessaire de se concerter pour établir des programmes communs, même en des matières où le Traité ne le dispose pas impérativement. Tel est le cas de l'harmonisation des droits de douane, d'une politique concertée de la conjoncture, de la politique énergétique générale et de la sécurité minière.

La collaboration plus étroite à instaurer entre les six Etats membres et la Haute Autorité, d'une part, entre les divers gouvernements, d'autre part, a été évoquée à plusieurs reprises, tant par la Haute Autorité que par l'Assemblée Commune et le Conseil de Ministres (1).

*Echange de vues entre l'Assemblée Commune, la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres*

**65.** A la séance de l'Assemblée Commune, le 25 juin 1957 (2), M. SCHÖNE (Allemagne), parlant de l'harmonisation qu'il était souhaitable d'instaurer dans la politique économique des six pays, proposa de prendre occasion de la session extraordinaire que l'Assemblée Commune tiendrait à Rome en novembre 1957, pour organiser un échange de vues entre l'Assemblée, la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres, afin d'examiner les formes de la coopération de ces trois institutions. D'autres orateurs appuyèrent cette initiative et c'est ainsi que l'échange de vues eut lieu le 8 novembre 1957 (3). Plusieurs représentants y prirent part, de même que les porte-parole des gouvernements des six pays et le président de la Haute Autorité. Ce fut l'occasion de débattre utilement les problèmes généraux que pose la coordination de la politique des Etats membres de la Communauté dans le domaine économique, dans le domaine des transports et dans celui de la législation sociale.

Après ce débat, le président de l'Assemblée mit en relief l'apport constructif de cet échange de vues à l'élucidation des problèmes que pose la création de la nouvelle Communauté européenne. Il souhaite le renouvellement de cette heureuse expérience.

(1) Cf. Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, §§. 6 à 8, Introduction, Les limites de l'intégration partielle. Dès septembre 1952, l'Assemblée faisait part au Conseil spécial de Ministres de ses suggestions et de ses vœux dans des résolutions votées directement ou indirectement à l'adresse de cette institution (cf. doc. AC 3486); cf. également les discours que MM. WESTRICK et REY prononcèrent devant l'Assemblée Commune au nom du Conseil spécial de Ministres le 16 mai et le 25 juin 1957 (Assemblée Commune, *Débats*, nos 20 et 23, pp. 484 à 486 et 546 à 550).

(2) Assemblée Commune, *Débats*, n° 23, p. 550 et 551.

(3) Voir Assemblée Commune, *Informations mensuelles*, novembre 1957, pp. 28 à 36. Texte des interventions prononcées à cette occasion, in Assemblée Commune, *Débats*, Édition provisoire, n° 4, pp. 163 à 218.

66. Par le Traité instituant la C. E. C. A. (1), les gouvernements se sont engagés à mettre leurs tarifs extérieurs en concordance avec les droits les moins protecteurs (droits Benelux), au lieu de les établir à la moyenne de ceux-ci. C'est pourquoi on s'est efforcé, dès l'établissement du marché commun, d'obtenir un premier abaissement de quelques tarifs extérieurs de la Communauté.

*Harmonisation des droits de douane*

Ces efforts ont abouti à un accord (2) qui entrera en vigueur le 10 février 1958. En vertu de cet accord, le niveau de base des droits de douane sera celui des droits Benelux majorés de deux points. Les droits ne seront pas identiques dans les trois autres Etats membres, l'importance de la protection tarifaire maintenue jusqu'ici dans les autres pays de la C. E. C. A. ayant fait apparaître l'opportunité de tenir compte de la « protection géographique ».

67. Les 9 et 10 mai 1957, le Conseil spécial de Ministres a été unanime à reconnaître l'importance d'une coordination des politiques conjoncturelles des Etats membres et l'intérêt d'étudier les possibilités et les moyens d'aboutir à cette coordination. Il a donc décidé de charger la Commission de coordination (3) de préparer un mandat pour le Comité mixte (4). Ledit mandat a été défini par le Conseil le 9 juillet. En conséquence, le Comité mixte aura pour mission :

*Politique conjoncturelle commune*

- 1<sup>o</sup> de déterminer la part du charbon et de l'acier dans les indices de prix, dans les prix de revient de certaines productions fondamentales et dans la valeur totale de la production ; d'analyser l'effet de mesures de politique économique générale qui peuvent être utilisées pour influencer la formation des prix du charbon et de l'acier ;
- 2<sup>o</sup> d'élaborer des méthodes uniformes de mesure de la productivité et d'analyser les facteurs qui la commandent dans la sidérurgie, et de rechercher des méthodes de comparaison entre le développement de la productivité dans les industries du charbon et de l'acier et le développement de la productivité dans l'ensemble des industries ou branches d'activité ;
- 3<sup>o</sup> d'établir les sources de financement des investissements dans les industries du charbon et de l'acier et d'analyser les instruments de politique économique générale qui peuvent être utilisés pour influencer les investissements ;
- 4<sup>o</sup> en conclusion, de chercher à déterminer les moyens existants, tant du côté de la Haute Autorité que du côté des gouvernements, pour assurer un développement des industries du charbon et de l'acier, conforme aux besoins de l'expansion économique générale (5).

(1) Cf. Convention relative aux dispositions transitoire, § 15, al. 7.

(2) Les gouvernements et la Haute Autorité se sont mis d'accord sur l'harmonisation des droits de douane en Conseil de Ministres, les 9 et 10 mai 1957 (Cf. infra § 323).

(3) Pour la composition de la Commission de coordination, Cf. supra p. 89.

(4) Cf. Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, §§ 26 et 326. Cf. également Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, juin 1957, § 2., Le Comité mixte est formé de délégués des Etats membres et présidé par des délégués de la Haute Autorité.

(5) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, juillet 1957, § 2.

Depuis lors, le Comité mixte a commencé ses travaux (1).

*La politique de l'énergie*

**68.** En exécution du mandat qui lui avait été conféré, le 25 mars 1957, à l'occasion de la signature des Traités de Rome, la Haute Autorité a formulé, en collaboration avec le Comité mixte Conseil de Ministres - Haute Autorité, un certain nombre de propositions relatives à la coordination de la politique de l'énergie.

Après avoir approuvé un programme d'études lors de sa réunion du 8 octobre 1957, la Haute Autorité a publié, en novembre 1957, un rapport établi à ce sujet par le Comité mixte ; dans ce rapport, il est procédé pour la première fois à une étude de l'ensemble de l'économie énergétique des six pays de la Communauté sur une base commune et à l'aide de méthodes uniformes (2).

*Frets rhénans, sécurité minière et sécurité sociale des travailleurs migrants*

**69.** La coopération de la Haute Autorité et des gouvernements a porté ses fruits en matière de transports et sur le plan social.

- a) un accord a été conclu au sujet des frets et conditions de transport de charbon et d'acier par la voie rhénane (3) ;
- b) un organe permanent a été créé pour veiller à la sécurité minière (4) ;
- c) une convention européenne a été signée au sujet de la sécurité sociale des travailleurs migrants (5).

*Relations avec la Conférence intergouvernementale de Bruxelles*

**70.** En séance plénière (6) aussi bien qu'en Comité des présidents et au Groupe de travail (7), l'Assemblée Commune a souhaité à plusieurs reprises qu'une seule assemblée soit chargée des tâches parlementaires qui concerneront tant la C. E. C. A. que les institutions à créer en application des nouveaux traités européens (8).

(1) Assemblée Commune, *Informations mensuelles*, septembre 1957, p. 10 ; novembre 1957, p. 48.

(2) Pour les détails concernant ce document, cf. supra § 57 et ss.

(3) Cf. infra § 329.

(4) Ibid., § 328.

(5) Ibid., § 333.

(6) Cf. notamment la résolution adoptée par l'Assemblée Commune le 11 mai 1956 (Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, pp. 311 à 314. Pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1957, Cf. *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 101 à 104.

(7) Cf. Rapport intérimaire de M. Gilles GOZARD au nom du Groupe de travail, sur certains aspects institutionnels du développement de l'intégration européenne, doc. n° 28, 1955-1956.

(8) Traité instituant la Communauté Économique Européenne et Traité instituant la Communauté Européenne de l'Énergie Atomique (Euratom).



Cette assemblée devrait être édiflée, autant que possible, sur le modèle de l'Assemblée Commune. De plus, après la lettre (1) que son président avait envoyée le 10 décembre 1956 à M. SPAAK, président de la Conférence intergouvernementale, le Groupe de travail remit à celui-ci, le 7 janvier 1957, un mémorandum (2) exposant son point de vue sur la tendance générale des nouveaux projets de traité, à la lumière des expériences de la C. E. C. A.

71. En ce qui concerne le problème du contrôle parlementaire, les Bureaux des trois assemblées européennes (3) ont eu un entretien à Bruxelles, le 2 février 1957. Il a été convenu que des efforts devaient être entrepris en vue de prévenir la création d'un quatrième organisme parlementaire dans le cadre des nouvelles communautés européennes. Cette idée a été consignée dans une recommandation adressée à la Conférence intergouvernementale. La recommandation ainsi qu'un mémorandum explicatif (4) ont été remis par une délégation (5), le 4 février 1957, aux ministres des affaires étrangères des six pays, réunis à Bruxelles. Les trois Bureaux ont proposé de dissoudre l'Assemblée Commune et de transférer ses pouvoirs à la nouvelle Assemblée, s'il n'était pas possible de lui confier les nouvelles tâches et d'élargir sa composition.

Au cours de l'entretien du 4 février 1957, les ministres des affaires étrangères ont exprimé leur accord de principe ; il ne fut néanmoins élaboré

---

(1) Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 102.

(2) Cf. *Doc. AC 2814 bis*. Dans ce mémorandum, le Groupe de travail souligne les points suivants :

- a) la promotion des intérêts communautaires doit être la tâche primordiale d'un exécutif responsable de sa politique devant une assemblée européenne ;
- b) la décentralisation, techniquement et politiquement souhaitable de divers organismes spécialisés (Centre commun de recherche, Agence d'approvisionnement pour l'Euratom, Fonds d'investissements, Office monétaire pour le marché commun) ne doit pas aboutir à la technocratie. Par conséquent, l'Exécutif européen doit fixer la politique générale de ces organismes et en prendre la responsabilité devant l'Assemblée ;
- c) Le Groupe de travail estime indispensable de prévoir dans les traités une coordination organique imposant des confrontations périodiques et des solutions concertées ;
- d) Les territoires qui ont avec les Etats membres des liens constitutionnels ou spéciaux, doivent être associés intimement aux nouvelles communautés ;
- e) Le progrès économique et le progrès social doivent aller de pair ; les organismes communautaires doivent donc avoir des pouvoirs suffisants dans les deux domaines.

(3) L'Assemblée Commune, l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. A cet entretien ont également participé les présidents des groupes politiques de l'Assemblée Commune ainsi que les rapporteurs chargés d'examiner ces questions pour le compte de chacune des trois assemblées.

(4) Cf. *Doc. AC 2890*.

(5) Cette délégation se composait de MM. DEHOUSSE, président de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, FURLER, président de l'Assemblée Commune et BOHY, président de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, ainsi que de MM. MOMMER, MOTZ et STRUYE, rapporteurs.

aucun texte destiné à être inséré dans les traités. C'est alors que le Bureau de l'Assemblée Commune décida de créer un comité spécial (1) qui a soumis aux ministres des propositions concrètes réunies dans un mémorandum (2).

Selon le paragraphe I de ce mémorandum, la nouvelle Assemblée doit exercer intégralement, dès sa constitution, les compétences et pouvoirs conférés à l'Assemblée Commune par le Traité instituant la C. E. C. A., sans qu'il soit porté atteinte aux rapports des institutions de la Communauté entre elles, ni aux pouvoirs de chacune de ces institutions.

Le paragraphe II énonce la nécessité de modifier l'article 21 du Traité instituant la C. E. C. A. (composition de l'Assemblée Commune); il esquisse également une solution des problèmes administratifs et budgétaires résultant de la fusion (art. 78).

Le texte des propositions du paragraphe I et l'amendement proposé à l'article 21 a été inséré dans la Convention annexe aux nouveaux traités et relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes. Les propositions concernant l'article 78 n'ont cependant pas été reprises.

**72.** Afin de pouvoir soumettre des propositions concrètes à la Commission intérimaire (3) de Bruxelles, le Bureau de l'Assemblée Commune, se conformant au mandat reçu de l'Assemblée (4), a étudié tous les problèmes découlant de la fusion, avec les présidents des groupes et les experts dont il était assisté. Cette

---

(1) Ce comité était présidé par M. FAYAT, socialiste belge et président de la Commission des questions juridiques. Il était composé de MM. BATTISTA, BLANK, FOHRMANN, MOTZ, PLEVEN, et SASSEN; deux juristes de la Haute Autorité y ont travaillé comme experts.

(2) Ce mémorandum (*Doc. AC 3036*) a été remis par M. FAYAT à M. SPAAK, président de la Conférence intergouvernementale. Les autres membres du comité ont fait parvenir ce document aux ministres des affaires étrangères de leurs pays. Il importe de noter que la résolution n° 112 adoptée par l'Assemblée Consultative le 18 mars 1957 fait suite au mémorandum remis à Bruxelles. Elle insiste notamment sur l'opportunité de prévoir des réunions tenues en commun avec l'Assemblée Consultative et d'établir en général avec celle-ci une étroite coopération.

(3) En même temps que les nouveaux traités, les six gouvernements ont signé, le 25 mars 1957 à Rome, une décision portant création d'un Comité intérimaire chargé d'en préparer la mise en vigueur. Il appartient également à ce Comité d'examiner :

- a) le problème de la fusion de l'Assemblée commune de la C. E. C. A. avec la future assemblée des nouvelles communautés;
- b) les questions posées par la coordination de la nouvelle assemblée et des deux assemblées existant déjà (Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale).

(4) A la fin des débats du 13 février 1957, sur la relance européenne, l'Assemblée avait chargé son président de suivre attentivement l'évolution de cette question (Cf. Assemblée Commune, *Débats*, n° 16, pp. 228 et 229).

étude aboutit (1) à la nécessité de conclure un accord organisant les relations entre les trois assemblées et portant notamment sur les points suivants :

- a) les Bureaux des trois assemblées doivent arrêter en commun un règlement des travaux parlementaires ;
- b) la réunion jointe des assemblées doit avoir un caractère institutionnel ;
- c) les trois Bureaux doivent constituer un comité permanent chargé d'étudier les problèmes liés à la coordination de l'action parlementaire européenne ;
- d) les suggestions élaborées par les trois Bureaux devraient être soumises à chacune des trois assemblées.

En ce qui concerne la désignation des membres de la nouvelle assemblée, le Bureau de l'Assemblée Commune a proposé de limiter l'union personnelle, qui a été préconisée par un grand nombre, au tiers ou tout au plus à la moitié des membres de chaque délégation des trois assemblées. Les éventuels inconvénients de cette solution seraient réduits du fait que les groupes politiques joueraient un rôle de plus en plus important (2) ; de plus, les membres de l'Assemblée risqueraient moins d'être surchargés. Ce dernier inconvénient pourrait aussi être évité par l'instauration d'un système de suppléance, qui a également été envisagé. Ce moyen est cependant accueilli avec quelques réserves, attendu qu'il importe de sauvegarder et de renforcer le caractère parlementaire de l'Assemblée, en évitant tout ce qui pourrait nuire à la continuité de l'action politique. En outre, il n'est question de l'admission de suppléants ni dans les traités de Rome, ni dans la convention relative à certaines institutions communes.

En ce qui concerne le siège des diverses assemblées, le Bureau et les présidents des groupes politiques ont la conviction que l'action des communautés sera plus efficace quand les organes exécutifs et l'Assemblée appelée à les contrôler seront établis au même lieu. Il faudra donc qu'une décision définitive soit prise à ce sujet avant que l'on puisse approfondir le problème de la réunion des secrétariats de toutes les assemblées européennes et de leur concentration en un même lieu. La réunion des services ne doit cependant pas porter

---

(1) Cf. mémorandum (3 mai 1957) établi par le Bureau et les présidents des groupes politiques de l'Assemblée Commune à l'intention du Comité intérimaire, sur l'institution de liens organiques entre les assemblées européennes et sur certains problèmes relatifs à l'intégration de l'Assemblée Commune dans les nouvelles assemblées (Doc. AC 3183).

(2) Les deux autres assemblées partageaient cet avis. Cf. résolution n° 123 de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, en date du 3 mai 1957, sur la rationalisation de l'action parlementaire européenne ; dans cette résolution il est question d'une « identité au moins partielle des parlementaires siégeant dans les trois assemblées européennes ». Le 9 mai 1957, l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale s'est également prononcée en ce sens. Cf. également la résolution n° 131 de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe en date du 25 octobre 1957, appuyant la résolution adoptée par les gouvernements des six pays le 9 juillet 1957, selon laquelle la moitié du nombre total des délégués désignés par chaque parlement pour siéger à la nouvelle Assemblée devrait, en principe, siéger également à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale.

la moindre atteinte à l'autonomie et à la liberté d'action de chacune des assemblées, dans les limites de ses compétences.

**73.** Le point de vue de l'Assemblée Commune a été exposé au Val-Duchesse, le 18 juin 1957, au cours d'un échange de vues entre une délégation (1) de l'Assemblée Commune et la Commission intérimaire.

**74.** Un nouvel échange de vues sur ces questions a eu lieu entre les Bureaux des trois assemblées à Strasbourg, le 20 octobre 1957. Les bureaux décidèrent de rester en contact.

---

(1) Cette délégation était composée de MM. FURLER, président de l'Assemblée Commune, VANRULLEN, vice-président de l'Assemblée Commune, BATTISTA pour le groupe démocrate-chrétien, MOTZ pour le groupe libéral et KREYSSIG pour le groupe socialiste. Le baron SNOY et d'OPFUERS présidait la Commission intérimaire. En ce qui concerne l'admission de membres suppléants, M. FURLER a déclaré que la majorité de l'Assemblée maintenait son point de vue négatif. Le point de vue des membres néerlandais s'était cependant modifié dans l'intervalle en considération du fait que les nouveaux traités ne réservent pas aux petits pays membres suffisamment de sièges pour garantir l'accomplissement de toutes les tâches.

## C. Investissements

75. Les résultats de l'enquête de 1957 ont été publiés en novembre (1). Ils montrent que les dépenses d'investissements dans l'industrie charbonnière n'ont pas encore rejoint le niveau des années antérieures à 1955, alors que dans la sidérurgie et les mines de fer, elles atteignent des niveaux records (2).

Résultats de l'enquête de  
1957

en millions de dollars (unités de compte UEP)

	Dépenses effectives					Dépenses prévues	
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Industrie charbonnière ...	496	454 <sup>(1)</sup>	445	408	421	616	594
Usines de briquettes et de semi-coke de lignite ...	9	7	5	8	5	4	3
Mines de fer .....	29	28	30	31	48	65	49
Industrie sidérurgique ...	545	542 <sup>(1)</sup>	453	524	572	797 <sup>(2)</sup>	544 <sup>(2)</sup>
Total .....	1 079	1 031	933	971	1 046	1 482	1 190

(1) Chiffres rectifiés.

(2) Dépenses pour les seuls investissements engagés (A) et décidés (B).

Afin de permettre de suivre l'évolution des dépenses d'investissements et des possibilités de production, l'enquête les a classées en trois catégories distinctes :

- A) investissements achevés ou engagés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1957 ;
- B) investissements décidés, mais non encore engagés au 1<sup>er</sup> janvier 1957 ;
- C) autres investissements qu'il est envisagé d'engager entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1960.

Les chiffres relatifs à la catégorie *c* sont meilleurs pour l'industrie minière que pour l'industrie sidérurgique, dont les entreprises n'ont fourni que des prévisions peu comparables et parfois même aucune prévision. Il a donc fallu renoncer à utiliser les données de la catégorie *c*, pour l'industrie sidérurgique (3).

76. Entre 1952 et 1956, les dépenses d'investissements dans les sièges d'extraction sont restées au niveau moyen de 250 millions de dollars. Les prévisions pour 1957 et 1958 atteignent respectivement 364 et 330 millions de dollars (4).

Investissements dans l'in-  
dustrie charbonnière

(1) Cf. Haute Autorité, *Les investissements dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté*, Rapport sur l'enquête 1957, situation au 1<sup>er</sup> janvier 1957 (septembre 1957).

(2) Op. cit., II, Tableau 1.

(3) Op. cit., I, Introduction.

(4) Op. cit., III, Tableau 3.

77. Malgré ce redressement, l'extraction de houille progressera moins rapidement que les besoins. Les possibilités d'extraction, déduites des programmes connus, devraient passer de 262 millions de tonnes, en 1956, à 278,5 millions de tonnes en 1960 (1). L'extraction effective dépendra à son tour des possibilités de recrutement d'ouvriers du fond et de la durée du travail. A plus long terme, les possibilités d'extraction ne pourront être accrues que par le fonçage de nouveaux sièges (2).

78. Dans les cokeries minières et indépendantes de la Communauté, les dépenses d'investissements s'étaient stabilisées, en 1955 et 1956, à un niveau légèrement supérieur à 64 millions de dollars, très en dessous de celui qui avait été atteint de 1952 (97 millions de dollars) à 1954 (87 millions de dollars). La même remarque vaut pour les cokeries sidérurgiques. En revanche, un redressement appréciable peut être attendu en 1957 et 1958 (3) pour toutes les catégories de cokeries. Si les programmes se réalisent, les possibilités de production de coke passeront de 78 millions de tonnes en 1956 à 92 millions de tonnes en 1960, ce qui permettrait approximativement de couvrir les besoins estimés par les objectifs généraux à 87 millions de tonnes en 1960 (4).

79. Les dépenses d'investissements pour les centrales minières et les autres installations énergétiques se situaient en 1956 à 104 millions de dollars, soit à un niveau plus élevé qu'en 1955 (80 millions de dollars). Les prévisions sont de 152 millions pour 1957 et de 159 millions pour 1958 (5).

En 1960, les centrales minières fourniront probablement un tiers de l'électricité produite à partir du charbon. Le développement d'une telle production obtenue essentiellement à partir de produits secondaires, s'inscrit dans la ligne définie par les objectifs généraux pour la valorisation du charbon (6).

*Investissements dans les  
mines de fer*

80. Restées voisines de 30 millions de dollars entre 1952 et 1955, les dépenses d'investissements dans les mines de fer sont en forte progression. En effet, elles ont dépassé 48 millions de dollars en 1956 et les prévisions atteignent 65 millions de dollars pour 1957 et 49 millions pour 1958 (7).

Malgré cette expansion, les mines de fer de la Communauté ne suivront pas le développement attendu de la production sidérurgique. Les possibilités d'extraction devraient passer de 84,8 millions de tonnes en 1956 à 105,5 mil-

(1) Op. cit., III, Tableau 5.

(2) Op. cit., VI, Conclusions.

(3) Op. cit. III, Tableau 3.

(4) Op. cit. III, b et tableau 7.

(5) Op. cit. III, Tableau 3.

(6) Op. cit. VI, Conclusions.

(7) Op. cit. IV, Tableau 10.

lions de tonnes en 1960 (1); dans ces conditions, les importations devraient atteindre 32 millions de tonnes de minerai riche en 1960, contre 22,8 millions de tonnes en 1956 (2).

**81.** Après avoir marqué un minimum en 1954, les dépenses d'investissements dans l'industrie sidérurgique se caractérisent par une progression soutenue.

*Investissements dans l'industrie sidérurgique*

L'accroissement des investissements se porte surtout vers la production de fonte : de 80 millions de dollars en moyenne entre 1952 et 1955, les dépenses sont passées à 130 millions de dollars en 1956 et dépasseraient 200 millions de dollars, en 1957. Les dépenses pour aciéries progressent fortement elles aussi, tandis que les dépenses pour laminoirs sont constantes (3).

**82.** L'incidence des nouveaux investissements pour la production de fonte se fera sentir prochainement : l'accroissement des possibilités de production entre 1958 et 1959 dépasserait 4 millions de tonnes, contre 2,5 millions de tonnes en moyenne annuelle de 1955 à 1958.

**83.** Pour les agglomérés, dont la production ne s'est accrue que lentement au cours des quatre dernières années, on prévoit que les possibilités de production doubleraient de 1956 à 1960 (4).

**84.** Après le ralentissement de 1954, les dépenses pour aciéries ont dépassé en 1956 (99 millions de dollars) le niveau élevé de 1952 et 1953 (86,5 millions de dollars en moyenne). Les prévisions pour les prochaines années traduisent encore une hausse notable (5).

Les possibilités effectives de production progressent à un rythme qui doit permettre à l'industrie sidérurgique de la Communauté d'atteindre, voire de dépasser, la limite longue des besoins prévus, soit 73,5 millions de tonnes en 1960; les programmes connus portent déjà les possibilités théoriques de production à 74,5 millions de tonnes (6).

**85.** Le niveau des investissements pour laminoirs n'a pas varié sensiblement depuis 1952. Les prévisions à court terme demeurent entre les mêmes limites. Toutefois l'orientation des dépenses se modifie progressivement : l'activité d'investissement se ralentit dans le secteur des trains à produits plats à l'excep-

(1) Op. cit., IV, Tableau 11.

(2) Op. cit., VI, Conclusions.

(3) Op. cit., V, Tableau 12.

(4) Op. cit., V, a.

(5) Op. cit., V, Tableau 16.

(6) Op. cit., VI, Conclusions.

tion des trains à tôles fortes ; elle reprend dans le secteur des trains à profilés, surtout lourds et moyens (1).

**86.** La comparaison du développement des possibilités de production dans les divers secteurs des industries du charbon et de l'acier avec les objectifs généraux tels qu'ils sont aujourd'hui définis fait apparaître de graves déséquilibres en ce qui concerne la houille et la fonte. L'extraction de houille ne suivra pas l'augmentation des besoins. L'évolution dépendra des possibilités de recrutement de mineurs du fond, de la durée du travail et de l'augmentation de la capacité d'extraction, dont la condition indispensable est le fonçage de nouveaux puits.

**87.** Pour la fonte, les programmes connus conduisent à un rapport fonte-acier insuffisant pour assurer une production d'acier égale à 73,5 millions de tonnes, avec seulement 1,5 million de tonnes de ferraille, comme le prévoient les objectifs généraux (2).

**88.** La comparaison chiffrée (3) entre les besoins tels que les objectifs généraux les prévoient pour 1960, et les possibilités effectives de production à la même époque, s'établit comme suit :

*en millions de tonnes*

	Possibilités effectives de production en 1960 d'après les programmes connus au 1 <sup>er</sup> janvier 1957 (1)	Besoins en 1960 d'après les objectifs généraux définis le 20 mai 1957 (2)
Houille .....	270	306
Coke .....	88	87
Minerai (fer contenu) .....	30	47 (3)
Fonte .....	55	58 (3)
Acier brut .....	71,5	73,5

(1) Pour la fonte et l'acier, les investissements seulement envisagés (catégorie c) ont été exclus.

(2) Y compris les besoins pour l'exportation.

Les besoins correspondent à la tendance moyenne pour le charbon, à la limite longue pour l'acier et ses matières premières (coke, minerai, fonte).

(3) Dans l'hypothèse d'importations de ferrailles ne dépassant pas 1,5 à 2 millions de tonnes.

Comme l'année précédente, un déséquilibre apparaît entre les développements des possibilités de production d'acier et de matières premières nécessaires à sa production. Si le minerai et le coke seront vraisemblablement disponibles pour réaliser la production d'acier correspondant à la limite longue des besoins, une plus grande retenue devra être observée dans la construction d'aciéries à base de ferraille, tandis qu'un important effort supplémentaire devra être entrepris pour la production de fonte. Beaucoup plus coûteux et plus long

(1) Op. cit., V, c.

(2) Op. cit., VI, Conclusions.

(3) Op. cit., VI, Tableau 21.



sera l'effort à accomplir pour développer la production charbonnière, à la fois dans les mines existantes et par fonçage de nouveaux sièges (1).

**89.** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1955, date d'entrée en vigueur de la décision de la Haute Autorité obligeant les entreprises à lui communiquer leurs programmes d'investissements (2), au 30 juin 1957, 220 déclarations concernant 345 projets portant sur des dépenses d'un total de 1.358 millions de dollars sont parvenues à la Haute Autorité. La répartition de ce montant entre les différentes industries se présente comme suit :

*Déclarations d'investissements du 1<sup>er</sup> septembre 1955 au 30 juin 1957*

— mines de houille (y compris cokeries indépendantes et usines d'agglomérés) .....	28,1 %
— usines d'agglomérés de lignite et de semi-coke de lignite .....	—
— mines de fer .....	0,8 %
— industrie sidérurgique .....	71,1 %

Il ressort de ce tableau que, selon les déclarations, la part du secteur du charbon ne dépasse guère un quart en valeur, alors que les mines de houille, avec les cokeries indépendantes et les usines d'agglomérés, avaient représenté en moyenne 44 % des dépenses d'investissement réelles durant la période de cinq ans s'étendant de 1952 à 1956. Ces chiffres pourraient laisser croire que l'évolution des investissements dans les charbonnages ne suit pas le même rythme que l'expansion de l'industrie sidérurgique ; il faut toutefois de plus longues périodes pour parvenir à des conclusions sûres, d'autant que les programmes vraiment importants pour les charbonnages sont établis à très long terme. Par contre, dans la sidérurgie, les programmes peuvent être réduits ou élargis considérablement à court terme, selon les possibilités financières.

**90.** Les résultats semestriels suivants ne peuvent être confrontés que sous ces réserves.

*Programmes déclarés (en millions de dollars)*

	1 <sup>er</sup> semestre 1956	2 <sup>e</sup> semestre 1956	1 <sup>er</sup> semestre 1957
Mines de houille .....	133	72	98
Mines de fer .....	7	2	2
Industrie sidérurgique .....	243	395	165

Les trois résultats semestriels confrontés présentent de fortes oscillations dans tous les secteurs ; il serait toutefois excessif de tirer des conclusions pré-

(1) Op. cit., VI, Conclusions.

(2) Cf. Haute Autorité, Décisions, décision n° 27-55 du 20 juillet 1955 (*Journal Officiel de la Communauté* du 26 juillet 1955, p. 872), modifiée par la décision n° 26-56, du 11 juillet 1956 (*Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1956, p. 209).

cises à partir d'un examen portant sur une période aussi réduite. C'est seulement si, dans une branche industrielle déterminée, le volume des déclarations varie chaque fois dans le même sens pendant plusieurs semestres consécutifs que des conclusions sûres peuvent être dégagées (1).

**91.** Dans le secteur de la houille, les dépenses d'investissements déclarées pour les travaux groupés sous le nom de sièges d'extraction restent à un niveau encore très faible, bien que le semestre considéré révèle une augmentation des valeurs déclarées. Pour les cokeries (cokeries sidérurgiques non comprises), les fortes variations observées ne permettent pas encore de tirer des indications précises. Pour les centrales, l'importance des projets en cours semble diminuer.

**92.** Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1955, il n'est parvenu encore aucune déclaration d'investissements pour le secteur des usines de briquettes de lignite et de semi-coke de lignite. Les dépenses d'investissements de ce secteur n'ont même pas représenté un demi pour cent des dépenses globales de toutes les industries de la Communauté en 1956 (2).

**93.** Pour les mines de fer, il semble que la vive activité d'investissement qui a caractérisé les dernières années marque un temps d'arrêt (3).

**94.** La valeur globale des dépenses déclarées par l'industrie sidérurgique durant le 1<sup>er</sup> semestre 1957 est très inférieure aux valeurs des deux périodes semestrielles précédentes. Toutefois, la contre-valeur des dépenses déclarées pour le dernier semestre 1956 était exceptionnellement élevée, de sorte qu'il peut s'agir d'une régression passagère. Une comparaison entre les dépenses effectives de 1956 et les résultats globaux des trois semestres fait clairement ressortir une orientation croissante des investissements vers le stade initial du traitement (préparation du minerai, hauts fourneaux, cokeries), par opposition aux stades ultérieurs de transformation. Pour la première fois, le développement des capacités, ressortant des déclarations du premier semestre 1957, est plus important pour les hauts fourneaux que pour la totalité des aciéries. Pour les trois semestres ensemble, le rapport entre le développement des capacités de production de fonte brute et d'acier brut est de 6,25/6,62 (en millions de tonnes), soit 944 kg de fonte pour une tonne d'acier. L'amélioration prévisible pour l'approvisionnement des aciéries en fonte brute ne saurait cependant être considérée comme suffisante (4).

*Avis de la Haute Autorité  
sur les programmes d'investissements*

**95.** Au cours du premier semestre de 1957, la Haute Autorité a émis 24 avis sur les programmes d'investissements des entreprises. Ils s'ajoutent aux 33 avis émis antérieurement. Seize des vingt-quatre avis ont été expressément favorables, encourageant des augmentations de production ou des économies de matières premières dans les secteurs qui menacent de freiner l'expansion

(1) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, novembre 1957, § 14.

(2) Op. cit., § 15.

(3) Op. cit., § 16.

(4) Op. cit., § 17.

de l'économie de la Communauté : charbon, coke, fonte, minerai et ferraille. Le plus grand nombre de projets approuvés concerne la création de nouvelles cokeries ; d'autres concernent la construction ou l'agrandissement de hauts fourneaux et la création ou l'extension de sièges d'extraction de charbon. Les derniers ont visé le développement des installations d'agglomération et la création de centrales minières valorisant les bas-produits.

La Haute Autorité a apprécié tous les efforts faits par les entreprises en vue d'assurer l'augmentation de leur production d'acier sans recourir à des achats supplémentaires de ferraille sur le marché. Elle a néanmoins dû examiner avec un soin particulier huit projets de construction de capacités nouvelles d'acier Martin ou électrique. Dans un petit nombre de cas seulement, la Haute Autorité a dû émettre des avis défavorables pour décourager des projets tendant à exercer une pression supplémentaire possible sur le marché de la ferraille (1).

**96.** La Haute Autorité a signé le 8 avril 1957, à New York, un contrat de prise ferme d'une émission s'élevant à 35 millions de dollars, avec les banques KUHN, LOEB & Co, The First Boston Corporation et LAZARD Frères & Co.

*Financement des investissements. Emprunt aux Etats-Unis*

L'émission comprenait :

- 25 millions de dollars en obligations à 5 1/2 %, au pair, et à 18 ans, dont la cotation au New York Stock Exchange a été demandée ;
- 10 millions de dollars en bons à 5 %, au pair et à 5 ans.

**97.** La souscription, ouverte le 9 avril, a été couverte en quelques heures. La Haute Autorité a arrêté la répartition des produits de l'emprunt en octroyant à des entreprises de la Communauté 11 prêts à 18 ans pour un montant de 32 millions de dollars et 2 prêts à 5 ans pour un montant de 3 millions de dollars. Ces prêts seront accordés au taux de 5 7/8 %.

**98.** Les entreprises bénéficiaires de prêts sont :

- Altenesser Bergbau A. G., Essen-Altenessen ;
- Arenberg Bergbau, G. m. b. H., Essen ;
- Bergwerksgesellschaft Hibernia A. G., Herne ;
- Bergwerksgesellschaft Walsum m. b. H., Walsum (Niederrhein) ;
- Eschweiler Bergwerksverein, HOLSCHIED bei Aachen ;
- Vado Alti Forni e Acciaierie s. p. A., Savona ;
- Finsider, s. p. A., Roma ;
- Gewerkschaft Auguste Victoria, Marl ;

(1) Op. cit., § 18.

- Hamborner Bergbau A. G., Duisburg-Hamborn ;
- Hoesch-Westfalenhütte A. G., Dortmund ;
- Preussische Bergwerks- und Hütten-Aktiengesellschaft, Hannover ;
- Rennanlage Rhein-Ruhr, in Rheinhausen ;
- Rheinpreussen A. G., für Bergbau und Chemie, Homberg.

**99.** Ces prêts sont destinés à contribuer au financement de projets considérés comme prioritaires au regard des objectifs généraux et visant à :

- augmenter la production de charbon et notamment de coke ;
- augmenter la production de fonte ;
- enrichir et réduire le minerai de fer.

Tous ces projets ont pour résultat direct ou indirect une diminution de la consommation de ferraille.

**100.** En outre, un prêt d'un million de dollars a été accordé pour le financement de logements ouvriers dans l'industrie sidérurgique (1).

---

(1) Cf. Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, mai 1957, § 26.

**D. Ententes et concentrations**

**101.** Les concentrations d'entreprises ont tout particulièrement retenu l'attention de l'Assemblée Commune au cours de l'année 1957. M. FAYAT présenta un rapport au nom de la commission du Marché commun, spécialement consacré à la définition d'une politique des concentrations au sein de la Communauté (1). De leur côté, MM. DEBRÉ et DE SMET posèrent plusieurs questions à la Haute Autorité (2).

**102.** Par décisions du 1<sup>er</sup> avril 1957 (3), la Haute Autorité décida de proroger jusqu'au 30 juin 1957 l'application des critères d'accès des négociants de gros de première main aux sociétés de vente de la Ruhr.

*Organisation charbonnière  
de la Ruhr*

Le but de cette période de transition, primitivement limitée à la fin de l'année charbonnière 1956-1957, était de mesurer les effets des nouvelles réglementations commerciales, autorisées par les décisions du 15 février 1956 (4), sur le nombre de négociants de première main et de permettre une adaptation des critères d'accès direct au cas où ce nombre diminuerait de plus de 10 %. Or, il est apparu que l'application de la réglementation commerciale aurait pour conséquence qu'un nombre considérable de négociants en gros de première main, jusqu'à présent admis, ne seraient plus autorisés à l'avenir à acheter directement aux comptoirs de vente de la Ruhr. Le nouveau délai, accordé jusqu'au 30 juin 1957, devait permettre de déterminer les limites de tonnage à inscrire dans les réglementations, sur la base des expériences recueillies pendant l'année charbonnière écoulée, pour éviter autant que possible une réduction du nombre des négociants en gros admis et mieux adapter la réglementation aux nécessités du marché (5).

(1) Voir infra § 261.

2) Voir infra pp. 303, 315, 324 et 329.

(3) Haute Autorité, Décisions, décision n° 10-57 du 1<sup>er</sup> avril 1957 portant modification de la décision n° 5-56 du 15 février 1956 relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente de charbon de la Ruhr « Geitling » (société à responsabilité limitée) (*Journal Officiel de la Communauté* du 16 avril 1957, p. 159/57).

Décision n° 11-57 du 1<sup>er</sup> avril 1957 portant modification de la décision n° 6-56 du 15 février 1956 relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente de charbon de la Ruhr « Präsident » (société à responsabilité limitée) (p. 160/57).

Décision n° 12-57 du 1<sup>er</sup> avril 1957 portant modification de la décision n° 7-56 du 15 février 1956 relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente de charbon de la Ruhr « Mausegatt » (société à responsabilité limitée) (p. 161/57).

(4) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 139 à 141.

(5) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, mai 1957, § 19.

**103.** Conformément à l'article 9, point 4, des décisions n° 5, 6 et 7-56 (1), les comptoirs de vente de charbon de la Ruhr ont proposé à la Haute Autorité, par lettres des 19 juin et 9 juillet 1957, l'introduction d'une nouvelle réglementation commerciale. Par ses décisions, 16, 17 et 18-57 (2), la Haute Autorité fixa les dispositions relatives à l'approvisionnement des négociants de charbon en gros de première main pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1957 au 31 mars 1959.

**104.** D'après ces décisions, l'approvisionnement direct de négociants de charbon en gros est subordonné aux conditions suivantes :

1. le négociant doit avoir écoulé sur le marché commun au cours de l'année charbonnière précédente, 60.000 t. de charbons divers en provenance des bassins de la Communauté ;

2. le négociant doit, dans la zone de vente où il est admis à opérer, avoir écoulé au cours de l'année charbonnière précédente, au moins 30.000 tonnes de charbons divers en provenance des bassins de la Communauté ;

3. le négociant doit avoir écoulé une certaine quantité de charbons en provenance de chacun des comptoirs de vente. La Haute Autorité a fixé cette quantité à 9.000 tonnes alors que les Comptoirs avaient demandé le maintien du tonnage, fixé à 12.500 tonnes.

4. Enfin, le négociant doit remplir les conditions habituelles requises d'un négociant en gros.

En ce qui concerne les négociants établis aux Pays-Bas, les décisions fixent des conditions particulières, les conditions du marché ne permettant pas un jeu normal de la concurrence (3).

---

(1) L'article 9 de ces décisions fait obligation aux sociétés minières de modifier leur réglementation commerciale au cas où il apparaîtrait, à l'expiration de la période transitoire (30 juin 1957), que plus de dix pour cent des négociants en gros ayant opéré à l'intérieur d'une zone de vente au cours de l'année charbonnière 1955-1956 ne remplissent plus les conditions requises pour l'admission comme négociants de charbon en gros de première main (*Journal Officiel de la Communauté* du 13 mars 1956, pp. 29/56 et ss).

(2) Haute Autorité, Décisions, décision n° 16-57 du 26 juillet 1957 complétant et modifiant la décision n° 5-56 du 15 février 1956 relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr « Geitling » (société à responsabilité limitée) (*Journal Officiel de la Communauté* du 10 août 1957, p. 319/57).

Décision n° 17-57 du 26 juillet 1957 complétant et modifiant la décision n° 6-56 du 15 février 1956 relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr « Präsident » (société à responsabilité limitée) (p. 330/57).

Décision n° 18-57 du 26 juillet 1957 complétant et modifiant la décision n° 7-56 du 15 février 1956 relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr « Mausegatt » (société à responsabilité limitée) (p. 341/57).

(3) Dans la partie néerlandaise de la zone de vente de charbon de la Ruhr n° 1, seuls trois négociants de charbon en gros de première main, sur les quelque cinquante admis pour la zone de vente n° 1, écoulaient le charbon de la Ruhr.

Enfin, après avoir fixé des règles particulières pour l'admission des négociants de charbon en gros non approvisionnés directement et de ceux qui ont acheté directement à l'« Oberrheinische Kohlenunion Mannheim », les décisions apportent quelques modifications à la délimitation des zones de vente.

**105.** Au cours de sa séance du 10 décembre 1957, la Haute Autorité décida de modifier les décisions 5, 6, 7-56 concernant les comptoirs de vente de charbon de la Ruhr (1) de la manière suivante :

1. les comptoirs de vente sont tenus de communiquer sans délai à la Haute Autorité toutes les résolutions de l'Assemblée des associés relatives à une modification des prix de vente ;

2. les comptoirs de vente ne peuvent adresser à la Haute Autorité les barèmes de prix, comportant une modification des prix de vente, que quatre semaines après la communication de leurs intentions correspondantes à la Haute Autorité. Sous certaines conditions, la Haute Autorité peut augmenter ou réduire ce délai.

Ces décisions n'affecteront en rien la disposition selon laquelle les comptoirs de vente, ainsi que toutes les sociétés minières, doivent déposer leurs barèmes au moins cinq jours avant leur entrée en application.

Les mêmes dispositions s'appliquent au Comptoir belge des charbons (COBECHAR) (2).

**106.** La Cour de Justice, dans son arrêt rendu le 20 mars 1957 (3), a débouté le comptoir de vente de charbon de la Ruhr « Geitling ». Ce comptoir avait déposé un recours contre l'article 8 de la décision n° 5-56 de la Haute Autorité concernant les critères de l'accès direct des négociants aux comptoirs de vente (4).

Recours d'un comptoir de  
vente de la Ruhr

(1) Haute Autorité, Décisions, décision n° 24-57 du 10 décembre 1957, modifiant la décision n° 5-56 du 15 février 1956 relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente de charbon de la Ruhr « Geitling » S. à r. l. (*Journal Officiel de la Communauté* du 27 décembre 1957, p. 629/57).

Décision n° 25-57 du 10 décembre 1957, modifiant la décision n° 6-56 du 15 février 1956, relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente de charbon de la Ruhr « Präsident », S. à r. l. (id. p. 631/57).

Décision n° 26-57 du 10 décembre 1957 modifiant la décision n° 7-56 du 15 février 1956 relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du comptoir de vente de charbon de la Ruhr « Mausegatt », S. à r. l. (id. p. 633/57).

(2) Haute Autorité, Décisions, décision n° 27-57 du 10 décembre 1957 modifiant la décision n° 30-56 du 3 octobre 1956 relative à l'autorisation de la vente en commun de combustibles par les sociétés minières des bassins belges groupées au sein du Comptoir belge des charbons, société coopérative (COBECHAR) (*Journal Officiel de la Communauté* du 27 décembre 1957, p. 635/57).

(3) Voir infra § 359 et *Journal Officiel de la Communauté* du 16 avril 1957, p. 166/57.

(4) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 142.

**107.** De plus, la Cour a signifié à la Haute Autorité, un recours déposé par le comptoir de vente de la Ruhr « Geitling » et par les sociétés minières qui y adhèrent (1). Dans leur recours, les requérants demandent l'annulation des articles 5-I et 15-II de la décision de la Haute Autorité n° 16-57 du 26 juillet 1957. En outre, ils demandent à ce qu'il soit sursis à l'exécution de l'article 15-II jusqu'à l'arrêt de la Cour. Il s'agit, d'une part, de l'article concernant l'approvisionnement de négociants aux Pays-Bas et, d'autre part, de l'article fixant la date d'entrée en vigueur de la décision.

Par ordonnance du 24 septembre 1957, le Président de la Cour de Justice a rejeté la demande de sursis d'exécution de l'article 15-II de la décision.

*Réorganisation de l'O. K. U*

**108.** Le 26 juillet 1957, après de longues discussions avec le ministère fédéral des transports, les trois comptoirs de vente de la Ruhr et le négoce domicilié en Allemagne du Sud (2), la Haute Autorité prit une décision (3) autorisant l'achat en commun des charbons de la Communauté par l'« Oberrheinische Kohlenunion » groupant les négociants de charbon en gros énumérés en annexes I et II de la décision précitée (4). Cette décision est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 1957 et deviendra caduque le 31 mars 1959.

**109.** L'O. K. U. est donc devenue une société chargée par des négociants en gros admis aux achats directs d'assurer pour leur compte l'achat en commun de combustibles auprès des sociétés minières et des organisations de vente des bassins d'Aix-la-Chapelle, de la Ruhr, de la Sarre et de la Lorraine, ainsi que le transport, le transbordement, les stockages et autres opérations relatives à ces combustibles.

L'affiliation à l'O. K. U. est ouverte à tous les négociants admis aux achats directs, mais elle n'est pas obligatoire. Les gros consommateurs satisfaisant aux critères de l'achat direct ne peuvent plus passer par l'O. K. U. Cette dernière peut cependant effectuer pour leur compte les opérations de transport, de transbordement et de stockage.

(1) Cour de Justice, Communications, Recours présenté le 2 septembre 1957 par le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr « Geitling », S. à r. l., à Essen, et par les sociétés minières du Bassin de la Ruhr, groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr « Geitling », S. à r. l., à Essen. (Affaire n° 16-57) (*Journal Officiel de la Communauté* du 16 septembre 1957, p. 492/57).

(2) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 145.

(3) Haute Autorité, Décisions, décision n° 19-57 du 26 juillet 1957 autorisant l'achat en commun de combustibles par les négociants de charbon en gros opérant en Allemagne du Sud (*Journal Officiel de la Communauté* du 10 août 1957, p. 352/57).

(4) Il s'agit des négociants installés en Allemagne du Sud (Annexe I), en France (Annexe II), de la Saargruben Aktiengesellschaft in Liquidation à Sarrebruck, des Houillères du Bassin de Lorraine à Merlebach et de l'Union charbonnière rhénane, S. A. à Strasbourg. Ces trois dernières sociétés devront se retirer, en tant que sociétaires, à l'expiration d'une période de transition allant jusqu'au 31 mars 1958, à moins d'une autorisation de prorogation accordée par la Haute Autorité.



Enfin, la décision de la Haute Autorité est assortie d'un ensemble de dispositions destinées à éviter que l'O. K. U. n'acquière une position prépondérante ou qu'elle n'use de pratiques discriminatoires dans un quelconque domaine de son action (1).

**110.** A la suite de la décision de la Haute Autorité incriminant l'A. T. I. C. en tant qu'acheteur exclusif et obligatoire (2), par un décret en date du 14 janvier 1957 (3), le gouvernement français a modifié le décret de 1948 ayant trait à la signature, par l'A. T. I. C., des contrats d'importation. De ce fait, l'A. T. I. C. n'agit plus comme mandataire ou commissionnaire unique pour les contrats d'achat de charbon de la Communauté.

A. T. I. C.

**111.** Cependant, à la suite du retrait du recours introduit devant la Cour, la Haute Autorité a convenu avec le gouvernement français que le problème du négoce charbonnier dans son ensemble, y compris les fonctions que l'A.T.I.C. exerce en tant que mandataire et commissionnaire obligatoire, n'était pas pour autant résolu et devait faire l'objet de nouveaux pourparlers. Ces pourparlers sont en cours (4).

**112.** La Haute Autorité donna son autorisation à une demande d'accord de spécialisation et de vente en commun de tôles galvanisées conclu entre la société anonyme « August Thyssen-Hütte Aktiengesellschaft » et la « Siegener Aktiengesellschaft für Eisenkonstruktion, Brückenbau und Verzinkerei ».

Accord de spécialisation

D'après les considérants de la décision, il ne sera pas possible aux deux partenaires de déterminer les prix au sens de l'article 65, § 2 c). Il leur sera également impossible de contrôler ou de limiter la production ou les débouchés de tôles galvanisées et en outre, étant donné le besoin croissant de ce produit, la vente en commun des différents programmes de production des deux sociétés ne fera pas obstacle à la concurrence sur le marché commun (5).

(1) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, octobre 1957, § 20.

(2) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 148-149.

(3) *Journal officiel de la République française* du 17 janvier 1957.

(4) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 162.

(5) Haute Autorité, Décisions, décision n° 20-57 du 26 juillet 1957 autorisant l'accord de spécialisation et de vente en commun de tôles galvanisées conclu entre la société anonyme « August Thyssen-Hütte Aktiengesellschaft », à Duisburg-Hamborn, et la « Siegener Aktiengesellschaft für Eisenkonstruktion, Brückenbau und Verzinkerei » à Geisweid (*Journal Officiel de la Communauté* du 10 août 1957, p. 364/57).

### E. Problèmes du travail

**113.** La Communauté a suivi attentivement l'évolution qui s'est poursuivie dans le secteur social. En collaboration avec le Comité Consultatif, l'Assemblée Commune, des représentants gouvernementaux, des experts et des associations professionnelles, la Haute Autorité a continué ses travaux et pris de nouvelles initiatives pour atteindre les objectifs sociaux de la Communauté : le développement de l'emploi, le relèvement du niveau de vie et l'amélioration des conditions de travail et de vie dans les industries relevant de la Communauté.

#### Situation de l'emploi

**114.** La Haute Autorité n'a cessé de surveiller l'évolution de la situation de l'emploi et elle est entrée en pourparlers avec des représentants des gouvernements et des organisations professionnelles afin de chercher à remédier efficacement au manque de main-d'œuvre, particulièrement dans l'industrie charbonnière. Il s'agit surtout de mesures sociales telles que la réduction de la durée du travail, le relèvement des salaires, l'amélioration de la formation professionnelle, etc..., autant de mesures appliquées successivement dans les pays de la Communauté pour améliorer les conditions de vie et de travail et favoriser l'embauchage ainsi que la stabilité de l'emploi.

**115.** Dans l'industrie charbonnière, les effectifs ont augmenté dans certains pays et le nombre des départs a diminué. Dans la République fédérale, ce phénomène est surtout attribué à l'instauration de la « prime de poste ». Aux Pays-Bas, une prime spéciale à la charge des entreprises a été accordée, à partir du 1<sup>er</sup> août 1957, aux travailleurs de fond.

**116.** Dans l'industrie sidérurgique, les effectifs ont diminué, au cours du premier trimestre de 1957, dans tous les pays, à l'exception de la République fédérale. Dans ce pays, la réduction de la durée du travail a facilité l'embauchage.

Pendant le premier semestre de 1957, 43.200 nouveaux travailleurs ont été embauchés pour l'ensemble de la Communauté, dont 19.200 dans la République fédérale. Dans les autres pays, les effectifs ont tendance à se stabiliser peu à peu, mais la proportion de travailleurs étrangers reste toujours élevée.

**117.** Dans les mines de fer, aucun changement appréciable n'est à signaler pour le premier semestre de 1957, dans les bassins français, italiens et luxembourgeois. Dans la République fédérale, les effectifs sont en augmentation, grâce surtout à la réduction de la durée du travail.

**118.** Les travailleurs occupés dans les industries de la Communauté, au 30 juin 1957, étaient au nombre de 1.660.500 se répartissant comme suit :

	Ouvriers	Apprentis	Employés, techniciens et cadres	Total
Charbonnages .....	898.100	64.400	100.800	1.063.000
Mines de fer .....	51.400	1.900	5.800	59.100
Sidérurgie .....	457.000	10.800	70.300	538.100
	1.406.500	77.100	176.900	1.660.500

**119.** Au milieu de l'année, les besoins de main-d'œuvre se présentaient comme suit dans les différents pays.

Dans la *République fédérale*, si l'effectif avait augmenté, il restait néanmoins insuffisant puisqu'il aurait fallu environ 19.000 travailleurs de plus pour faire face aux besoins. Les charbonnages se déclarèrent disposés à embaucher environ 3.000 travailleurs italiens, après que le Gouvernement italien eut autorisé l'émigration de mineurs dans des bassins allemands, à la fin du mois de juin 1957 (1).

Dans la sidérurgie, la situation de l'emploi était très bonne, mais il a fallu également embaucher de la main-d'œuvre étrangère, à cause du manque de travailleurs spécialisés.

Les besoins de main-d'œuvre ont pu être satisfaits dans les mines de fer. L'embauchage de jeunes mineurs reste néanmoins difficile.

**120.** En *Belgique*, l'augmentation des effectifs des mines a repris grâce à l'immigration de travailleurs étrangers, surtout grecs et espagnols. Le mouvement d'immigration des travailleurs italiens n'a cependant toujours pas repris. L'industrie charbonnière belge, qui occupait en juin 1956, 43.900 travailleurs italiens, 1.600 grecs et 400 espagnols, occupait un an plus tard 41.500 Italiens, 4.600 Grecs et 1.500 Espagnols. Les améliorations de salaire d'octobre 1956 n'ont guère influencé le recrutement local; en revanche, elles ont contribué à stabiliser la situation de l'emploi. Il faut ajouter que l'augmentation de la production aurait exigé un renfort de 4.000 à 5.000 travailleurs.

Dans l'industrie sidérurgique, l'effectif a été en augmentation depuis près de deux ans. Le manque de travailleurs pour les travaux les plus durs a été comblé par l'embauchage de réfugiés, surtout Hongrois. Un manque de main-d'œuvre continue à sévir dans les laminoirs.

**121.** En *France*, c'est la première fois depuis plusieurs années que l'industrie charbonnière manifeste quelque stabilité. Cependant, les besoins n'ont été couverts qu'en partie, malgré l'apport de main-d'œuvre locale et étrangère. Au milieu de l'année, l'émigration de mineurs italiens en France a repris. De plus, des réfugiés hongrois et yougoslaves ont également été embauchés.

En sidérurgie, les embauchages n'ont pas résorbé le manque de main-d'œuvre et surtout de travailleurs pour les travaux les plus durs. Ce phénomène s'observe principalement dans les régions de l'Est. Les besoins sont estimés à 2.500 ou 3.000 travailleurs. Dans les mines de fer, la situation n'a pas varié.

**122.** Les charbonnages et l'industrie sidérurgique de la Sarre et du Luxembourg ont pu se procurer assez facilement leur main-d'œuvre.

**123.** Aux Pays-Bas, la situation de l'emploi dans l'industrie charbonnière a été relativement stable. L'effectif n'a cependant été maintenu que grâce à l'embauchage de main-d'œuvre étrangère. Les besoins de main-d'œuvre supplémentaire sont encore restés d'environ 3.700 travailleurs.

---

(1) L'immigration de mineurs italiens avait cessé après la catastrophe de Marcinelle.

L'effectif de l'industrie sidérurgique a été en lente augmentation; il aurait cependant encore fallu 1.500 travailleurs.

**124.** La désaffection à l'égard du métier de mineur se répand toujours davantage et il devient de plus en plus difficile de trouver sur place la main-d'œuvre nécessaire. Aussi, la Haute Autorité s'emploie-t-elle, de toutes ses forces, à relever le standing de la profession et à stabiliser la main-d'œuvre. A cette fin, elle encourage surtout la formation professionnelle systématique, favorisée par l'échange méthodique des expériences par des journées d'étude et d'information et par la constitution d'une documentation judicieuse. Elle a accordé des crédits destinés à la construction de quatre homes pour mineurs dans la République fédérale (1).

**125.** Quant à l'Assemblée Commune, elle estime particulièrement urgent, en vue de renforcer l'effectif des charbonnages, de reconnaître aux mineurs de la Communauté un statut privilégié (2). La Haute Autorité a mis également cette question à l'étude et elle procède aux recherches préparatoires à l'élaboration du statut du mineur.

Libre circulation de la main-d'œuvre

**126.** La décision du 8 décembre 1954 sur l'application de l'article 69 du Traité (3) et l'arrangement administratif concernant son exécution sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1957 (4), après que le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg eut officiellement notifié au Conseil de Ministres, comme les gouvernements des autres Etats membres, que ces textes étaient compatibles avec le droit interne.

Les travailleurs de qualification confirmée ayant la nationalité d'un des six pays de la Communauté peuvent désormais obtenir auprès des services régionaux de l'emploi, sous certaines conditions, une carte de travail de la C. E. C. A. Cette carte permet à son titulaire d'exercer librement son métier dans l'une des industries de la Communauté, sans être en possession de l'autorisation de travail normalement exigée des travailleurs étrangers. Une première liste des emplois reconnus cite 29 emplois de l'industrie charbonnière et 27 de l'industrie sidérurgique. Cette liste sera probablement élargie.

**127.** En exécution de la décision précitée, la Haute Autorité a créé le 10 septembre 1957 une commission technique formée d'un fonctionnaire détaché par chaque gouvernement comme expert de l'emploi. La Haute Autorité assure le Secrétariat de cette commission (5).

(1) Voir infra Questions et réponses, Question n° 43 et réponse de la Haute Autorité.

(2) Voir infra Résolutions, Résolution n° 75.

(3) Aux termes de cet article, les Etats membres de la Communauté s'engagent à écarter toutes restrictions fondées sur la nationalité à l'emploi, dans les industries du charbon et de l'acier, des travailleurs nationaux d'un des Etats membres, de qualification confirmée dans ces professions, sous réserve des limitations résultant des nécessités fondamentales de santé et d'ordre public.

(4) Cf. Conseil de Ministres, Décisions, avis et consultations, *Journal Officiel de la Communauté* du 12 août 1957, p. 367/57 et suivantes.

(5) Pour la composition de cette commission voir infra p. 111.

La commission veillera à l'application du système de rencontre de l'offre et de la demande d'emploi ; elle l'encouragera ; elle recueillera toutes informations utiles auprès des services compétents en matière d'emploi ; le cas échéant, elle proposera pour lesdits services de nouvelles méthodes de travail. La Haute Autorité transmettra ses propositions aux gouvernements.

**128.** Les négociations engagées à l'initiative de la Haute Autorité depuis juillet 1954 en vue de l'élaboration d'une convention européenne de sécurité sociale des travailleurs migrants (1) se sont poursuivies et se sont terminées en 1957.

*Convention européenne de  
sécurité sociale des travail-  
leurs migrants*

**129.** Le 24 janvier 1957 s'est tenue à Luxembourg une session spéciale des ministres du travail des Etats membres de la Communauté en présence d'un représentant de l'Organisation internationale du travail. Cette session a été consacrée à l'examen des propositions des experts au sujet des allocations familiales, du chômage, des soins de santé et de la répartition des charges (2). Le Conseil de Ministres a poursuivi la discussion de ces questions le 7 février, lors de sa 41<sup>e</sup> session (3). Certaines questions en suspens furent réglées par les ministres du travail des six Etats membres, le 26 juillet, lors d'une nouvelle réunion (4).

**130.** La Convention fut approuvée à Luxembourg, le 19 novembre 1957, à la 46<sup>e</sup> session du Conseil de Ministres et signée à Rome, le 9 décembre 1957, par les ministres du travail des six gouvernements.

Cette convention ne s'applique pas uniquement aux travailleurs des industries du charbon et de l'acier ; elle vise tous les travailleurs, salariés et appointés, de toutes les industries et garantit aux immigrants les mêmes droits que dans leur pays d'origine. Elle entre en vigueur trois mois après la date du dépôt des derniers instruments de ratification auprès du Bureau international du travail, à Genève.

**131.** Selon l'Assemblée Commune, la convention devrait également s'appliquer aux travailleurs venus de pays tiers et occupés dans la Communauté ainsi que, dans certaines conditions, aux apatrides et aux réfugiés.

L'Assemblée a voté à la session ordinaire de juin 1957 une résolution (5) priant le Conseil spécial de Ministres de mettre la question à l'étude.

(1) Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 164 et 165.

(2) Cf. infra, § 311.

(3) *ibid.*, § 316.

(4) *ibid.*, § 333.

(5) Cf. infra Résolutions, Résolution n° 75.

Réadaptation et réemploi

**132.** La Haute Autorité a continué à s'occuper de la réadaptation et du réemploi. Elle a reçu en 1957 deux nouvelles demandes d'aide à la réadaptation, l'une d'Italie, l'autre de la République fédérale d'Allemagne.

Demande en faveur d'entreprises sidérurgiques italiennes

**133.** La demande du gouvernement italien concernait environ 1.650 travailleurs licenciés ou sur le point d'être licenciés de cinq entreprises sidérurgiques, en 1957. Les cinq entreprises sont les suivantes :

- *La Magona d'Italia*, à Piombino, province de Livourne : 650 travailleurs ;
- *Acciaierie e Ferriere*, à Crema, province de Crémone : 120 travailleurs ;
- *Societa Italiana Acciaierie*, à Cornigliano, à Gênes et Pontedecimo : 400 travailleurs ;
- *Societa Morteo*, à Gênes : 300 travailleurs ;
- *Ferriere Montanella*, à Pontedecimo : 160 travailleurs.

Les modalités de l'aide ont été arrêtées le 11 juillet 1957 par voie d'accord entre le Gouvernement italien et la Haute Autorité. Les travailleurs licenciés obtiendront pendant quinze mois des indemnités dégressives et une indemnité de réinstallation. En outre, la Haute Autorité participera aux frais de rééducation professionnelle.

La Haute Autorité et le Gouvernement italien ont chacun engagé un montant de 900 millions de liras afin de couvrir la totalité de ces charges.

Demande en faveur de l'industrie charbonnière allemande

**134.** La première demande du Gouvernement fédéral allemand concernait la mine de *Barsinghausen* (Basse-Saxe), dont l'exploitation avait cessé à la fin de février 1957.

Des 2.075 travailleurs licenciés, 830 avaient retrouvé un emploi dans l'industrie charbonnière, en juillet 1957 ; 920 travaillaient dans d'autres industries ; 120 étaient mis à la retraite ; 115 étaient en chômage et 90 restaient occupés à des travaux de démontage.

La mine de Barsinghausen appartient aux mines et aciéries de Prusse (Preussische Bergwerks- und Hütten-A. G., Preussag), qui est elle-même indirectement propriété du Gouvernement fédéral allemand. Comme la Preussag accordait déjà à la main-d'œuvre licenciée certaines aides que la Haute Autorité ne pouvait considérer comme une participation financière directe de la République fédérale au sens du paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires (1), la Haute Autorité a demandé au Conseil spécial de Ministres une dérogation exonérant le Gouvernement fédéral du versement de la contribution spéciale.

(1) Aux termes du § 23-6 de la *Convention relative aux dispositions transitoires*, « la Haute Autorité conditionnera l'octroi d'une aide non remboursable . . . au versement, par l'Etat intéressé, d'une contribution spéciale au moins équivalente, sauf dérogation autorisée par le Conseil . . . ».

Le Conseil de Ministres a donné son accord le 8 octobre 1957 (1).

Les modalités de l'aide seront fixées ultérieurement par voie d'accord avec le Gouvernement fédéral.

**135.** Dans le cadre des mesures prises pour la réadaptation des mineurs de Sulcis (2), la Haute Autorité a consacré un montant de 112 millions de liras à la réadaptation de 370 ouvriers licenciés en 1957. Tout comme en 1956, chaque ouvrier licencié reçoit une indemnité de 450.000 liras, une indemnité de réinstallation et le remboursement des frais de transfert et de déménagement (3).

Mesures de réadaptation en faveur du bassin de Sulcis

**136.** Dans une résolution (4) votée au cours de sa session ordinaire de juin 1957, l'Assemblée Commune a pris position à l'égard de la réadaptation, en demandant à la Haute Autorité « d'accorder une attention spéciale aux problèmes que la libre circulation de la main-d'œuvre pose du point de vue de l'adaptation des travailleurs à leur nouveau milieu de travail ». Elle émit également le vœu de voir les autorités locales et régionales associées aux mesures favorisant la réadaptation.

**137.** Donnant suite à une suggestion formulée le 20 décembre 1954 par le Comité Consultatif (5), la Haute Autorité avait eu, en 1956, des entretiens avec des représentants des organisations patronales et syndicales, en vue de rechercher les moyens de provoquer progressivement une harmonisation des conditions de vie et de travail dans les industries de la Communauté.

Conditions de vie et de travail

Les conversations, qui eurent lieu d'abord avec des représentants de l'industrie sidérurgique uniquement (6), avaient fait apparaître la divergence des régimes en vigueur dans les pays de la Communauté (en matière de durée du travail, de rémunération, des heures supplémentaires, de congés, etc.). Les organisations professionnelles devaient d'abord délibérer sur le plan national et faire rapport à l'occasion d'un nouvel échange de vues prévu pour l'été de 1957.

(1) Conseil de Ministres, Décisions, avis et consultations, *Journal Officiel de la Communauté* du 30 octobre 1957, p. 535/57.

(2) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 239.

(3) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, n° 4, juin 1957, § 30.

(4) Voir infra Résolutions, Résolution n° 75.

(5) Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1956, L'application du Traité, § 400.

(6) Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 185 à 187.

**138.** Cette rencontre des partenaires sociaux eut lieu à Luxembourg le 14 juin 1957, sous la présidence de M. FINET, membre de la Haute Autorité. L'examen de l'évolution de la situation depuis la rencontre de décembre 1956 montra que les efforts tendant à la résorption progressive des disparités avaient été fructueux.

L'Italie et les Pays-Bas sont les seuls à ne pas encore avoir pris de dispositions.

**139.** La Haute Autorité a eu des entretiens analogues avec les organisations professionnelles de l'*industrie charbonnière* : le 11 janvier et le 24 septembre 1957 avec des représentants des travailleurs ; le 17 janvier et le 5 septembre avec des représentants des employeurs (1). Les entretiens ont servi à préparer des rencontres au cours desquelles seront recherchés les moyens d'harmoniser les conditions de travail dans l'industrie charbonnière.

**140.** La Haute Autorité a poursuivi ses travaux d'information, de documentation et de comparaison qui sont indispensables dans la perspective de son obligation d'améliorer les conditions de vie et de travail dans les industries de la Communauté. En janvier 1957, elle a publié une abondante documentation sur les régimes d'assurances sociales des travailleurs des charbonnages et de la sidérurgie dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne (2).

Salaires

**141.** La Haute Autorité avait publié en septembre 1956 la première partie, consacrée aux tendances abstraites de la politique des salaires (3), d'une étude générale des salaires et conditions de travail dans les pays de la Communauté. Elle a publié, en avril 1957, une autre partie consacrée à l'*évolution et à la politique des salaires dans les industries de la Communauté* (4) et analysant les tendances effectives de la politique des salaires, compte tenu des salaires directs.

**142.** Afin de donner une meilleure idée d'ensemble de l'évolution des salaires dans les pays de la Communauté, la Haute Autorité a établi en collaboration avec les offices statistiques des différents pays et publié, en juillet 1957, une *Comparaison des salaires nominaux dans l'industrie charbonnière et l'industrie sidérurgique avec ceux des autres industries*. Cette brochure n'a pas la préten-

(1) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 188 et 189.

(2) Haute Autorité, *Les régimes de sécurité sociale applicables aux travailleurs du charbon et de l'acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne*. (La Haute Autorité avait publié en février 1955 un premier *Aperçu des régimes de sécurité sociale applicables aux ouvriers des industries de la Communauté*).

(3) Haute Autorité, *Salaires et conditions de travail dans les industries de la Communauté. — Principales tendances de la politique des salaires dans chacun des pays*. Doc. n° 8154/56 ; cf. également Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 184.

(4) Cf. Haute Autorité, Doc. n° 2970/57.



tion d'être une comparaison entre pays ; son but n'est que de permettre la comparaison entre industries d'un même pays. Elle concerne les années 1953 à 1956 inclus (1).

**143.** En automne 1954, la Division des statistiques de la Haute Autorité avait effectué, en liaison avec les offices de statistiques des divers pays, une enquête sur les prix des biens de consommation et des services. La Haute Autorité en a publié des résultats en août 1957 sous le titre « *Taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation dans les pays de la Communauté en 1954* » (2). C'est un aperçu des taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation en l'automne 1954, compte tenu des conditions spéciales dans lesquelles se trouvent les travailleurs des industries de la Communauté.

**144.** Enfin, la Haute Autorité a publié en septembre 1957 une documentation d'un fascicule par pays sous le titre « *La qualification du travail (job evaluation) et ses applications dans la sidérurgie de la Communauté* » (3), à la demande des organisations professionnelles.

Cette étude a été effectuée avec l'assistance d'experts désignés par les employeurs et les travailleurs. Elle porte sur les deux méthodes servant à déterminer les relations de salaires : accords de salaires et évaluation des postes de travail. Elle expose le point de vue des organisations professionnelles à l'égard de ces deux méthodes.

Quelques exemples d'application des accords de salaires et de l'évolution des postes de travail viennent compléter l'analyse des relations déterminées par chacune des deux méthodes.

**145.** Un des points principaux sur lesquels ont porté les entretiens de la Haute Autorité avec les représentants des organisations patronales et syndicales (4) a été la réduction de la durée du travail, car cette réforme est en train de s'opérer progressivement dans les pays de la Communauté. Depuis 1955, la Haute Autorité prépare une documentation méthodique sur cette question, afin de faciliter les entretiens avec les partenaires sociaux, qui agissent de leur côté sur le plan national (5).

<i>Durée du travail</i>
-------------------------

**146.** La Commission des affaires sociales de l'Assemblée Commune a traité le problème à différentes reprises.

**147.** Dans une question écrite du 17 mai 1957 (6), M. HAZENBOSCH a demandé à la Haute Autorité quelle incidence l'instauration généralisée de la semaine de

(1) Sauf pour le Luxembourg, les éléments n'étant pas encore complets pour 1956.

(2) Haute Autorité, *Informations statistiques*, numéro spécial, juillet-août 1957 ; cf. également Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 183.

(3) Haute Autorité, *Doc. n° 5057/57*.

(4) Cf. supra § 137.

(5) Cf. Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 249.

(6) Voir infra Questions et réponses, Question n° 47 et réponse de la Haute Autorité.

quarante heures et de cinq jours aurait pour l'approvisionnement en énergie, en combustible domestique et en coke, pour la position concurrentielle des produits relevant du Traité ainsi que pour les investissements requis pour atteindre les objectifs généraux de la Haute Autorité.

La Haute Autorité a répondu que la semaine de cinq jours et de quarante heures s'instaurait dans toutes les industries et donc pas uniquement dans celles du charbon et de l'acier ; de plus, l'incidence de la réduction de la durée du travail diffère entièrement selon qu'il s'agit de l'industrie minière ou de l'industrie sidérurgique.

**148.** La Commission des affaires sociales a tenu à s'informer par elle-même des répercussions de la réduction de la durée du travail. A cette fin, elle a invité des représentants des organisations professionnelles, le 19 et le 25 septembre 1957, à faire connaître leur point de vue. Elle entreprit en outre un voyage d'étude dans les pays de la Communauté, afin de s'informer sur place dans quelques entreprises minières et sidérurgiques. Elle s'est rendue aux usines Fiat, à Turin, le 12 et le 13 novembre, et a visité des usines à Oberhausen, à Heerlen et à Liège, du 20 au 23 novembre. Elle envisage de poursuivre son voyage d'étude au début de 1958, en se rendant en France, aux Pays-Bas (IJmuiden) et au Luxembourg (Arbed).

*Sécurité dans les mines de houille*

**149.** Les problèmes de la sécurité minière ont retenu spécialement l'attention de la Communauté.

**150.** La Conférence sur la sécurité dans les mines de houille avait été convoquée par une décision du Conseil spécial de Ministres en date du 6 septembre 1956 (1). Sa première session a eu lieu les 24 et 25 septembre 1956 ; sa seconde session du 4 au 7 février 1957.

Sous la présidence de MM. DAUM et FINET, membres de la Haute Autorité, la Conférence a examiné les rapports de ses diverses commissions (2).

**151.** La Conférence n'a pas entendu faire une étude systématique et exhaustive des problèmes qui lui étaient soumis. Elle a préféré se fonder sur l'expérience de ses membres pour élaborer un certain nombre de propositions concrètes en comparant les dispositions en vigueur dans les divers pays. Elle les a récapitulées dans un rapport publié en mars 1957 (3).

(1) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 413. L'objet de la Conférence était de « faire aux gouvernements réunis en Conseil spécial de Ministres et à la Haute Autorité des propositions en vue de porter au plus haut degré possible la sécurité dans les mines de charbon ».

(2) La Conférence avait formé quatre commissions, dont les deux premières devaient se consacrer à l'étude des problèmes techniques, la troisième à l'étude des questions d'organisation et la quatrième à l'étude des facteurs humains de la sécurité. — Un comité de coordination devait au surplus préparer la création d'un organe permanent chargé de poursuivre et de développer les travaux de la Conférence.

(3) Cf. Haute Autorité, *Rapport de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille*, Doc. n° 360/57.

Ces propositions peuvent se classer en trois catégories :

- a) propositions pouvant être traduites directement par l'autorité compétente sous forme de prescriptions ;
- b) propositions cadres par lesquelles l'attention des autorités compétentes a été attirée sur l'opportunité d'établir des règlements dans certains domaines particuliers ;
- c) propositions de recherches ou d'étude.

Le rapport énonce en outre certaines méthodes d'action pour la mise en œuvre desdites propositions ; il demande que soit préparée une convention multilatérale en matière de sécurité minière et il précise comment devrait être constitué, de l'avis de la Conférence, l'Organe permanent dont la création est prévue dans la résolution du Conseil de Ministres du 6 septembre 1956.

**152.** Après avoir pris connaissance du rapport de la Conférence, la Haute Autorité transmet au Conseil de Ministres ses propres propositions, afin que les gouvernements prissent les décisions qui s'imposaient. La création de l'organe permanent fut décidée par le Conseil de Ministres le 10 mai 1957 (1) ; son mandat (2)

(1) Voir *infra* § 321.

(2) Les représentants des gouvernements, réunis en Conseil spécial de Ministres, ont défini comme suit le mandat de l'Organe permanent :

1. L'Organe permanent suit l'évolution de la sécurité dans les mines de houille y compris celle des règlements de sécurité pris par les autorités publiques, et recueille les informations nécessaires sur les progrès et les résultats pratiques obtenus notamment dans le domaine de la prévention des accidents.  
En vue d'obtenir les renseignements nécessaires, l'Organe permanent s'adresse aux gouvernements intéressés.  
L'Organe permanent utilise les informations dont il dispose et soumet aux gouvernements des propositions en vue de l'amélioration de la sécurité dans les mines de houille.
2. L'Organe permanent aide la Haute Autorité à rechercher une méthode d'établissement de statistiques comparables en matière d'accidents.
3. L'Organe permanent veille à la transmission rapide aux milieux intéressés (notamment administrations des mines, organisations d'employeurs et de travailleurs), des informations appropriées réunies par lui.
4. L'Organe permanent s'informe par des contacts suivis avec les gouvernements des mesures prises en vue de donner suite aux propositions faites par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi qu'à celles qu'il aura lui-même formulées.
5. L'Organe permanent propose les études et les recherches qui lui semblent les plus appropriées en vue de l'amélioration de la sécurité, et précise la meilleure façon de les mener à bien.
6. L'Organe permanent facilite l'échange d'informations et d'expériences entre les personnes chargées de la sécurité et propose les mesures appropriées à cette fin (par exemple, organisation de séjours d'études, création de services de documentation).
7. L'Organe permanent propose des mesures utiles en vue de réaliser les liaisons nécessaires entre les services de sauvetage des pays de la Communauté.
8. L'Organe permanent adresse chaque année aux gouvernements réunis au sein du Conseil et à la Haute Autorité un rapport sur son activité et sur l'évolution de la sécurité dans les mines de houille des différents Etats membres. A cette occasion, il procède notamment à une étude des statistiques établies en matière d'accidents et d'incidents dans les mines de houille.

et son règlement (1) furent arrêtés le 9 juillet 1957 (2).

L'Organe permanent est composé de 24 membres. La Haute Autorité en assure la présidence et le secrétariat (3).

**153.** Le 26 septembre 1957, l'Organe permanent se réunit sous la présidence de M. DAUM, membre de la Haute Autorité. Il discute l'organisation de ses travaux. Un comité restreint, formé de représentants des gouvernements, et des groupes de travail furent chargés :

- 1<sup>o</sup> d'examiner les suites données aux résolutions de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille ;
- 2<sup>o</sup> d'établir des comptes rendus après chaque accident ;
- 3<sup>o</sup> d'étudier les statistiques d'accidents, de faire rapport à l'Organe permanent et de lui soumettre ses propositions.

Vu l'urgence des tâches en matière de sauvetage, il a été décidé de constituer une commission spéciale composée de représentants des services régionaux et nationaux de sauvetage des différents pays et chargée de rassembler les informations pratiques et techniques ayant trait aux moyens et méthodes de sauvetage mis en œuvre dans chaque bassin. La commission procéderait à leur confrontation systématique et en dégagerait les moyens propres à renforcer les possibilités d'entraide des services de sauvetage.

**154.** Le 8 octobre et le 17 décembre 1957, les représentants des gouvernements, réunis en Conseil de Ministres, ont examiné et approuvé les rapports de la commission ad hoc « sécurité dans les mines de houille », sur les travaux des commissions de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille et sur les propositions de la Haute Autorité. Ils se sont engagés à suivre les propositions et recommandations énoncées dans ces rapports selon le classement prévu pour leurs pays respectifs.

*Sécurité du travail -  
Recherches*

**155.** Les travaux de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille avaient mis en évidence la nécessité d'améliorer certains appareils de contrôle de la sécurité minière et de mettre au point des appareils de protection robustes et pratiques.

(1) Cf. Conseil de Ministres, Décisions, avis et consultations, *Journal Officiel de la Communauté* du 31 août 1957, pages 489/57 et 490/57.

(2) Voir infra § 328.

(3) Voir supra Institutions de la Communauté, p. 110.

Sur avis conforme du Comité Consultatif (1) et du Conseil de Ministres (2), la Haute Autorité a donc décidé d'organiser un concours et d'accorder des prix destinés à susciter et à récompenser des travaux de recherches portant sur l'amélioration des appareils de mesure du grisou, de l'oxyde de carbone et de l'oxygène dans l'atmosphère des chantiers souterrains. Elle affecta à ce projet une somme de 200.000 dollars (unités de compte) (3).

Les recherches porteront sur les appareils suivants :

- appareil portatif enregistrant la teneur en grisou ;
- appareil portatif avertisseur du dépassement de la teneur tolérée ;
- appareil portatif avertisseur de l'insuffisance de la teneur d'oxygène ;
- appareil indiquant la teneur en oxyde de carbone ;
- appareil individuel de protection complète contre les gaz nocifs, pouvant être utilisé pendant une heure au moins.

**156.** En 1955, la Haute Autorité avait affecté un montant de 1,2 million de dollars (unités de compte) à la réalisation d'un vaste programme quadriennal de recherche en matière de médecine du travail (4). Les travaux de ce programme sont en cours depuis le début de 1956. Ils portent surtout sur la silicose, l'oxycarbonisme, le travail aux hautes températures, la lutte contre les bruits, la réadaptation professionnelle des invalides et surtout des invalides du travail. Au 1<sup>er</sup> mars 1957, environ 570.000 dollars (unités de compte) avaient été engagés (5).

Hygiène et médecine du travail

En mai 1957, la Haute Autorité approuva, dans le cadre de ce programme, 21 projets de recherches et engagea près de 100.000 dollars (unités de compte) (6).

**157.** En juillet 1957, la Haute Autorité a publié à ce sujet un rapport intitulé « *Recherches relatives à l'hygiène et la médecine du travail dans la Communauté et bénéficiant des aides financières de la Haute Autorité* » (7). Ce document donne un aperçu des bases scientifiques des travaux de recherche, il donne quelques résultats partiels et la liste systématique des recherches et des

(1) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 393.

(2) Cf. infra § 314. Cf. également Conseil de Ministres, Décisions, avis et consultations, *Journal Officiel de la Communauté* du 21 février 1957, p. 91/57.

(3) Cf. Haute Autorité, Informations, *Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957, p. 93/57.

(4) Cf. Haute Autorité, Communiqué, *Journal Officiel de la Communauté* du 17 octobre 1955, p. 897.

(5) Cf. Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 256.

(6) Cf. Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, n° 4, juin 1957, § 31.

(7) Haute Autorité, *Doc. n° 5205/57*.

instituts auxquels elles sont confiées; il énumère les premières publications concernant ces travaux et les aides financières accordées par la Haute Autorité.

**158.** Pour l'exécution d'un autre programme de recherche dans le domaine de la sécurité et de l'hygiène du travail s'étendant sur 4 ans, la Haute Autorité décida (1), le 5 décembre 1957, d'affecter une somme de 3 millions de dollars.

Ce projet avait été approuvé par le Comité Consultatif le 1<sup>er</sup> juillet 1957 (2) et par le Conseil de Ministres le 8 octobre (3).

Il s'agit essentiellement :

- 1<sup>o</sup> d'intensifier la lutte contre les poussières dans les mines de charbon, les mines de fer et dans certains ateliers des entreprises sidérurgiques;
- 2<sup>o</sup> de développer la prévention des accidents du travail et d'améliorer la connaissance des facteurs humains qui interviennent dans les accidents;
- 3<sup>o</sup> de développer les techniques de réadaptation, du point de vue médical, des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

**159.** Le Comité de recherches d'hygiène et de médecine du travail s'est réuni à Luxembourg, le 6 et le 7 septembre 1957. Il a examiné un projet de plan de recherche pour l'année 1958.

Pour la première fois, un observateur autrichien assistait à ses travaux, en la personne de M. A. SCHINZEL, professeur à l'Université d'Innsbruck. Des experts britanniques y participent régulièrement depuis juillet 1956.

*Formation professionnelle*

**160.** Depuis 1953, la Haute Autorité s'efforce d'encourager la formation professionnelle dans les industries de la Communauté. Cette action a des aspects sociaux et économiques, car elle contribue à améliorer les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre, à faciliter le perfectionnement professionnel des travailleurs et à accroître la production et la productivité. De plus, elle tend incontestablement à améliorer la sécurité des entreprises.

En vue d'atteindre ces objectifs, la Haute Autorité fait usage de toutes les possibilités qui lui sont offertes, en encourageant les échanges de connaissances, en organisant des journées d'étude, en stimulant les initiatives et en veillant à ce que toutes les informations utiles soient recueillies et publiées.

**161.** Le 10 janvier 1957, la Haute Autorité a présenté le bilan de son activité à un groupe d'experts gouvernementaux qui ont exprimé leur accord sur ce qui avait été fait tout en recommandant à la Haute Autorité d'étendre son action (4) également aux mines de fer et d'entreprendre auprès des gouvernements des démarches en vue d'organiser le libre-échange du matériel didactique.

**162.** Au cours de sa XVIII<sup>e</sup> session, lorsque le Conseil de Ministres a examiné, en juillet 1954, le problème de la libre circulation de la main-d'œuvre de quali-

(1) Haute Autorité, Informations, *Journal Officiel de la Communauté* du 16 décembre 1957, p. 610/57.

(2) Voir infra § 301.

(3) Voir infra § 338 et *Journal Officiel de la Communauté* du 30 octobre 1957, p. 535/57.

(4) Des monographies sont en préparation, sur la formation professionnelle dans les mines de fer.

fication confirmée, les représentants des gouvernements aussi bien que les représentants de la Haute Autorité ont souligné la nécessité d'harmoniser la formation professionnelle dans les charbonnages et dans l'industrie sidérurgique ; il a été décidé de procéder à un échange de vues sur l'ensemble des problèmes de la formation professionnelle.

Cet échange de vues a eu lieu au cours de la 45<sup>e</sup> session du Conseil de Ministres, le 8 octobre 1957 (1). A cette occasion, la Haute Autorité a soumis au Conseil certaines propositions tendant à une action commune des gouvernements en cette matière (2). Les propositions approuvées par le Conseil de Ministres peuvent se résumer comme suit :

- étude des possibilités d'harmoniser les conditions de formation professionnelle ;
- étude comparative des aptitudes et des connaissances exigées pour l'exercice d'une profession dans l'industrie charbonnière et sidérurgique ;
- renforcement de la collaboration entre l'enseignement et l'industrie ;
- recherche de solutions appropriées au problème de l'adaptation et de la formation professionnelle des travailleurs migrants à destination des industries de la Communauté, notamment des mines de charbon. Le cas échéant, création de centres-modèles de formation professionnelle à la fois dans le pays d'émigration et dans le pays d'accueil. Formation linguistique et notions des règles de sécurité ;
- suppression des difficultés douanières en ce qui concerne la circulation des moyens didactiques.

**163.** La Haute Autorité a organisé du 12 au 14 mars 1957 des journées d'information sur les répercussions des progrès techniques dans les laminoirs sur la formation du personnel ; en mars 1955, elle avait organisé des journées d'étude analogues sur la formation professionnelle et la mécanisation du travail au fond dans les entreprises de la Communauté (3). Ces journées d'étude étaient présidées par MM. Paul FINET et Enzo GIACCHERO, membres de la Haute Autorité. Elles groupaient une centaine d'experts des pays membres de la Communauté, cinq délégués de la Grande-Bretagne ainsi que des représentants du Bureau international du travail, des producteurs et des travailleurs. Des membres de l'Assemblée Commune y ont également participé.

**164.** Sur invitation de l'Office national du charbon (National Coal Board), des fonctionnaires de la Haute Autorité ainsi que plusieurs experts et représentants des employeurs et des travailleurs provenant des pays de la Communauté ont effectué un voyage en Grande-Bretagne, afin d'étudier les systèmes de formation professionnelle dans les charbonnages britanniques et de compléter les informations qui avaient déjà été recueillies dans les pays de la Communauté sur la formation des jeunes travailleurs dans les charbonnages, des électriciens et mécaniciens du fond ainsi que du personnel de direction. Ce voyage a eu lieu à la suite d'une suggestion de la Haute Autorité.

(1) Cf. infra § 337.

(2) Haute Autorité, *Memorandum sur les problèmes de la formation professionnelle des travailleurs des industries de la Communauté*, Doc. n° 3894/1/57.

(3) Voir Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 196 et 197.

**165.** Plusieurs journées d'étude auront lieu au printemps 1958 à Luxembourg. Elles permettront de donner à une centaine d'experts des entreprises et des organisations professionnelles un aperçu des expériences faites dans les pays de la Communauté et en Grande-Bretagne au sujet de la formation et du perfectionnement professionnel du personnel de surveillance.

*Construction d'habitations  
ouvrières*

**166.** La Haute Autorité a continué à encourager la construction d'habitations ouvrières et à y aider financièrement. Elle a poursuivi la réalisation de son programme avec les autorités gouvernementales et locales.

*Premier programme de construction expérimentale*

**167.** Le premier programme de construction expérimentale entrepris dans le cadre de la recherche technique et portant sur la construction de 1.022 habitations dans les pays de la Communauté pour un total de 6.575.955 dollars (unités de compte) (1) a été achevé en 1957. Le Comité d'experts du Conseil international de recherches du bâtiment a remis à la Haute Autorité un rapport sur les résultats de ces recherches. La Haute Autorité le publiera.

*Deuxième programme de construction expérimentale*

**168.** Un deuxième programme de construction expérimentale (2), portant sur 2.000 habitations, est en cours d'exécution. Les directives techniques du programme auquel la Haute Autorité participe à raison de 4 millions de dollars (unités de compte) ont été arrêtées par un groupe de travail constitué d'accord avec la section des études du Conseil international du bâtiment. Quelques chantiers sont déjà ouverts; les autres le seront dans les premiers mois de 1958.

*Premier programme de financement*

**169.** L'exécution du premier programme de financement auquel la Haute Autorité apporte une contribution d'environ 25 millions de dollars (3), a progressé. Le programme portait sur 14.875 habitations, dont près de 6.500 étaient achevées au 1<sup>er</sup> octobre 1957 (contre 1.100 environ au 1<sup>er</sup> novembre 1956). Le tableau ci-contre montre la répartition et l'état d'avancement des travaux par pays de la Communauté.

(1) Le programme a été lancé en 1954. Cf. Haute Autorité, *Quatrième Rapport général*, § 227.

(2) La Haute Autorité avait arrêté ce programme en septembre 1956, après avis favorable du Comité Consultatif et du Conseil spécial de Ministres. Cf. Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 234; Conseil spécial de Ministres, *Journal Officiel de la Communauté* du 3 août 1956, p. 253/56; Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 219.

(3) Cf. Haute Autorité, *Quatrième Rapport général*, § 228.



Pays	Nombre de logements prévus	Logements financés			Logements en préparation de construction			Logements en construction			Logements achevés		
		Total	en location	en propriété	Total	en location	en propriété	Total	en location	en propriété	Total	en location	en propriété
Allemagne...	10.000	9.785	4.852	4.933	358	9	349	3.405	1.392	2.013	6.022	3.451	2.571
Belgique ...	1.600	1.770	1.270	500	217	150	67	1.107	938	169	446	182	264
France.....	2.500	1.306	273	1.033	427	57	370	863	216	647	16	—	16
Italie .....	400	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	25	25	—	25	—	—	—	25	—	25	—	—	—
Sarre .....	350	278	142	136	—	—	—	278	142	136	—	—	—
	14.875	13.164	6.537	6.627	1.002	216	786	5.678	2.688	2.990	6.484	3.633	2.851

170. *La République fédérale d'Allemagne a affecté 194 millions de DM au financement de la construction d'habitations ouvrières; la participation de la Haute Autorité étant de 50 millions de DM.*

Les habitations se répartissent comme suit entre les bassins miniers :

	en propriété	en location	total
Bassin de la Ruhr .....	3.443	4.223	7.666
Bassin d'Aix-la-Chapelle .	884	320	1.204
Mines de fer .....	606	309	915
	4.933	4.852	9.785

171. Pour la Belgique, l'exécution du programme coûtera au total près de 500 millions de frb., dont 210 millions fournis par la Haute Autorité.

La répartition par bassin est la suivante :

	en propriété	en location	total
Campine .....	400	114	514
Hainaut .....	100	716	816
Liège .....	—	440	440
	500	1.270	1.770

172. En Sarre, le coût total du programme est de 736 millions de frf., dont 350 millions fournis par la Haute Autorité.

173. En France, le financement du programme, au 1<sup>er</sup> octobre 1957, était de 4.600 millions de frf., dont la Haute Autorité avait versé 1.700 millions à la même date.

La répartition est la suivante :

	en propriété	en location	total
Charbonnages :			
Lorraine.....	296	—	296
Centre-Midi .....	107	20	127
Mines de fer :			
Lorraine.....	132	50	182
Ouest .....	—	13	13
Industrie sidérurgique :			
Nord.....	34	48	82
Lorraine.....	276	—	276
Centre-Midi .....	188	142	330
	1.033	273	1.306

174. Au *Luxembourg*, le coût du programme est de 11,6 millions de frb., dont la Haute Autorité verse 5 millions.

175. Pour *l'Italie*, un programme de 400 habitations est en préparation.

176. Un deuxième programme de financement (1), auquel la Haute Autorité participe pour 15 millions de dollars (unités de compte), auxquels s'ajouteront 30 millions de dollars empruntés sur le marché national des capitaux, porte sur la construction d'une vingtaine de milliers d'habitations. Il est déjà en cours d'exécution dans la République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas. Il est en préparation pour les autres pays. Le tableau ci-après montre l'état des travaux au 1<sup>er</sup> octobre 1957.

Deuxième programme de financement

Pays	Nombre de logements prévus	Logements financés			Logements en préparation de construction			Logements en construction			Logements achevés		
		Total	en location	en propriété	Total	en location	en propriété	Total	en location	en propriété	Total	en location	en propriété
Allemagne..	12.300	9.387	7.013	2.374	4.850	3.442	408	4.052	3.113	939	485	458	27
Pays-Bas...	1.250	112	112	—	112	112	—	—	—	—	—	—	—
	13.550	9.499	7.125	2.374	4.962	3.554	408	4.052	3.113	939	485	458	27

177. La *République fédérale d'Allemagne* avait reçu au 1<sup>er</sup> octobre 1957 des crédits s'élevant à 54,8 millions de DM. Le programme porte sur plus de 9.000 habitations et son financement avait coûté à cette date 226.600.000 DM.

(1) Le Conseil de Ministres avait approuvé ce programme en mai 1956. Cf. *Journal Officiel de la Communauté* du 26 mai 1956, p. 150/56. Cf. également Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 232.

La répartition des habitations est la suivante :

	en propriété	en location	total
Charbonnages :			
Ruhr .....	863	3.383	4.246
Aix-la-Chapelle .....	—	—	—
Mines de fer .....	320	268	588
Mines de lignite .....	170	142	312
Industrie sidérurgique :			
Rhénanie du nord et Westphalie .....	1.021	3.220	4.241
	2.374	7.013	9.387

**178.** Aux *Pays-Bas*, 2 millions de florins avaient été affectés à la construction de 112 habitations, au 1<sup>er</sup> octobre 1957. La Haute Autorité a passé avec le fonds des minerais du Limbourg (*Algemeen Mijnwerkersfonds van de Steenkolenmijnen in Limburg*) un accord prévoyant qu'elle-même mobiliserait 4 millions de florins et le fonds 16 millions. Ces 20 millions de florins sont prêtés à 4 % pendant trente ans aux communes désignées par la Haute Autorité.

**179.** Pour *l'Italie*, des négociations étaient en cours au sujet d'un programme d'environ 500 habitations à construire par les sociétés autonomes de construction d'habitations ouvrières (*Istituti autonomi per le case popolari*). Le coût total approximatif du projet sera de 1.400 millions de liras. Le ministère italien des travaux publics a informé la Haute Autorité que l'aide gouvernementale prévue était assurée conformément aux dispositions en vigueur.

**180.** L'Assemblée Commune s'est également occupée de la construction d'habitations. La Commission des affaires sociales a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de procurer des habitations salubres en nombre suffisant aux travailleurs des industries de la Communauté. L'Assemblée elle-même vota, à la session ordinaire de juin 1957, une résolution (1) exprimant notamment qu'en dépit des efforts de la Haute Autorité, la crise du logement n'avait pas diminué et restait un grave problème. Elle invitait de nouveau la Haute Autorité à faire le relevé des habitations qui seraient nécessaires et à orienter, d'après les résultats de son enquête, sa politique de construction d'habitations. L'Assemblée tient en outre beaucoup à la disparition des baraquements et à leur remplacement par des habitations décentes, avec l'aide des gouvernements et des pouvoirs locaux.

(1) Cf. infra Résolutions, Résolution n° 75.

**F. Transports**

**181.** En vue de préparer les décisions à prendre en exécution du quatrième alinéa de l'article 70 du Traité et du septième alinéa du paragraphe 10 de la Convention relative aux dispositions transitoires, la Haute Autorité a poursuivi en 1957 l'examen des mesures tarifaires spéciales. Elle a pris position sur certains tarifs qui tombent sous le coup des dispositions précitées, et sont donc subordonnées à son accord, lequel peut être temporaire ou conditionnel.

*Mesures tarifaires intérieures  
spéciales*

**182.** La Haute Autorité s'est d'autre part réservé la faculté de réexaminer, au plus tard à la fin de la période de transition, une série de tarifs basés sur la concurrence routière, dans les cas où les gouvernements intéressés n'ont pas encore pris de mesures propres à assurer l'application des prescriptions du troisième alinéa de l'article 70 du Traité aux transports de ferraille et d'acier par route (1).

**183.** La Haute Autorité s'est également occupée de la situation résultant de l'existence d'un grand nombre de contrats non publics conclus entre les chemins de fer néerlandais et des utilisateurs de charbon.

*Contrats tarifaires*

Dans le souci de faire appliquer les règles du Traité, la Haute Autorité a pris contact à ce sujet avec le gouvernement intéressé (2).

**184.** La Commission d'experts des transports a entrepris l'étude de l'harmonisation des prix et conditions des transports ferroviaires de charbon et d'acier, comme aussi des relativités des niveaux tarifaires des différentes marchandises, des différenciations tarifaires en fonction de l'importance des envois et des dégressivités des tarifs intérieurs aux distances supérieures à 200/250 km. Elle soulève un certain nombre de problèmes très complexes, sur les plans juridique et économique, notamment la détermination de la mesure dans laquelle cette harmonisation est nécessaire au bon fonctionnement du marché commun ou dans laquelle les relativités des niveaux tarifaires doivent être rendues comparables de pays à pays.

*Harmonisation tarifaire*

En présence des difficultés que présentent ces travaux, la Haute Autorité a fait connaître aux gouvernements des Etats membres, le 9 mars 1957, son intention d'instituer une commission d'économistes indépendants, en vue d'une consultation sur le degré d'harmonisation qui serait nécessaire au bon fonctionnement du marché commun (3).

(1) Cf. Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 142. Cf. également Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, §§ 225 et 226.

(2) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 143.

(3) Op. cit., § 144.

*Tarifs spéciaux de soutien*

**185.** Par lettre du 25 mars 1957, la Haute Autorité a notifié au Gouvernement français son accord sur la prorogation des dispositions tarifaires applicables au transport des charbons de terre expédiés de certaines houillères du Centre-Midi à destination des départements situés dans la zone atlantique. Les tarifs en question sont donc autorisés jusqu'au 31 décembre 1957 (1).

*Tarifs spéciaux pour la ferraille en Allemagne et en France*

**186.** La Haute Autorité a demandé au Gouvernement allemand et au Gouvernement français d'abolir au 1<sup>er</sup> juillet 1957 les dispositions tarifaires spéciales appliquées aux transports de ferraille par chemin de fer. Les deux gouvernements ont donné leur accord.

**187.** Une dérogation a été accordée jusqu'au 31 août 1957 en faveur des usines chimiques et métallurgiques de Decazeville, pour permettre à la Haute Autorité d'étudier l'incidence du problème tarifaire à l'intérieur d'un plan d'ensemble que le Gouvernement français envisage de prendre en faveur de cette région. Ce plan a été communiqué à la Haute Autorité par lettre du 30 mars 1957 (2).

*Tarifs ferroviaires directs internationaux*

**188.** Le 1<sup>er</sup> mai 1957 s'est ouverte la dernière des trois phases prévues pour l'instauration de tarifs ferroviaires directs internationaux en faveur des transports de produits relevant du Traité. Cette mesure a été réalisée, par la suppression du tiers restant de la fraction de la taxe terminale perçue à chaque passage de frontière pour les transports de produits sidérurgiques et de ferraille, l'application intégrale des accords conclus entre les gouvernements des Etats membres (3).

(1) Cf. Haute Autorité, Informations, Lettre adressée le 25 mars 1957 par la Haute Autorité au Gouvernement de la République française, relative à une mesure tarifaire intérieure spéciale applicable dans l'intérêt des houillères du Centre-Midi (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 mars 1957, p. 137/57). Cf. également Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, § 232.

(2) Cf. Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, mai 1957, § 20 et décembre 1956, § 45 ; Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, §§ 233 à 235.

(3) Cf. Conseil de Ministres, Informations, Résolution relative à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires, adoptée le 20 janvier 1955, lors de la 22<sup>e</sup> session du Conseil spécial de Ministres (*Journal Officiel de la Communauté* du 31 janvier 1955, p. 607) ; Conseil de Ministres, Informations, Accord relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires (*Journal Officiel de la Communauté* du 19 avril 1955, p. 701) ; Conseil de Ministres, Informations, Accord complémentaire à l'Accord du 21 mars 1955 relatif à l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 avril 1956, p. 130). Cf. également Haute Autorité, *Troisième Rapport général*, §§ 123 à 130 ; *Quatrième Rapport général*, § 146 ; Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1956, §§ 235, 236 et 438 ; édition 1957, §§ 227 à 231.

189. Ces accords s'appuient sur trois principes fondamentaux :

- droit de chaque utilisateur à l'application des tarifs directs pour les relations entrant en ligne de compte à l'intérieur de la Communauté ;
- remplacement des deux taxes terminales perçues dans le trafic international par une seule taxe terminale correspondant à la moyenne arithmétique des taxes terminales du pays expéditeur et du pays destinataire ;
- intervention, pour la formation de taxes de parcours internationales pour la distance totale, de la moyenne pondérée, des taxes de parcours des tarifs nationaux intéressés.

190. Dans les relations de trafic pour lesquelles n'existe pas de prix de concurrence, les tarifs directs ont sensiblement diminué les taxes.

Le tableau ci-après montre la diminution qu'ont subies quelques taxes en vigueur pour le trafic des produits métallurgiques (1).

Nature des marchandises	Relations	Mode de transport	Prix par tonne		
			Avant l'introduction des tarifs directs	Après l'introduction des tarifs directs	
				1.5.56	1.5.57
Demi-produits .	Oberhausen-Seraing	Envois isolés 20 tonnes	21,10 DM	17,— DM	16,60 DM
Demi-produits .	Thionville-Stuttgart	20 tonnes	2 831 ff	2 460 ff	2 321 ff
Produits finis .	Oberhausen-Paris-la-Chapelle	20 tonnes	57,10 DM	460 DM	46,30 DM

191. C'est au premier juillet 1957 que sont entrés en vigueur les tarifs directs internationaux pour les transports de charbon et d'acier en provenance d'un Etat membre et en transit par le territoire suisse. L'accord conclu entre la Communauté et la Suisse le 28 juillet 1956 (2) est ainsi entré en application.

*Application de l'accord avec la Suisse*

(1) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, mai 1957, § 22.

(2) Accord relatif à l'établissement des tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit par le territoire suisse (*Journal Officiel de la Communauté* du 29 mai 1957, p. 223). Cf. également Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel* édition 1957, §§ 292, 237 et 238 ; Haute Autorité, *Quatrième Rapport général*, § 150.

**Accord avec l'Autriche**

**192.** Le 26 juillet 1957, un accord sur les tarifs ferroviaires a été signé à Luxembourg entre le Gouvernement fédéral autrichien, les Etats membres de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et la Haute Autorité. Il a pour but d'éliminer les ruptures de charge à la frontière autrichienne. Il fait bénéficier des tarifs dégressifs de la Communauté les transports de charbon et d'acier empruntant en transit le territoire autrichien par les points frontières germano-autrichiens et austro-italiens.

Comme l'accord similaire signé avec la Suisse, il prévoit l'institution d'une commission des transports chargée de régler tous les problèmes soulevés par sa mise en application (1).

**Transports fluviaux**

**193.** Le 9 juillet 1957, les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil de Ministres, ont adopté un projet d'accord relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin (2).

**194.** Aux termes de cet accord, les gouvernements des Etats membres qui ont promulgué des prescriptions sur la formation des frets pour le trafic intérieur sur les voies navigables régies par la Convention de Mannheim s'engagent à réaliser ou à provoquer l'adaptation, en liaison avec la Haute Autorité et dans la mesure nécessaire au respect des dispositions du Traité, du niveau des frets établis sur la base de ces prescriptions au niveau des frets représentatifs librement établis, résultant notamment de contrats à long terme, appliqués aux trafics comparables empruntant ces voies navigables et franchissant les frontières. Par ailleurs, chaque gouvernement conviendra avec la Haute Autorité d'une procédure permettant à celle-ci d'avoir une vue exacte et complète des frets fluviaux et des conditions de transport.

En outre, il est prévu qu'au cas où l'application de l'accord ne serait pas possible en raison de l'inexistence d'une organisation satisfaisante de la navigation fluviale, notamment en ce qui concerne la batellerie particulière, les gouvernements intéressés s'efforceront, dans les limites de la Convention de Mannheim, de prendre ou de provoquer, pour la navigation fluviale de leur pays, les mesures d'organisation nécessaires dans le sens de la réalisation des recommandations de la Conférence économique de la navigation rhénane.

Au cas où des difficultés graves dans le domaine général économique, ou dans celui des transports, ou des troubles fondamentaux et persistants du marché affecteraient l'exécution de l'accord, ou lorsque cette exécution même risquerait de provoquer de telles difficultés ou de tels troubles, les gouvernements des Etats membres pourront se réunir à la demande de l'un d'entre

(1) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, octobre 1957, § 18.

(2) *Journal Officiel de la Communauté* du 1<sup>er</sup> février 1958, p. 49/58. Voir aussi infra, Conseil de Ministres, 44<sup>e</sup> session, § 329.



eux ou de la Haute Autorité en vue de délibérer sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour tenir compte de cette situation.

**195.** Au cours de la session que le Conseil de Ministres a tenue à Luxembourg les 9 et 10 mai 1957 (1), les représentants des gouvernements ont pris connaissance de l'état des travaux confiés à la Commission ad hoc « transports routiers ». (2) Ils ont chargé ladite commission :

Transports routiers

- d'établir une règle pratique de formation des prix minima et maxima des transports par route en trafic international comportant entre eux des écarts compris dans des limites raisonnables ;
- de rechercher les mesures de contrôle nécessaires ;
- de lui soumettre, dans un délai de deux mois, un projet d'accord en cette matière.

**196.** A la session suivante, le 19 juin, la Commission ad hoc a fait état, devant le Conseil, de la nécessité de recueillir un complément d'informations sur les prix effectivement pratiqués pour certaines relations intérieures et internationales, et elle a proposé d'envoyer un questionnaire aux Etats membres. Elle a demandé que soit approuvée en principe la création d'un document de contrôle à utiliser par chacune des entreprises autorisées à effectuer des transports internationaux. Le document en question serait destiné à déceler les infractions à l'accord envisagé.

Vu les délais qu'exigent ces travaux préparatoires, le mandat de la Commission a été prorogé jusqu'au 15 octobre 1957.

**197.** Le 19 novembre 1957 (3), le Conseil a examiné le rapport de la Commission ad hoc et il a chargé celle-ci de poursuivre ses travaux, sur la base des faits nouveaux apparus au cours de la réunion, et de faire rapport avant le 31 décembre 1957.

**198.** Mettant en évidence les difficultés que pose l'établissement de tarifs directs internationaux pour les transports routiers ou fluviaux, le *Cinquième Rapport général* de la Haute Autorité (4) les impute au fait qu'à la différence du chemin de fer, le transport international s'effectue de bout en bout par les soins d'un même transporteur. Dès lors se pose la question du tarif à appliquer : il est évident que ce ne pourra être, pour tout le parcours, un tarif fondé sur les tarifs du pays d'origine, ni un tarif fondé sur ceux des autres pays, pour les fractions de transport s'effectuant en transit par le territoire

(1) Cf. infra Conseil spécial de Ministres, 42<sup>e</sup> session, § 320.

(2) Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, §§ 242 à 250.

(3) Cf. infra Conseil spécial de Ministres, 46<sup>e</sup> session, § 344.

(4) Cf. Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 5.

d'autres pays. Dans le premier cas, en effet, l'équilibre serait perturbé entre les différents moyens de transport à l'intérieur de chaque pays ; dans le second, toute concurrence se trouverait éliminée. Des formules pratiques peuvent être dégagées par une sorte de compromis entre des exigences contradictoires, mais la seule condition d'une solution satisfaisante pourrait être l'harmonisation des modes de tarification et un rapprochement des charges imposées aux transporteurs dans les différents pays du marché commun.

Or, dit le *Cinquième Rapport général*, on touche ici à un point fondamental de la structure économique dans chaque pays. Le problème des transports dans le marché commun n'est pas seulement celui des tarifs sur les relations franchissant les frontières. La tarification intérieure elle-même et les principes divergents sur lesquels elle repose ont des conséquences déterminantes. Un système unique oppose et souvent superpose deux philosophies : l'une qui voudrait que les transports soient gérés en fonction de critères strictement économiques ; l'autre qui fait des transports un instrument au service d'une politique économique de développement des régions ou de localisation des industries. La divergence des principes aboutit à une situation extrêmement difficile à analyser et où il est fort malaisé de discerner ce qui est légitime et ce qui est incompatible avec les objectifs énoncés au Traité.

**199.** En conclusion, poursuit le *Cinquième Rapport général*, il n'y a d'issue valable à de tels problèmes que dans l'élaboration d'une politique commune, qui tienne compte, dans la mesure appropriée, des conditions de bonne gestion des transports, des conditions d'équilibre de l'économie générale et des conditions initiales des développements régionaux.

**G. Recherche technique**

**200.** Les travaux de recherches entrepris durant les années précédentes, tant pour le charbon que pour l'acier, vont recevoir une impulsion nouvelle avec la mise au point des objectifs généraux et les conclusions de la Conférence sur la sécurité minière (1).

**201.** En mai 1957, la Haute Autorité demanda l'avis des Associations d'entreprises (2) sur l'opportunité d'affecter un montant de trois millions d'unités de compte U. E. P. à une aide financière à des travaux de recherche s'étendant sur une période de quatre années et concernant notamment la prévention des accidents du travail dans l'industrie sidérurgique, les mines de charbon et les mines de fer ainsi que la mise au point de méthodes de réadaptation fonctionnelle et professionnelle.

Charbon et acier

**202.** De son côté, le Conseil de Ministres donna son avis conforme (3) sur l'affectation de ces trois millions d'unités de compte U. E. P. à une aide financière à des travaux de recherches dans les domaines indiqués ci-dessus.

**203.** En ce qui concerne le charbon, outre les recherches déjà entreprises, la Conférence sur la sécurité dans les mines s'est préoccupée principalement de la mise au point et du perfectionnement d'appareils permettant de déceler rapidement et de façon sûre les accumulations de grisou, de mesurer la teneur en grisou de l'air, ainsi que de détecter les incendies de mines, si possible à leur début (4).

Charbon

**204.** Le 20 février 1957, la Haute Autorité décida l'affectation d'un montant de 200.000 unités de compte à l'organisation d'un concours et au financement de prix destinés à récompenser des travaux de recherches dans le domaine de la sécurité minière (5) après que le Conseil de Ministres eut donné son avis conforme (6).

(1) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 377 et ss.

(2) Haute Autorité, Informations, Avis de la Haute Autorité de la C. E. C. A. aux Associations d'entreprises relevant de la Communauté (article 48 du Traité) (*Journal Officiel de la Communauté* du 29 mai 1957, p. 230/57).

(3) Conseil de Ministres, Décisions, Avis et Consultations, Avis conforme donné par le Conseil, au titre de l'article 55, § 2 c), du Traité, sur l'affectation d'un fonds de trois millions d'unités de compte U. E. P. provenant des prélèvements, à une aide financière à des travaux de recherches en matière de sécurité et d'hygiène du travail (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 octobre 1957, p. 535/57).

(4) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 382.

(5) Haute Autorité, Informations, Affectation d'aides financières au titre de l'article 55, § 2 c), du Traité (*Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957, p. 93/57).

(6) Conseil de Ministres, Décisions, Avis et Consultations, Avis conforme donné par le Conseil, au titre de l'article 55, 2 c), du Traité, sur l'affectation d'un montant de 200.000 unités de compte U. E. P., provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à l'organisation de concours et au financement de prix destinés à susciter et à récompenser des travaux de recherches portant sur l'amélioration des appareils de mesure du grisou, de l'oxyde de carbone et de l'oxygène dans l'atmosphère des chantiers souterrains (*Journal Officiel de la Communauté* du 21 février 1957, p. 91/57).

Acier
-------

**205.** Le Conseil de Ministres a donné un avis conforme sur l'affectation d'un montant de 1.500.000 unités de compte U. E. P. au projet de recherches sur le bas fourneau et au projet de recherches ayant pour but de réduire la consommation spécifique de coke sidérurgique (1). A la suite de cet avis conforme du Conseil, la Haute Autorité décida, le 20 février 1957, l'affectation de cette somme aux projets ci-dessus mentionnés (2).

---

(1) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 255. Conseil de Ministres, Décisions, Avis et Consultations, Avis conforme donné par le Conseil, au titre de l'article 55, § 2 c), du Traité, sur l'affectation d'un montant de 1.500.000 unités de compte U. E. P., provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à une aide financière à des recherches entreprises en vue de mettre au point des procédés permettant de réduire la consommation de coke sidérurgique par tonne d'acier produite (*Journal Officiel de la Communauté* du 21 février 1957, p. 92/57).

(2) Haute Autorité, Informations, Affectation d'aides financières au titre de l'article 55, § 2 c), du Traité (*Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957).

## H. Relations extérieures

206. La Haute Autorité n'a pas cessé de favoriser la collaboration entre la Communauté et les pays qui n'en font pas partie, dans la conviction qu'en vue de construire l'Europe progressivement et plus complètement, il importe de rechercher toute forme d'association avec les pays tiers.

207. Une collaboration fructueuse s'est établie au sein du Conseil d'association institué par l'Accord d'association entre le Royaume-Uni et la Haute Autorité de la C. E. C. A. (1) notamment en ce qui concerne les échanges de charbon, l'élimination progressive des entraves aux échanges, les objectifs à long terme de production, de consommation et d'approvisionnement, ainsi que la pénurie de ferraille.

*Association avec le Royaume-Uni*

208. Au-delà même du lien institutionnel que constitue le Conseil d'association, de nombreux échanges de vues et des échanges d'informations ont été des facteurs de compréhension mutuelle. Des informations ont été notamment échangées au sujet de la réadaptation, du réemploi de la main-d'œuvre, de la médecine du travail et de la formation professionnelle (2).

209. Le premier rapport annuel (17 novembre 1955—31 décembre 1956) (3) du Conseil d'association entre le Gouvernement du Royaume-Uni et la Haute Autorité de la C. E. C. A. (4) a été publié le 1<sup>er</sup> avril 1957.

*Premier rapport annuel*

Il donne en introduction un bref aperçu des relations entre la C. E. C. A. et le Royaume-Uni avant la création du Conseil d'association ; il rappelle les principales caractéristiques de l'Accord d'association et, après avoir brièvement décrit l'évolution de la production charbonnière et des échanges de houille au Royaume-Uni et dans la Communauté, il résume les activités du Conseil d'association, depuis sa première réunion, le 17 novembre 1955, jusqu'au 31 décembre 1956.

Il conclut enfin que la première année d'existence du Conseil d'association, bien que consacrée en grande partie à des études préliminaires, a

(1) Pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1957, voir Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 258 à 270.

(2) Cf. Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, §§ 46 et 37.

(3) Conseil d'association entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, *Premier rapport annuel*, 17 novembre 1955 — 31 décembre 1956.

(4) Conformément aux dispositions de l'article II de l'Accord concernant les relations entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

néanmoins donné certains résultats tangibles et permet d'envisager à l'avenir le maintien de relations utiles et bien comprises entre la Communauté et le Royaume-Uni ; le Conseil d'association a démontré le bénéfice qui peut être tiré de l'établissement de rapports plus étroits entre les deux principales régions productrices de charbon et d'acier d'Europe occidentale, et il a prouvé que ces rapports sont parfaitement compatibles avec les intérêts du reste du monde.

*Conseil d'association  
Cinquième réunion*

**210.** La cinquième réunion plénière du Conseil d'association, fixée au 21 mars 1957, fut ajournée et eut lieu à Londres le 4 juin 1957. Des représentants des gouvernements des six pays assistaient aux discussions. Le Conseil a examiné les propositions que le Comité des relations commerciales lui a soumises conformément à l'article 8 de l'Accord relatif à la réduction des tarifs douaniers frappant l'acier dans les échanges entre le Royaume-Uni et les pays de la Communauté (1).

Un accord de principe a été réalisé aux termes duquel l'écart entre les droits perçus par le Royaume-Uni et par la Communauté diminuerait sensiblement.

Le Conseil a également examiné la question des restrictions britanniques à l'exportation de la fonte brute et de certains produits d'acier (2).

*Sixième réunion*

**211.** La sixième réunion du Conseil d'association a eu lieu à Luxembourg, le 24 octobre 1957.

Il a décidé de la forme finale des propositions concernant la réduction des droits de douane sur l'acier qui doivent être adressées au Gouvernement du Royaume-Uni et aux gouvernements des six Etats membres de la Communauté. Les propositions invitent ces gouvernements à conclure entre eux un accord sur la base duquel le Gouvernement du Royaume-Uni réduira ses taux sur un grand nombre de produits sidérurgiques qui sont actuellement à un niveau de 15 à 33 1/3 ad valorem, à un niveau qui ne dépassera pas 10 % ad valorem, avec un ajustement approprié des droits spécifiques alternatifs.

De leur côté, les Etats membres de la Communauté appliqueront comme taux maxima ceux qui résulteront de l'harmonisation de leurs droits à la fin de la période transitoire. Ces taux maxima seront de l'ordre de 3 à 12 % ad valorem.

Si l'un des partenaires désire élever ses droits de douane, des consultations préalables devront avoir lieu entre eux sur les actions éventuelles qui

(1) Le Conseil spécial de Ministres avait chargé la Haute Autorité, le 4 octobre 1956, d'engager avec les représentants du Royaume-Uni des conversations sur la suppression des entraves aux échanges.

(2) Cf. Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, §§ 40 à 48 ; Cf. également Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, avril 1957, § 6 ; juin 1957, § 4.

rendraient inutile l'augmentation tarifaire envisagée ou, si l'on ne peut se mettre d'accord sur de telles actions, sur le niveau de l'augmentation de ces droits.

Il est prévu qu'aucune disposition de l'Accord ne pourra affecter les obligations résultant, pour les partenaires, des dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (1).

Le Conseil a également examiné la situation sidérurgique et charbonnière dans la Communauté. Il a pris connaissance d'un rapport du Comité de l'acier sur la situation sidérurgique. Il a prié le Comité de l'acier de poursuivre ses travaux.

Enfin, le Comité du charbon a été chargé de suivre de près l'évolution du marché charbonnier et de continuer à étudier les perspectives d'approvisionnement à long terme au Royaume-Uni et dans la Communauté.

**212.** Le Comité du charbon et le Comité de l'acier se sont acquittés du mandat général que le Conseil d'association leur avait confié (2). En outre, ils se sont occupés de la recherche technique, des transports maritimes pour l'approvisionnement en matières premières et des études sur les problèmes de l'utilisation rationnelle des combustibles solides (3).

Comité du charbon et  
Comité de l'acier

**213.** Grâce à la confrontation permanente des difficultés en Comité du charbon (4), un aménagement judicieux des programmes d'exportation vers les pays de la Communauté a pu être obtenu (5), même après que le Royaume-Uni se fut vu contraint d'imposer des restrictions quantitatives à ses exportations charbonnières. En même temps, la Communauté s'est efforcée, malgré une situation alors très déficitaire, de livrer au Royaume-Uni la plus grande quantité possible de tonnage de charbon disponible.

Comité du charbon

(1) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, novembre 1957, § 4. Le 25 novembre 1957, le Royaume-Uni et la C. E. C. A. ont signé une convention douanière reprenant les propositions formulées à la sixième réunion du Conseil d'association, ce qui démontre à quel point l'Accord d'association de décembre 1954 a intensifié la coopération. C'est la première convention commerciale internationale conclue par la Communauté sur la base du tarif harmonisé.

(2) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1956, L'application du Traité, § 265 ; *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 260.

(3) Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, §§ 41 et 46.

(4) Pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1957, cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 271 à 276.

(5) En 1955, la Grande-Bretagne a importé 4,3 millions de tonnes dans la Communauté. Elle en a importé 3,6 millions en 1956 et probablement 2 millions pendant le premier semestre de 1957.

**Huitième réunion**

**214.** A sa huitième réunion qui eut lieu à Londres le 4 mars 1957, le Comité du charbon a repris l'examen de la situation générale du marché charbonnier dans la Communauté et au Royaume-Uni. Il a également discuté les objectifs à long terme de l'industrie charbonnière et de l'industrie sidérurgique de la Communauté et du Royaume-Uni, en tenant compte des perspectives de développement de l'énergie nucléaire.

Enfin, le Comité du charbon a pris acte des recommandations de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille dont les travaux s'étaient terminés le 7 février 1957 (1).

**Neuvième réunion**

**215.** Le Comité du charbon s'est réuni à Luxembourg le 12 juillet. La délégation du Royaume-Uni a informé la Haute Autorité que le Royaume-Uni était prêt à augmenter de 300.000 tonnes environ ses exportations vers la Communauté pendant le second semestre de 1957. Elle s'est déclarée prête à prendre des engagements à long terme en ce qui concerne l'exportation de ce charbon.

Le Comité s'est ensuite mis d'accord sur la préparation d'une étude commune des problèmes que l'énergie pose à long terme (2).

**Dixième réunion**

**216.** Le Comité du charbon a tenu sa dixième réunion à Londres le 11 octobre 1957.

Il a examiné la situation charbonnière dans la Communauté et au Royaume-Uni.

La délégation britannique a déclaré que les exportations charbonnières, notamment de charbons menus, pourraient probablement être augmentées en 1958. Elle a confirmé l'offre de contracter des engagements à long terme (3).

Le Comité a pris connaissance des résultats auxquels étaient parvenus des groupes de travail qui avaient procédé à l'étude des possibilités de cokéfaction.

Il décida ensuite d'organiser l'échange d'informations et de mettre en commun les recherches portant sur l'utilisation rationnelle de l'énergie.

(1) Cf. supra §§ 149 et ss.

(2) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, juillet 1957, § 5.

(3) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, novembre 1957, § 4.



**217.** Le 20 février et le 11 octobre 1957, le Comité de l'acier (1) a fait le point de l'évolution du marché de l'acier, de la situation des approvisionnements en matières premières, notamment en ferraille, ainsi que des progrès réalisés dans l'étude de la structure des prix. Des échanges de vues ont eu lieu également au sujet des perspectives à long terme (2). Le Comité élaborera à ce sujet un rapport présenté au Conseil d'association, le 24 octobre 1957, à l'occasion de sa sixième réunion. Il fut alors chargé de poursuivre ses études.

*Comité de l'acier  
Sixième et septième réunions*

**218.** Le Comité des relations commerciales (3) a étudié les échanges entre le Royaume-Uni et la Communauté, ainsi que la stabilité des approvisionnements et des débouchés indépendamment de la conjoncture.

*Comité des relations commerciales*

**219.** Le Comité des relations commerciales (4) s'est réuni le 18 janvier, les 6 et 7 mars 1957. Conformément au mandat reçu du Conseil d'association, il a étudié les tarifs et les autres facteurs qui ont trait aux échanges d'acier entre le Royaume-Uni et la Communauté (5). Il a établi un rapport présenté au Conseil d'association à sa cinquième réunion (6) et constituant la base de la convention signée le 25 novembre 1957 par le Gouvernement du Royaume-Uni et la Haute Autorité.

*Quatrième et cinquième réunions*

**220.** Le 8 avril 1957, MM. René MAYER, président, et POTHOFF, membre de la Haute Autorité, ont signé à New York un contrat (7) de prise ferme d'une émission s'élevant à 35 millions de dollars avec les banques KUHN, LOEB & Co., The First Boston Corporation et LAZARD FRÈRES & Co.

*Relations avec les Etats-Unis. Emprunt de la Haute Autorité*

Le produit de l'emprunt sera prêté à des entreprises de la Communauté. Il est destiné à financer des projets dont le résultat direct ou indirect sera de réduire la consommation de ferraille dans la Communauté (8).

(1) Pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1957, voir Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 275 à 280.

(2) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, novembre 1957, § 4.

(3) Pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1957, voir Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 281 à 283.

(4) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, janvier 1957, § 3.

(5) En application de l'article 8 de l'Accord d'association.

(6) Voir supra § 210.

(7) Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 136.

(8) Cf. Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, mai 1957, § 26. Il s'agit du deuxième emprunt public contracté par la Haute Autorité sur le marché des capitaux étrangers. Le premier contrat d'emprunt a été signé le 6 juin 1956 avec un groupe de banques suisses (*ibid.*, §§ 134 et 289). Pour plus de détails au sujet de cet emprunt, supra §§ 96 et ss.

*Importations de ferraille des  
Etats-Unis*

**221.** En vue d'améliorer une situation qui pourrait devenir critique à la suite de la restriction des exportations de ferraille aux Etats-Unis, la Haute Autorité a eu des entretiens à Luxembourg et à Washington en avril et mai 1957 avec des représentants du Gouvernement des Etats-Unis ainsi qu'avec des représentants du négoce et des utilisateurs de ferraille des pays de la Communauté.

Après avoir procédé à un examen approfondi de la situation de l'approvisionnement aux Etats-Unis et des besoins des pays importateurs de ferraille américaine, le Gouvernement des Etats-Unis et la Haute Autorité se sont mis d'accord sur les tonnages de ferraille d'acier lourd à importer des Etats-Unis dans la Communauté (1). La Haute Autorité s'estimera autorisée à reprendre les pourparlers avec le Gouvernement des Etats-Unis sur les importations de ferraille si de sérieuses difficultés venaient à se présenter (2).

*Relations avec la Suisse*

**222.** Avec la Suisse, un accord de consultation (3) ainsi qu'un accord sur les tarifs ferroviaires directs internationaux (4) ont été conclus au cours de l'année 1956.

*Accord de consultation*

**223.** L'accord de consultation entre la Haute Autorité et le Conseil fédéral de la Confédération suisse a été ratifié par la Suisse le 4 janvier 1957 et a pris effet le 26 janvier 1957.

*Commission mixte permanente  
Première réunion*

**224.** La Commission mixte permanente (5) créée en vertu de cet accord est composée d'un nombre égal de représentants de la Haute Autorité et du Conseil fédéral et constitue un organisme de liaison au sein duquel certains problèmes d'intérêt commun en rapport avec l'évolution de la conjoncture pourront être examinés.

La Commission s'est réunie pour la première fois le 8 février 1957. A cette occasion, elle a examiné la situation générale du marché du charbon et de l'acier, ainsi que la situation des échanges entre la Communauté et la Suisse.

(1) Il a été convenu qu'en 1957 la Communauté n'importera pas plus de 1.586.000 tonnes de ferraille lourde des Etats-Unis.

(2) Cf. Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, 1957, mai, § 12; juin, § 14; juillet, § 13.

(3) Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 291 et 295.

(4) *Ibid.*, §§ 292 à 295.

(5) Après la Grande-Bretagne, la Suisse est le deuxième pays étranger à la Communauté avec lequel la création d'une telle commission mixte a été convenue.

**225.** L'accord, conclu le 18 juillet 1956, sur les tarifs ferroviaires directs internationaux entre les Etats membres de la C. E. C. A. et la Suisse est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1957. En vertu de cet accord, le régime applicable aux transports ferroviaires entre les six pays de la Communauté est étendu aux produits de la Communauté transportés en transit par la Suisse (1).

*Tarifs ferroviaires directs internationaux*

**226.** De même qu'avec la Suisse, des négociations (2) ont été menées avec l'Autriche en vue de l'établissement de tarifs directs internationaux ferroviaires pour le transport de charbon et d'acier des pays membres de la C. E. C. A. en transit par le territoire de la République autrichienne.

*Relations avec l'Autriche*

Ces négociations ont abouti, le 26 juillet 1957, à la signature d'un accord (3).

L'accord prévoit la création d'une commission chargée d'étudier tous les problèmes que peut faire surgir l'application de l'accord (4).

**227.** Comme l'année précédente, les membres de la Commission des questions économiques de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et les membres de la Haute Autorité se réunirent ensemble à Luxembourg, le 15 octobre 1957, pour préparer la cinquième réunion des membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée Commune, à Strasbourg, le 19 octobre 1957.

*Relations avec le Conseil de l'Europe*

L'échange de vues qui eut lieu à cette occasion a porté sur les relations de la Communauté avec les pays tiers, et plus spécialement sur le fait que, depuis 1954, les prix à l'exportation ont augmenté plus rapidement que les prix intérieurs à la Communauté (5).

(1) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, juillet 1957, § 26. L'application de cet accord permettra aux utilisateurs de charbon et d'acier de la Communauté de réaliser une économie que l'on peut évaluer à 200 millions de francs français.

(2) Ces négociations avaient été ouvertes le 14 septembre 1956 (Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 296 à 299).

(3) Les représentants des gouvernements des Etats membres de la C. E. C. A., réunis au sein du Conseil spécial de Ministres, ont approuvé le texte de cet accord le 9 et le 10 mai 1957 (Cf. Assemblée Commune, *Informations mensuelles*, juin 1957, p. 86). Cf. également Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, juin 1957, § 2.

(4) Cf. Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, octobre 1957, § 18.

(5) Le problème des prix à l'exportation a de nouveau été évoqué au cours de la réunion jointe du 19 octobre 1957. M. SPIERENBURG, membre de la Haute Autorité, a déclaré à ce propos qu'il existe effectivement des écarts entre les prix à l'exportation et les prix intérieurs à la Communauté; tantôt les prix à l'exportation sont légèrement inférieurs, tantôt légèrement supérieurs aux prix intérieurs. Cela prouve que si le marché commun est un facteur de stabilité, il ne peut l'être aussi complètement à l'égard des pays qui ne sont pas membres de la Communauté.

*Cinquième réunion jointe*

**228.** La cinquième (1) réunion jointe des membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée Commune a eu lieu le 19 octobre 1957 à Strasbourg. M. FURLER, président de l'Assemblée Commune, a prononcé une brève allocution d'ouverture. Le président de la Haute Autorité a fait un exposé consacré aux échanges avec les pays tiers, à l'évolution des prix des produits relevant de la Communauté, tout en soulignant la nécessité de coordonner la politique de l'énergie en Europe, bien que la crise des approvisionnements en énergie soit surmontée. M. MAYER a brièvement retracé ce qui a déjà été fait en vue de l'harmonisation des tarifs extérieurs des Etats membres (2). Les négociations se poursuivent avec la Grande-Bretagne dans le cadre du Conseil d'association; elles aboutiront sous peu à un accord (3).

Enfin, M. MAYER a rappelé le projet de création d'une zone de libre-échange entre les pays de la C. E. C. A. et les autres pays de l'O. E. C. E.

*Quatrième rapport d'activité de l'Assemblée Commune*

**229.** M. GOZARD a présenté son rapport (4) sur l'activité de l'Assemblée Commune au cours du cinquième exercice, du 1<sup>er</sup> juillet 1956 au 30 juin 1957 (5). Il a exprimé le vœu qu'à l'avenir le rapporteur de l'Assemblée Commune soit invité à participer à des réunions telles que celle qui a eu lieu le 15 octobre 1957 à Luxembourg. Le président de la Haute Autorité a répondu qu'il accédera bien volontiers à cette demande. L'exposé de M. GOZARD a été complété par des déclarations de M. LAPIE, président du groupe socialiste, et M. SASSEN, président du groupe démocrate-chrétien. M. LAPIE a expliqué comment le groupe socialiste se fait une opinion sur certains problèmes et M. SASSEN a montré comment les groupes politiques accentuent le caractère parlementaire de l'Assemblée Commune.

*Résolutions de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe*

**230.** A sa neuvième session ordinaire, le 25 octobre 1957, l'Assemblée Consultative adopta à l'unanimité deux résolutions portant réponse, l'une au *Cinquième Rapport général* de la Haute

(1) Pour les quatre premières réunions jointes, voir Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1956, L'application du Traité, §§ 281, 284, 291; voir également *Annuaire-Manuel*, édition 1957, §§ 303 à 305.

(2) Conformément au § 15 de la Convention relative aux dispositions transitoires (10 février 1958), les tarifs extérieurs appliqués au charbon et à l'acier doivent être harmonisés à la fin de la période transitoire dans le sens d'une harmonisation avec les tarifs les moins protecteurs pratiqués dans la Communauté.

(3) Cf. *supra* §§ 207 et ss.

(4) Conformément à l'article 2 du Protocole sur les relations avec le Conseil de l'Europe.

(5) Cf. Assemblée Commune, Rapport, fait au nom de l'Assemblée Commune à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe, sur l'activité de l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. du 1<sup>er</sup> juillet 1956 au 30 juin 1957, par M. Gilles GOZARD, rapporteur.

Autorité (1), l'autre au quatrième rapport annuel de l'Assemblée Commune (2).

**231.** Les échanges d'informations se sont poursuivis, sur le plan technique et culturel, entre les services de la Haute Autorité et le Secrétariat du Conseil de l'Europe (3).

*Echange d'informations techniques et culturelles*

**232.** La coopération de la Haute Autorité de la C. E. C. A. et de divers comités techniques de l'O. E. C. E. (4) a été renforcée. La Haute Autorité déléguait déjà des observateurs qui assistaient aux travaux de ces comités. A présent, elle a été invitée par l'O. E. C. E. à proposer un expert qui participerait aux travaux d'une commission consultative pour l'énergie et un observateur qui assisterait à ceux d'un comité pour les problèmes généraux d'énergie (5).

*Relations avec l'O. E. C. E.*

Des dispositions ont été prises pour que les comités du charbon et de la sidérurgie de l'O. E. C. E. soient tenus régulièrement informés des travaux du Conseil d'association entre le Royaume-Uni et la Haute Autorité (6).

(1) Conformément à l'article 3 du Protocole sur les relations avec le Conseil de l'Europe, la Haute Autorité a communiqué son cinquième rapport général à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Cf. Conseil de l'Europe, Assemblée Consultative, *Résolution 132*, portant réponse au cinquième rapport général de la Haute Autorité (*Doc. 726*). Dans cette résolution, l'Assemblée Consultative, tout en félicitant la Haute Autorité de l'œuvre accomplie au cours de la période transitoire, signale le ralentissement de la production charbonnière. Elle apprécie les efforts de la Haute Autorité dans le domaine des cartels et se réjouit de la conclusion d'accords entre la C. E. C. A. et divers pays tiers. Elle constate avec satisfaction le développement des activités de la Haute Autorité dans le domaine social et souhaite l'adoption d'une convention multilatérale de sécurité sociale. Elle invite la Haute Autorité à agir d'urgence pour améliorer la sécurité dans les mines, à suivre de près l'évolution des prix, à prendre, enfin, toutes mesures appropriées pour harmoniser les travaux de la C. E. C. A. avec le fonctionnement des nouvelles institutions économiques européennes, en insistant sur l'importance d'ententes visant à inclure le charbon et l'acier dans la future zone de libre-échange.

(2) Cf. Conseil de l'Europe, Assemblée Consultative, *Résolution 133* portant réponse au quatrième rapport de l'Assemblée Commune de la C. E. C. A. (*Doc. 741*). Dans cette résolution, l'Assemblée Consultative rend hommage à l'Assemblée Commune pour l'œuvre politique accomplie depuis 1952: l'Assemblée Commune a été à la pointe du combat pour l'intégration européenne et a réalisé un élément de supranationalité sans égal. En ce qui concerne la tentative d'établir un contrôle parlementaire sur le fonctionnement de l'association entre la C. E. C. A. et le Royaume-Uni, il serait préférable de ne la reprendre qu'après la constitution de la nouvelle assemblée. La résolution souligne également l'importance du rôle joué par les groupes politiques de l'Assemblée Commune. Elle exprime l'espoir de voir la nouvelle assemblée s'inspirer du même esprit que celle-ci pour donner aux communautés un caractère réellement ouvert. Elle relève, enfin, l'existence des bonnes relations entre l'organe exécutif et l'assemblée parlementaire de la C. E. C. A., en souhaitant que ne disparaisse aucune des prérogatives que l'Assemblée Commune a su acquérir depuis cinq ans.

(3) Pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1957, voir Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 307 et 308; cf. également Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 57.

(4) Pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1957, voir Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 309 à 313.

(5) Cf. Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 56.

(6) Cf. Conseil d'association entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Haute Autorité de la C. E. C. A., *Premier rapport annuel*, 17 novembre 1955 — 31 décembre 1956, p. 46.

Enfin, la Haute Autorité a pris part aux travaux du Groupe de travail chargé par l'O. E. C. E. d'étudier la création d'une zone de libre-échange associée au marché commun général (1).

Cette question fut approfondie en Conseil des ministres de l'O. E. C. E., à Paris, le 17 octobre 1957 (2). Une commission ministérielle, où la Haute Autorité serait représentée, reçut mandat de l'étudier.

Au cours d'un échange de vues qui eut lieu le 19 novembre 1957, le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité ont décidé d'adopter une position commune dans les négociations concernant l'inclusion du charbon et de l'acier dans la zone de libre-échange (3).

*Relations avec le G. A. T. T.*

**233.** Les relations avec le G. A. T. T. (4) se sont poursuivies en conformité de la décision prise par celui-ci le 10 novembre 1952, selon laquelle la Communauté est considérée comme partie contractante unique.

*Cinquième rapport annuel*

**234.** Le 17 octobre 1957 s'ouvrit à Genève la douzième session des parties contractantes au G. A. T. T. A cette occasion, les Etats membres de la Communauté présentèrent, conformément à la décision du 10 novembre 1952 (5), leur cinquième rapport annuel relatif aux mesures qu'ils avaient prises pour assurer intégralement l'application du Traité (6). Comme l'année précédente, la Haute Autorité le fit suivre d'un exposé complémentaire concernant le développement de la production, les échanges et les relations de la Communauté avec les pays tiers, ainsi que les prix du charbon et de l'acier (7).

Comme en 1956, un groupe de travail fut chargé d'étudier le rapport des Etats membres et de faire lui-même rapport aux parties contractantes.

Dans ce rapport, des chapitres distincts furent consacrés, d'une part, aux mesures prises en application de la décision du 10 novembre 1952 et, d'autre part, à d'autres mesures prises par les Etats membres et la Communauté en matière de politique commerciale.

(1) Dans sa résolution du 27 juin 1957, l'Assemblée Commune proposait déjà que la Haute Autorité participe à ces travaux.

(2) La Haute Autorité était représentée par M. SPIERENBURG, qui déclara qu'elle était disposée à prendre part aux négociations concernant la création d'une zone de libre-échange.

(3) Cf. Assemblée Commune, *Informations mensuelles*, novembre 1957, pages 52 et 53.

(4) Pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1957, cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 314 à 319.

(5) Cette décision donnait à la Communauté le droit de déroger à la clause de la nation la plus favorisée.

(6) Cf. Conseil spécial de Ministres, *doc. n° 593/57* du 14 septembre 1957.

(7) Cf. Haute Autorité, *doc. n° 58/83/57* du 16 septembre 1957.

Sur le premier point, la conclusion du groupe de travail fut que les mesures prises jusqu'alors étaient conformes aux termes de la dérogation accordée.

En ce qui concerne le second point, le groupe de travail a examiné notamment dans quelle mesure il a été tenu compte des intérêts des pays tiers lors de la définition de la politique commerciale. Certains points ont été spécialement étudiés.

a) *Exportations de ferraille.* L'observateur de la Haute Autorité a exposé au groupe de travail que l'accroissement de la production d'acier de la Communauté a provoqué une augmentation des importations de ferraille en provenance des pays tiers. Le représentant de la Suède ayant demandé quand l'évolution du marché de la ferraille permettra d'exporter de plus grandes quantités de ce produit, l'observateur de la Haute Autorité n'a pu donner aucune assurance ferme, mais il a déclaré que diverses mesures permettaient d'espérer une amélioration rapide de la situation de l'offre de ferraille dans la Communauté. Il insista toutefois sur le caractère structurel des difficultés. Le groupe de travail a pris acte de ces explications et a exprimé l'espoir que dans quelques années la Communauté serait en mesure d'assouplir les restrictions à l'exportation de ferraille vers les pays tiers ; en même temps, il a précisé qu'il serait souhaitable de réduire les importations de ferraille américaine.

b) *Politique des prix appliqués par les exportateurs de charbon de la Communauté.* Après un examen approfondi fondé sur des renseignements fournis par la Communauté ainsi que par les gouvernements du Danemark, des Indes et de la Tchécoslovaquie, le groupe de travail a constaté que certaines améliorations ont marqué le cours de cette année et que, dans la plupart des cas, l'écart entre les prix à l'exportation de coke et les prix pratiqués à l'intérieur de la Communauté avait diminué. L'observateur de la Haute Autorité a confirmé que la Communauté veillera à ce que les exportateurs ne tirent pas d'avantages de la situation tendue de l'offre de coke sur le marché mondial en demandant à leurs clients traditionnels des prix anormalement élevés.

c) *Problèmes relatifs à l'acier.* En ce qui concerne les contingents d'exportations fixés par les exportateurs de la Communauté, l'observateur de la Haute Autorité a déclaré qu'il s'agissait d'une mesure prise temporairement qui ne s'appliquait qu'à un seul produit, les ronds à béton, et qui visait à adapter l'offre à un fléchissement anormal de la demande. D'ailleurs, cette mesure a été prise sous la seule responsabilité des exportateurs de la Communauté. Bien que l'observateur de la Haute Autorité ait déclaré que les prix minima de base à l'exportation étaient les mêmes pour tous les destinataires, les représentants de l'Inde et de la Tchécoslovaquie ont fait part de leurs inquiétudes dues au fait que les importateurs d'acier de leurs pays avaient dû payer des prix plus élevés que d'autres importateurs. L'observateur de la Haute Autorité a déclaré que des facteurs commerciaux étaient à l'origine de ce fait. Il a rappelé que le prix minimum de base (fixé par le cartel d'exportation de Bruxelles) constitue le seul élément fixe des prix à l'exportation et que les exportateurs étaient libres de les majorer selon les dimensions, la qualité, les délais de livraison, etc. En général, ces majorations sont sensiblement inférieures à celles qui s'appliquent dans la Communauté.

Comme l'année précédente, le représentant du Danemark a signalé les difficultés de l'industrie danoise transformatrice d'acier qui, au cours du premier trimestre 1957, a dû payer des prix plus élevés que les consommateurs de la Communauté pour de l'acier importé de France et d'Allemagne. Le représentant du Danemark a exprimé sa déception de ce que la Haute Autorité ne soit pas intervenue de façon plus énergique.

L'observateur de la Haute Autorité a répondu que d'une façon générale les prix minima à l'exportation ont moins haussé au cours de l'année écoulée que les prix de base intérieure. En outre, il insista sur le fait que les prix pratiqués au Danemark pour les laminés marchands et les tôles fortes ont plus fortement augmenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1955 que les prix minima à l'exportation. Enfin, au cours des quatre dernières années de haute conjoncture, les fluctuations des prix à l'exportation étaient atténuées grâce à l'action stabilisatrice du marché commun sur les prix intérieurs et grâce à l'action constante de la Haute Autorité. Aussi la Haute Autorité est-elle d'avis qu'au cours de l'année écoulée, les prix à l'exportation de la Communauté se sont maintenus dans des limites équitables. La Haute Autorité continuera à suivre de très près l'évolution des prix.

Le groupe de travail a également examiné les répercussions que la Convention de Bruxelles a eues sur les prix à l'exportation. Certains membres du groupe de travail craignent que l'uniformisation des prix à l'exportation ne se fasse par alignement sur les prix les plus élevés de la Communauté. L'observateur de la Haute Autorité a répété que la Haute Autorité ne peut pas fixer des prix minima à l'exportation, mais qu'elle peut intervenir si les niveaux des prix enfreignent l'article 65 du Traité instituant la C. E. C. A. En outre, la Haute Autorité a examiné les prix appliqués par les exportateurs de la Communauté sur les marchés des pays tiers ; elle n'a pas hésité à intervenir ; c'est ainsi que, au début de 1956, les producteurs ont accepté d'atténuer la hausse des prix à l'exportation.

Le groupe de travail a pris acte avec satisfaction des déclarations du représentant de la Haute Autorité et a exprimé l'espoir qu'au besoin la Haute Autorité s'opposera à toute tendance des exportateurs de la Communauté à suivre une politique des prix qui serait contraire aux principes généraux sur lesquels est fondée la Communauté.

d) *Harmonisation des droits de douane.* Le groupe de travail a pris acte de l'assurance donnée par le représentant des Etats membres que le tarif extérieur harmonisé serait appliqué à partir du 10 février 1958. Bien que la Communauté ne soit pas tenue de donner des indications complètes sur le tarif harmonisé avant sa mise en vigueur, le représentant des Etats membres a néanmoins donné les quelques indications que demandaient certains membres du groupe de travail. L'harmonisation s'effectue sur la base des droits Benelux majorés de deux points. Pour les trois autres pays membres, les droits ne seront toutefois pas identiques, car il est apparu souhaitable de tenir compte de la « protection géographique ».

Plusieurs membres du groupe de travail ont posé des questions au sujet de la compatibilité de cette « protection géographique » et du principe de l'har-



monisation ; les représentants des Etats membres ont répondu à ces questions. Les droits prévus par le tarif harmonisé seront inférieurs non seulement aux droits des tarifs légaux existants mais encore aux droits appliqués actuellement. Les représentants de l'Autriche et de la Suède ont cependant fait remarquer que l'opération décrite par le représentant de la Communauté ne leur semblait pas conforme à la décision du 10 novembre 1952. Le représentant de l'Autriche était notamment d'avis que ce système de « protection géographique » n'avait de fondement juridique ni dans le Traité instituant la C. E. C. A. ni dans la dérogation accordée par les parties contractantes.

Cette thèse s'est forcément heurtée à l'opposition des représentants de la Communauté qui ont invoqué le paragraphe 4 de la décision du 10 novembre 1952, qui met nettement en cause la possibilité d'harmoniser les droits de douane en majorant de deux points les droits Benelux (septième alinéa du § 15 de la Convention relative aux dispositions transitoires) permet l'harmonisation des droits de douane et le point de savoir si les conditions posées par le septième alinéa du § 15 sont réalisées.

Les représentants de la Communauté ont étayé leur thèse en signalant que leur définition de l'harmonisation était déjà contenue dans un rapport du Gouvernement français sur le Traité instituant la C. E. C. A. C'est un document qui a été publié dès octobre 1951, c'est-à-dire avant la ratification du Traité par les parlements. Les conditions énoncées au septième alinéa du paragraphe 15 seront remplies. Les représentants de la Communauté ont estimé que leurs arguments réduisaient à néant les critiques qui avaient été formulées et ils ont affirmé que les Etats membres et la Haute Autorité avaient pleinement respecté les engagements contenus dans la Décision du 10 novembre 1952. Enfin, ils ont déclaré que la référence faite au Traité de Rome ne relevait pas de la compétence du groupe de travail.

En conclusion, le groupe de travail a prescrit au Secrétariat de procéder à la comparaison demandée par les représentants de l'Autriche et de la Suède.

Le représentant de l'Autriche a fait remarquer également que la méthode d'harmonisation projetée risquait d'amoinrir la valeur de certaines concessions accordées par les Six en 1956, lors des négociations tarifaires avec l'Autriche. Le groupe de travail a été d'avis qu'en l'occurrence le Gouvernement autrichien serait fondé à recourir à la procédure définie à l'article XXIII de l'Accord général.

Enfin, le représentant de l'Autriche et le représentant de la Suède ont déclaré qu'il serait souhaitable de prendre contact à ce sujet avec les parties contractantes, avant l'entrée en vigueur des nouveaux taux. Le groupe de travail a estimé que ces contacts seraient possibles, par application du nouveau texte de l'article XXII de l'Accord général, qui dispose que des négociations peuvent être ouvertes entre les Six et un gouvernement ou, au cas où ces négociations n'aboutiraient pas à un résultat satisfaisant, entre les Six et les parties contractantes.

Le groupe de travail a émis le vœu que le rapport des Etats membres sur la dernière période couverte par la dérogation soit communiqué aux parties contractantes aussitôt que possible après la fin de la période transitoire, et en

tout cas avant la fin du mois de mars 1958. L'harmonisation des tarifs douaniers des Etats membres ayant une très grande importance pour certaines parties contractantes, le groupe de travail a recommandé que l'examen du rapport ne soit pas renvoyé à la treizième session, mais que le Comité d'inter-session soit habilité à procéder à cet examen peu après la communication du rapport aux parties contractantes (1).

*Relations avec le Bureau international du Travail*

**235.** En janvier 1957, M. René MAYER, président, et M. Paul FINET, membre de la Haute Autorité, se sont rendus auprès de M. David MORSE, directeur général du Bureau international du Travail, pour s'entretenir avec lui de problèmes intéressant les deux institutions. Au surplus, les nombreux contacts (2) déjà établis entre les services des deux institutions ont été élargis notamment en ce qui concerne les aspects des différents problèmes sociaux.

**236.** Le Bureau international du Travail a envoyé des délégués à la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille ; il a procuré à cette conférence une abondante documentation.

**237.** Enfin, la collaboration du Bureau international du Travail a continué à être assurée à la Haute Autorité, pour la préparation du projet de convention de sécurité sociale pour les travailleurs migrants que les Etats membres devaient conclure en application de l'article 69 du Traité (3).

*Relations avec la C. E. E.*

**238.** Les échanges techniques avec le Secrétariat de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies se sont poursuivis (4).

(1) Communiqué de presse G. A. T. T. /384.

(2) Pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1957, Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, §§ 319 à 323.

(3) Cf. supra §§ 128 et ss. Cf. également Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 59.

(4) Pour la période antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1957, Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité § 325 ; Cf. également Haute Autorité, *Cinquième Rapport général*, § 58.

### III. L'ACTIVITÉ DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

#### A. Assemblée Commune

**239.** Conformément à une décision prise par l'Assemblée, le 30 novembre 1956, d'accord avec le président de la Haute Autorité (1), l'Assemblée Commune a tenu en février 1957, à Strasbourg, sa seconde session extraordinaire (2). Il avait été prévu que M. SPAAK, président de la Conférence intergouvernementale de Bruxelles, ferait un exposé sur l'état des pourparlers relatifs au marché commun et à l'Euratom. M. SPAAK se trouva empêché, en raison de circonstances imprévues dues aux conversations de Bruxelles et la date de l'ouverture de la session fut dès lors reportée du 11 au 12 février 1957 (3).

*La session extraordinaire  
de février 1957*

**240.** M. FURLER, président de l'Assemblée Commune, communiqua que les ministres des affaires étrangères, réunis à Bruxelles les 26, 27 et 28 janvier 1957, avaient prorogé le mandat du président et du vice-président de la Haute Autorité pour la période du 10 février 1957 au 9 février 1959. Il informa ensuite l'Assemblée des résultats qu'il avait obtenus dans l'accomplissement de diverses tâches qu'elle lui avait confiées. Ces tâches portaient notamment sur les points suivants :

a) exécution de la résolution du 30 novembre 1956, par laquelle l'Assemblée Commune chargeait son président d'établir avec M. SPAAK les contacts nécessaires en vue de permettre à une délégation de la Commission des affaires sociales d'exposer devant la Conférence intergouvernementale le point de vue de l'Assemblée Commune (4) ;

b) démarches auprès du Gouvernement, du président du Sénat et du président de la Chambre des députés de la République italienne, au sujet de la désignation de membres italiens de l'Assemblée Commune (5) ;

c) démarches des Bureaux des trois institutions parlementaires européennes (Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale et Assemblée Commune de la C. E. C. A.) en vue d'éviter la création d'une quatrième institution parlementaire.

M. FURLER rappela que les présidents des trois Assemblées (6) et les trois rapporteurs, MM. MOMMER, STRUYE et MOTZ, avaient été reçus, le 4 février 1957, au château de Val-Duchesse par les six ministres des affaires étrangères, auxquels ils exposèrent leur point de vue (7). Le même jour, à l'issue de

(1) Cf. Assemblée Commune, *Débats*, Première session extraordinaire de l'exercice 1956-1957, n° 14, p. 144.

(2) Cf. *Règlement* de l'Assemblée Commune, article premier.

(3) Cf. *Journal Officiel de la Communauté* du 28 janvier et 9 février 1957, pages 68/57 et 83/57.

(4) L'entrevue a eu lieu le 20 décembre 1956. Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 104.

(5) A la suite de ces démarches, le Sénat désigna à la fin de janvier 1957, ses neuf représentants ; la Chambre des députés fit de même quelques semaines plus tard.

(6) MM. DEHOUSSE, BOHY et FURLER.

(7) Voir supra §§ 70 et ss.

l'entretien, les ministres prirent la décision de renoncer, en principe, au projet de créer de nouvelles institutions parlementaires pour le marché commun et l'Euratom. Il sera créé une nouvelle assemblée avec laquelle l'Assemblée Commune fusionnera par modification du Traité instituant la C. E. C. A. (1).

**241.** L'Assemblée adopta une proposition approuvée par le Comité des présidents et tendant à ce que la session constitutive de l'exercice suivant ait lieu à Rome du 4 au 9 novembre 1957.

**242.** Le même jour, les pouvoirs des nouveaux représentants furent validés conformément au paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement (2). A la suite du remplacement de certains membres, quelques modifications furent apportées à la composition des commissions (3).

**243.** M. WIGNY présenta son rapport (4) sur les quatre années d'activité de la Communauté. Il analysa les aspects politiques, institutionnels, économiques et sociaux de la Communauté, pour conclure que si la Communauté révèle certaines déficiences, elle a démontré qu'elle avait une raison d'être et qu'elle avait répondu aux espérances (5).

**244.** L'Assemblée procéda à un échange de vues sur l'état des négociations en cours à Bruxelles au sujet du marché commun et de l'Euratom ; MM. van der GOES van NATERS, WIGNY et GOZARD traitèrent respectivement du marché commun, de l'Euratom et des aspects institutionnels des nouvelles organisations (6). M. MOTZ, président du Groupe de travail, exposa comment le Groupe de travail avait procédé les derniers mois pour mettre à l'étude la relance de

(1) Assemblée Commune, *Débats*, Seconde session extraordinaire de l'exercice 1956-1957, n° 16, page 174.

(2) MM. Ezio AMADEO, Edoardo BATTAGLIA, Emilio BATTISTA, Antonio BOGGIANO PICO, Giorgio BRACCESI, Enrico CARBONI, Guiseppe CARON, Antonio CAVALLI, Luciano GRANZOTTO BASSO, Teresio GUGLIELMONE et Guiseppe PELLA furent admis comme membres de l'Assemblée Commune (*Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957, p. 96/57).

(3) A la Commission du marché commun, M. GERINI fut remplacé par M. BRACCESI et M. SCHIAVI par M. GRANZOTTO BASSO ; à la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, MM. CAVALLI et SCHIAVI furent remplacés respectivement par MM. BRACCESI et GRANZOTTO BASSO ; ce dernier remplaça également M. SCHIAVI au Groupe de travail (*Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957, pages 96/57 et 97/57).

(4) Rapport fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, *Le témoignage de la Communauté sur elle-même : rapport moral sur son activité pendant quatre ans* (Doc. n° 19).

(5) Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., pages 177 à 188.

(6) M. van der GOES van NATERS regretta que la Haute Autorité, qui avait été représentée au cours des négociations à l'échelon des experts, n'ait pas été invitée à participer à la Conférence intergouvernementale. Il parla des résultats obtenus jusqu'alors et évoqua les difficultés qui subsistaient sur certains points (Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., pages 188 à 191). M. WIGNY exposa les principales dispositions du traité de l'Euratom en insistant sur la nécessité de réagir contre deux excès : ne rien faire ou vouloir trop exiger et ne rien obtenir (Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., pages 191 à 195). Dans l'ensemble, M. GOZARD se déclara satisfait des institutions prévues, bien que les pouvoirs de l'Assemblée lui parussent trop restreints. Pour assurer l'indépendance financière des nouvelles institutions, il suggéra de créer dans les six pays une sorte de contribution spéciale d'un taux minime (Assemblée Commune, *Débats*, op. cit. pages 195 à 199.)

l'idée européenne. Il fit état des trois initiatives auxquelles le Groupe de travail avait été mêlé :

a) lettre adressée, le 10 décembre 1956, au président de la Conférence intergouvernementale (1) pour lui signifier que le Groupe de travail était adverse de la création d'une nouvelle Assemblée européenne ;

b) mémorandum adressé par le Groupe de travail aux six ministres des affaires étrangères, le 7 janvier 1957 (2) ;

c) recommandation remise à Val-Duchesse aux ministres des affaires étrangères, par le Groupe de travail, le 4 février 1957 (3).

**245.** Le 13 février 1957, les débats s'engagèrent sur le rapport présenté la veille par M. WIGNY, sur l'activité de la Communauté ; ils se poursuivirent par la discussion du mémorandum présenté par M. MOTZ, sur la relance européenne.

Le premier orateur, M. VIXSEBOXSE, (néerlandais) fit une déclaration au nom de la délégation néerlandaise faisant part de ses craintes de voir les nouveaux traités exiger des Pays-Bas des sacrifices dépassant les possibilités de l'économie néerlandaise. Bien que des déclarations faites au nom des délégations nationales ne fussent pas de règle au parlement d'une communauté supranationale, les délégués néerlandais estimaient souhaitable que des représentants néerlandais appartenant à tous les partis fissent connaître nettement leur point de vue (4).

Quelques membres de l'Assemblée exprimèrent leur opinion, puis M. PELLA demanda s'il était licite de disposer du sort de la nouvelle Assemblée avant même

---

(1) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 102.

(2) Cf. *doc. n° 14*. Ce mémorandum de six chapitres définit la politique que le Groupe de travail estime le plus opportun de suivre à l'égard des nouvelles institutions européennes. En voici les principaux points :

- a) la création de la nouvelle assemblée doit bénéficier de l'expérience acquise par l'Assemblée Commune ;
- b) la nouvelle assemblée ne devra pas être consultative ; elle devra détenir des pouvoirs bien définis ;
- c) les nouveaux traités prévoient des organismes spécialisés largement centralisés ; la centralisation ne doit pas mener à la technocratie ; l'Exécutif européen doit fixer la politique des organismes en question et en prendre la responsabilité devant l'Assemblée ; la première prérogative des assemblées démocratiques est de voter le budget ;
- d) le Traité devra prévoir une coordination organique, afin d'éviter des conflits de compétence et de pouvoir prendre des décisions communes ;
- e) les territoires qui ont avec les Etats membres des liens constitutionnels ou spéciaux doivent être intimement associés au bénéfice des nouvelles communautés ;
- f) les nouveaux organes communautaires doivent avoir des pouvoirs suffisants, aussi bien dans le domaine social qu'en matière économique.

(3) Cette recommandation prend résolument position contre la création d'une quatrième assemblée européenne et demande que soit confié à l'Assemblée Commune le contrôle de l'Euratom et du marché commun. S'il y avait à cela des obstacles insurmontables, les trois Bureaux proposèrent aux ministres de fondre l'Assemblée Commune et la nouvelle assemblée, sans préjudice des actuelles attributions respectives des institutions de la C. E. C. A. Pour le discours de M. Motz ; cf. Assemblée Commune, *Débats*, op. cit. pages 199 à 203.

(4) Pour le texte de la déclaration, voir Assemblée Commune, *Débats*, op. cit. page 204.

qu'elle n'existe et sans l'avoir consultée. Comme l'Assemblée n'a pas voulu aggraver les problèmes que pose déjà la préparation des traités, elle s'est abstenue de proposer qu'une des commissions se saisisse de la question (1).

M. MAYER, président de la Haute Autorité, déclara que la Haute Autorité avait accueilli avec admiration et sympathie le rapport de M. WIGNY. Le résultat n'a pas été effectif dans tous les domaines, surtout dans ceux où l'autorité supranationale a le moins de pouvoirs. Il serait donc souhaitable que les textes des nouveaux traités européens tinsent compte de cette expérience. M. MAYER souligna la nécessité de coordonner la politique nationale des six pays en matière d'énergie classique. Il se déclara satisfait du mémorandum du Groupe de travail, où il est question d'un organe exécutif responsable devant une assemblée européenne.

M. WIGNY répondit aux divers orateurs et les débats se terminèrent par le vote d'une motion (2) relative à la diffusion du rapport de M. WIGNY ainsi que d'une résolution proposée en conclusion du mémorandum du Groupe de travail et relative à la relance européenne (3).

**246.** Le même jour, une proposition de résolution de MM. GUGLIELMONE et POHER (4) sur la création d'une sous-commission de la politique commerciale fut renvoyée à la Commission du marché commun et à la Commission des affaires politiques. Les deux commissions tinrent le 13 février 1957 une réunion en commun pour examiner la proposition de résolution. M. SASSEN, membre des deux commissions, fut désigné comme rapporteur de la Commission des affaires politiques. Son rapport (5) fut adopté par l'Assemblée Commune l'après-midi du 14 février 1957 (6).

**247.** L'ordre du jour de la séance du matin du 14 février appelait la présentation et la discussion du rapport de M. de MENTHON, fait au nom de la

(1) Pour le discours de M. PELLA et les réactions de MM. de MENTHON, WIGNY, STRUYE, van der GOES van NATERS, DEHOUSSE, TEITGEN, GUGLIELMONE, SASSEN et DE BLOCK, voir Assemblée Commune, *Débats*, op. cit. 223 à 230.

(2) M. TEITGEN avait proposé le texte d'une motion (*doc. AC 2931*), que MM. ARMENGAUD et van der GOES van NATERS proposaient d'amender (*doc. AC 2934* et *doc. AC 2936*). MM. TEITGEN et ARMENGAUD retirèrent leurs textes en faveur de celui de M. van der GOES van NATERS, qui fut donc seul mis au voix. La motion fut adoptée à l'unanimité. Cf. également *Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957, page 99/57.

(3) Cf. Assemblée Commune, *Débats*, op. cit. pages 262 et 263. Cf. également *Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957, pages 100/57 et 101/57.

Pour le texte de la résolution, voir infra Résolutions, résolution n° 63.

(4) Cf. Doc. n° 15.

(5) Rapport fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur la création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale, par M. E. M. J. A. SASSEN, rapporteur (*Doc. n° 16*). Conformément à la résolution (voir infra Résolution n° 64) proposée en conclusion dudit rapport, il fut décidé de créer une sous-commission temporaire de la politique commerciale. La sous-commission en question est formée de six membres de la Commission des affaires politiques et de six membres de la Commission du marché commun. Le 18 mars 1957, la Commission du marché commun désigna pour en faire partie MM. FAYAT, NEDERHORST, PLEVEN, POHER, POHLE et SASSEN. Le 8 avril 1957, la Commission des affaires politiques désigna MM. GOZARD, GUGLIELMONE, MARGUE, SCHEEL, WEHNER et WIGNY. Au cours de la réunion constitutive du 18 mai 1957, M. GOZARD fut élu président de la Sous-commission.

(6) Cf. Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., p. 296.

Commission des investissements, sur les objectifs généraux (1). M. MAYER, président et M. COPPÉ, vice-président de la Haute Autorité, répondirent aux divers orateurs (2).

**248.** Le même jour, l'Assemblée renvoya à la Commission des investissements des questions financières et du développement de la production, une proposition de résolution de MM. KAPTEYN, ARMENGAUD, BATTISTA, BERTRAND, de MENTHON, SCHÖNE et VIXSEBOXSE (3).

**249.** L'Assemblée désigna (4) les membres de la nouvelle Commission permanente de la sécurité et du sauvetage dans les mines (5). M. MARGUE, (Luxembourgeois) formula quelques objections à l'encontre de la composition proposée par le Bureau de l'Assemblée Commune, son pays n'étant pas représenté à ladite Commission ; le président de l'Assemblée rassura M. MARGUE en déclarant que la Commission ne manquerait certainement pas de faire appel à un représentant luxembourgeois si elle devait traiter de questions intéressant le Grand-Duché. Les désignations proposées par le Bureau furent alors approuvées (6).

**250.** M. MUTTER, rapporteur de la Commission des affaires sociales, présenta son rapport (7). M. MAYER, président, et FINET, membre de la Haute Autorité, exposèrent le point de vue de la Haute Autorité.

**251.** L'ordre du jour de la réunion du 15 février 1957 appelait la discussion du rapport de M. CARBONI sur les relations avec la presse et l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté (8). Quelques représentants donnèrent leur avis sur les propositions de M. CARBONI, puis M. GIACCHERO exposa le point de vue de la Haute Autorité. La résolution (9) proposée en conclusion du rapport de M. CARBONI fut adoptée à l'unanimité moins une voix (10).

---

(1) Rapport fait au nom de la Commission des investissements des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux, par M. de MENTHON, rapporteur (*Doc. n° 12*).

(2) Voir Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., pages 265 à 324.

(3) Cf. *doc. n° 17*.

(4) Conformément à l'article 35 du Règlement de l'Assemblée Commune.

(5) Cette Commission avait été créée par résolution de l'Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, Résolutions, pages 324 et 325.

(6) Furent désignés MM. BERTRAND, BIRKELBACH, CARBONI, CHARLOT, GAILLY, HAZENBOSCH, MUTTER et SABASS, un siège étant réservé à un membre du groupe libéral (Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., pages 295 et 296).

(7) Rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des « objectifs généraux », par M. A. MUTTER, rapporteur (*Doc. n° 11*).

(8) Rapport fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations avec la presse et l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté, par M. CARBONI, rapporteur (*Doc. n° 10*).

(9) Voir infra Résolutions, résolution n° 65. En vertu de cette résolution, le Bureau de l'Assemblée Commune est autorisé à doter la Division des études et de la documentation du Secrétariat de l'Assemblée d'un service d'information composé d'un ou de deux fonctionnaires spécialisés.

(10) Voir Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., pages 370 à 384.

**252.** Le même jour, l'Assemblée discuta deux rapports complémentaires suivis d'une proposition de résolution et présentés respectivement par la Commission des affaires sociales (1) et la Commission des investissements (2). Les rapporteurs présentèrent leurs rapports et les deux résolutions furent votées à l'unanimité (3).

**253.** L'ordre du jour de la deuxième session extraordinaire de l'exercice 1956-1957 était ainsi épuisé.

Avant de se disperser, l'Assemblée Commune décida de se réunir le 13 mai 1957 en brève session extraordinaire pour discuter son état prévisionnel. Elle décida également que la session ordinaire annuelle qui s'ouvrirait le 14 mai en vertu de l'article 22 du Traité aurait lieu à Strasbourg et serait interrompue le 17 mai pour se poursuivre du 24 au 29 juin.

Enfin il fut convenu de tenir la session extraordinaire constitutive, au mois de novembre, à Rome.

M. FURLER, président de l'Assemblée Commune, prononça une brève allocution avant de déclarer close la session extraordinaire (4).

La session extraordinaire de  
mai 1957

**254.** Comme elle l'avait décidé (5) le 15 février 1957, d'accord avec la Haute Autorité, l'Assemblée Commune se réunit le 13 mai 1957 en brève session extraordinaire (la troisième de l'exercice 1956-1957) pour discuter son état prévisionnel.

(1) Rapport complémentaire fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des « objectifs généraux », par M. A. BERTRAND, rapporteur (*Doc. n° 18*). La résolution invite la Haute Autorité à rédiger, en collaboration avec la commission compétente, un mémorandum sur les moyens propres à atteindre les objectifs sociaux fixés dans le Traité, voir infra Résolutions, résolution n° 66.

(2) Rapport complémentaire fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les objectifs généraux, par M. de MENTHON, rapporteur (*Doc. n° 19*). La résolution peut se diviser en deux parties : la première concerne directement le mémorandum sur les objectifs généraux ; la seconde précise les tâches qui apparaissent à la Commission comme les plus urgentes : il s'agit de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique charbonnière, de l'élaboration du programme d'investissements et de l'élaboration de mesures sociales destinées à garantir la main-d'œuvre nécessaire pour que la production augmente selon les précisions, voir infra Résolutions, résolution n° 67.

(3) Voir Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., pages 384 et 385.

(4) Dans son allocution, le président constatait qu'au cours de la session, l'Assemblée Commune avait montré une fois de plus qu'elle avait la volonté et qu'elle était en mesure de remplir ses tâches parlementaires d'une manière remarquable. M. FURLER exprima l'espoir que cet esprit survivra si l'Assemblée doit un jour se fondre dans une plus grande assemblée instituée pour les trois communautés des six États (*Assemblée Commune, Débats*, p. 389).

(5) Cf. § 253 et *Journal Officiel de la Communauté* du 30 avril 1957, p. 185/57.



M. FURLER, président de l'Assemblée, félicita chaleureusement, au nom de l'Assemblée Commune, M. FAYAT, qui venait d'être nommé ministre du commerce extérieur du Royaume de Belgique (1).

M. FURLER proposa ensuite d'ajourner la vérification des pouvoirs de MM. BOUTEMY, MÉDECIN et TRIBOULET, attendu que tous les documents nécessaires n'étaient pas encore parvenus (2).

L'ordre du jour appelait ensuite la discussion de l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune.

La repport de M. JANSSEN (3) fut adopté chapitre par chapitre (4). Une résolution (5) présentée en conclusion du rapport fut également votée.

**255.** La première partie de la session ordinaire annuelle de l'Assemblée Commune s'est ouverte à Strasbourg, le 14 mai 1957 (6), sous la présidence de M. FURLER (7).

*La session ordinaire de 1957  
(première partie)*

Le président fit connaître à l'Assemblée la composition de la Sous-commission de la politique commerciale (8). L'Assemblée approuva la désignation de certains membres des commissions (9).

(1) M. BOHY fut désigné le 6 juin 1957 par la Chambre des représentants pour remplacer M. FAYAT en qualité de membre de l'Assemblée Commune. Comme président du groupe socialiste, M. FAYAT fut remplacé par M. P. O. LAPIE. Le groupe socialiste prit cette décision le 28 juin 1957.

(2) Aux termes de l'article 3-4 du Règlement de l'Assemblée Commune, tout représentant dont les pouvoirs n'ont pas encore été vérifiés, siège provisoirement à l'Assemblée ou dans ses commissions avec les mêmes droits que les autres membres de l'Assemblée.

(3) Rapport fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, portant projet d'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1957-1958 par M. M. A. A. JANSSEN, rapporteur (*Doc. n° 20*).

(4) Conformément aux dispositions de l'article 78-3 du Traité instituant le C. E. C. A. et de l'article 44 du Règlement de l'Assemblée Commune, l'état prévisionnel doit être voté chapitre par chapitre.

(5) Cette résolution établit l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1957-1958 à un montant de frb 75 170 000,—. Voir la discussion du rapport de M. JANSSEN dans Assemblée Commune, *Débats*, n° 17, pages 411 à 415.

(6) Conformément à l'article 22 du Traité instituant la C. E. C. A. et à l'article premier du Règlement de l'Assemblée Commune (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 avril 1957, p. 186/57).

(7) La décision de scinder la session ordinaire annuelle a été prise, comme en 1956, pour donner à l'Assemblée l'occasion d'exercer plus efficacement ses pouvoirs de contrôle. La première partie de la session fut consacrée à la discussion du cinquième rapport général; la seconde à la discussion des rapports des diverses commissions.

(8) Voir la composition de cette sous-commission au *Journal Officiel de la Communauté* du 8 juin 1957, p. 251/57.

(9) Conformément à l'article 35-3 du Règlement de l'Assemblée Commune, M. BATTAGLIA fut nommé membre de la Commission du marché commun et de la Commission des investissements; MM. BOUTEMY et MÉDECIN furent nommés membres de la Commission des transports, le premier en remplacement de M. MUTTER (*Journal Officiel de la Communauté* du 8 juin 1957, p. 251/57).

**256.** Cette première réunion avait aussi pour objet une communication de M. FURLER sur les traités instituant la Communauté Economique Européenne et l'Euratom, signés à Rome, le 25 mars 1957, par les six pays membres.

M. René MAYER, président de la Haute Autorité, présenta le cinquième rapport général de la Haute Autorité, pour l'exercice 1956-1957.

M. FURLER parla notamment de la coopération du Bureau de l'Assemblée Commune et des présidents des groupes. Une des premières conditions sera de garantir et de renforcer le caractère parlementaire de la nouvelle assemblée. C'est précisément dans la période du début que le nouveau parlement doit pouvoir exercer sa fonction sans aucune restriction et en toute autonomie (1).

**257.** En présentant le cinquième rapport général, le président de la Haute Autorité parla de la nécessité de fixer une politique charbonnière, en collaboration avec le Conseil spécial de Ministres, en tenant compte de la concurrence éventuelle des combustibles liquides. L'orateur évoqua certains problèmes sociaux (main-d'œuvre, sécurité, migration) et traita de l'évolution des conditions de vie et de travail dans la Communauté. Il mentionna la situation difficile de l'industrie charbonnière en ce qui concerne la technique de la production ; les difficultés ressortent d'une comparaison entre indices de la productivité dans les mines de houille et l'industrie transformatrice. Il parla ensuite de l'approvisionnement de l'industrie sidérurgique en matière première. Enfin, il expliqua la nouvelle diminution du taux du prélèvement (2).

**258.** Le 15 mai 1957 commencèrent les débats relatifs au *Cinquième Rapport général* et à la déclaration du président de la Haute Autorité. M. MAYER répondit aux différents orateurs. Sur ce, la discussion du *Cinquième Rapport général* et de la déclaration du président de la Haute Autorité (3) fut déclarée close.

**259.** En ouvrant la séance du 16 mai 1957, le président communiqua que la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines avait choisi MM. SABASS et CHARLOT respectivement comme président et vice-président et que M. GOZARD avait été désigné comme président de la Sous-commission de la politique commerciale.

**260.** M. FURLER donna la parole à M. WESTRICK, secrétaire d'Etat aux affaires économiques de la République fédérale d'Allemagne, qui parla au nom du Conseil spécial de Ministres (4). Il déclara que la coopération des institu-

(1) Voir les communications du président de l'Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., pages 418 à 423.

(2) Voir le discours de M. MAYER dans Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., pp. 423 à 433.

(3) Voir la discussion du *Cinquième Rapport général* et de la déclaration de la Haute Autorité dans Assemblée Commune, *Débats*, n° 19, pages 435 à 481.

(4) Conformément à l'article 23 du Traité instituant la C. E. C. A. et à l'article 29-4 du Règlement de l'Assemblée Commune. Le lendemain, M. FURLER fit connaître à l'Assemblée que le groupe socialiste l'avait prié d'inviter le Bureau à interpréter l'article 29-4 du Règlement aux termes duquel les membres de la Haute Autorité et du Conseil peuvent se faire assister en séance de l'Assemblée par des experts ou des fonctionnaires de la Communauté qui n'ont pas le droit de parole. Le Bureau de l'Assemblée Commune a saisi de la question la Commission des questions juridiques, du Règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités. Le 26 juin 1957, celle-ci chargea M. RIP, membre de la Commission, de faire rapport à ce sujet.

tions de la C. E. C. A. et des gouvernements était un des plus graves problèmes de la Communauté. La coopération est d'ailleurs une nécessité en d'autres domaines que ceux que vise le Traité instituant la C. E. C. A. : politique de la conjoncture, politique énergétique générale, sécurité minière. M. WESTRICK mit l'accent sur la question de savoir dans quelle mesure les objectifs généraux de l'industrie charbonnière et sidérurgique de la Communauté ont une importance pour la politique économique générale des Etats membres, notamment pour leur politique des investissements et du crédit (1).

**261.** L'Assemblée discuta le rapport de M. FAYAT (2), sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté. En l'absence de M. FAYAT, le rapport fut présenté par M. POHER, président de la Commission du marché commun. A cette occasion, M. COPPÉ, vice-président de la Haute Autorité, répondit à une question écrite (3) posée par M. DE SMET le 10 janvier 1957. Il donna son avis sur les observations de M. KREYSSIG. M. ETZEL, vice-président de la Haute Autorité, répondit aux autres orateurs (4).

**262.** Le même jour, toutes les commissions parlementaires se réunirent à huis clos pour entendre de M. ETZEL (5) une déclaration sur les problèmes de l'énergie nucléaire.

**263.** L'ordre du jour de la séance du 17 mai 1957 appelait la discussion d'un rapport provisoire de M. KAPTEYN, sur la coordination des transports européens (6). La Haute Autorité n'y a pas participé, attendu que ce rapport provisoire n'avait pas trait à l'action de la Haute Autorité en matière de transports. Le rapport informait simplement l'Assemblée de l'état des travaux de la Commission, en essayant d'indiquer les solutions qu'il serait possible d'apporter aux difficultés. Après le rapporteur, quelques membres de l'Assemblée exposèrent leur point de vue (7).

---

(1) Voir Assemblée Commune, *Débats*, n° 20, pages 484 à 487.

(2) Rapport fait au nom de la Commission du marché commun, sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté, par M. H. FAYAT, rapporteur (*Doc. n° 26*).

(3) Voir infra Questions écrites, question n° 39 et réponse de la Haute Autorité.

(4) Voir Assemblée Commune, *Débats*, n° 20, page 487 à 518.

(5) Avec MM. ARMAND (France) et Francesco GIORDANI (Italie), M. ETZEL avait été membre de la Commission dite des « trois sages », créée par les six gouvernements le 16 novembre 1956. Cette commission devait faire rapport sur les quantités d'énergie nucléaire qu'il serait possible de produire dans des délais prévisibles dans les pays de la C. E. C. A. et sur les moyens à mettre en œuvre à cette fin. Son rapport a été remis le 4 mai 1957 aux ministres des affaires étrangères des six pays.

(6) Rapport intérimaire fait au nom de la Commission des transports, sur le problème général de la coordination des transports européens, par M. P. J. KAPTEYN, rapporteur (*Doc. n° 27*).

(7) Voir Assemblée Commune, *Débats*, n° 21, pages 520 à 523.

L'Assemblée aborda ensuite la discussion d'un rapport de M. NEDERHORST (1), sur l'organe permanent chargé de s'occuper de la sécurité et du sauvetage dans les mines. Sur la proposition du Comité des présidents, l'Assemblée décida l'urgence (2). Le rapport était suivi d'une proposition de résolution à l'adresse du Conseil spécial de Ministres (3). MM. NEDERHORST et SABASS, présidents des commissions au nom desquelles le rapport était établi commentèrent la proposition de résolution et quelques orateurs prirent la parole après eux. La résolution fut votée à l'unanimité (4).

L'Assemblée décida de renvoyer à la Commission du marché commun le texte d'une résolution (5) proposée par M. POHER en conclusion de la discussion du rapport de M. FAYAT.

L'ordre du jour de la première partie de la session ordinaire étant épuisé, il fut décidé que la seconde partie, consacrée à la discussion des rapports des diverses commissions sur le *cinquième Rapport général* de la Haute Autorité, s'ouvrirait le 24 juin 1957.

*Activité des commissions et questions écrites*

**264.** Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 1957, l'activité de l'Assemblée s'est également manifestée par les réunions de ses commissions et par les questions écrites de ses membres à l'adresse de la Haute Autorité.

La Commission du marché commun s'est réunie le 4 février et le 18 mars. Elle a siégé le 13 février avec la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté.

La Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production s'est réunie le 28 janvier, le 11 et le 15 février et le 8 avril; elle a siégé le 9 avril avec la Commission des affaires sociales et la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune. Du 14 au 19 janvier, une délégation de la Commission des investissements effectua une mission d'étude et d'information dans quelques centres industriels situés à proximité de la frontière des

(1) Rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur le problème de l'institution et des compétences de l'organe permanent dont la création a été décidée par le Conseil spécial de Ministres à l'occasion de sa réunion en date du 10 mai 1957, par M. G. M. NEDERHORST, rapporteur (*Doc. n° 28*).

(2) Conformément à l'article 14 du Règlement de l'Assemblée Commune.

(3) La résolution exprima la satisfaction de l'Assemblée Commune de ce que l'organe permanent ait été créé et insista pour qu'il soit institué dans les plus brefs délais, voir infra Résolutions, résolution n° 69.

(4) Voir Assemblée Commune, *Débats*, n° 21, pages 523 à 528.

(5) Proposition de résolution de M. POHER, sur les concentrations d'entreprises dans la Communauté (*Doc. n° 29*).

zones en République fédérale d'Allemagne (1). Les membres de cette mission furent M. SCHÖNE, président de la Commission, M. POHLE, vice-président, M. ARMENGAUD, rapporteur, MM. DE BLOCK, DEIST, DOLLINGER, KAPTEYN, KREYSSIG, de MENTHON, MUTTER, SABASS, SCHEEL et VANRULLEN.

La Commission des affaires sociales s'est réunie le 5 et le 18 janvier, le 13 et le 15 février, le 9 mars et le 9 avril ; elle a siégé le 15 avril avec la Sous-commission pour les incidences locales de la C. E. C. A. de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

La Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines s'est réunie le 14 février, le 8 mars et le 29 avril.

La Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté s'est réunie le 2 et le 14 février et le 8 avril.

La Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune s'est réunie le 7 et le 25 février, le 13 mars et le 9 avril.

La Commission des transports s'est réunie le 28 et le 29 mars, le 8, le 26 et le 27 avril.

La Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités s'est réunie le 11 janvier, le 12 mars et le 5 avril.

Le Groupe de travail s'est réuni le 7 janvier, le 11 février et le 13 avril.

La plupart des commissions ont établi des rapports en vue des sessions de mars, mai et juin, deuxième et troisième session extraordinaire et session ordinaire annuelle scindée en deux parties (2).

**265.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957 huit questions écrites (3) ont été posées par des membres de l'Assemblée Commune.

**266.** Le 24 juin 1957 l'Assemblée Commune a repris à Strasbourg la session ordinaire de l'exercice 1956-1957 qui avait été suspendue le 17 mai (4).

*Session ordinaire 1957  
(seconde partie)*

En ouvrant la séance, M. FURLER, président de l'Assemblée a communiqué que la Chambre des représentants belge avait désigné M. BOHY (5) en

(1) Cf. Article 37-4 du règlement de l'Assemblée Commune. M. ARMENGAUD fit rapport à l'Assemblée Commune sur cette mission à l'occasion de la seconde partie de la session ordinaire annuelle, en juin, à Strasbourg (*Doc. n° 33*. Cf. également § 267).

(2) Cf. *Journal Officiel de la Communauté* du 9 février 1957, p. 83/57 ; 30 avril 1957, pages 185/57 et 186/57 ; 19 juin 1957, p. 259/57.

(3) Voir infra Questions des membres de l'Assemblée et réponses de la Haute Autorité, questions nos 39 à 46.

(4) Cf. *Journal Officiel de la Communauté* du 19 juin 1957, p. 259/57.

(5) M. BOHY achèvera le mandat de M. FAYAT.

remplacement de M. FAYAT, devenu ministre du commerce extérieur. Conformément aux dispositions de l'article 35-3 du Règlement de l'Assemblée Commune, M. BOHY a été nommé membre de la Commission du marché commun, de la Commission des questions juridiques et de la Sous-Commission de la politique commerciale (1).

L'Assemblée arrêta l'ordre du jour proposé par le Bureau. Elle examina le rapport de M. BLANK (2) sur les comptes des quatre institutions et sur d'autres questions financières intérieures à la Communauté. Elle a pris acte de ce rapport.

En l'absence du rapporteur, M. BLANK a également présenté un rapport de M. KREYSSIG (3) sur le quatrième rapport du commissaire aux comptes. L'Assemblée adopta à l'unanimité le rapport et la résolution (4) y faisant suite.

L'Assemblée a discuté ensuite un rapport présenté par M. CHARLOT au nom de la même commission (5), sur l'état prévisionnel général de la Communauté. M. MAYER, président et M. FINET, membre de la Haute Autorité, intervinrent dans le débat et l'Assemblée approuva à l'unanimité le rapport et la résolution y faisant suite (6).

**267.** Le lendemain 25 juin 1957, l'Assemblée entendit une communication du ministre des affaires économiques de Belgique, président en exercice du Conseil spécial de Ministres. L'orateur justifia l'activité de la Haute Autorité et du

---

(1) Cf. *Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1957, p. 290/57.

(2) Rapport fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le quatrième exercice (1<sup>er</sup> juillet 1955 au 30 juin 1956) et sur les rapports semestriels des quatre institutions de la Communauté sur la situation de leurs dépenses administratives au cours du premier semestre de l'exercice financier 1956-1957 (1<sup>er</sup> juillet 1956 au 31 décembre 1956), ainsi que sur l'évolution de la situation financière de la Communauté au cours du quatrième exercice (1<sup>er</sup> juillet 1955 au 30 juin 1956) par M. BLANK, rapporteur (*Doc. n° 31*).

(3) Rapport fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le quatrième rapport du commissaire aux comptes (exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 1955 au 30 juin 1956), par M. G. KREYSSIG, rapporteur (*Doc. n° 30*).

(4) Cette résolution donne décharge au Secrétaire général et au Secrétariat de l'Assemblée Commune de la gestion financière de l'exercice 1955-1956 clôturé à la somme de frb 62.874.637,—. L'Assemblée Commune insiste pour que le rapport annuel du commissaire aux comptes soit moins volumineux, sans qu'il soit pour autant porté atteinte à l'entière indépendance du travail du commissaire aux comptes. Voir infra Résolutions, résolution n° 70.

(5) Rapport fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur l'état prévisionnel général des dépenses administratives et sur le budget de la Communauté pour le sixième exercice financier (1957-1958), par M. J. CHARLOT, rapporteur (*Doc. n° 36*).

(6) La résolution insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'elle fasse usage autant que possible des résultats des enquêtes et études déjà réalisées dans des organismes nationaux et internationaux, afin d'éviter les cas de double-emploi, voir infra Résolutions, résolution n° 71.

Conseil spécial de Ministres et déclara, qu'à son avis, l'Assemblée Commune a bien rempli sa tâche jusqu'à présent.

La discussion mit en relief la nécessité d'une étroite collaboration entre les institutions de la C. E. C. A., M. SCHÖNE proposa d'en faire l'objet d'un débat pendant la session extraordinaire qui aura lieu en novembre à Rome. M. REY répondit à divers orateurs (1). L'Assemblée examina ensuite un rapport de M. ARMENGAUD (2), sur une mission d'étude et d'information effectuée en janvier 1957 par la Commission des investissements dans les territoires situés à proximité de la frontière des zones en République fédérale d'Allemagne.

Il fut décidé que l'Assemblée se prononcerait éventuellement le dernier jour de la session sur une proposition de résolution que la Commission lui soumettrait (3).

**268.** L'ordre du jour appelait la discussion d'un rapport présenté par M. KAPTEYN, au nom de la Commission des transports (4), sur les problèmes des transports, ainsi que d'un rapport (5) fait par M. BERTRAND, au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines. L'Assemblée entendit les deux rapporteurs, le 25 juin 1957. La discussion ne s'ouvrit que le lendemain (6). M. SPIERENBURG intervint pour la Haute Autorité dans la question des transports. M. FINET fit de même dans la question de la sécurité minière.

Le même jour, soit le 26 juin 1957, l'Assemblée examina un rapport (7) de M. LENZ sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté. Après plusieurs orateurs, M. MAYER, président, et M. FINET, membre de la Haute Autorité, répondirent aux questions et aux observations présentées (8).

---

(1) Voir Assemblée Commune, *Débats*, n° 23, pages 546 à 555.

(2) Rapport fait au nom de la Commission des investissements des questions financières et du développement de la production, sur la mission d'étude et d'information effectuée par la Commission du 14 au 19 janvier 1957 dans les régions périphériques de la République fédérale d'Allemagne, par M. A. ARMENGAUD, rapporteur (*Doc. n° 33*).

(3) Cf. § 264. Voir Assemblée Commune, *Débats*, n° 23, pages 555 à 570.

(4) Rapport fait au nom de la Commission des transports, sur les transports dans la Communauté et les paragraphes 5 et 137 à 147 du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956-13 avril 1957), par M. Paul J. KAPTEYN, rapporteur (*Doc. n° 39*).

(5) Rapport fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les parties du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957) relatives à la sécurité et au sauvetage dans les mines, par M. A. BERTRAND, rapporteur (*Doc. n° 38*).

(6) Voir la discussion du rapport de M. KAPTEYN dans Assemblée Commune, *Débats*, n° 23, pages 570 à 573 et n° 24, pages 578 à 586. Voir la discussion du rapport de M. BERTRAND, *ibid.*, n° 23, pages 573 à 576, et n° 24, pages 587 à 599.

(7) Rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté (troisième partie du cinquième rapport général sur l'activité, 9 avril 1956 — 13 avril 1957), par M. A. M. LENTZ, rapporteur.

(8) Voir Assemblée Commune, *Débats*, n° 24, pages 599 à 642.

Au cours de la séance de nuit du 26 juin 1957, M. POHLE a présenté son rapport (1) sur le fonctionnement et la structure du marché commun ; un certain nombre d'orateurs sont intervenus, en particulier le président de la Haute Autorité. Le débat se poursuivit le lendemain, 27 juin 1957. MM. ETZEL et COPPÉ, vice-présidents, ont exposé le point de vue de la Haute Autorité (2).

**269.** L'après-midi, M. PLEVEN présenta son rapport (3) sur les relations extérieures de la Communauté. M. SPIERENBURG répondit pour la Haute Autorité au rapporteur et aux différents orateurs. M. MAYER, président de la Haute Autorité, exposa le point de vue adopté par la Haute Autorité à l'égard de la proposition (4) que M. PLEVEN avait formulée.

M. GIACCHERO parla, au nom de la Haute Autorité, de la politique d'information de la Haute Autorité. C'est une question qui relève en effet de la compétence de la Commission des affaires politiques.

L'Assemblée adopta un amendement de M. STRUYE à la résolution présentée en conclusion du rapport de M. PLEVEN (5), puis elle vota à l'unanimité l'ensemble de la résolution (6).

**270.** Le même jour, furent déposés deux rapports faits au nom de la Commission des investissements : le premier sur le développement à long terme du marché commun (7) le second sur les prix du charbon (8).

(1) Rapport fait au nom de la Commission du marché commun, sur le fonctionnement et la structure du marché commun (deuxième partie du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 — 13 avril 1957), par M. W. POHLE, rapporteur (*Doc. n° 37*).

(2) Voir Assemblée Commune, *Débats*, n° 24, pages 642 à 664 ; n° 25, pages 668 à 692.

(3) Rapport fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur les relations extérieures de la Communauté (chapitres II et III du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 — 13 avril 1957), par M. R. PLEVEN, rapporteur (*Doc. n° 40*).

(4) M. PLEVEN avait proposé de profiter de l'expérience de la C. E. C. A. en invitant les six gouvernements à envisager un accord avec la Grande-Bretagne et les autres pays de l'O. E. C. E. en matière de libre-échange dans le domaine du charbon, de la ferraille et de l'acier. MM. MAYER et SPIERENBURG veulent se garder de toute précipitation, tout en étant d'accord, en principe, avec M. PLEVEN.

(5) Cette résolution invite la Haute Autorité à proposer aux gouvernements des six pays la négociation d'un accord de libre-échange qui, en toute hypothèse, pourrait s'appliquer avec un minimum de délai au domaine du charbon, de la ferraille et de l'acier entre les six pays de la Communauté et la Grande-Bretagne. Elle propose la négociation d'un accord de même type et dans le même domaine avec les autres pays membres de l'O. E. C. E. Les six gouvernements sont invités à faire participer la Haute Autorité au groupe de travail de l'O. E. C. E. chargé d'étudier la création d'une zone de libre-échange liée au marché commun général. L'Assemblée Commune estime opportun qu'il soit procédé à une coordination de la politique de l'énergie en Europe. Elle émet enfin le vœu que la Haute Autorité n'exclue pas, par principe, de son effort d'information, les pays de l'Europe orientale. *Infra Résolutions*, résolution n° 72.

(6) Voir Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., pages 694 à 707 et 716 et 717.

(7) Rapport fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur le développement à long terme du marché commun (quatrième partie du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté, 9 avril 1956 — 13 avril 1957 ; chapitres XII, XIII, XIV et XV), par M. de MENTHON, rapporteur (*Doc. n° 32*).

(8) Rapport fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur le problème des prix du charbon et la proposition de résolution, document n° 17 (1956 — 1957), par M. ARMENGAUD, rapporteur (*Doc. n° 34*).



MM. MAYER, président, COPPÉ, vice-président, et DAUM, membre de la Haute Autorité, exposèrent le point de vue de la Haute Autorité sur ces deux rapports qui furent discutés conjointement.

**271.** L'Assemblée examina une résolution proposée en conclusion du rapport de M. ARMENGAUD. La résolution fut amendée par MM. PLEVEN et SASSEN, puis adoptée (1).

**272.** Le 28 juin 1957, l'Assemblée discuta quelques résolutions proposées par certaines commissions en conclusion de rapports complémentaires. Le premier de ces rapports complémentaires était celui de M. POHLE, fait au nom de la Commission du marché commun, qui fut adopté à l'unanimité, après avoir été légèrement amendé (2).

L'Assemblée discuta ensuite un rapport complémentaire sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté (3). Après un bref échange de vues

---

1) Voir amendement *doc. AC 3407*. La résolution invite la Haute Autorité à faire procéder à une enquête sur les charges pesant sur les charbonnages, sur la composition des prix de revient de ceux-ci, sur la formation et le niveau des prix au stade de la production, ainsi que sur la formation et le niveau des prix au stade de la consommation, sur l'utilisation des bénéfices et la couverture des pertes dans les charbonnages de la Communauté, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Elle invite enfin la Haute Autorité « à examiner, en collaboration avec les commissions compétentes de l'Assemblée Commune et compte tenu des dispositions de l'article 47 du Traité, les conclusions à tirer de ces études ». Voir *infra* Résolutions, résolution n° 73.

(2) Rapport complémentaire fait au nom de la Commission du marché commun, sur le fonctionnement et la structure du marché commun (deuxième partie du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté, 9 avril 1956 — 13 avril 1957), par M. W. POHLE, rapporteur (*Doc. n° 43*). Dans la résolution, l'Assemblée Commune constate avec satisfaction que le cinquième rapport général est précédé d'une introduction de contenu politique. Elle appuie l'action de la Haute Autorité dans le domaine de l'approvisionnement. Elle l'invite à suivre de près la réorganisation des ventes de charbon de la Ruhr. Elle attire son attention sur les importations de minerai, sur la ferraille, les laminoirs indépendants, la diminution des échanges et l'augmentation des prix des produits de l'industrie sidérurgique. Selon l'Assemblée Commune, l'intégration des charbonnages belges devra faire d'importants progrès avant l'expiration de la période transitoire. L'Assemblée insiste sur la nécessité d'une meilleure coopération de la Haute Autorité et des gouvernements. Enfin, elle estime indispensable une politique coordonnée de la conjoncture et elle regrette que le Conseil spécial de Ministres ne soit pas encore parvenu à réaliser la coordination en question. Voir *infra* Résolutions, résolution n° 74. Discussion du rapport complémentaire de M. POHLE dans Assemblée Commune, *Débats*, n° 26, pages 741 et 742.

(3) Rapport complémentaire fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur les conditions de vie et de travail dans la Communauté (troisième partie du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté, 9 avril 1956 — 13 avril 1957), par M. A. BERTRAND, rapporteur (*Doc. n° 41*). Les principaux points de cette résolution sont les suivants :

- a) L'Assemblée souligne l'urgence d'un statut du mineur, valable pour toute la Communauté ;
  - b) elle invite la Haute Autorité à procéder à de nouvelles enquêtes sur le manque effectif d'habitations et, sur la base de ces enquêtes, à définir une politique de construction d'habitations ; elle insiste à ce propos sur le fait qu'il existe malheureusement encore des baraquements dans certains pays ;
  - c) elle souhaite que soit adopté et appliqué le plus rapidement possible l'accord multilatéral relatif au régime de sécurité sociale des travailleurs migrants, cet accord devant s'appliquer également, sur la base de la réciprocité, aux travailleurs venus de pays tiers et occupés dans la Communauté ;
- .....

auquel M. René MAYER prit part pour la Haute Autorité, la résolution fut votée à l'unanimité.

L'ordre du jour appelait ensuite la discussion d'un rapport complémentaire de M. de MENTHON sur les investissements et le développement de la production à long terme (1). La résolution fut également amendée, puis votée à l'unanimité.

Il en fut de même d'un rapport complémentaire de M. KAPTEYN (2), ainsi que d'un rapport complémentaire de M. BERTRAND, fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines (3).

.....

- d) elle se prononce en faveur de la création de commissions mixtes d'employeurs et de travailleurs, qu'elle considère comme un moyen de nature à faciliter l'harmonisation des conditions sociales ;
- e) elle attire l'attention de la Haute Autorité sur la sécurité et l'hygiène du travail ;
- f) elle invite la Haute Autorité à préciser dans les plus brefs délais la possibilité de réaliser des améliorations sociales au cours des quinze années suivantes ;
- g) elle invite en outre la Haute Autorité à accorder une attention particulière à l'automatisation des installations de production ;
- h) elle tient à ce que la Haute Autorité lui communique les conclusions des études entreprises sur la liaison entre la structure et le niveau des salaires ainsi que sur le rendement et la productivité. Voir infra Résolutions, résolution n° 75. Pour les débats, Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., pp. 743 à 748.

(1) Rapport complémentaire fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, aux rapports de M. de MENTHON (*Doc. n° 32*) et de M. ARMENGAUD (*Doc. n° 33*) sur les problèmes des investissements et du développement de la production à long terme, par M. de MENTHON, rapporteur (*Doc. n° 45*). Dans la résolution, l'Assemblée se félicite que les six gouvernements aient ouvert la voie à la définition d'une politique d'ensemble de l'énergie ; elle invite la Haute Autorité à mettre à l'étude les aspects, que la discussion a mis en relief, d'une politique charbonnière orientée vers une évolution à long terme, d'une politique de stockage (comme le préconise le rapport général) et d'une coordination des transports.

L'Assemblée se félicite de voir un équilibre s'amorcer entre les capacités des divers stades de production de l'industrie sidérurgique ; elle invite la Haute Autorité à encourager les investissements susceptibles d'économiser le coke et la ferraille et de diminuer le prix de revient. Elle se félicite de l'emprunt conclu par la Haute Autorité aux Etats-Unis et espère que d'autres emprunts seront conclus, le cas échéant, dans la Communauté également.

Enfin, l'Assemblée regrette que le rapport général ne contienne que de trop brefs passages sur la recherche technique et que les gouvernements et les entreprises aient insuffisamment apprécié l'urgence de la question et le rôle que la Haute Autorité est appelée par le Traité à y jouer, (voir infra Résolutions, résolution n° 78). Voir la discussion du rapport dans Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., pages 751 et 752.

(2) Rapport complémentaire fait au nom de la Commission des transports, sur le problème des transports dans la Communauté et sur les paragraphes 5 et 137 à 147 du cinquième rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 — 13 avril 1957), par M. P. J. KAPTEYN, rapporteur (*Doc. n° 42*). Dans la résolution, l'Assemblée Commune se félicite des progrès réalisés en ce domaine et insiste sur la nécessité d'une politique des transports qui soit commune aux six pays. Elle regrette que les gouvernements ne se soient pas encore mis d'accord sur cette question et elle espère que sera respecté le délai du 15 octobre 1957 prévu pour l'élaboration d'un projet de convention relatif au règlement des problèmes de transport routier. Enfin, elle souligne la nécessité d'une publication des tarifs dans tous les secteurs des transports et suggère à la Haute Autorité de terminer le plus rapidement possible l'examen des tarifs spéciaux. Voir la discussion de cette résolution dans Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., p. 749. Voir infra Résolutions, résolution n° 76.

(3) Rapport complémentaire fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les parties du cinquième rapport général sur l'activité de la Commu-

.....

**273.** L'ordre du jour de la session était ainsi épuisé.

Le président de l'Assemblée Commune fit à l'Assemblée quelques communications concernant l'ordre du jour (1) de la première session extraordinaire de l'exercice 1957-1958, à Rome, en novembre 1957. Il retraça le travail accompli par l'Assemblée Commune les années précédentes et clôtura la session ordinaire de l'exercice 1956-1957.

**274.** Du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre 1957, l'activité de l'Assemblée se manifesta par les réunions des commissions et les questions écrites adressées par les membres à la Haute Autorité.

*Activité des commissions et questions écrites*

La Commission du marché commun s'est réunie le 6 mai, le 7, le 25 et le 27 juin.

La Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production s'est réunie le 7 mai, le 5 juin et le 28 juillet.

La Commission des affaires sociales s'est réunie le 10 et le 15 mai, le 5, le 6 et le 27 juin et le 8 juillet.

La Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines s'est réunie le 16 mai, le 14 et le 28 juin et le 15 juillet.

La Commission des affaires sociales et la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines ont tenu une réunion commune le 17 mai.

La Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté s'est réunie le 16 mai et le 26 juin.

La Sous-commission de la politique commerciale s'est réunie le 16 mai, le 8 et le 27 juin.

.....  
nauté (9 avril 1956 — 13 avril 1957), par M. BERTRAND, rapporteur (*Doc. n° 44*).

La résolution invite le Conseil spécial de Ministres à assister à Rome, en novembre 1957, à la session extraordinaire de l'Assemblée Commune, où se discuteront les rapports sur le rapport final de la Conférence pour la sécurité dans les mines de houille; elle insiste auprès du Conseil spécial de Ministres en faveur de la constitution de l'organe permanent proposé par la Conférence; elle exprime le désir de recevoir le rapport annuel que l'organe permanent établira. L'Assemblée invite les gouvernements à mettre en œuvre les propositions urgentes de la Conférence, sans attendre la constitution de l'organe permanent. Enfin, l'Assemblée invite la Haute Autorité à convoquer une conférence chargée d'étudier les problèmes de la sécurité dans les mines de fer et dans la sidérurgie. Voir la discussion de cette résolution dans Assemblée Commune, *Débats*, op. cit., pages 749 et 750. Voir aussi infra Résolutions, résolution n° 77.

(1) Le président informa l'Assemblée qu'à l'ordre du jour ordinaire s'ajoutera un échange de vues entre l'Assemblée Commune, la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres sur les efforts qui ont été faits, au cours de la période transitoire, pour la coordination de la politique des Etats membres en matière économique, dans le domaine des transports et en matière de législation sociale. L'échange de vues pourrait porter également sur les difficultés rencontrées. En tout état de cause, il ne s'agira pas de discuter des propositions détaillées concernant la révision du Traité instituant la C. E. C. A.

La Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune s'est réunie le 16 mai et le 6 juin.

La Commission des transports s'est réunie le 15 et le 17 mai, le 27 juin et le 5 et le 6 juillet.

La Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités s'est réunie le 26 juin.

Toutes les commissions tinrent une réunion commune le 16 mai (1).

**275.** De mai à septembre, les membres de l'Assemblée ont posé quatre questions écrites (2).

La session extraordinaire de novembre 1957

**276.** Conformément à une décision qu'elle avait prise le 28 juin 1957, d'accord avec le président de la Haute Autorité (3), l'Assemblée Commune a tenu à Rome (4), du 4 au 9 novembre 1957, sa première session extraordinaire de l'exercice financier 1957-1958.

L'ordre du jour de la session (5), qui était en même temps la session constitutive de l'exercice, comprenait la vérification des pouvoirs des membres de l'Assemblée, l'élection et l'installation de son président, l'élection des cinq vice-présidents, la nomination des membres des commissions et enfin un échange de vues général avec le Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité sur les problèmes que pose la coordination de la politique économique, de la politique sociale et de la politique des transports des Etats membres.

**277.** La session ayant été ouverte par M. BOGGIANO PICO, président d'âge, les membres de la Commission de vérification des pouvoirs ont été désignés par le

(1) Cette réunion devait permettre aux commissions d'entendre une déclaration que M. ETZEL fit en qualité de membre de la « Commission des trois sages » (Cf. § 262).

(2) Voir infra Questions des membres de l'Assemblée et réponses de la Haute Autorité nos 47 à 50.

(3) Cf. Assemblée Commune, *Débats* n° 26, p. 752.

(4) Par une résolution du 22 juin 1956, l'Assemblée avait déjà exprimé le vœu que la première session après la session constitutive de l'exercice 1956-1957 puisse se tenir à Rome (Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, p. 322). Ainsi que le président de l'Assemblée Commune l'a déclaré le 28 novembre 1956, lors de la clôture de la session de novembre (Assemblée Commune, *Débats* n° 14, p. 147), c'est à cause de certaines difficultés techniques qu'il n'a pas pu être répondu plus tôt à ce vœu. Lors de sa session extraordinaire de février 1957, l'Assemblée Commune approuva une proposition du Comité des Présidents suggérant que la session constitutive de l'exercice 1957-1958 ait lieu à Rome (voir supra § 253).

(5) Pour l'ordre du jour, voir *Journal Officiel de la Communauté* du 3 octobre 1957, p. 522/57.

sort (1). M. DE SMET, président-rapporteur de la Commission, déclara qu'après examen, et bien que certains Etats membres de la Communauté n'aient pas encore ratifié le Traité du 27 octobre 1956 portant modification au Traité instituant la C. E. C. A. (2), la Commission acceptait (3) que les représentants français aient été désignés en conformité du Traité du 27 octobre 1956. En ce qui concerne les membres italiens, M. DE SMET déclara que les 24 et 30 octobre 1957, la Chambre des Députés avait désigné sept membres (4) complétant la délégation italienne, les pouvoirs des sept autres membres ayant été vérifiés le 21 février 1957, la délégation italienne se trouvait donc être au complet (5).

Enfin, le président d'âge a adressé quelques mots d'hommage à M. VIXSEBOXSE qui s'est démis de ses fonctions de membre de l'Assemblée Commune (6) dont il avait été un des vice-présidents pendant plusieurs années.

L'Assemblée a ensuite élu par acclamations M. FURLER comme président. Après avoir entendu une allocution du président (7), elle a procédé à l'élection de ses cinq vice-présidents, désignant MM. FOHRMANN, MOTZ, BATTISTA, VANRULLEN et RIP.

**278.** Puis la parole a été donnée à M. GRONCHI, président de la République italienne (8).

(1) Ce furent MM. de MENTHON, BLAISSE, DOLLINGER, VANRULLEN, WIGNY, von MERKATZ, DE SMET, PELSTER et FOHRMANN.

(2) Le Traité du 27 octobre 1956 modifie les dispositions relatives à la représentation de la population sarroise à l'Assemblée Commune ainsi que le mode de votation au sein du Conseil spécial de Ministres (Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, Introduction, p. 133).

(3) En vertu de l'article 3, § 2, du Règlement de l'Assemblée Commune.

(4) Pour la liste des membres de l'Assemblée, voir supra *Annuaire*.

(5) Le 27 février 1957, l'Assemblée Commune avait déjà admis sept représentants italiens.

(6) M. VIXSEBOXSE a été remplacé, comme membre de l'Assemblée Commune, par M. LICHTENAUER. D'autre part, M. RIP a été appelé à lui succéder comme membre du Bureau.

(7) Le président FURLER a déclaré que les efforts déployés en vue de l'intégration de six pays de l'Europe occidentale contrastent d'une façon réjouissante avec la situation assez inquiétante du monde. Cette recherche de l'intégration n'exclut pas que des liens plus serrés soient noués avec les autres Etats européens, comme le prouvent d'ailleurs les négociations ouvertes pour la création d'une zone de libre-échange comprenant notamment la Grande-Bretagne. Parlant du nouveau parlement qui va être constitué et qui sera à la fois celui de la C. E. C. A., de la Communauté Économique Européenne et de l'Euratom, l'orateur souhaite que cet événement ait d'heureuses répercussions sur le développement de l'Europe. M. FURLER a mis en relief l'étroite collaboration entre la Haute Autorité et l'Assemblée; cette collaboration a donné un poids particulier à l'Assemblée, et cela sans qu'il ait été porté atteinte aux pouvoirs de la Haute Autorité. D'autre part, il a souligné l'importance de l'échange de vues qui aura lieu au cours de la session entre l'Assemblée Commune, la Haute Autorité et le Conseil spécial de Ministres (Cf. Assemblée Commune, *Débats*, édition provisoire n° 1, p. 6-7).

(8) M. GRONCHI a constaté que la C. E. C. A. a contribué à créer une communauté d'intérêts qui forme la base d'une solidarité spirituelle et politique plus large. Les travaux de la C. E. C. A. ont éveillé un écho dans le monde entier, ce qui est la meilleure preuve de leur importance. L'orateur a insisté sur l'idée que toute démocratie a pour tâche de faire comprendre les questions politiques générales non seulement aux classes dirigeantes, mais à tous les milieux de la société. En agissant de la sorte, elle participera à la création de cette unité que tout le monde appelle de ses vœux (Assemblée Commune, *Débats*, édition provisoire, n° 1, pp. 12 à 14).

**279.** Au début de la séance de l'après-midi, le président a informé l'Assemblée que MM. René MAYER et ETZEL, respectivement président et vice-président de la Haute Autorité, avaient résilié leurs mandats. M. van der GOES van NATERS ayant fait au nom du Groupe socialiste quelques objections quant à la procédure suivie par les deux membres démissionnaires de la Haute Autorité, et M. MAYER ayant donné des explications à ce propos, l'Assemblée aborda l'examen des rapports présentés par MM. CARBONI, SABASS (1), VANBULLEN et HAZENBOSCH, au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines (2). MM. GIACCHERO et FINET, parlant au nom de la Haute Autorité, ont pris part à la discussion qui s'est poursuivie le lendemain (3).

**280.** Au début de la réunion du 6 novembre 1957, l'Assemblée a procédé à la nomination des membres des commissions (4). Elle a discuté ensuite le rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales par M. BERTRAND, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté (5). M. FINET a indiqué à ce propos quel était le point de vue de la Haute Autorité (6).

**281.** Le 7 novembre 1957, l'Assemblée a discuté le rapport provisoire de M. KAPTEYN sur la coordination des transports européens (7). Après que plusieurs orateurs, dont M. SPIERENBURG, membre de la Haute Autorité, eurent fait connaître leur opinion sur cette question (8), l'Assemblée passa à l'examen du rapport de M. PLEVEN sur la politique commerciale de la Communauté (9). La discussion, qui n'avait pas pu être terminée ce jour-là, ne fut reprise que le 9 novembre 1957, attendu qu'il avait été prévu que la journée du 8 novembre 1957 serait consacrée à un échange de vues entre l'Assemblée Commune, le

(1) Du fait que le mandat de M. SABASS comme membre du Bundestag allemand n'a pas été renouvelé lors des élections du 15 septembre 1957, M. SABASS a également perdu sa qualité de membre de l'Assemblée Commune. La Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines a désigné M. HAZENBOSCH pour lui succéder comme rapporteur.

(2) Rapport fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects juridiques et administratifs de la sécurité dans les mines, par M. E. CARBONI, rapporteur (Doc. n° 2) ;

Rapport fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, sur les aspects techniques de la sécurité minière, par M. W. SABASS, rapporteur (Doc. n° 3), et rapport complémentaire de M. C. P. HAZENBOSCH, rapporteur (Doc. n° 7).

(3) Voir la discussion de ces trois rapports, dans Assemblée Commune, *Débats*, édition provisoire, nos 1 et 2, pp. 20 à 40 et 45 à 56.

(4) Pour la composition des commissions, voir supra *Annuaire*, p. 60.

(5) Rapport fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté, par M. A. BERTRAND, rapporteur (Doc. n° 5).

(6) Voir Assemblée Commune, *Débats*, édition provisoire n° 2, pp. 56-86.

(7) Rapport fait au nom de la Commission des transports, sur la coordination des transports européens, par M. Paul J. KAPTEYN, rapporteur (Doc. n° 6). Le texte définitif de ce rapport n'était pas encore publié au mois de décembre 1957.

(8) Voir Assemblée Commune, *Débats*, édition provisoire n° 3, pp. 90 à 130.

(9) Rapport fait au nom de la Sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la Communauté et les questions qu'elle soulève, par M. R. PLEVEN, rapporteur (Doc. n° 1).

Conseil spécial de Ministres et la Haute Autorité (1), sur les problèmes généraux que pose la coordination de la politique des Etats membres de la Communauté dans le domaine économique, dans le domaine des transports et dans celui de la législation sociale.

**282.** Au cours de ce colloque, qui avait été introduit par le président de l'Assemblée Commune, les présidents des trois groupes politiques ont expliqué la position de chacun des groupes, tandis que d'autres représentants faisaient connaître l'avis de leurs groupes respectifs sur certains points particuliers (2). Les représentants des six gouvernements (3) ont pris tour à tour la parole, puis ce fut le tour du président de la Haute Autorité (4).

**283.** A l'ouverture de la réunion du 9 novembre 1957, l'Assemblée a abordé l'examen d'un rapport (5) fait par M. CHARLOT au nom de la Commission de la comptabilité. La Commission ayant été dans l'impossibilité, faute de temps, de procéder aux vérifications qui lui avaient paru nécessaires, le rapporteur a proposé à l'Assemblée de ne se prononcer que lors de sa prochaine session. L'Assemblée s'est ralliée à cette proposition (6) et a poursuivi la discussion du rapport de M. PLEVEN, qui avait été interrompue le 7 novembre 1957; à ce propos, la Haute Autorité a fait connaître son point de vue par la bouche de M. SPIERENBURG. En même temps, l'Assemblée a examiné un rapport complémentaire (7) fait par le même rapporteur au nom de la Sous-commission de la politique commerciale. Ce rapport contenait une proposition de résolution sur laquelle deux amendements furent déposés: l'un par M. BLAISSE et plusieurs

(1) Par lettre du 11 juillet 1957, le président de la Haute Autorité avait accepté l'invitation que M. FURLER avait adressée par écrit à M. René MAYER le 3 juillet 1957; de son côté, le Conseil spécial de Ministres avait accepté cette invitation lors de sa session du 8 octobre 1957.

(2) Au nom du Groupe démocrate-chrétien, M. BLAISSE a parlé de la politique économique générale, de la politique commerciale et de la question des transports, tandis que M. KOFF s'est occupé des questions sociales et que M. WIGNY a examiné les relations entre le Conseil de Ministres et l'Assemblée. Au nom du Groupe socialiste, M. NEDERHORST a parlé de la politique économique générale et de la politique sociale, M. KREYSSIG exposant ensuite l'opinion du groupe sur les problèmes institutionnels. Au nom du Groupe des libéraux et apparentés, M. ARMENGAUD a attiré l'attention sur les progrès de la technique, domaine dans lequel une collaboration très étroite est absolument nécessaire si l'on veut que la Communauté échappe à toute influence étrangère, et M. SCHEEL a parlé de la coordination des politiques économiques nationales et de la politique conjoncturelle.

(3) A l'exception du Luxembourg, chacun des six pays était représenté par son ministre des Affaires économiques (République fédérale d'Allemagne: M. ERHARD; Belgique: M. REY; France: M. RIBEYRE; Italie: M. GAVA; Pays-Bas: M. ZIJLSTRA). La maladie ayant empêché M. RASQUIN, ministre des Affaires économiques du Luxembourg d'assister à la séance, le Gouvernement luxembourgeois s'était fait représenter par M. WILWERTZ, commissaire général aux Affaires économiques, membre du Gouvernement.

(4) Voir Assemblée Commune, *Débats*, édition provisoire, n° 4, pp. 161 à 218.

(5) Rapport fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le compte des dépenses de l'Assemblée Commune pendant le cinquième exercice financier, 1956-1957, par M. J. CHARLOT, rapporteur (*Doc. n° 8*).

(6) Voir Assemblée Commune, *Débats*, édition provisoire n° 5, pp. 221 à 223.

(7) Rapport complémentaire fait au nom de la Sous-commission de la politique commerciale, sur la politique commerciale de la C. E. C. A. et les questions qu'elle soulève, par M. R. PLEVEN, rapporteur (*Doc. n° 9*).

membres de son groupe politique (1), l'autre par M. TRIBOULET (2). Le rapporteur ayant indiqué l'avis de la Sous-commission sur ces amendements, l'Assemblée adopta le premier amendement et rejeta le second.

Enfin, l'Assemblée approuva la proposition de résolution de M. PLEVEN, modifiée par l'amendement de MM. BLAISSE et consorts (3).

**284.** Le même jour, l'Assemblée adopta encore trois rapports complémentaires :

- a) un rapport sur la coordination des transports européens (4). M. WIGNY déposa trois amendements que l'Assemblée approuva conformément à l'article 28-2 de son Règlement (5). Ainsi modifié, le rapport complémentaire fut adopté à l'unanimité ;
- b) un rapport sur la migration et la libre circulation de la main-d'œuvre dans la Communauté adopté à l'unanimité (6).
- c) un rapport sur la sécurité minière (7). Un amendement de MM. PHILIPP, BIRKELBACH, LENZ et PELSTER (8) fut adopté à l'unanimité.

**285.** L'Assemblée Commune examina enfin l'ordre de ses travaux (9) et M. FURLER prononça une allocution finale (10) avant de déclarer close la première session extraordinaire de l'exercice 1957-1958.

(1) Cet amendement (*Doc. AC 3776*) avait été déposé par MM. BLAISSE, LICHTENAUER, JANSSEN, HAZENBOSCH, KORTHALS, KOPF, BIRRENBACH, PHILIPP, WIGNY et POHER. Vu qu'il ne touchait pas le fond de la proposition de résolution, la Sous-commission s'y était ralliée et avait modifié en conséquence le paragraphe 8 de sa proposition de résolution.

(2) La Sous-commission avait rejeté l'amendement déposé par M. TRIBOULET (*Doc. AC 3777*) demandant que soit exprimé, dans la résolution, « le vœu qu'après l'entrée en vigueur du Traité instituant la C. E. E., les Etats membres appellent, dans le domaine de la politique commerciale, la Haute Autorité de la C. E. C. A. à siéger dans la Commission européenne à titre consultatif ».

(3) Voir Assemblée Commune, *Débats*, édition provisoire, nos 3 et 5, pp. 130 à 138, 223 à 250 et 254 à 256. Voir infra, Recueil des Résolutions, résolution n° 82.

(4) Rapport complémentaire fait au nom de la Commission des transports, sur la coordination des transports européens, par M. P. J. KAPTEYN, rapporteur (*Doc. n° 10*).

(5) Le paragraphe 28-2 du Règlement de l'Assemblée Commune est libellé comme suit :

« 2. Les amendements doivent avoir trait au texte qu'ils visent à modifier. Ils doivent être présentés par écrit. Le président est juge de leur recevabilité. Sauf décision contraire de l'Assemblée, ils ne peuvent être mis aux voix que s'ils sont imprimés et distribués dans les langues officielles. »

(6) Rapport complémentaire fait au nom de la Commission des affaires sociales, sur la migration et la libre circulation de la main-d'œuvre dans la Communauté, par M. A. BERTRAND, rapporteur (*Doc. n° 11*).

(7) Rapport complémentaire fait au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines, par M. C. P. HAZENBOSCH, rapporteur (*Doc. n° 12*).

(8) Cf. doc. AC 3778 et Assemblée Commune, *Débats*, édition provisoire, n° 5, pp. 250 à 254.

(9) Le président informa l'Assemblée que le Comité des Présidents, d'accord avec la Haute Autorité, proposait de tenir à Strasbourg, du 24 au 28 février 1958, la session extraordinaire suivante. Les débats porteront notamment sur les propositions de révision conforme à l'article 95 du Traité instituant la C. E. C. A.

(10) Cf. Assemblée Commune, *Débats*, édition provisoire, n° 5, pp. 256 à 258.



**286.** Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1957, l'activité de l'Assemblée s'est également manifestée dans les réunions des commissions et les questions écrites à l'adresse de la Haute Autorité.

*Activité des commissions et questions écrites*

La Commission du marché commun s'est réunie le 21 octobre, le 7 novembre et le 9 décembre 1957.

La Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production s'est réunie le 21 septembre, le 21 octobre, le 6 novembre et le 10 décembre 1957.

La Commission des affaires sociales s'est réunie le 6, le 19 et le 25 septembre, le 18 octobre, le 6, le 8 et le 29 novembre 1957. Une délégation de cette commission a effectué une mission d'étude et d'information du 11 au 13 novembre à Turin (Italie) et du 20 au 23 novembre à Duisburg (Allemagne), à Heerlen (Pays-Bas) et à Liège (Belgique), afin d'y étudier la réduction de la durée du travail (1).

La Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines s'est réunie le 5 septembre, le 7 et le 18 octobre, le 5, le 6 et le 30 novembre. Elle s'est réunie avec la Commission des affaires sociales le 8 novembre 1957.

La Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté s'est réunie le 6 novembre et le 2 décembre 1957.

La Sous-commission de la politique commerciale s'est réunie le 5 octobre, le 7, le 8 et le 9 novembre, le 9 et le 19 décembre 1957.

La Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune s'est réunie le 6 novembre et le 4 décembre 1957.

La Commission des transports s'est réunie le 18, le 19 et le 25 septembre, le 9 et le 10 octobre, le 6 et le 8 novembre 1957.

La Commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités s'est réunie le 16 octobre et le 6 novembre 1957.

Le Groupe de travail s'est réuni le 6 novembre 1957.

La Sous-commission des compétences et pouvoirs s'est réunie le 16 décembre 1957.

**287.** Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 1957, les membres de l'Assemblée ont posé sept questions écrites à la Haute Autorité (2).

(1) Les participants furent, à Turin, M. NEDERHORST, président, MM. PELSTER et MUTTER, vice-présidents, M. HAZENBOSCH, rapporteur, MM. VANRULLEN, BIRKELBACH, BOGGIANO PICO, CHARLOT, GAILLY, GRANZOTTO BASSO, JANSSEN, KOPF, LENZ, POHER et SABATINI. En Allemagne, aux Pays-Bas et en Belgique, ce furent les mêmes, plus M. BERTRAND et moins M. POHER.

(2) Voir infra Questions écrites et réponses de la Haute Autorité, nos 51 à 57.

### B. Haute Autorité et Comité Consultatif

**288.** L'activité de la Haute Autorité a été exposée de manière détaillée dans les chapitres précédents. Suivent quelques indications sur l'affectation des postes.

*Démission de MM. Mayer et Etzel, président et vice-président de la Haute Autorité*

**289.** Le 18 septembre 1957, M. René MAYER a informé la Haute Autorité et les gouvernements des Etats membres de son intention de quitter ses fonctions de Président et de membre de la Haute Autorité à partir du 15 octobre.

En attendant la désignation de son successeur, M. MAYER est resté en fonction jusqu'au 9 janvier 1958, conformément aux dispositions du Traité.

**290.** M. Franz ETZEL qui a été nommé ministre des finances de la République fédérale d'Allemagne a résigné son mandat de premier vice-président et de membre de la Haute Autorité le 28 octobre 1957.

*Désignation du président, du premier vice-président, de deux membres de la Haute Autorité*

**291.** Après consultation de la Haute Autorité, conformément à l'article 11 du Traité, le Conseil spécial de Ministres, composé des ministres des affaires étrangères, a désigné, au cours de sa session des 6 et 7 janvier 1958, M. Paul FINET, membre de la Haute Autorité, comme successeur de M. René MAYER à

la présidence de la Haute Autorité.

**292.** En même temps, les ministres des affaires étrangères ont nommé M. Dirk SPIERENBURG, premier vice-président et MM. Hans BLÜCHER et Roger REYNAUD, membres de la Haute Autorité.

### Le Comité Consultatif

**293.** Ce chapitre donnera un aperçu chronologique des sessions du Comité Consultatif qui, conformément aux dispositions du Traité, a été régulièrement tenu au courant des objectifs généraux et des programmes de la Haute Autorité et que celle-ci a consulté sur certaines questions.

*Trente et unième session  
14-15 janvier 1957.*

**294.** Le Comité Consultatif a tenu sa XXXI<sup>e</sup> session à Luxembourg, sous la présidence de M. VAN DER REST, le 14 et le 15 janvier 1957. Il a procédé à un échange de vues sur la « note concernant la politique charbonnière », transmise par

la Haute Autorité en août 1956. La Commission « objectifs généraux » avait terminé les travaux préparatoires le 7 novembre 1956 et son rapporteur, M. COUTURE, présenta un « projet de rapport sur le développement de la politique charbonnière ». Ce rapport fut examiné et approuvé en séance plénière.

M. VAN DER REST demanda à la Haute Autorité de définir prochainement la notion de « pénurie » à l'intention du Comité Consultatif.

**295.** La Haute Autorité a consulté le Comité Consultatif sur l'opportunité d'affecter un montant de 1.500.000 unités de compte UEP, provenant des pré-

lèvements, à des recherches entreprises en vue de mettre au point des procédés permettant de réduire la consommation de coke sidérurgique par tonne d'acier produite (1).

Le Comité Consultatif a émis un avis favorable, à l'issue d'une discussion introduite par M. FERRY, rapporteur.

**296.** Une autre consultation portait sur l'affectation d'un montant de 1.060.000 unités de compte UEP, provenant des prélèvements à des recherches concernant l'exploitation minière (2). M. LEBLANC ouvrit la discussion générale par un exposé oral, après lequel le Comité examina une proposition de résolution relative aux principes et à la procédure d'octroi de crédits à la recherche technique. L'assemblée plénière adopta cette résolution. L'avis sollicité fut rejeté par 16 voix contre 6 et 18 abstentions.

**297.** L'ordre du jour de cette session appelait enfin la réponse à six questions de politique sociale posées par la Haute Autorité au Comité Consultatif en janvier 1956 (3). La Commission « problèmes du travail » avait examiné ces questions et présentait, sur chacune des questions traitées, des rapports, des recommandations et des propositions de résolution. Le Comité Consultatif les discuta et les adopta.

**298.** La XXXII<sup>e</sup> session du Comité Consultatif, l'après-midi du 15 janvier 1957, fut consacrée à l'élection du Bureau du comité et des Bureaux de ses commissions permanentes pour la période du 15 janvier 1957 au 14 janvier 1958.

*Trente-deuxième session  
15 janvier 1957*

M. Fritz DAHLMANN fut élu président. MM. P. VAN DER REST et THEATO furent élus vice-présidents (4).

**299.** Au cours de sa XXXIII<sup>e</sup> session, le 29 mars 1957, le Comité Consultatif a examiné, sous la présidence de M. DAHLMANN, les programmes prévisionnels de la Haute Autorité pour le deuxième trimestre de 1957 (5). M. COPPÉ, vice-président de la Haute Autorité, fit rapport sur la situation du marché charbonnier et sidérurgique dans les pays de la Communauté.

*Trente-troisième session  
29 mars 1957*

(1) La Haute Autorité avait formulé cette demande d'avis le 23 novembre 1956. Cf. Haute Autorité, Informations, *Journal Officiel de la Communauté* du 29 novembre 1956, p. 341/56.

(2) La Haute Autorité avait demandé cette consultation le 7 décembre 1956. Cf. Haute Autorité, Informations, *Journal Officiel de la Communauté* du 11 décembre 1956, p. 383/56.

(3) Il s'agissait de problèmes de sécurité du travail, d'emploi, de formation professionnelle, de conditions de travail et de progrès technique, de salaires et de sécurité sociale. Cf. Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 369.

(4) Pour la composition des trois commissions permanentes, voir Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, pp. 79 et 80.

(5) Cf. Haute Autorité, Programmes prévisionnels, *Journal Officiel de la Communauté* du 4 avril 1957, pages 143/57 et suivantes.

Trente-quatrième session  
1<sup>er</sup> juillet 1957

**300.** A sa XXXIV<sup>e</sup> session du 1<sup>er</sup> juillet 1957, le Comité Consultatif a examiné les programmes prévisionnels de la Haute Autorité pour le troisième trimestre de 1957 (1). M. DAUM fit l'exposé habituel au nom de la Haute Autorité.

**301.** Le Comité Consultatif a donné un avis favorable au financement, jusqu'à concurrence de trois millions de dollars (unités de compte UEP), d'un programme de recherches d'une durée de quatre ans (2).

Le projet de la Haute Autorité tend :

a) à développer la prévention des accidents du travail, notamment par une étude des facteurs humains de la sécurité, ainsi que par la recherche des moyens d'éducation et de formation les plus appropriés ;

b) à développer et mettre au point les méthodes de réadaptation fonctionnelle et professionnelle des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ;

c) à développer les techniques de lutte contre les poussières, tant dans l'industrie sidérurgique que dans les mines de fer et de charbon.

La Commission « Problèmes du travail » avait étudié le 17 juin 1957 la demande d'avis de la Haute Autorité et accompli les travaux préparatoires à la présentation d'un projet d'avis en séance plénière. Le Comité Consultatif approuva à l'unanimité le projet de la Haute Autorité, en l'invitant à faire rapport semestriellement au Comité Consultatif sur l'avancement des travaux.

**302.** Enfin, le Comité Consultatif discuta avec la Haute Autorité le chapitre XIII (politique charbonnière) du *Cinquième Rapport général* de la Haute Autorité. M. GARDENT présenta à ce sujet un rapport élaboré par la Commission « Objectifs généraux » en conclusion de sa réunion du 18 juin 1957 et en préparation de l'échange de vues.

Trente-cinquième session  
27 septembre 1957

**303.** A l'occasion de sa XXXV<sup>e</sup> session, le 27 septembre 1957, le Comité Consultatif a examiné les programmes prévisionnels de la Haute Autorité pour le quatrième trimestre de 1957 (3). M. COPPÉ, vice-président de la Haute Autorité, exposa la situation du marché charbonnier et sidérurgique de la Communauté. Il répondit à une question écrite de M. PETERS (Pays-Bas, travailleur) sur la semaine tournante.

**304.** Le Comité Consultatif entendit une communication de M. SPIERENBURG, membre de la Haute Autorité, sur l'harmonisation des frets fluviaux. La Haute

(1) Haute Autorité, Programmes prévisionnels, *Journal Officiel de la Communauté* du 8 juillet 1957, pages 273/57 et suivantes.

(2) La Haute Autorité avait saisi le Comité Consultatif d'une demande d'avis le 21 mai 1957. Cf. Haute Autorité, Informations, *Journal Officiel de la Communauté* du 29 mai 1957, p. 230/57.

(3) Cf. Haute Autorité, Programmes prévisionnels, *Journal Officiel de la Communauté* du 3 octobre 1957, pages 506/57 et suivantes.

Autorité reprenait ainsi une question qui avait fait l'objet, à la XXIX<sup>e</sup> session, en septembre 1956, d'une requête de MM. FERRY, SCHRÖBER et THEDREL. La demande avait été retirée à l'époque, la Haute Autorité ayant déclaré que la discussion de cette question serait prématurée (1).

**305.** Le Comité Consultatif a examiné enfin une demande d'avis présentée le 13 septembre 1957 par la Haute Autorité au sujet d'une requête introduite par le Gouvernement français et le Gouvernement italien, en vue d'obtenir, à la fin de la période transitoire, un régime dérogeant, en faveur de certains produits sidérurgiques, à l'harmonisation des tarifs douaniers des États membres. La Commission « marché et prix » avait examiné la question le 18 septembre 1957 et avait élaboré un rapport que son président, M. PICARD, présenta au Comité Consultatif. Pendant la discussion et au cours du vote final, la majorité des membres présents émit un avis favorable à la demande de la Haute Autorité.

---

(1) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 388.

**C. Conseil spécial de Ministres**

40<sup>e</sup> session (10 janvier 1957)

**306.** Le Conseil spécial de Ministres a tenu sa 40<sup>e</sup> session le 10 janvier 1957 à Luxembourg sous la présidence de M. ZJILSTRA, ministre des affaires économiques des Pays-Bas.

**307.** Après avoir procédé à un échange de vues sur les problèmes de politique conjoncturelle, le Conseil a été informé par M. DAUM, au nom de la Présidence de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, du développement des travaux de ladite Conférence.

**308.** D'autre part, le Conseil a procédé à un échange de vues avec la Haute Autorité sur les travaux du Comité technique ad hoc chargé d'étudier les problèmes posés par la résolution votée par l'Assemblée Commune au sujet de la situation du marché charbonnier (1) et notamment du problème de l'approvisionnement.

**309.** Enfin, après un échange de vues avec la Haute Autorité, le Conseil a approuvé, dans ses grandes lignes, un projet de décision instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier du marché commun en ferraille (2).

La décision s'inspire des trois principes suivants :

- 1<sup>o</sup> chaque entreprise supportera une contribution supplémentaire proportionnelle à l'augmentation globale, en valeur absolue de sa consommation de ferraille, sans distinction de procédé et par rapport à une période de référence laissée au choix de l'entreprise ;
- 2<sup>o</sup> la contribution supplémentaire variera selon la mise au mille dans chaque entreprise, chaque procédé de fabrication étant considéré à part ;
- 3<sup>o</sup> le calcul s'établira sur la mise au mille pour chaque type d'appareil de l'entreprise, par rapport à la mise au mille moyenne pondérée pour le même appareil dans l'ensemble de la C. E. C. A.

---

(1) Cf. Assemblée Commune, *Première session extraordinaire*, Exercice 1956-1957, Procès-verbaux des séances, Procès-verbal de la séance du vendredi 30 novembre 1956. Discussion de la proposition de résolution présentée par la Commission du marché commun en conclusion du rapport complémentaire de M. POHER, sur la situation du marché charbonnier et en particulier sur le problème de l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun (*Journal Officiel de la Communauté* du 28 janvier 1957, p. 75).

(2) Conseil de Ministres, Décisions, avis et consultations, Avis conforme donné par le Conseil, au titre de l'article 53, alinéa 1 b) du Traité, au sujet de la décision de la Haute Autorité instituant un mécanisme financier permettant d'assurer l'approvisionnement régulier en ferraille du marché commun (*Journal Officiel de la Communauté* du 28 janvier 1957, p. 75).

Haute Autorité, Décisions, décision n<sup>o</sup> 2-57, du 26 janvier 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 28 janvier 1957, p. 61).

**310.** Au cours de cette session, le Conseil a nommé membres du Comité Consultatif pour la période du 15 janvier 1957 au 15 janvier 1959 (1), dans la catégorie « producteurs ». MM. Pierre COUTURE (Saarbergwerke, Sarrebruck) et Albert MAYER (Aciéries Röchling-Völklingen, Sarre), et dans la catégorie « utilisateurs », M. Pierre GOSSELIN (Union des exploitations électriques de Belgique, Bruxelles).

**311.** Le 24 janvier 1957 s'est tenue à Luxembourg une session spéciale des ministres du travail des Etats membres de la Communauté, en présence d'un représentant de l'O. I. T.

*Session spéciale des ministres du travail*

Cette session a été consacrée à l'examen des propositions des experts au sujet de certains problèmes à trancher en vue d'arrêter le texte d'un projet de convention européenne de sécurité sociale des travailleurs migrants : allocations familiales, chômage, soins de santé, répartition des charges. Des critères furent fixés pour servir à la rédaction du texte définitif de la convention.

**312.** Après avoir consulté la Haute Autorité, conformément à l'article 11 du Traité, le Conseil de Ministres composé des ministres des affaires étrangères a renouvelé pour deux ans, le 28 janvier 1957, les mandats du président et du vice-président de la Haute Autorité.

*Renouvellement des mandats du président et du vice-président de la Haute Autorité*

**313.** Au cours de sa 41<sup>e</sup> session, tenue à Luxembourg, le 7 février 1957, sous la présidence de M. ZIJLSTRA, le Conseil a donné les deux avis conformes sollicités par la Haute Autorité au titre du paragraphe 2 de l'article 55 du Traité.

*41<sup>e</sup> session (7 février 1957)*

**314.** La premier concerne l'affectation d'un montant de 1.500.000 unités de compte UEP, provenant des prélèvements prévus à l'article 50 du Traité, à une aide financière à des recherches entreprises en vue de mettre au point des procédés permettant de réduire la consommation de coke sidérurgique par tonne d'acier produit. Le second concerne l'affectation d'un montant de 200.000 unités de compte UEP, provenant des prélèvements, à l'organisation de concours et au financement de prix destinés à susciter et à récompenser des travaux de recherches portant sur l'amélioration des appareils de mesure du grisou, de l'oxyde de carbone et de l'oxygène dans l'atmosphère des chantiers souterrains (2).

En ce qui concerne le premier avis, la Haute Autorité :

(1) Conseil de Ministres, Décisions, avis et consultations, Décision portant nomination de trois membres du Comité Consultatif (*Journal Officiel de la Communauté* du 28 janvier 1957 p. 74).

(2) Conseil de Ministres, Décision, avis et consultations (*Journal Officiel de la Communauté* du 21 février 1957, pages 91 et 92). — Haute Autorité, Informations (*Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957, p. 93).

- a) envisageait d'accorder une aide financière de 850.000 unités de compte, répartie sur les trois années 1957-1959, au Comité directeur des recherches internationales sur le bas-fourneau à Liège ;
- b) proposait l'ouverture d'un crédit global de 650.000 unités de compte, en vue de financer partiellement des projets de recherches menées par des entreprises de la Communauté et tendant à la réduction de la consommation de coke sidérurgique par tonne d'acier produite.

**315.** Le Conseil a poursuivi avec la Haute Autorité l'échange de vues sur la situation actuelle dans le domaine de l'approvisionnement en charbon et a chargé le Comité ad hoc « Charbon » d'étudier la possibilité de créer une caisse de récapitulation des charbons importés des pays tiers.

**316.** En ce qui concerne la convention de sécurité sociale des travailleurs migrants, le Conseil a décidé la convocation d'une conférence d'experts désignés par la Haute Autorité et le B. I. T. pour rédiger le texte de la convention.

**317.** M. FINET, membre de la Haute Autorité, a communiqué que les travaux de la Conférence sur la sécurité dans les mines venaient de prendre fin et que la Haute Autorité se proposait de préparer prochainement un rapport récapitulatif (1).

Les représentants des gouvernements des Etats membres ont examiné la proposition présentée par le Gouvernement néerlandais au sujet des transports par route (publication intégrale des prix, a posteriori). Ne l'estimant pas satisfaisante ils ont renvoyé à une session ultérieure l'examen de nouvelles propositions.

De même, ils ont renvoyé à une séance ultérieure l'examen des problèmes de l'élimination des disparités entre les frets fluviaux en régime intérieur et en régime international.

42<sup>e</sup> session (9 et 10 mai 1957)

**318.** Le Conseil a tenu à Luxembourg sa 42<sup>e</sup> session, les 9 et 10 mai 1957. Les ministres responsables de la politique économique et conjoncturelle, les ministres des transports et les ministres du travail y participaient, sous la présidence de M. WESTRICK, Secrétaire d'État aux affaires économiques de la République fédérale.

**319.** Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la conjoncture. Ils ont été unanimes à reconnaître l'importance d'une coordination des politiques conjoncturelles des Etats membres et l'intérêt d'étudier les possibilités et les moyens d'aboutir à cette coordination. Ils ont décidé de charger la Commission de coordination de préparer un mandat pour le Comité mixte qui sera chargé d'étudier ces problèmes.

(1) Voir supra §§ 149 et ss.



**320.** Les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, ont approuvé le texte de l'accord relatif à l'introduction de tarifs directs internationaux ferroviaires pour les transports de charbon et d'acier en transit par le territoire de la République autrichienne (1). Le texte avait été mis au point par un comité ad hoc « transports », le 12 avril 1957, puis par la Commission de coordination.

En matière de transports routiers, les représentants des gouvernements ont chargé la Commission ad hoc d'établir une règle pratique de formation des prix minima et maxima des transports par route en trafic international, comportant entre eux des écarts compris dans des limites raisonnables, de rechercher les mesures de contrôle nécessaires et de leur soumettre, dans un délai de deux mois, un projet d'accord en cette matière.

Au sujet des frets fluviaux, les représentants des gouvernements ont approuvé les principes présentés par la Haute Autorité dans ses propositions relatives à l'élimination des disparités des frets rhénans. Ils ont chargé le Comité ad hoc « frets fluviaux » de mettre au point un texte d'accord pour la mise en œuvre de ces propositions.

**321.** Après avoir pris connaissance du rapport de la Conférence sur la sécurité dans les mines, les représentants des gouvernements ont décidé de créer un organe permanent chargé de proposer les mesures les plus efficaces jugées nécessaires pour réaliser le perfectionnement de la sécurité dans les mines de charbon (2).

**322.** Le Conseil a approuvé un rapport du Comité ad hoc « charbon » sur la situation des approvisionnements en houille et sur la caisse de péréquation des charbons importés.

**323.** Les ministres se sont mis d'accord sur l'harmonisation des droits de douane dans les Etats membres, en prenant comme base de discussion un rapport de la Commission de coordination.

**324.** Le Conseil a nommé membre du Comité Consultatif, catégorie « producteurs », M. Ernst RÖCHLING, en remplacement de M. MAYER, décédé (3).

**325.** La 43<sup>e</sup> session du Conseil a eu lieu à Luxembourg, le 19 juin 1957, sous la présidence de M. REY, ministre belge des affaires économiques. Elle fut entièrement consacrée aux transports.

43<sup>e</sup> session (19 juin 1957)

(1) Voir supra § 192.

(2) Voir supra §§ 149 et ss.

(3) Conseil de Ministres, Décisions, avis et consultations, Décision portant remplacement, pour cause de décès, d'un membre du Comité Consultatif (*Journal Officiel de la Communauté* du 8 juin 1957, p. 256).

**326.** Les ministres ont examiné le rapport de la Commission ad hoc « transports par route ». Vu la nécessité d'obtenir des précisions, le délai fixé à la Commission a été reporté au 15 octobre (1).

Les ministres ont examiné ensuite le projet d'accord relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin. Ils ont convenus d'en limiter l'application aux produits visés au Traité C. E. C. A. Ils ont enfin émis le vœu que l'accord soit d'abord étendu à la Suisse, puis à toutes les marchandises et à tous les pays que le trafic rhénan concerne.

44<sup>e</sup> session (9 juillet 1957)

**327.** Le Conseil a tenu sa 44<sup>e</sup> session à Luxembourg, le 9 juillet 1957, sous la présidence de M. REY.

**328.** Les représentants des Gouvernements ont défini le mandat et approuvé le règlement intérieur de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (2).

**329.** Ils ont adopté le texte de l'Accord relatif aux frets et conditions de transport pour le charbon et l'acier sur le Rhin. Il est entré en vigueur trois mois après la date de sa publication (3).

**330.** Par ailleurs, le Conseil a arrêté le mandat à confier au Comité mixte pour l'étude des problèmes posés par la recherche de l'harmonisation des politiques conjoncturelles menées par les Etats membres, notamment avec la politique de la Haute Autorité. Il a également pris acte du rapport soumis par la Haute Autorité sur les plans de livraisons établis par les principaux bassins de la Communauté pour l'année charbonnière 1957-1958.

**331.** Afin de restreindre les exportations de rails usagés à destination des pays tiers, le Conseil a décidé que des contingents seraient octroyés à chaque Etat membre pour l'exportation de ces produits et que le régime des certificats de contrôle serait mis en vigueur.

**332.** Sur proposition de la Commission de coordination, le Conseil a approuvé un projet de nomenclature uniforme des transports (4) ainsi qu'un document reproduisant deux tableaux de concordance. Il a approuvé un certain nombre de modifications à la nomenclature douanière commune.

(1) Voir supra § 196.

(2) Conseil de Ministres, Décisions, avis et consultations, Décision concernant le mandat et le règlement de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille (*Journal Officiel de la Communauté* du 31 août 1957, p. 437); cf. également supra § 149 et ss.

(3) Voir supra § 194 et *Journal Officiel de la Communauté* du 1<sup>er</sup> février 1958, p. 49/58.

(4) Conseil de Ministres, Informations, Nomenclature uniforme des transports (*Journal Officiel de la Communauté* du 16 décembre 1957, p. 617/57).

**333.** Les ministres du travail des pays membres se sont réunis à Luxembourg le 26 juillet 1957. Ils ont pris des décisions sur certains problèmes qui n'avaient pas été résolus par le Comité d'experts chargé d'établir un projet de convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants. Les ministres ont en outre estimé qu'une réunion commune du Comité intérimaire de Bruxelles pour le marché commun et l'Euratom et du Comité d'experts précité devrait avoir lieu en vue d'examiner certaines questions institutionnelles que pose la Convention au regard des dispositions du traité instituant la Communauté Economique Européenne.

*Session spéciale des ministres du travail.*

**334.** Au cours de sa 45<sup>e</sup> session, à Luxembourg, le 8 octobre 1957, sous la présidence de M. RAMONET, Secrétaire d'Etat à l'énergie de la République française, le Conseil a procédé avec la Haute Autorité, dans le cadre de l'article 26 du Traité, à un échange de vues sur les prix du charbon de la Ruhr et les prix du charbon en général. Tous les membres du Conseil ont souligné l'intérêt qu'ils attachaient à ce que la Haute Autorité, en procédant à l'examen des barèmes des prix qui lui sont soumis, tienne compte de la politique conjoncturelle des Etats membres. Il est apparu qu'en dépit des récentes augmentations de certains prix, aucun membre du Conseil ne demandait le rétablissement d'un régime de prix maxima pour le charbon.

*45<sup>e</sup> session (8 octobre 1957)*

**335.** En deuxième lieu, les représentants des gouvernements, réunis au sein du Conseil,

ont approuvé le deuxième et le troisième rapport intérimaire de la Commission de coordination; les rapports préparés par le Comité ad hoc « Sécurité dans les mines de houille », concernent les travaux des Commissions I, II et III de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille ainsi que les propositions faites sur le même objet par la Haute Autorité, au vue du rapport de la Conférence;

ont adopté le classement des différentes propositions et recommandations proposées pour chaque pays dans les rapports susvisés;

se sont engagés à donner suite, dans leurs pays respectifs, aux propositions et recommandations, de la façon prévue dans ce classement.

**336.** Par ailleurs, le Conseil a examiné les propositions de la Haute Autorité sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie. Il a approuvé un programme d'étude et arrêté les conditions dans lesquelles la Haute Autorité soumettrait au Conseil les orientations générales sur la politique de l'énergie, des propositions sur les conditions de réalisation d'une telle politique ainsi que l'énoncé des mesures qu'elle préconise (1).

(1) Conseil de Ministres, Protocole sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie, intervenue entre le Conseil de Ministres et la Haute Autorité

**337.** Après un échange de vues avec la Haute Autorité, sur la base du mémorandum de cette institution concernant les problèmes relatifs à la formation professionnelle des travailleurs des industries de la Communauté, les représentants des gouvernements des Etats membres ont félicité la Haute Autorité des initiatives qu'elle avait prises en la matière et ont approuvé les propositions qu'elle avait présentées (1).

**338.** Ensuite, les représentants des gouvernements des Etats membres ont donné l'avis conforme sollicité par la Haute Autorité, au titre de l'article 55, paragraphe 2-c du Traité en vue de l'affectation des fonds provenant des prélèvements, à des recherches intéressant la sécurité et l'hygiène du travail (2). Toujours dans le domaine social et conformément aux dispositions du paragraphe 23, alinéa 6, de la Convention relative aux dispositions transitoires, le Conseil a autorisé la Haute Autorité à l'unanimité à accorder, en faveur des travailleurs licenciés de la mine de Barsinghausen, une aide non remboursable, telle que prévue à l'alinéa 4 du même paragraphe de la Convention, sans conditionner l'octroi de cette aide au versement, par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, d'une contribution spéciale à ce programme de réadaptation, contribution qui est normalement exigée (3).

**339.** Le Conseil a autorisé le Gouvernement belge à augmenter le contingent qui lui avait été octroyé pour l'exportation des rails usagés pendant le deu-

.....

(45<sup>e</sup> session du Conseil, 8 octobre 1957, *Journal Officiel de la Communauté* du 7 décembre 1957, p. 574).

*L'annexe* au Protocole stipule notamment :

- 1<sup>o</sup> L'étude de la structure énergétique sur les quelques dernières années disponibles, enrichie par l'analyse des faits les plus récents d'année en année, fournira la base du travail ;
- 2<sup>o</sup> Les extrapolations, tirées des bilans rétrospectifs, sur les besoins à long terme, seront révisées à mesure qu'apparaissent des données nouvelles.
- 3<sup>o</sup> On étudiera les conditions mises en évidence par les extrapolations ci-dessus et dont la réalisation seule peut transformer ces extrapolations en prévisions ; ces conditions portent en particulier sur les effets concernant la balance des paiements, les investissements nécessaires et la main-d'œuvre disponible ;
- 4<sup>o</sup> Si certaines des conditions ci-dessus ne sont pas réalisables, la recherche des moyens susceptibles d'assurer le rééquilibre nécessaire à l'expansion sera éclairée par les études ci-après : a) l'analyse des conditions qui influencent le recours à l'une ou l'autre des diverses formes d'énergie quand elles sont en concurrence ; b) on recherchera la contribution que peut apporter à l'équilibre énergétique l'abaissement du coût d'utilisation par la valorisation chez le producteur et par l'économie de consommation chez l'utilisateur.

(1) Voir supra § 162.

(2) Conseil de Ministres, Décisions, avis et consultations, Avis conforme donné par le Conseil, au titre de l'article 55, paragraphe 2-c du Traité, sur l'affectation d'un fonds de trois millions d'unités de compte UEP, provenant des prélèvements, à une aide financière à des travaux de recherches en matière de sécurité et d'hygiène du travail (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 octobre 1957, p. 235).

(3) Conseil de Ministres, Décisions, avis et consultations, Autorisation donnée par le Conseil, au titre du § 23-6 de la Convention relative aux dispositions transitoires, en vue de permettre à la Haute Autorité de dispenser le Gouvernement allemand du versement d'une contribution spéciale au moins équivalente à l'aide non remboursable accordée par la Haute Autorité aux ouvriers licenciés de la mine de Barsinghausen (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 octobre 1957, p. 535).

xième semestre 1957. En outre, le Conseil a adopté une réglementation applicable à l'exportation des produits de réemploi, permettant d'éviter que de la ferraille puisse être expédiée de la Communauté vers des pays tiers, grâce à une classification frauduleuse, en tant que produit de réemploi.

En ce qui concerne les améliorations à apporter à la réglementation de la circulation de la ferraille et des rails usagés dans la Communauté, les représentants des gouvernements des Etats membres se sont engagés à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1957, de certaines modifications à la réglementation établie le 27 et le 28 juillet 1954.

**340.** Au cours de cette même session, le Conseil est parvenu, par un accord unanime, à déterminer ses responsabilités et sa mission, à la lumière du Traité et en prévision du colloque qui devait avoir lieu à Rome, le 8 novembre 1957, avec l'Assemblée Commune.

**341.** Enfin, le Conseil a nommé membre du Comité Consultatif, catégorie « utilisateurs », M. GIGUET, directeur à l'Electricité de France, en remplacement de M. DUGAS, décédé (1).

**342.** Le Conseil a tenu sa 46<sup>e</sup> session à Luxembourg, le 19 novembre 1957, sous la présidence de M. SCHLEITER, Secrétaire d'Etat français au Commerce.

46 <sup>e</sup> session (19 novembre 1957)
---

**343.** Les représentants des gouvernements des Etats membres ont approuvé le texte de la Convention européenne concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants ainsi que les deux protocoles annexes et ont fixé au 9 décembre 1957, à Rome, la date de la signature de ces actes par les ministres du travail (2).

Un échange de vues a eu lieu ensuite avec la Haute Autorité sur un certain nombre de problèmes intéressant l'harmonisation des régimes de sécurité sociale des différents pays membres. En conclusion, les représentants des gouvernements ont invité la Haute Autorité à poursuivre ses études en la matière, déclarant qu'ils mettraient à sa disposition toute documentation nécessaire à tous renseignements complémentaires.

**344.** Les représentants des gouvernements des Etats membres ont reporté au 31 décembre 1957 le délai imparti à la Commission ad hoc « transports routiers » pour mener à bien ses travaux (3).

**345.** Le Conseil a adopté les mesures tarifaires semestrielles pour le premier semestre 1958 ainsi qu'une procédure de mise en application de celles-ci.

---

(1) Conseil de ministres, Décisions, avis et consultations, Décision portant remplacement d'un membre du Comité Consultatif (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 octobre 1957, p. 534).

(2) Voir supra §§ 128 et ss.

(3) Voir supra §§ 195 et ss.

**346.** Les représentants des gouvernements des Etats membres ont également adopté le projet de réglementation pour le trafic de la ferraille et des rails usagés, élaboré par la Commission ad hoc « ferraille » et approuvé par la Commission de coordination. La nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1958.

**347.** Enfin le Conseil a décidé :

- 1<sup>o</sup> en accord avec la Haute Autorité, de publier au *Journal Officiel de la Communauté* l'ensemble du texte (exposé des motifs, dispositif et annexes) du Protocole arrêté entre le Conseil et la Haute Autorité, sur les moyens d'assurer une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie ;
- 2<sup>o</sup> de nommer membre du Comité Consultatif, catégorie « producteurs », M. Hubertus ROLSHOFEN, Président du comité de direction des « Saarbergwerke A.G. », en remplacement de M. COUTURE, démissionnaire, pour achever le mandat de celui-ci, c'est-à-dire jusqu'au 14 janvier 1959.

**348.** Au cours d'une réunion restreinte, le Conseil et la Haute Autorité ont procédé à un échange de vues au sujet des problèmes que pose l'inclusion du charbon et de l'acier dans la zone de libre-échange et sont tombés d'accord sur la procédure à suivre en vue d'arrêter la position commune qu'ils adopteront au cours des négociations. Ils ont également marqué leur accord sur la teneur de la réponse à donner en ce qui concerne le charbon et l'acier pendant la réunion du Comité intergouvernemental de l'O. E. C. E., les 28 et 29 novembre à Paris, aux questions posées dans le document Maudling.

47<sup>e</sup> session  
17 décembre 1957

**349.** La 47<sup>e</sup> session du Conseil a eu lieu à Luxembourg, le 17 décembre 1957, sous la présidence de M. GAVA, ministre italien de l'industrie et du commerce.

**350.** Le Conseil a examiné le quatrième rapport intérimaire consacré à la partie du rapport de la Conférence sur la sécurité dans les mines (facteurs humains du travail) (1).

**351.** Considérant que l'examen des différentes propositions et suggestions faites par la Conférence et par la Haute Autorité peut ainsi être considéré comme achevé, le Conseil a adopté la résolution suivante :

« Les représentants des gouvernements des Etats membres réunis au sein du Conseil,

ayant pris connaissance du 4<sup>e</sup> rapport intérimaire de la Commission de coordination, établi par le Comité ad hoc « Sécurité dans les mines de houille » et concernant les travaux de la Commission IV de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille ainsi que les propositions faites sur les mêmes objets par la Haute Autorité, au vu du rapport de la Conférence,

(1) Voir supra, 45<sup>e</sup> session, 8 octobre 1957, § 335.

attendu que les propositions et recommandations ont été examinées dans ce rapport par référence aux quatre groupes ci-après :

1. propositions au sujet desquelles les gouvernements entameront immédiatement la procédure nécessaire pour leur mise en œuvre totale ;
2. propositions au sujet desquelles les gouvernements entameront immédiatement la procédure nécessaire pour leur mise en œuvre avec de légères variantes ou avec certains délais de réalisation ;
3. propositions dont les gouvernements tiendront compte dans leurs grandes lignes ;
4. propositions pour lesquelles les gouvernements estiment nécessaire un examen plus approfondi ;

vu la résolution adoptée au sujet des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rapports intérimaires lors de la 45<sup>e</sup> session du Conseil tenue le 8 octobre 1957,

approuvent le rapport de la Commission de coordination,

adoptent le classement des différentes propositions et recommandations, proposé pour chaque pays dans le 4<sup>e</sup> rapport de la Commission de coordination,

s'engagent à donner suite, dans leurs pays respectifs, aux propositions et recommandations de la façon qui est indiquée pour leurs pays dans ce classement. »

**352.** Le Conseil a procédé ensuite à un échange de vues avec la Haute Autorité sur l'évolution des prix de l'acier. Aux craintes du Conseil concernant la tendance des prix à augmenter, tendance non entièrement justifiée par l'évolution de la conjoncture et des prix à la production, la Haute Autorité a répondu que les augmentations notées au cours des dernières années dans les pays de la Communauté sont sensiblement inférieures à celles qui ont eu lieu pendant la même période dans d'autres pays comme par exemple en Grande-Bretagne et aux U. S. A. En outre, dans certains pays du marché commun, des baisses ont été enregistrées, ce qui permet de supposer qu'une phase de stabilisation des prix de l'acier approche. Le Conseil s'est déclaré satisfait des communications faites par la Haute Autorité.

**353.** Les Ministres ont entendu, en ce qui concerne l'état d'avancement des travaux pour l'inclusion du charbon et de l'acier dans la zone de libre-échange, une communication de la Haute Autorité sur la dernière session du Comité intergouvernemental de Paris et un rapport oral du Président de la Commission de coordination sur les travaux de celle-ci.

**354.** Enfin, conformément à l'article 18, alinéa 3, du Traité, le Conseil a désigné le « Deutscher Gewerkschaftsbund, Landesbezirk Saarland, Saarbrücken » comme organisation représentative des travailleurs sarrois. Cette organisation est appelée à établir une liste de candidats sur laquelle sera nommé un membre du Comité Consultatif dans la catégorie des travailleurs.

Le Conseil a convenu de tenir sa prochaine réunion le 28 janvier 1958.

## D. Cour de Justice

Election des présidents.  
Composition des Chambres  
année judiciaire 1957

**355.** La Cour de Justice, dans sa séance du 11 mars 1957, a élu pour l'année judiciaire 1957 :

Président de la première Chambre : le Juge Ch. L. HAMMES ;

Président de la deuxième Chambre : le Juge P. J. S. SERRARENS.

La Cour a également procédé à la constitution des chambres et à l'affectation des avocats généraux (1).

Règlement de procédure  
modifications

**356.** A la suite de l'adoption du Statut du personnel de la Communauté, la Cour de Justice a apporté quelques modifications à son règlement de procédure. Elle a fixé le délai de formation du recours d'un agent de la Communauté à deux mois, mais à compter de la décision de l'autorité compétente, et a décidé que les frais exposés par l'institution défenderesse resteraient à sa charge quelle que soit l'issue du recours. D'autres dispositions règlent les modalités de remboursement des frais exposés par la Cour (2).

Recours du syndicat  
« Petrus Segen »

**357.** La procédure orale dans l'affaire « Petrus Segen », entreprise minière ayant introduit un recours le 21 décembre 1956 (3), a été renvoyée « sine die » à la demande de la partie requérante.

Recours « Geitling »

**358.** Le 28 janvier 1957, la Cour a tenu une audience publique consacrée à la procédure orale dans l'affaire « *Geitling Ruhrkohlenverkaufsgesellschaft mbH* » contre Haute Autorité (4). Le 11 février, M. ROEMER, avocat général, a déposé les conclusions relatives à ce recours, en demandant le rejet.

Arrêt

**359.** Le 20 mars 1957, la Cour a rendu son arrêt dans cette affaire en rejetant le recours en annulation introduit par le Comptoir de vente de charbons de la Ruhr « Geitling » (5). Dans son arrêt, la Cour donne raison à la Haute Autorité qui, en ne refusant pas son autorisation, aurait pratiquement approuvé une cartellisation de tous les

(1) Cour de Justice, Décisions, Année judiciaire 1957. Election des Présidents et composition des chambres (*Journal Officiel de la Communauté* du 23 mars 1957, p. 117/57).

(2) Cour de Justice, Règlement de procédure de la Cour, Règlement de procédure de la Cour pour les litiges prévus à l'article 58 du Statut du Personnel de la Communauté (*Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957, p. 110/57) et Rectificatif (*Journal Officiel de la Communauté* du 6 avril 1957, p. 158/57).

(3) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, l'Application du Traité, § 447.

(4) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, l'Application du Traité, § 439.

(5) Cour de Justice, Arrêts, Arrêt de la Cour dans l'affaire n° 2-56 entre les sociétés minières du bassin de la Ruhr groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr « Geitling » (société à responsabilité limitée), le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr « Geitling » agissant en son nom propre et la Haute Autorité (*Journal Officiel de la Communauté* du 16 avril 1957, p. 166/57).



producteurs de charbon du bassin de la Ruhr. La clause en question (1), affirma la Cour, plus restrictive que ne l'eut exigé son objet, aurait faussé ou restreint la concurrence, et pouvait entraîner des discriminations entre négociants, inciter enfin les acheteurs à s'approvisionner de préférence auprès des producteurs de charbon de la Ruhr au détriment du reste des producteurs de la Communauté.

**360.** Au cours d'une brève audience, l'avocat général a conclu au rejet du recours présenté par la Société A. L. M. A. (*Acciairie Laminatori Magliano Alfi*) demandant l'annulation d'une décision de la Haute Autorité (2) la frappant d'une amende de 800.000 livres pour non-publication de barèmes de prix.

*Recours de la Société  
« A. L. M. A. »*

L'avocat général a estimé que la non-publicité des prix rendait « irrégulières » toutes les transactions conclues par la Société, justifiant ainsi l'application des sanctions sévères prévues par le Traité en cas de discrimination.

**361.** Dans le jugement, prononcé par la Cour de justice le 10 décembre 1957, la Société A. L. M. A. a été déboutée de sa requête en annulation de l'amende que la Haute Autorité lui avait infligée, motif pris que les règles sur la publicité des prix ne sont pas d'ordre mineur, celle-ci constituant au contraire un principe fondamental du marché commun. La Cour a été d'avis que le montant de l'amende n'était pas excessif et qu'en conséquence il n'y avait pas lieu de le réduire (3).

*Arrêt*

**362.** Le 5 mars 1957, Mlle ALGERA, M. CICONARDI, Mme COUTURAUD, M. GENUARDI et Mme STEICHEN, agents de l'Assemblée Commune qui avaient déjà introduit un recours collectif (4) en vue de l'annulation d'une décision du Bureau de l'Assemblée, ont présenté un nouveau recours demandant subsidiairement la réparation de dommages subis (5).

*Recours d'agents de l'As-  
semblée Commune*

(1) La clause stipulait que le grossiste devait placer dans sa zone de vente, en plus de 12.500 tonnes du Comptoir de vente « Geitling », 12.500 tonnes de l'un des autres comptoirs.

(2) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, L'application du Traité, § 444.

(3) Cour de Justice, Arrêts, Arrêt de la Cour dans l'affaire n° 8-56 entre les « Acciairie Laminatori Magliano Alfi » (A. L. M. A.) et la Haute Autorité (*Journal Officiel de la Communauté* du 13 janvier 1958, p. 5/58).

(4) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, l'Application du Traité, § 450.

(5) Cour de Justice, Communications, Recours formé par Mlle Dini ALGERA contre l'Assemblée Commune de la C. E. C. A., en date du 5 mars 1957 (Affaire n° 3-57) (*Journal Officiel de la Communauté* du 23 mars 1957, p. 118/57);

Recours formé par M. Giacomo CICONARDI contre l'Assemblée Commune de la C. E. C. A., en date du 5 mars 1957 (Affaire n° 4-57) (*ibid.*, p. 119/57);

Recours formé par Mme Simone COUTURAUD contre l'Assemblée Commune de la C. E. C. A., en date du 5 mars 1957 (Affaire n° 5-57) (*ibid.*, p. 119/57);

Recours formé par M. Ignazio GENUARDI contre l'Assemblée Commune de la C. E. C. A., en date du 5 mars 1957 (Affaire n° 6-57) (*ibid.*, p. 120/57);

Recours formé par Mme Félicie STEICHEN contre l'Assemblée Commune de la C. E. C. A., en date du 5 mars 1957 (Affaire n° 7-57) (*ibid.*, p. 120/57).

**363.** La procédure orale dans ces affaires s'est déroulée les 13 et 14 juin 1957. M. LAGRANGE, avocat général, a conclu au rejet du recours dans l'affaire n° 7-56, les décisions prises par l'Assemblée Commune le 12 décembre 1955 devant être considérées comme illégales. En ce qui concerne les autres recours, il a demandé que la Cour reconnaisse la responsabilité de l'Assemblée Commune et fixe, à titre symbolique, à un franc belge la réparation du préjudice moral subi par les requérants.

Arrêt

**364.** Le 12 juillet 1957, la Cour rendit son arrêt dans les affaires ci-dessus (1), en donnant partiellement gain de cause aux agents. La Cour reconnaît l'illégalité des décisions prises par l'Assemblée et confirme le droit des agents au Statut. Un préjudice moral est résulté de la faute ainsi commise par l'Assemblée. Ce préjudice a été évalué à 100 dollars par demandeur. Quant aux dépenses, l'Assemblée supporte la totalité des siens et les 4/5 de ceux des agents.

Recours de la « Société d'usines à tubes de la Sarre »

**365.** Le 23 janvier 1957, la « Société d'usines à tubes de la Sarre », établie à Paris, a formé un recours (2) contre la Haute Autorité. La requérante défère à la Cour la lettre de la Haute Autorité, en date du 19 décembre 1956, comportant réponse à la déclaration d'investissements par un avis défavorable, suivant l'article 54, alinéa 4, du Traité.

La requérante conclut qu'il plaise à la Cour : ou bien déclarer que la requête en annulation est irrecevable parce que l'avis incriminé est non susceptible de provoquer directement ou indirectement des conséquences d'ordre juridique ; ou bien annuler l'avis attaqué pour violation des articles 2, 3, 4, 5, 14, 15 et 54 du Traité.

**366.** La même société déposa un second recours, le 25 mars 1957, ayant le même objet que le précédent auquel elle demande de joindre le présent recours (3). Pour sa part, la Haute Autorité estime ce recours irrecevable, un « avis » ne pouvant avoir d'effet juridique.

Dans ses conclusions, l'avocat général demanda le rejet des recours pour irrecevabilité, étant donné que les Avis émis par la Haute Autorité en matière de programmes d'investissements n'ont pas force obligatoire et sont donc dépourvus d'effets juridiques.

(1) Cour de Justice, Arrêts, Arrêt de la Cour de Justice dans les affaires jointes 7-56 et 3-7/57 entre Mlle Dineke ALGERA, M. Giacomo CICONARDI, Mme Simone COUTURAUD, M. Ignazio GENUARDI, Mme Félicie STEICHEN et l'Assemblée Commune (*Journal Officiel de la Communauté* du 27 août 1957, p. 459/57).

(2) Cour de Justice, Communications, Recours de la Société des usines à tubes de la Sarre, formé le 23 janvier 1957 contre la Haute Autorité (Affaire n° 1-57 (*Journal Officiel de la Communauté* du 5 février 1957, p. 80/57).

(3) Cour de Justice, Communications, Recours de la Société des usines à tubes de la Sarre formé le 25 mars 1957 contre la Haute Autorité (Affaire n° 14-57) (*Journal Officiel de la Communauté* du 6 avril 1957, p. 157/57).

**367.** La Cour, suivant les conclusions de son avocat général, a rejeté, le 10 décembre 1957, le recours en annulation introduit par les « Usines à tubes de la Sarre ». Le jugement confirme donc l'irrecevabilité d'un recours en annulation contre un avis émis en application de l'article 54, alinéa 4, du Traité. La Cour insista sur le fait que ces avis ont le caractère de simples conseils donnés aux entreprises. Celles-ci restent ainsi libres d'en tenir compte ou non, mais elles doivent comprendre qu'en passant outre à un avis défavorable, elles acceptent les risques pouvant découler indirectement pour elles d'une situation qu'elles ont elles-mêmes contribué à créer (1).

Arrêt

**368.** De nombreuses entreprises et organisations ont introduit un recours (2) devant la Cour de Justice contre la décision n° 2-57 portant réorganisation du marché de la ferraille.

Recours contre la décision  
n° 2-57

Ces recours portent essentiellement sur le principe de la contribution à taux complémentaire.

**369.** La « Compagnie des hauts fourneaux de Chasse », ayant son siège à Lyon, a introduit, le 6 mai 1957, un recours (3) contre la Haute Autorité, en annulation de la décision du 12 décembre 1956, notifiée le 12 avril 1957, qui l'oblige à verser à la Caisse de péréquation pour la ferraille importée le montant dû à la date du 31 août 1956, en application des dispositions relatives à la péréquation pour la ferraille.

Recours de la Compagnie  
des hauts fourneaux de  
Chasse

(1) Cour de Justice, Arrêts, Arrêt de la Cour dans les affaires jointes n°s 1-57 et 14-57 entre la Société des usines à tubes de la Sarre et la Haute Autorité (*Journal Officiel de la Communauté* du 13 janvier 1958, p. 11/58).

(2) Cour de Justice, Communications, Recours de la Compagnie des hauts fourneaux de Chasse formé le 2 mars 1957 contre la Haute Autorité (Affaire n° 2-57) (*Journal Officiel de la Communauté* du 23 mars 1957, p. 118/57).

Recours du Groupement des hauts fourneaux et aciéries belges formé le 9 mars 1957 contre la Haute Autorité (Affaire n° 8-57) (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 mars 1957, p. 138/57);

Recours de la Chambre syndicale de la sidérurgie française formé le 12 mars 1957 contre la Haute Autorité (Affaire n° 9-57) (*ibid.*, p. 139/57);

Recours de la Société des anciens établissements Aubert et Duval, A. R. J. Duval, successeur, formé le 12 mars 1957 contre la Haute Autorité (Affaire n° 10-57) (*ibid.*, p. 139/57);

Recours de la Société d'électro-chimie, d'électro-métallurgie et des aciéries électriques d'Ugine formé le 12 mars 1957 contre la Haute Autorité (Affaire n° 11-57) (*ibid.*, p. 140/57);

Recours du Syndicat de la sidérurgie du Centre-Midi formé le 12 mars 1957 contre la Haute Autorité (Affaire n° 12-57) (*ibid.*, p. 140/57);

Recours des entreprises et associations « *Wirtschaftsvereinigung Eisen- und Stahlindustrie* » de Düsseldorf, et autres, formé le 13 mars 1957 contre la Haute Autorité (Affaire n° 13-57) (*ibid.*, p. 141/57).

(3) Cour de Justice, Communications, Recours de la Compagnie des hauts fourneaux de Chasse formé le 6 mai 1957 contre la Haute Autorité (Affaire n° 15-57) (*Journal Officiel de la Communauté* du 3 juin 1957, p. 244/57).

## Recours « Geitling »

**370.** La « *Geitling Ruhrkohlen-Verkaufsgesellschaft mbH* », en tant que mandataire des sociétés minières du bassin de la Ruhr y adhérent et en son propre nom, a présenté un recours contre la Haute Autorité (1) requérant l'annulation des articles 5-I et 15-II de la décision n° 16-57 du 26 juillet 1957 relative à l'autorisation de vente en commun de combustibles. Les articles incriminés concernent les conditions de vente aux négociants des Pays-Bas (2).

Recours des « *Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg* »

**371.** Le 14 septembre 1957, les « *Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg* », de Heerlen, ont introduit un recours contre la Haute Autorité (3) pour l'annulation de la décision (non publiée) concernant le Gouvernement fédéral d'Allemagne et relative à la prime exempte de taxes accordée aux mineurs de fond.

Outre l'annulation, la requérante demande que la Cour veuille « déclarer que la Haute Autorité doit donner acte, au moyen d'une décision, de ce que la République fédérale d'Allemagne, en finançant, à l'aide de fonds publics, une prime exempte d'impôts aux mineurs de fond, a enfreint les obligations dérivant du Traité et qu'elle doit, par conséquent, annuler cette disposition ».

Recours des « *Officine Elettromeccaniche Ing. A. Merlini* »

**372.** La Cour a été saisie, le 28 octobre 1957, d'un recours contre la Haute Autorité introduit par la Société « *Officine Elettromeccaniche Ing. A. Merlini* », à Turin (4).

La requérante demande l'annulation de la décision n° 31-830-57 du 25 septembre 1957, qui a mis à sa charge le paiement d'une somme en faveur de la Caisse de péréquation des ferrailles importées. Elle conclut qu'il plaise à la Cour, après jonction de la présente affaire à celle déjà pendante devant la Cour (5), annuler la décision, citée plus haut, prise contre la Société.

(1) Cour de Justice, Communications, Recours présenté le 2 septembre 1957 par le Comptoir de vente du charbon de la Ruhr « Geitling », S. à r. l., à Essen, et par les sociétés minières du bassin de la Ruhr, groupées au sein du Comptoir de vente du charbon de la Ruhr « Geitling », S. à r. l., à Essen (Affaire n° 16-57) (*Journal Officiel de la Communauté* du 16 septembre 1957, p. 492/57).

(2) Voir supra § 107.

(3) Cour de Justice, Communications, Recours des « *Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg* » formé le 14 septembre 1957 contre la Haute Autorité (Affaire n° 17-57) (*Journal Officiel de la Communauté* du 27 septembre 1957, p. 500/57).

(4) Cour de Justice, Communications, Recours des « *Officine Elettromeccaniche Ing. A. Merlini* » formé le 28 octobre 1957 contre la Haute Autorité (Affaire n° 19-57) (*Journal Officiel de la Communauté* du 4 novembre 1957, p. 540/57).

(5) Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, l'Application du Traité, § 443.

**373.** La Cour a été saisie, le 26 septembre 1957, d'un recours introduit par l'entreprise « *I. Nold, Kohlen- und Baustoffgrosshandlung* », à Darmstadt, contre la Haute Autorité et les Comptoirs de vente du charbon de la Ruhr « *Präsident* », « *Mausegatt* » et « *Geitling, S. à r. l.* » (1).

*Recours I. Nold, « Kohlen- und Baustoffgrosshandlung »*

La partie requérante demande, d'une part, l'assistance judiciaire et, d'autre part, l'annulation des décisions de la Haute Autorité n<sup>os</sup> 16, 17, 18 et 19-57 du 26 juillet 1957 (2) et subsidiairement de condamner la Haute Autorité et les Comptoirs de vente à lui verser une juste indemnité. Elle demande, en outre, de surseoir par voie de référé à l'exécution des décisions précitées.

**374.** La Cour a rejeté la demande d'assistance judiciaire et a prononcé le sursis à exécution des décisions de la Haute Autorité en ce qui concerne l'entreprise *Nold*. L'arrêt au fond sera rendu ultérieurement.

---

(1) Cour de Justice, Communications, Recours de l'entreprise *I. Nold, « Kohlen- und Baustoffgrosshandlung »*, de Darmstadt, formé le 26 septembre 1957 contre la Haute Autorité et contre les Comptoirs de vente du charbon de la Ruhr « *Präsident* », « *Mausegatt* » et « *Geitling* », S. à r. l. (Affaire n<sup>o</sup> 18-57) (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 octobre 1957, p. 536/57).

(2) Voir supra § 103.

#### IV. LES FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ

*Prélèvement général*

**375.** Le taux du prélèvement général, de 0,9 % à l'origine, avait été ramené à 0,7 % au 1<sup>er</sup> juillet 1955, et à 0,45 % du 1<sup>er</sup> janvier 1956 au 30 juin 1957 (1). Par décision du 17 avril 1957, la Haute Autorité a disposé que « le taux des prélèvements assis sur les productions réalisées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1957 est fixé à 0,35 % des valeurs retenues pour l'assiette des prélèvements ». Ce taux restera en vigueur jusqu'au 30 juin 1958 (2).

*Cinquième exercice financier  
(1<sup>er</sup> juillet 1956 - 30 juin  
1957)*

**376.** Les prévisions financières pour l'exercice 1956-1957 étaient les suivantes (en millions d'unités de compte) (3) :

A) *Recettes*

Prélèvement .....	28
Autres ressources .....	3,5
Total .....	31,5

B) *Dépenses*

Dépenses administratives .....	13
Dépenses et provisions :	
pour la réadaptation .....	9
pour la recherche .....	6
Versement à la réserve spéciale .....	3,5
Total .....	31,5

**377.** Les résultats de l'exercice se récapitulent comme suit (en millions d'unités de compte) (4) :

A) *Recettes*

Prélèvement .....	32,1
Autres recettes .....	4,8
Total .....	36,9

(1) Haute Autorité, Décisions, Décision n° 21-55, du 7 mai 1955, complétant la décision n° 3-52, du 23 décembre 1952, relative au montant et aux modalités d'application des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité. (*Journal Officiel de la Communauté* du 11 mai 1955, p. 738). Décision n° 25-56, du 27 juin 1956, relative à la perception, pendant l'exercice 1956-1957, des prélèvements prévus aux articles 49 et 50 du Traité (*Journal Officiel de la Communauté* du 27 juin 1956, p. 167).

(2) Haute Autorité, Décisions, Décision n° 13-57, du 17 avril 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 avril 1957, p. 183) et décision n° 14-57, du 12 juin 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 24 juin 1957, p. 263).

(3) Haute Autorité, *Bulletin mensuel d'information*, mai 1957, n° 30.

(4) Haute Autorité, Informations, Recettes et dépenses de la Haute Autorité (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 octobre 1957, pages 528 et 529).

B) *Dépenses*

Dépenses administratives .....	10,3
Frais financiers .....	1,7
Dépenses et provisions :	
pour la réadaptation .....	9
pour la recherche .....	3
Versement à la réserve spéciale .....	8,4
Total .....	32,4
<i>Solde non affecté</i> .....	4,5

**378.** Le produit du prélèvement général se répartit comme suit entre les entreprises des différents pays de la Communauté (en milliers d'unités de compte) (1) :

Allemagne .....	15.231
Belgique .....	3.397
France .....	7.229
Italie .....	2.288
Luxembourg .....	1.032
Pays-Bas .....	1.052
Sarre .....	1.900
Total .....	32.129

**379.** La ventilation des disponibilités au 30 juin 1957, s'établissait donc comme suit (en milliers d'unités de compte) (2) :

Fonds de garantie .....	100.000
Réserve spéciale .....	14.143
Provisions :	
pour dépenses de réadaptation .....	24.319
pour dépenses de recherche .....	6.060
pour dépenses du service des emprunts	72
sans affectation .....	9.943
Total .....	154.537

**380.** Pour le sixième exercice, se terminant le 30 juin 1958, les recettes globales sont estimées à 30 millions d'unités de compte, dont 26 millions proviennent du prélèvement et 4 millions de rentrées diverses (3).

<i>Prévisions pour le 6<sup>e</sup> exercice, 1957-1958</i>
---

(1) Haute Autorité. Informations, Recettes et dépenses de la Haute Autorité (*Journal Officiel de la Communauté* du 30 octobre 1957, pages 528 et 529).

(2) Ibid.

(3) Haute Autorité, *Budget de la Communauté pour le sixième exercice* (1<sup>er</sup> juillet 1957-30 juin 1958), Chapitre III, Prévisions budgétaires pour l'exercice 1957-1958.

**381.** Les dépenses présumées se répartissent comme suit (en millions d'unités de compte) (1) :

Dépenses administratives .....	13,90
Dépenses et provisions :	
pour la réadaptation .....	6,35
pour la recherche .....	5,75
Réserve spéciale .....	4,00
Total .....	30,00

**382.** Il a paru suffisant à la Haute Autorité de disposer à la fin de l'exercice 1957-1958 d'une provision pour la réadaptation s'élevant au minimum à 25 millions. Cette provision permettrait de verser des aides de réadaptation pour une somme de 700 unités par tête, à plus de 35.000 travailleurs si la Haute Autorité contribue seule, à plus de 70.000 si les dépenses sont partagées avec les gouvernements.

Si les prévisions sont respectées, il aura été versé pour la réadaptation pendant les six exercices écoulés 9 millions en dépenses et 25 millions en provision, soit 34 millions au total. Cette somme est inférieure à la prévision initiale de 40 à 50 millions pour le seul motif que les dépenses effectives pour la réadaptation ont été très au-dessous des estimations. S'il était nécessaire, d'ailleurs, la plus grande partie des provisions non affectées (10 millions au 30 juin 1957) pourrait être affectée à la réadaptation, portant ainsi les versements à ce poste à une somme conforme à l'objectif fixé.

**383.** Les provisions non affectées sont maintenues à un niveau relativement élevé en vue de faire face aux imprévus et notamment :

à des insuffisances éventuelles des rentrées du prélèvement par rapport aux prévisions ;

à des dépassements des prévisions de dépenses pour la réadaptation et la recherche ;

à la reconstitution immédiate du fonds de garantie au niveau de 100 millions et d'autres réserves ou provisions en cas de pertes subies par ces fonds ;

aux frais de trésorerie afférents à des opérations d'emprunt ;

à des insuffisances éventuelles de l'état prévisionnel par rapport aux besoins pour dépenses administratives (2).

(1) Haute Autorité, *Budget de la Communauté pour le sixième exercice* (1<sup>er</sup> juillet 1957, 30 juin 1958), Chapitre III, Prévisions budgétaires pour l'exercice 1957-1958.

(2) Ibid.



384. Le taux du prélèvement de péréquation sur la production charbonnière des entreprises allemandes et néerlandaises est perçu en application du paragraphe 25 de la Convention relative aux dispositions transitoires. Il avait été ramené de 0,9 % à 0,6 % au 10 février 1956 (1) et à 0,3 % au 10 février 1957 (2).

*Prélèvement spécial de péréquation*

385. Ayant constaté que les coûts de l'industrie charbonnière néerlandaise étaient supérieurs à la moyenne pondérée des coûts de la Communauté, la Haute Autorité a décidé, le 21 juin 1957, d'exonérer les charbonnages néerlandais du versement du prélèvement de péréquation prévu au paragraphe 25 de la Convention relative aux dispositions transitoires (3).

386. Enfin, par décision du 27 novembre 1957, la Haute Autorité a abrogé la décision n° 1-53, du 7 février 1953, constituant la mise en place du mécanisme de péréquation. Les entreprises allemandes ont ainsi été également exonérées de ce prélèvement (4).

387. Les opérations de perception du prélèvement de péréquation ont donc pris fin le 10 décembre 1956.

388. Au 31 décembre 1956, le compte de péréquation se présentait comme suit (en milliers d'unités de compte) (5) :

I. *Recettes*

Produits du prélèvement : Allemagne ....	46.508
Pays-Bas ....	4.215
	50.723
Intérêts bancaires .....	45
Différence de change .....	51

(1) Haute Autorité, Décisions, décision n° 2-56, du 1<sup>er</sup> février 1956, relative au montant et aux modalités d'application du prélèvement de péréquation prévu par la décision n° 1-53, du 7 février 1953 (*Journal Officiel de la Communauté* du 5 février 1956, p. 9); Cf. également Assemblée Commune, *Annuaire-Manuel*, édition 1957, Les finances de la Communauté, §§ 464 à 467.

(2) Haute Autorité, Décisions, Décision n° 3-57, du 30 janvier 1957, relative au montant et aux modalités d'application du prélèvement de péréquation prévu par la décision n° 1-53, du 7 février 1953 (*Journal Officiel de la Communauté* du 5 février 1957, p. 77).

(3) Haute Autorité, Décisions, Décision n° 15-57, du 21 juin 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 24 juin 1957, p. 265).

(4) Haute Autorité, Décisions, Décision n° 23-57, du 27 novembre 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 7 décembre 1957, p. 569).

(5) Haute Autorité, *Annexes au Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté* 13 avril 1957, Annexe financière, V, paragraphe 11.

## II. Dépenses

Aides de péréquation :	Belgique .....	41.448
	Italie .....	6.520
Total .....		47.968
Différence de change .....		17
		<u>47.985</u>
Solde .....		2.834

Dépenses administratives  
Exercice 1956-1957

**389.** Les dépenses administratives du cinquième exercice avaient été arrêtées à frb. 652.071.500,—, soit environ 13 millions d'unités de compte (1). L'exécution de ce budget permet de présumer que les dépenses administratives seront inférieures aux prévisions et se limiteront à 10,3 millions d'unités de compte, soit 515 millions de francs belges.

Dépenses administratives.  
Exercice 1957-1958  
Etat prévisionnel

**390.** Le 16 mai 1957, la Commission des présidents a décidé d'arrêter à frb. 692.295.000 le montant de l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice financier 1957-1958 (2).

Cette somme se répartit comme suit (en francs belges) (3) :

Haute Autorité .....	532.800.000
Assemblée Commune .....	75.170.000
Conseil spécial de Ministres .....	45.925.000
Cour de Justice .....	38.400.000

**391.** Selon ces prévisions, le nombre des agents a été arrêté à 885 pour la Haute Autorité (4) (contre 835 l'année précédente), à 81 pour l'Assemblée Commune (5) (contre 90) et il est inchangé pour le Conseil de Ministres (6) et la Cour de Justice (7).

**392.** Par comparaison aux prévisions de l'exercice précédent, les dépenses administratives de la Haute Autorité sont en hausse, celles des autres institutions restent stationnaires.

(1) *Etat prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1956-1957*, I, 2 à 6.

(2) Décision n° 27-57, de la Commission des présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3, du Traité, arrêtant l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice financier 1957-1958 (*Journal Officiel de la Communauté* du 24 juin 1957, p. 266).

(3) *Etat prévisionnel des dépenses administratives de la Communauté pour l'exercice 1957-1958*, I, 2 à 8.

(4) Op. cit., II, 3.

(5) Op. cit., III, 1.

(6) Op. cit., IV, 2.

(7) Op. cit., V, 5.

**2. Rapports**  
**présentés au nom de l'Assemblée Commune**  
**et de ses différentes instances**



SESSION EXTRAORDINAIRE DE FÉVRIER 1957

**RAPPORT**

**fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur**

les relations avec la presse et l'information de l'opinion publique en ce qui concerne l'activité et les objectifs de la Communauté

par M. Enrico CARBONI, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 15 février 1957 (Doc. n° 10)

voir résolution n° 65.

---

**RAPPORT**

**présenté au nom de la Commission des affaires sociales sur**

les aspects sociaux du Mémoire de la Haute Autorité sur la définition des « Objectifs généraux »

par M. André MUTTER, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 14 février 1957 (Doc. n° 11)

voir résolution n° 66.

---

**RAPPORT**

**fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production sur**

les objectifs généraux

par M. François de MENTHON, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 14 février 1957 (Doc. n° 12)

voir résolution n° 67.

**RAPPORT**

fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la  
Communauté sur

un témoignage sur la Communauté des Six

par M. Pierre WIGNY, Rapporteur

discuté par l'Assemblée les 12 et 13 février 1957 (Doc. n° 13)

X *unif.* *Shay # 107*

**RAPPORT**

fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la  
Communauté sur

la création d'une sous-commission temporaire  
de la politique commerciale

par M. E. M. J. A. SASSEN, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 14 février 1957 (Doc. n° 16)

voir résolution n° 64.

**RAPPORT**

fait au nom de la Commission des affaires sociales sur  
les aspects sociaux du Memorandum de la Haute Autorité  
sur la définition des objectifs généraux

par M. Alfred BERTRAND, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 15 février 1957 (Doc. n° 18)

voir résolution n° 66.

*described in Journal Officiel, Procès-Verbal, 15  
février 1957 as Rapport Complémentaire. Doc. No 18.*

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production sur  
les objectifs généraux

par M. F. de MENTHON, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 15 février 1957 (Doc. n° 19)

voir résolution n° 67.

---

**SESSION EXTRAORDINAIRE DE MAI 1957****RAPPORT**

fait au nom de la comptabilité de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée  
Commune sur

le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives  
de l'Assemblée Commune  
pour l'exercice financier 1957-1958

par M. M. M. A. A. JANSSEN, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 13 mai 1957 (Doc. n° 20)

voir résolution n° 68.

---

**SESSION ORDINAIRE DE MAI 1957****RAPPORT**

fait au nom de la Commission du marché commun sur  
les concentrations d'entreprises dans la Communauté

par M. Henri FAYAT, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 16 mai 1957 (Doc. n° 26)

**RAPPORT INTÉRIMAIRE**

fait au nom de la Commission des transports sur  
le problème général de la coordination des transports européens

par M. Paul J. KAPTEYN, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 17 mai 1957 (Doc. n° 27)

**RAPPORT**

fait au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité  
et du sauvetage dans les mines sur

le problème de l'institution et des compétences de l'organe permanent  
dont la création a été décidée par le Conseil spécial de Ministres  
à l'occasion de sa réunion en date du 10 mai 1957

par M. G. M. NEDERHORST, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 17 mai 1957 (Doc. n° 28)

voir résolution n° 69.

**SESSION ORDINAIRE DE JUIN 1957****RAPPORT**

fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté  
et de l'Assemblée Commune sur

le quatrième rapport du Commissaire aux comptes  
(Exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 1955 au 30 juin 1956)

par M. Gerhard KREYSSIG, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 24 juin 1957 (Doc. n° 30)

voir résolution n° 70.



**RAPPORT**

**fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur**

les comptes des quatre institutions de la Communauté pour le quatrième exercice (1<sup>er</sup> juillet 1955 au 30 juin 1956) et sur les rapports semestriels des quatre institutions de la Communauté sur la situation de leurs dépenses administratives au cours du premier semestre de l'exercice financier 1956-1957 (1<sup>er</sup> juillet 1956 au 31 décembre 1956) ainsi que sur l'évolution de la situation financière de la Communauté au cours du quatrième exercice (1<sup>er</sup> juillet 1955 au 30 juin 1956)

par M. Martin BLANK, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 24 juin 1957 (Doc. n° 31)

**RAPPORT**

**fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production sur**

le développement à long terme du marché commun (quatrième partie du cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté; 9 avril 1956 - 13 avril 1957 Chapitres XII, XIII, XIV et XV)

par M. François de MENTHON, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 27 juin 1957 (Doc. n° 32)

voir résolution n° 78.

**RAPPORT**

**fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production sur**

la mission d'étude et d'information effectuée par la Commission du 14 au 19 janvier 1957 dans les régions périphériques de la République Fédérale d'Allemagne

par M. André ARMENGAUD, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 25 juin 1957 (Doc. n° 33)

voir résolution n° 78.

**RAPPORT**

**fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production sur**

le problème des prix du charbon  
et la proposition de résolution Doc. n° 17 (1956-1957)

par M. André ARMENGAUD, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 27 juin 1957 (Doc. n° 34)

voir résolution n° 73.

**RAPPORT**

**fait au nom de la Commission des affaires sociales sur**  
les conditions de vie et de travail dans la Communauté  
(troisième partie du cinquième Rapport général sur  
l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 - 13 avril 1957)

par M. Aloys-Michael LENZ, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 26 juin 1957 (Doc. n° 35)

voir résolution n° 75.

**RAPPORT**

**fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur**

l'Etat prévisionnel général des dépenses administratives  
et sur le Budget de la Communauté pour le sixième exercice  
financier (1957-1958)

par M. Jean CHARLOT, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 24 juin 1957 (Doc. n° 36)

voir résolution n° 71.

**RAPPORT**

fait au nom de la Commission du marché commun sur  
le fonctionnement et la structure du marché commun  
(deuxième partie du cinquième Rapport général sur  
l'activité de la Communauté ; 9 avril 1956 - 13 avril 1957)

par M. Wolfgang POHLE, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 26 juin 1957 (Doc. n° 37)

voir résolution n° 74.

**RAPPORT**

fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines sur  
les parties du cinquième Rapport général sur l'activité de la  
Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957) relatives à la  
sécurité et au sauvetage dans les mines

par M. Alfred BERTRAND, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 25 juin 1957 (Doc. n° 38)

voir résolution n° 77.

**RAPPORT**

fait au nom de la Commission des transports sur  
les transports dans la Communauté  
et les paragraphes 5 et 137 à 147 du cinquième rapport général  
sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957)

par M. Paul J. KAPTEYN, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 26 juin 1957 (Doc. n° 39)

voir résolution n° 76.

**RAPPORT** ✓

fait au nom de la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur

les relations extérieures de la Communauté  
Chapitres II et III du cinquième Rapport général  
sur l'activité de la Communauté  
(9 avril 1956 - 13 avril 1957)

par M. René PLEVEN, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 27 juin 1957 (Doc. n° 40)

voir résolution n° 72.

---

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE** °

fait au nom de la Commission des affaires sociales sur  
les conditions de vie et de travail dans la Communauté  
(Troisième partie du cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté ;  
9 avril 1956 - 13 avril 1957)

par M. A. BERTRAND, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 28 juin 1957 (Doc. n° 41)

voir résolution n° 75.

---

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE** ✓

fait au nom de la Commission des transports sur  
le problème des transports dans la Communauté  
notamment les chiffres 5 et 137 à 147 du cinquième Rapport général sur l'activité  
de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957)

par M. Paul J. KAPTEYN, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 28 juin 1957 (Doc. n° 42)

voir résolution n° 76.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

**fait au nom de la Commission du marché commun sur**  
le fonctionnement et la structure du marché commun  
(deuxième partie du cinquième Rapport général sur l'activité  
de la Communauté : 9 avril 1956 - 13 avril 1957)

par M. Wolfgang POHLE, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 28 juin 1957 (Doc. n° 43)

voir résolution n° 74.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

**fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines sur**  
les parties du cinquième Rapport général  
sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 - 13 avril 1957) relatives à la sécurité  
et au sauvetage dans les mines

par M. Alfred BERTRAND, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 28 juin 1957 (Doc. n° 44)

voir résolution n° 77.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

**fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production aux rapports de M. de Menthon (doc. n° 32, 1956-1957) et de M. Armengaud (doc. n° 33, 1956-1957) sur**

les problèmes des investissements et du développement de la  
production à long terme

par M. F. de MENTHON, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 28 juin 1957 (Doc. n° 45)

voir résolution n° 78.

**QUATRIÈME RAPPORT**

à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe sur

l'activité de l'Assemblée Commune du 1<sup>er</sup> juillet 1956 au 30 juin 1957

présenté, au nom de l'Assemblée Commune, par M. Gilles GOZARD, Rapporteur

discuté au cours de la réunion jointe des membres de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe et des membres de l'Assemblée Commune de la C. E. C. A., le 19 octobre 1957.

---

**SESSION EXTRAORDINAIRE DE NOVEMBRE 1957****RAPPORT**

fait au nom de la sous-commission de la politique commerciale sur

la politique commerciale de la C. E. C. A.  
et les questions qu'elle soulève

par M. René PLEVEN, Rapporteur

discuté par l'Assemblée les 7 et 9 novembre 1957 (Doc. n° 1)

voir résolution n° 82.

---

**RAPPORT**

fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines sur

les aspects juridiques et administratifs de la sécurité  
dans les mines

par M. Enrico CARBONI, Rapporteur

discuté par l'Assemblée les 5 et 6 novembre 1957 (Doc. n° 2)

voir résolution n° 81.

---

**RAPPORT**

**fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines sur  
les aspects techniques de la sécurité minière**

par M. Wilmar SABASS, Rapporteur

discuté par l'Assemblée les 5 et 6 novembre 1957 (Doc. n° 3)

voir résolution n° 81.

---

**RAPPORT**

**fait au nom de la Commission des affaires sociales sur  
les aspects humains de la sécurité dans les mines**

par M. Emile VANBULLEN, Rapporteur

discuté par l'Assemblée les 5 et 6 novembre 1957 (Doc. n° 4)

voir résolution n° 81.

---

**RAPPORT**

**fait au nom de la Commission des affaires sociales sur  
la migration et la libre circulation des travailleurs  
dans la Communauté**

par M. A. BERTRAND, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 6 novembre 1957 (Doc. n° 5)

voir résolution n° 80.

**RAPPORT**

fait au nom de la Commission des transports sur  
la coordination des transports européens

par M. Paul J. KAPTEYN, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 7 novembre 1957 (Doc. n° 6)

voir résolution n° 79.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

fait au nom de la Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines sur

les aspects techniques de la sécurité minière

par M. C. P. HAZENBOSCH, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 9 novembre 1957 (Doc. n° 7)

voir résolution n° 81.

**RAPPORT**

fait au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté  
et de l'Assemblée Commune sur

le compte des dépenses de l'Assemblée Commune  
pendant le cinquième exercice financier 1956-1957

par M. Jean CHARLOT, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 9 novembre 1957 (Doc. n° 8)



**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

fait au nom de la sous-commission de la politique commerciale relatif à  
la politique commerciale de la C. E. C. A.  
et les questions qu'elle soulève

par M. René PLEVEN, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 9 novembre 1957 (Doc. n° 9)

voir résolution n° 82.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

fait au nom de la commission des transports sur  
la coordination des transports européens

par M. P. J. KAPTEYN, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 9 novembre 1957 (Doc. n° 10)

voir résolution n° 79.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

fait au nom de la Commission des affaires sociales sur  
la migration et la libre circulation des travailleurs  
dans la Communauté

par M. A. BERTRAND, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 9 novembre 1957 (Doc. n° 11)

voir résolution n° 80.

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**

**fait au nom de la Commission des affaires sociales et de la Commission de la sécurité  
et du sauvetage dans les mines sur**

la sécurité dans les mines

par M. C. P. HAZENBOSCH, Rapporteur

discuté par l'Assemblée le 9 novembre 1957 (Doc. n° 12)

voir résolution n° 81.

---

### **3. Résolutions adoptées par l'Assemblée Commune**



## SESSION EXTRAORDINAIRE DE FÉVRIER 1957

## RÉSOLUTION (63)

## relative à la relance européenne

## I.

« En premier lieu, l'Assemblée Commune est convaincue que la dualité des pouvoirs organisés dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier entre la Haute Autorité et le Conseil de Ministres a permis à la Communauté d'affirmer la réalité européenne sans être oppressive ou dommageable pour les Etats membres. Déforcer la Haute Autorité future ou son équivalent risque d'enlever aux institutions futures un dynamisme nécessaire, sans cependant augmenter d'une façon utile la protection des Etats membres. Il est difficile de concevoir une organisation politique efficace sans la doter d'un organe spécifiquement chargé de prendre les initiatives. Car pour réaliser une intégration européenne il ne suffit pas de la décréter par les dispositions d'un traité ni même de créer un Conseil de Ministres. Sans doute celui-ci est chargé de coordonner et d'harmoniser les politiques mais il est aussi préoccupé par la sauvegarde des intérêts nationaux vitaux que le Traité confie à sa vigilance. La promotion des intérêts communautaires dépend, en ordre principal, d'un Exécutif indépendant qui, au surplus, est responsable de sa politique devant une assemblée européenne.

## II.

L'Europe, en effet, ne peut s'organiser en reniant ses traditions politiques et en instaurant une technocratie totalement ou partiellement irresponsable. Déjà dans la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ce contrôle est insuffisamment assuré car des décisions importantes sont prises sans être en fait surveillées ni par l'Assemblée Commune ni par les Parlements nationaux. Il semble que dans les projets d'Euratom et de marché commun, des organismes spécialisés soient prévus qui bénéficient d'un statut largement décentralisé. Tels sont par exemple le Centre Commun de Recherche, l'Agence d'approvisionnement pour l'Euratom, le Fonds d'investissements et l'Office Monétaire pour le marché commun. Sans doute, cette décentralisation est techniquement et politiquement souhaitable mais elle ne peut aboutir à la technocratie. Sans s'immiscer dans les décisions particulières — qui doivent être dépolitisées — l'Exécutif européen doit pouvoir fixer la politique générale de ces organismes et en prendre la responsabilité devant l'Assemblée.

L'Assemblée Commune rappelle aussi dans ce domaine que la première prérogative des assemblées démocratiques est de voter le budget.

## III.

En troisième lieu, la multiplicité des Communautés européennes risque de créer les conflits de compétences, les contrariétés de politique, voire les rivalités entre organismes souverains, que l'intégration avait précisément pour but de supprimer entre les Etats. L'Assemblée Commune a déjà proposé une économie

des organes, par exemple une seule Assemblée et une seule Cour de Justice assurant le contrôle politique et juridique des différents Exécutifs. Au surplus, il lui paraît indispensable de prévoir dans les Traités une coordination organique, par exemple un Comité des Présidents, des Bureaux mixtes ou toutes autres institutions imposant des confrontations périodiques et des solutions concertées. Sinon comment parviendrait-on à harmoniser par exemple le marché commun général, celui du charbon et de l'acier, celui des matières premières et équipements nucléaires, ou encore la politique énergétique charbonnière et nucléaire ?

#### IV.

L'Assemblée Commune répète l'opinion qu'elle a déjà exprimée au sujet des territoires qui ont, avec les états membres, des liens constitutionnels ou spéciaux. Elle espère que des formules seront trouvées qui assurent à ceux-ci le bénéfice des nouvelles communautés en les y associant intimement.

#### V.

Fort de l'expérience de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, l'Assemblée Commune rappelle qu'un marché commun n'implique pas seulement une libération des échanges, mais aussi une solidarité positive qui oblige la Communauté à aider chaque Etat membre, notamment par la gestion d'un fonds d'investissements, à moderniser son économie et à l'adapter aux conditions nouvelles de la concurrence.

Elle ajoute que progrès économique et progrès social doivent aller de pair et se conditionnent mutuellement. Les organes communautaires doivent donc avoir des pouvoirs suffisants aussi bien dans le domaine social qu'en matière économique. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 13 février 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957).

### RÉSOLUTION (64)

**relative à la création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale**

« *L'Assemblée Commune,*

vu l'importance de la politique commerciale pour le développement de la Communauté,

considérant que les problèmes du commerce extérieur relèvent actuellement de la compétence de deux de ses Commissions, Commission du marché commun et Commission des affaires politiques et des relations extérieures,

décide la création d'une sous-commission temporaire de la politique commerciale, composée de six membres de chacune des deux Commissions, chargée d'examiner toutes les questions de la politique commerciale, notamment les relations commerciales avec les pays tiers, l'importation et l'exportation des

produits relevant du Traité, les problèmes douaniers ainsi que le chapitre X du Traité,

invite la Commission du marché commun et la Commission des affaires politiques et des relations extérieures à désigner en leur sein chacune six membres appelés à siéger dans la sous-commission temporaire de la politique commerciale. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du  
14 février 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du  
11 mars 1957).

### RÉSOLUTION (65)

**relative à l'information de l'opinion publique sur l'activité de la Communauté et plus spécialement de l'Assemblée Commune**

« *L'Assemblée Commune,*

convaincue de l'importance d'une information objective de l'opinion publique sur tous les aspects de l'activité de la Communauté et sur les prolongements politiques de cette activité,

ne méconnaissant pas les efforts qui ont été accomplis jusqu'à présent dans ce domaine par la Haute Autorité dans la mesure de ses possibilités,

considérant toutefois que l'Assemblée a le devoir de juger les incidences politiques de toute activité dans le cadre du Traité et d'informer l'opinion publique de ces aspects politiques des problèmes en donnant à ses propres travaux et débats toute la publicité qu'elle juge utile ;

1. invite la Haute Autorité,

— à intensifier encore ses efforts dans le domaine de l'information,

— à informer et à consulter régulièrement la Commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté sur les initiatives et actions qu'elle se propose d'entreprendre dans ce secteur,

— à consacrer dans le Rapport annuel sur l'activité de la Communauté un chapitre spécial traitant de l'information de l'opinion publique et des relations avec la presse ;

2. demande à son Bureau

— de charger de l'information, au sein de son Secrétariat (Division des Etudes et de la Documentation), un ou deux fonctionnaires spécialisés qui auraient notamment pour mission :

— d'assurer une diffusion efficace aux travaux, décisions et résolutions de l'Assemblée pendant et entre ses sessions,

- de rendre l'opinion publique attentive aux initiatives et à l'activité de ses Commissions et des Groupes politiques, en accord étroit avec les présidents et secrétariats de ceux-ci,
- de faciliter par tous les moyens appropriés les contacts directs entre les représentants à l'Assemblée et la presse ;
- de fixer avec la Haute Autorité les modalités permettant à ces fonctionnaires, dans un souci d'économies d'argent et de moyens, d'utiliser dans toute la mesure du possible les facilités et services techniques de la Haute Autorité et de faire appel à la collaboration de ses agents tant à Luxembourg que dans les capitales des Etats membres ;
- de prévoir au projet d'Etat prévisionnel 1957-1958 les crédits permettant l'exécution de la mission définie ci-dessus. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 15 février 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957).

#### RÉSOLUTION (66)

**relative aux aspects sociaux du mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des objectifs généraux**

« *L'Assemblée Commune,*

1. ayant pris connaissance du rapport présenté au nom de la Commission des affaires sociales sur les aspects sociaux de la définition des objectifs généraux, ainsi que des déclarations de la Haute Autorité sur sa manière de concevoir les perspectives sociales des objets généraux ;
2. considérant que les problèmes sociaux doivent être résolus au mieux des possibilités économiques et que l'expansion économique constitue la base de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et doit aboutir au développement de l'emploi et au relèvement du niveau de vie dans les Etats membres ;
3. constate que le mémorandum de la Haute Autorité sur la définition des objectifs généraux ne contient pas de directives sociales et est consacré exclusivement aux possibilités économiques et techniques au cours des 20 prochaines années ;
4. invite la Haute Autorité à rédiger, en collaboration avec la commission compétente et sur la base de la résolution adoptée par l'Assemblée Commune dans sa réunion du 13 mai 1955, et à lui soumettre un mémorandum sur les moyens propres à atteindre les objectifs sociaux fixés dans le Traité. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 15 février 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957).



**RÉSOLUTION (67)**  
**relative aux objectifs généraux**

« *L'Assemblée Commune,*

est heureuse de constater

qu'en présentant un mémorandum détaillé, la Haute Autorité a fourni une nouvelle contribution à l'élaboration des objectifs généraux au sens de l'article 46 du Traité ;

demande à la Haute Autorité

que ce mémorandum soit encore revu et complété pour tenir compte du rapport de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, ainsi que de la discussion générale de l'Assemblée ;

estime

que les objectifs généraux doivent parvenir à orienter les investissements dans les mines de charbon et dans la sidérurgie ;

que, bien qu'ils ne fixent pas des règles obligatoires pour les investissements dans les diverses entreprises, les objectifs généraux sont destinés cependant à influencer le développement des industries intéressées, conformément à la tâche assignée à la Communauté telle qu'elle a été définie notamment aux articles 2 et suivants du Traité ;

que, par conséquent, en raison même du prestige de la Haute Autorité, ils doivent être dûment pris en considération par les entreprises sidérurgiques et minières ;

que ce caractère important des objectifs généraux doit apparaître clairement lors de leur publication,

regrette

que nonobstant la décision du Conseil de Ministres du 13 octobre 1953 il n'ait pas été possible d'obtenir des progrès suffisants en matière d'harmonisation de la politique économique des pays membres, harmonisation nécessaire à la mise en application des articles 2 et 26 du Traité, à laquelle tous les Etats membres sont tenus du fait de la signature du Traité ;

qu'il n'ait pas été possible de jeter dans une collaboration entre la Haute Autorité et les Gouvernements des Etats membres, les premières bases pour une politique générale de l'énergie ;

qu'ainsi manquent certains éléments nécessaires pour une définition totalement satisfaisante des objectifs généraux ;

constate

que l'absence d'une politique coordonnée dans le domaine de l'énergie, ne dispense pas la Haute Autorité de l'obligation d'établir les lignes directrices d'une politique charbonnière et sidérurgique ;

invite la Haute Autorité

à conclure rapidement les travaux en cours pour ce qui concerne les principes de la politique charbonnière, sur lesquels elle avait déjà préparé un mémorandum dès février 1955 ;

à indiquer les moyens qui doivent être employés en vue d'atteindre les buts fixés et notamment à établir dans le plus bref délai possible une politique charbonnière et sidérurgique ;

à élaborer et à soumettre à l'Assemblée Commune notamment un programme d'investissements, établi en accord avec les Gouvernements et les entreprises, pour la création des installations de puits nécessaires dans le cadre de ces objectifs, des propositions pour le financement de ces investissements, des propositions concrètes en vue de la mise en œuvre accélérée des moyens permettant d'économiser au maximum le charbon, le coke et la ferraille, ainsi qu'un programme de mesures sociales destinées à garantir la main-d'œuvre nécessaire à la production charbonnière projetée. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 15 février 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 11 mars 1957).

## SESSION EXTRAORDINAIRE DE MAI 1957

### RÉSOLUTION (68)

relative à l'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1957-1958

« *L'Assemblée Commune,*

vu l'article 78 du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier,

vu l'article 44 du Règlement de l'Assemblée,

vu le rapport de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le projet d'état prévisionnel des dépenses administratives de l'Assemblée Commune pour l'exercice 1957-1958,

établit l'état prévisionnel de ses dépenses administratives pour l'exercice financier 1957-1958 à un montant de Fb. 75.170.000,— réparti comme suit :

CHAPITRE PREMIER — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES	Fb.
SOCIALES .....	36.070.000
Article 10 — Représentants à l'Assemblée Commune .....	—
Article 11 — Personnel statutaire et personnel auxiliaire ..	34.830.000
Article 12 — Frais et indemnités à l'occasion de l'entrée en fonction et à la cessation des fonctions et à l'occasion des mutations .....	1.240.000

	Fb.
<b>CHAPITRE II — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	23.815.000
Article 20 — Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel .....	3.665.000
Article 21 — Dépenses d'équipement.....	850.000
Article 22 — Dépenses diverses de fonctionnement des services .....	3.910.000
Article 23 — Dépenses de publication et d'information ....	4.500.000
Article 24 — Frais de mission, réunions, honoraires d'experts, frais pour recherches et études .....	10.640.000
Article 25 — Frais de réception et de représentation .....	250.000
Article 26 — Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre .....	p. m.
<b>CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES</b> .....	3.285.000
Article 30 — Commission des Présidents .....	p. m.
Article 31 — Commissaire aux comptes .....	p. m.
Article 32 — Œuvres sociales .....	25.000
Article 33 — Contributions diverses.....	2.730.000
Article 34 — Fonds pour dépenses conf. à l'article 47 du Règlement de l'Assemblée .....	200.000
Article 35 — Frais de secrétariat de la présidence .....	330.000
Article 36 — Union interparlementaire .....	—
<b>CHAPITRE IV — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</b>	
Article	p. m. —
<b>CHAPITRE V — CRÉDITS EN CONSIDÉRATION DE L'ARTICLE 78, § 5,                   DU TRAITÉ</b> .....	12.000.000
Article 50 — Crédits en considération de l'article 78, § 5, du Traité .....	12.000.000

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance  
du 13 mai 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 8 juin  
1957).

## SESSION ORDINAIRE DE MAI 1957

### RÉSOLUTION (69)

**relative à la création et aux attributions de l'organe permanent pour la sécurité et le sauvetage dans les mines, dont le Conseil spécial de Ministre a décidé la création au cours de sa session du 10 mai 1957**

« *L'Assemblée Commune,*

ayant pris acte du dépôt du Rapport de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille et des propositions formulées par la Haute Autorité sur la base de ce Rapport,

émet le vœu que le Conseil spécial de Ministres prenne, avec toute la diligence requise en la matière, les décisions nécessaires pour donner suite aux conclusions de la Conférence,

ayant pris connaissance des conclusions de la Conférence unanime relatives à l'institution de l'organe permanent,

se félicite de la création de cet organe permanent en vertu de la décision du Conseil et de la Haute Autorité du 10 mai 1957,

insiste pour que l'organe permanent, dont la création vient d'être décidée par le Conseil spécial de Ministres, soit institué dans les plus brefs délais et doté des attributions énumérées dans les conclusions auxquelles la Conférence a abouti sur ce point et que la Haute Autorité a soumises au Conseil spécial de Ministres. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 17 mai 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 8 juin 1957).

## SESSION ORDINAIRE DE JUIN 1957

### RÉSOLUTION (70)

#### relative au quatrième rapport du Commissaire aux comptes

« *L'Assemblée Commune,*

— prend acte du rapport du commissaire aux comptes relatif au quatrième exercice financier (1<sup>er</sup> juillet 1955 — 30 juin 1956) ;

— approuve le rapport de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le quatrième rapport du commissaire aux comptes ;

— donne décharge au secrétaire général et au Secrétariat de l'Assemblée Commune de la gestion financière de l'exercice 1955-1956, clôturé à la somme de frb. 62.874.637.

*L'Assemblée Commune,*

— charge son président de proposer à la Commission des quatre présidents d'examiner comment le rapport du commissaire aux comptes, qui, conformément au dernier alinéa du paragraphe 6 de l'article 78, doit être soumis à l'Assemblée — et ainsi à l'opinion publique —, peut être réduit à de justes proportions, sans qu'il soit pour autant porté atteinte à l'entière indépendance du travail du commissaire aux comptes. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 24 juin 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1957).

**RÉSOLUTION (71)**

**relative à l'état prévisionnel général des dépenses administratives et au budget de la Communauté pour l'exercice 1957-1958**

« *L'Assemblée Commune,*

— constate avec satisfaction que la Haute Autorité a établi et soumis à l'Assemblée un état prévisionnel des besoins financiers de la C. E. C. A. et de leur affectation, sous la forme du document « Budget de la Communauté », comme complément au Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté,

— suit avec intérêt la politique de la Haute Autorité quant au placement des avoirs de la Communauté de façon à combiner à la fois un rendement raisonnable et une liquidité suffisante et à faire en sorte que les placements permettent, dans une certaine mesure, aux industries du charbon et de l'acier d'obtenir, des banques dépositaires, des crédits à moyen terme à taux d'intérêt réduit,

— émet le vœu que le montant des dépenses administratives de la Haute Autorité se stabilise,

— attire l'attention sur l'importance des dépenses entraînées par des enquêtes des études et les honoraires d'experts,

— insiste pour qu'avant d'entreprendre elle-même une étude ou une enquête, la Haute Autorité recueille, auprès des organismes internationaux spécialisés, tout comme auprès des instituts nationaux, toutes les connaissances acquises et les enquêtes et études déjà réalisées sur l'objet à traiter, et évite ainsi de doubles emplois. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du  
24 juin 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1957).

**RÉSOLUTION (72)**

**relative aux relations extérieures de la Communauté**

« *L'Assemblée Commune,*

— ayant pris acte du 5<sup>e</sup> Rapport général sur l'activité de la Communauté (9 avril 1956 — 13 avril 1957) ;

— constatant que l'activité de la Haute Autorité dans le domaine des relations extérieures s'est développée de façon satisfaisante, contribuant à garder à la Communauté son caractère ouvert vis-à-vis des pays tiers,

1. — considérant que le travail au sein du Conseil d'Association avec la Grande-Bretagne entraîne une coopération progressive,

— considérant que les négociations au sein du Conseil pour une harmonisation des tarifs extérieurs de la Communauté et de ceux de la Grande-Bretagne procèdent favorablement,

— considérant qu'il appartient à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, en tant que première expérience de marché commun, d'ouvrir la voie à l'établissement d'une zone de libre-échange,

— invite la Haute Autorité à saisir les gouvernements des six Etats membres de la Communauté d'une proposition tendant :

a) à la négociation d'un accord de libre-échange, qui en toute hypothèse pourrait s'appliquer avec un minimum de délai au domaine du charbon, de la ferraille et de l'acier, entre les six pays de la Communauté et la Grande-Bretagne,

b) à la négociation d'un accord de libre-échange, de même type et dans le même domaine, avec les autres pays membres de l'O. E. C. E. ;

invite, dans le même but, les gouvernements des pays membres à faire participer la Haute Autorité au Groupe de travail de l'O. E. C. E. chargé d'étudier la création d'une zone de libre-échange liée au marché commun général ;

2. — considérant qu'il est nécessaire pour définir rationnellement les objectifs généraux de la Communauté de tenir compte des sources d'énergie autres que le charbon,

— considérant que le Conseil de Ministres a chargé la Haute Autorité de lui soumettre des propositions pour une politique commune de l'énergie,

invite la Haute Autorité à proposer au Conseil de Ministres la création de liaisons permanentes entre elle et toutes autorités compétentes dans le territoire de la Communauté et dans chacun des six pays, aussi bien que dans les pays tiers, en ce qui concerne les diverses sources d'énergie autres que le charbon, et de tenir l'Assemblée au courant des progrès réalisés dans ce sens ;

3. — rappelant que la résolution adoptée par l'Assemblée le 15 février 1957 avait déjà invité la Haute Autorité à intensifier son effort dans le domaine de l'information,

— considérant la nécessité de propager davantage les buts pacifiques de l'Europe des Six,

invite la Haute Autorité à poursuivre son effort dans le domaine de l'information, sans en exclure par principe les pays de l'Europe orientale, dont le régime politique est différent de celui des pays membres de la C. E. C. A.. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 27 juin 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1957).

---

### RÉSOLUTION (73)

relative au problème des prix du charbon

« *L'Assemblée Commune,*

considérant

— que dans presque tous les pays de la Communauté le prix du charbon n'a pas pu se former librement au cours des dernières décades ;

— que les charges pesant sur les charbonnages sont très différentes non seulement si l'on compare entre eux les divers bassins de la Communauté, mais surtout par comparaison avec les charbonnages des pays tiers, comme, par exemple, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ;

— que le développement de la productivité moyenne dans les charbonnages demeure très en retard par comparaison non seulement avec les autres branches industrielles de la Communauté, mais encore avec les charbonnages américains ;

— qu'en raison du caractère pénible du travail dans les charbonnages et dans le but d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire les charbonnages sont obligés de payer des salaires de pointe ;

— que l'importance du rapport chiffre d'affaires - capital dans les charbonnages est, de façon disproportionnée, beaucoup plus faible que dans les autres industries lourdes ;

— que les industries de la Communauté utilisant le charbon comme matière première de base doivent demeurer, respectivement devenir, aptes à soutenir la concurrence des industries d'autres pays, par exemple des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne ;

convaincue

— que le problème des prix est l'un des points les plus importants de la politique charbonnière,

invite la Haute Autorité :

a) à faire procéder, éventuellement par des experts indépendants, à une enquête sur les charges pesant sur les charbonnages, sur la composition de leurs prix de revient, sur la formation et le niveau des prix au stade de la production, ainsi que sur ceux au stade de la consommation industrielle et domestique, sur l'utilisation des bénéfices ou la couverture des pertes dans les charbonnages de la Communauté, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis,

b) à examiner, en collaboration avec les commissions compétentes de l'Assemblée Commune et compte tenu des dispositions de l'article 47 du Traité, les conclusions à tirer de ces études. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 27 juin 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1957).

---

#### RÉSOLUTION (74)

##### relative au fonctionnement et à la structure du marché commun

« L'Assemblée Commune,

— constate avec satisfaction que la Haute Autorité, au lieu de rédiger son Rapport général d'un point de vue qui avait été surtout pragmatique jusqu'ici, le fait précéder d'une introduction de contenu politique, où sont exposés dans leurs implications les problèmes à court et à long terme du marché commun ;

— appuie l'action que la Haute Autorité mène dans le domaine de l'approvisionnement en charbon, en s'efforçant notamment d'établir des plans de livraison à l'usage des principaux bassins producteurs et de stabiliser les importations charbonnières, et rappelle à ce propos la résolution adoptée par l'Assemblée le 30 novembre 1956 ;

— invite la Haute Autorité à suivre de près l'exécution de ses décisions portant réorganisation du système de vente du charbon de la Ruhr et espère que la modification des règles commerciales, intervenue notamment aux Pays-Bas, aura les effets que l'Assemblée avait déjà réclamés en de précédentes occasions ; émet le vœu que les problèmes de l'O. K. U. et de l'A. T. I. C. reçoivent à bref délai une solution conforme au Traité ;

— estime que la Haute Autorité devrait consacrer une attention particulière au problème des importations de minerai de fer ;

— souligne l'importance, pour le développement de l'industrie sidérurgique de la Communauté, du problème de la ferraille, dont la solution constructive est urgente ;

— appuie la Haute Autorité dans ses efforts tendant à réduire l'emploi spécifique de charbon, de coke et de ferraille ;

— invite la Haute Autorité à se pencher très attentivement sur les aspects structurels du problème des laminoirs indépendants ;

— attire l'attention de la Haute Autorité sur le fait que l'accroissement, constaté en 1955, des échanges de produits de l'industrie charbonnière et sidérurgique entre pays de la Communauté ne s'est pas maintenu l'an dernier pour certains produits ;

— attend de la Haute Autorité qu'en se conformant à l'article 3-c du Traité elle accorde une attention spéciale à la tendance à la hausse des prix des produits de l'industrie sidérurgique et aux causes de cette tendance ;

— a la conviction qu'avant l'expiration de la période transitoire l'intégration de certains charbonnages belges dans le marché commun devra faire encore d'importants progrès ;

— insiste formellement sur la nécessité d'une meilleure coopération de la Haute Autorité et des gouvernements et souligne le fait que la première condition d'une telle coopération est que les gouvernements s'abstiennent d'user unilatéralement de leur influence dans les domaines relevant de la compétence de la Haute Autorité, en particulier en matière de formation des prix ;

— estime indispensable que la Haute Autorité et les gouvernements parviennent, en dépit des différences caractérisant les structures économiques nationales, à mettre au point une politique coordonnée de la conjoncture et regrette que le Conseil de Ministres ne soit pas parvenu jusqu'ici à réaliser la coordination en question. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 28 juin 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1957).



**RÉSOLUTION (75)****relative aux conditions de vie et de travail dans la Communauté**

« *L'Assemblée Commune,*

vu le Cinquième Rapport général de la Haute Autorité et en particulier la troisième partie relative aux conditions de vie et de travail dans la Communauté ;

entendu les débats sur cette question ;

se référant aux vœux exprimés dans des résolutions antérieures ;

*en ce qui concerne l'évolution sociale dans la Communauté :*

1. constate avec satisfaction qu'au cours de l'année écoulée la Haute Autorité a pris davantage l'initiative de contribuer à la solution de certains problèmes sociaux ;

2. apprécie la comparaison, établie par la Haute Autorité, des revenus réels et des conditions de travail dans les industries de la Communauté et invite la Haute Autorité à poursuivre ses travaux en ce domaine ;

3. constate qu'elle ne pourra néanmoins émettre de jugement, sur le point de savoir si l'intégration a procuré des avantages particuliers aux travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique, qu'après avoir reçu des indications précises sous forme d'études comparatives et de données statistiques relatives à l'évolution du niveau de vie et des conditions de travail dans les autres secteurs économiques ;

4. estime que pour augmenter les effectifs de la main-d'œuvre minière il est spécialement urgent d'édicter un statut du mineur, valable pour toute la Communauté et conférant des avantages particuliers à cette profession ;

*en ce qui concerne les activités sociales de la Haute Autorité :*

5. constate que la Haute Autorité, malgré ses louables efforts, n'est pas parvenue jusqu'ici à atténuer la pénurie de logements et que le manque d'habitations à l'usage des travailleurs de l'industrie charbonnière et sidérurgique reste un problème grave ;

6. insiste auprès de la Haute Autorité pour qu'à l'occasion de la définition d'une politique du logement il soit largement tenu compte des vœux des futurs bénéficiaires en ce qui concerne l'option entre la location et l'accession à la propriété des immeubles à construire ;

7. invite la Haute Autorité à procéder à de nouvelles enquêtes sur le manque effectif d'habitations et, sur la base de ces enquêtes, à définir une politique de construction d'habitations ;

8. prend acte de la déclaration selon laquelle la Haute Autorité adopte comme règle générale, dans ses programmes de construction, de ne pas établir de liaison entre bail et contrat de travail, sauf en ce qui concerne certains appartements pour célibataires ;

9. émet le vœu qu'une enquête soit également entreprise sur le nombre de baraques existant encore dans les pays de la Communauté et habitées par des travailleurs, et que les gouvernements et les autorités locales contribuent à

remplacer aussi rapidement que possible les baraques et baraquements par des habitations salubres et décentes ;

10. regrette que la haute conjoncture actuelle n'ait pas suffisamment été mise à profit pour la mise en œuvre des mesures de reconversion et de réadaptation nécessaires ;

11. demande à la Haute Autorité d'accorder une attention spéciale aux problèmes que la libre circulation de la main-d'œuvre pose du point de vue de l'adaptation des travailleurs à leur nouveau milieu de travail ;

12. exprime le vœu de voir les autorités locales et régionales associées aux mesures prises en faveur de la réadaptation ;

13. souhaite que soit adopté et appliqué le plus rapidement possible l'accord multilatéral relatif au régime de sécurité sociale des travailleurs migrants, dont les principes généraux ont été unanimement acceptés par le Conseil spécial de Ministres, en février 1957 ;

14. estime que ce projet d'accord devrait s'appliquer non seulement aux travailleurs de tout pays de la Communauté, mais également, sur la base de la réciprocité, aux travailleurs venus de pays tiers et occupés dans la Communauté ;

15. insiste auprès du Conseil spécial de Ministres afin qu'il examine dans quelle mesure ledit projet d'accord pourra, dans certaines conditions, être appliqué également aux apatrides et aux réfugiés ;

16. considère la création de commissions mixtes d'employeurs et de travailleurs comme un moyen de nature à faciliter l'harmonisation des conditions sociales ;

17. suggère à la Haute Autorité de prendre contact avec les gouvernements en vue d'influencer l'attitude de certains partenaires sociaux peu favorables jusqu'ici à la constitution de telles commissions mixtes ;

18. invite la Haute Autorité à ne négliger dans ses travaux absolument aucun des aspects des facteurs humains intervenant dans la sécurité du travail ;

19. espère que l'intensification des travaux de recherche médicale auxquels la Haute Autorité participe financièrement fera réaliser des progrès considérables en matière d'hygiène du travail ;

*en ce qui concerne la politique sociale de la Haute Autorité :*

20. a pris acte avec intérêt des explications fournies par la Haute Autorité aux paragraphes 264 et suivants du Rapport général, relatifs aux objectifs sociaux de la Communauté, et les considère comme un premier pas vers la définition des objectifs sociaux visés à la résolution adoptée par l'Assemblée Commune le 15 février 1957 ;

invite toutefois la Haute Autorité à préciser dans les plus brefs délais la possibilité de réaliser des améliorations sociales au cours des quinze prochaines années ;

21. invite en outre la Haute Autorité à accorder, compte tenu de l'évolution technique générale, une attention particulière à l'automatisation des installations

de production, ainsi qu'à l'existence de possibilités suffisantes de stockage en vue de la stabilisation du niveau de l'emploi ;

22. invite la Haute Autorité à lui communiquer, ainsi qu'aux commissions compétentes, les conclusions des études entreprises sur la liaison entre la structure et le niveau des salaires d'une part, le rendement et la productivité d'autre part, dès que lesdites études seront terminées.»

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 28 juin 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1957).

### RÉSOLUTION (76)

#### relative au problème des transports de la Communauté

« *L'Assemblée Commune,*

1. se félicite de ce que la Haute Autorité a clairement relevé dans son cinquième Rapport général les difficultés s'opposant à une solution satisfaisante des problèmes des transports pour le marché commun du charbon et de l'acier ;
2. souligne à nouveau la nécessité de parvenir à une politique des transports commune des pays de la Communauté ;
3. se réserve de revenir sur le problème des transports de la Communauté dans le cadre plus large de la coordination générale des transports ;
4. se félicite des progrès réalisés par la Haute Autorité dans l'établissement d'une statistique des transports ;
5. constate avec satisfaction le progrès des travaux de la Haute Autorité sur la question des disparités dans les frets de la navigation fluviale ;
6. regrette que jusqu'ici les gouvernements ne se soient pas mis d'accord sur cette question et espère que cet accord interviendra lors de la prochaine session du Conseil spécial de Ministres, afin de permettre l'entrée en vigueur dans le plus bref délai possible d'une convention à ce sujet, et rappelle les suggestions qu'elle a faites dans ses résolutions précédentes sur cette question dont l'examen est depuis longtemps en cours ;
7. espère que le délai du 15 octobre 1957 prévu pour l'élaboration d'un projet de convention relatif au règlement des problèmes de transport routier sera respecté ;
8. souligne la nécessité d'une publication des tarifs, frets et conditions de transport non seulement dans le domaine du rail, mais également dans ceux de la route et de la voie d'eau ;
9. suggère que la Haute Autorité termine l'examen des tarifs spéciaux le plus rapidement possible, notamment en ce qui concerne les tarifs de soutien et de concurrence appliqués aux transports de charbon ;

10. signale que les inconvénients provoqués par l'application des articles 127 et 257 du Code des Douanes français — qui ne correspondent d'ailleurs pas à l'esprit du Traité — n'ont pas trouvé jusqu'ici une solution pleinement satisfaisante.»

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 28 juin 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1957).

### RÉSOLUTION (77)

#### relative à la sécurité et au sauvetage dans les mines

« *L'Assemblée Commune,*

1. sensible à l'appel lancé de toutes parts et, d'une manière toujours plus pressante, en raison des douloureuses catastrophes qui ont frappé les travailleurs des mines de la Communauté ;

2. invite le Conseil spécial de Ministres :

— à assister à la session de l'Assemblée Commune en novembre prochain, à Rome, afin d'informer l'Assemblée, lors des discussions relatives aux rapports de ses commissions compétentes, sur le Rapport final de la Conférence pour la sécurité dans les mines de houille,

— à faire progresser sensiblement, par ses avis compétents, les travaux dans le domaine de la sécurité minière des travailleurs de la Communauté ;

3. insiste sur la nécessité urgente de constituer l'organe permanent proposé par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille, afin que celui-ci puisse commencer immédiatement ses travaux ;

4. demande que cet organe soit muni des pouvoirs prévus dans les conclusions de la Conférence, compte tenu également des suggestions faites dans le rapport de sa Commission de la sécurité et du sauvetage dans les mines ;

5. exprime dès maintenant le désir de recevoir le rapport annuel que l'organe permanent établira ;

6. invite les Gouvernements à prendre d'ores et déjà les mesures nécessaires en vue de mettre en œuvre les propositions de nature urgente qui figurent dans le rapport de la Conférence, sans attendre la constitution de l'organe permanent ;

7. invite enfin la Haute Autorité à poursuivre les efforts entrepris pour obtenir la convocation d'une deuxième conférence, celle-ci devant être chargée d'étudier les problèmes de la sécurité dans les mines de fer et dans la sidérurgie.»

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 28 juin 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1957).

**RÉSOLUTION (78)****relative aux problèmes des investissements et du développement de la production à long terme***« L'Assemblée Commune,*

1. se félicite des progrès considérables réalisés par la Haute Autorité au cours du dernier exercice dans la définition des objectifs généraux, l'élaboration d'une politique charbonnière et la précision d'une contribution aux recherches techniques ;
2. se félicite de voir la demande récemment adressée par les six gouvernements à la Haute Autorité ouvrir enfin la voie à la définition d'une politique d'ensemble de l'énergie dans le sens depuis longtemps souhaité par elle ;
3. invite la Haute Autorité à associer régulièrement ses commissions compétentes aux travaux dont elle a été ainsi chargée, tendant non seulement à une définition, mais également à la coordination d'une politique énergétique commune ;
4. estime que la valeur exacte des objectifs généraux, définis conformément à l'article 46 alinéa 3 du Traité, a encore besoin d'être précisée ;
5. invite la Haute Autorité à approfondir les études relatives aux comparaisons et aux prévisions concernant l'évolution des prix respectifs du charbon de la Communauté, du charbon importé et du pétrole ;
6. demande à la Haute Autorité d'étudier dans quelles conditions la structure de l'industrie charbonnière ainsi que la nécessité d'une politique de développement à long terme peuvent être conciliées avec une politique conjoncturelle de flexibilité des prix ;
7. demande à la Haute Autorité d'examiner d'une manière approfondie la politique de stockage préconisée par elle dans son Rapport général et, approuvant l'initiative prise par la Haute Autorité pour encourager la conclusion de contrats d'importation à long terme, lui demande d'être toujours exactement informée de ces engagements à long terme ; la Haute Autorité devra tenir compte dans cette politique de stockage et d'importation de la protection charbonnière intérieure contre les aléas conjoncturels ;
8. demande à la Haute Autorité de promouvoir la coordination de la politique commerciale des divers gouvernements en matière d'importation charbonnière ;
9. invite la Haute Autorité à examiner si d'autres sources d'approvisionnement en charbon et en lignite, par exemple en Pologne ou en Tchécoslovaquie, peuvent contribuer à satisfaire les besoins de la Communauté ;
10. regrette que la production charbonnière reste inférieure aux possibilités d'extraction et souligne l'extrême gravité du problème de la productivité et du nombre des mineurs de fond ;
11. invite la Haute Autorité à parvenir rapidement, en collaboration avec les gouvernements, aux décisions communes indispensables pour le financement de l'ouverture de nouveaux sièges d'extraction ;
12. se félicite de voir un équilibre s'amorcer entre les capacités des divers stades de production de l'industrie sidérurgique ;

13. invite la Haute Autorité à encourager, dans la sidérurgie en premier lieu, les investissements susceptibles d'économiser le coke et la ferraille et de diminuer le prix de revient ;
14. se félicite de l'emprunt conclu par la Haute Autorité sur le marché des capitaux américain et souhaite que la Haute Autorité soit bientôt en mesure de conclure de nouveaux emprunts, soit sur les marchés tiers, soit sur ceux des marchés des capitaux de la Communauté qui sont favorisés par des taux d'intérêts moins élevés ;
15. regrette la position juridique prise par la Haute Autorité en ce qui concerne l'application de l'article 54 alinéa 1 du Traité, dans le cas d'une demande de garantie à elle adressée par une entreprise relevant de la Communauté ;
16. regrette que le Rapport général ne contienne que de trop brefs passages sur la recherche technique en dépit de l'importance primordiale de cette question et que les gouvernements ainsi que les entreprises aient jusqu'ici insuffisamment apprécié l'urgence de réalisations dans ce domaine et le rôle que la Haute Autorité y est appelée à jouer par le Traité ;
17. invite la Haute Autorité à accélérer les travaux de normalisation et à resserrer les liaisons avec les divers instituts nationaux de normalisation ;
18. demande à la Haute Autorité de tenir compte des différentes observations faites dans le rapport de la Commission des investissements sur sa mission d'études et d'informations dans les régions périphériques de l'Allemagne fédérale en janvier 1957 en s'inspirant des débats intervenus à l'Assemblée. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 28 juin 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 19 juillet 1957).

---

### RÉSOLUTION (79)

#### relative à la coordination des transports européens

« *L'Assemblée Commune,*

1. rappelle qu'une coordination — de même qu'une harmonisation — des transports européens est indispensable au fonctionnement normal du marché commun, pour éviter que se perdent les avantages des progrès réalisés vers la constitution d'un espace économique unique par un protectionnisme indirect ;
2. souligne le rôle, souvent très important, des coûts des transports dans la formation des prix qui, selon le Traité, doivent être aussi bas que possible ;
3. insiste sur le fait qu'une saine organisation des transports est une condition essentielle de l'expansion économique ;
4. regrette que les gouvernements n'aient pu réaliser jusqu'ici que des progrès insuffisants, que subsistent des distorsions dans les prix de revient des produits

transportés, distorsions qui découlent de la dispersion et de la disparité de la tarification appliquée actuellement par les six pays ;

5. prend acte du rapport de sa Commission des transports (Doc. n° 6 — Exercice 1957-1958) qui constitue une importante contribution à la réalisation d'une coordination des transports européens ;

6. félicite la commission pour ses travaux, approuve le sens général et l'orientation du rapport ;

7. invite le Conseil spécial de Ministres à utiliser ledit rapport comme base principale de la commune politique des transports ;

8. émet le vœu que cette importante question retienne encore l'attention spéciale de l'Assemblée Commune et des autres institutions de la Communauté Economique, après l'entrée en vigueur des nouveaux traités. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du  
9 novembre 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du  
9 décembre 1957).

#### RÉSOLUTION (80)

**relative à la migration et à la libre circulation des travailleurs dans la Communauté**

« *L'Assemblée Commune,*

après examen du rapport de sa Commission des affaires sociales (Doc. n° 5 — Exercice 1957-1958) ;

ayant entendu les discussions sur ce problème ;

rappelant les termes de sa résolution du 13 mai 1955, en particulier le paragraphe 6 :

1. constate que les solutions à apporter au problème de la migration des travailleurs n'ont pas encore fait l'objet d'une action efficace sur le plan de la Communauté ;

2. considère que l'application intégrale des dispositions de l'article 69 du *Traité*, et en particulier de l'alinéa 3 de cet article, pourrait cependant permettre de réaliser des progrès sensibles en la matière ;

3. estime que toute migration de travailleurs doit être organisée dans le respect de la libre volonté de l'émigrant ;

4. considérant qu'actuellement deux obstacles fondamentaux entravent ces déplacements de la main-d'œuvre, son utilisation dans les meilleures conditions et son assimilation dans la population du pays d'immigration, à savoir la pénurie de logements et le manque de formation professionnelle appropriée ;

5. ayant retenu qu'une solution satisfaisante à ces deux problèmes doit être recherchée à la fois sur le plan national et dans le cadre de la Communauté ;

6. qu'il s'agit avant tout d'organiser un effort de financement communautaire avec la participation directe de la Haute Autorité et des Etats nationaux ;
7. demande à la Haute Autorité d'étudier les moyens dont elle pourrait disposer pour résoudre ces problèmes et de soumettre à l'Assemblée les résultats de ces études ;
8. est d'avis que la migration doit être organisée par les gouvernements de concert avec les représentants des travailleurs et des employeurs des régions touchées par l'émigration et l'immigration ;
9. demande à la Haute Autorité de participer à l'effort qui est fait dans le but d'intensifier l'information sur les conditions de vie, de travail et de rémunération dans les pays d'immigration, afin que les migrants puissent décider en pleine connaissance de cause s'il leur convient d'abandonner leur pays d'origine ;
10. se déclare favorable à l'adoption d'un système d'émigration progressive, afin que le recrutement et l'accueil des émigrés puissent être organisés dans les meilleures conditions ;
11. en vue de mettre sur pied un vaste plan de coordination de la migration entre les divers pays membres, de façon à étudier toutes les données du problème et de pouvoir informer à l'avance tant les Etats que les partenaires sociaux ;
12. demande à la Haute Autorité de lui soumettre un programme détaillé, en tenant compte de la possibilité de confier cette tâche de coordination à un éventuel bureau central de l'emploi, déjà envisagé par l'Assemblée Commune. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 9 novembre 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 9 décembre 1957).

### RÉSOLUTION (81)

#### relative à la sécurité dans les mines

« *L'Assemblée Commune,*

1. après avoir entendu les rapports de ses commissions compétentes sur les aspects humains, techniques, juridiques et administratifs du problème de la sécurité dans les mines (Doc. nos 2, 3, 4 et 7 — Exercice 1957-1958) ;
2. prenant acte des déclarations de la Haute Autorité ;
3. rappelle ses résolutions antérieures sur la sécurité dans les mines ;
4. approuve l'action de ses Commissions des affaires sociales et de la sécurité et du sauvetage dans les mines en vue d'apporter une contribution aux efforts visant à assurer aux mineurs plus de sécurité dans leur travail ;

*plus particulièrement, l'Assemblée Commune :*

*A - en ce qui concerne les aspects humains du problème,*

5. insiste sur l'importance grandissante que jouent les facteurs humains dans la lutte contre les accidents du travail ; elle estime que la recherche d'une plus



grande sécurité ne doit pas être fonction des accidents réels, mais tendre à agir préventivement sur l'ensemble des situations matérielles et humaines qui peuvent constituer des risques d'accident ;

6. souligne le caractère déterminant que revêt la formation professionnelle du point de vue de la sécurité des travailleurs ;

7. rappelle la nécessité de la participation effective des délégués du personnel aux mesures d'éducation et de prévention en matière de sécurité ;

8. affirme que le système de rémunération des mineurs doit être établi de façon telle qu'il tienne compte du temps passé au travail et du temps utilisé pour assurer la sécurité, l'équilibre entre ces deux facteurs devant, de plus, pouvoir être ajusté aux conditions de travail différentes régnant dans les divers bassins de la Communauté ;

9. appuie la demande des organisations syndicales ouvrières de voir la Haute Autorité et l'Organe permanent effectuer des enquêtes statistiques destinées à vérifier l'existence d'une relation éventuelle entre le nombre des accidents et la structure de la rémunération ;

10. estime :

— compte tenu du caractère délicat et de l'importance de la question du salaire individuel à la tâche, pour la sécurité minière, que la Haute Autorité, en liaison avec l'Organe permanent, doit entreprendre immédiatement les études nécessaires pour rechercher la part prise ou non par le salaire individuel à la tâche dans le nombre des accidents ;

— qu'il faut en tout cas reconnaître aux représentants des travailleurs dans les mines, en conformité des réglementations nationales, le droit de prendre part aux négociations et d'être partie à la signature des conventions de salaire individuel à la tâche ;

— que la rémunération par groupe contribuera cependant à renforcer l'esprit d'équipe et à améliorer l'atmosphère sociale dans l'entreprise ;

11. prie la Haute Autorité d'effectuer une enquête sur les relations existant entre l'absentéisme et la sécurité dans les mines ;

12. s'associe au vœu formulé par les organisations syndicales ouvrières de parvenir à une convention multilatérale sur la sécurité dans les mines fixant la procédure et la périodicité de l'examen médical et de la surveillance psychotechnique des mineurs ;

13. est d'avis que la campagne de prévention des accidents, déjà entreprise dans le cadre de nombreux bassins, devrait gagner encore en amplitude et s'étendre à l'opinion publique elle-même ;

14. invite la Haute Autorité à entreprendre des recherches systématiques parmi les données fournies par l'expérience en vue de parvenir à une solution satisfaisante du problème de l'enseignement linguistique de la main-d'œuvre étrangère ;

15. prend acte avec satisfaction de l'intention de la Haute Autorité d'aider financièrement les recherches relatives aux facteurs humains de la sécurité ;

16. souhaite cependant que l'action de la Haute Autorité en matière de sécurité ne se limite pas à cet aspect financier, mais qu'elle s'étende à tous les autres domaines de sa compétence ;

17. déplore que les gouvernements réunis en Conseil spécial de Ministres n'aient pas cru devoir mentionner spécialement les facteurs humains de la sécurité parmi les tâches confiées à l'Organe permanent ;

18. suggère de ne pas limiter l'action de la Communauté à la prévention des accidents dans les mines de houille, mais au contraire de l'étendre aux mines de fer et à toute l'industrie sidérurgique ;

19. demande, enfin, à la Haute Autorité d'effectuer, après avoir pris contact avec les parties intéressées et en liaison avec l'Organe permanent, une étude sur les possibilités pratiques de constitution d'un corps international d'inspecteurs de la sécurité dans les mines ;

*B - en ce qui concerne les aspects techniques du problème,*

prie la Haute Autorité :

20. de mettre tout en œuvre, en collaboration avec l'Organe permanent pour la sécurité minière, pour favoriser la solution des problèmes techniques relatifs à la sécurité minière ;

21. de favoriser, également en collaboration avec l'Organe permanent, l'uniformisation des statistiques d'accidents ;

22. de prendre d'urgence toutes dispositions utiles préparatoires à la conclusion d'un accord multilatéral d'aide mutuelle sur le sauvetage dans les mines de la Communauté ;

*C - en ce qui concerne les aspects juridiques et administratifs du problème,*

23. invite les gouvernements à tenir compte, en édictant leurs normes sur la sécurité et le sauvetage dans les mines ou en élaborant les clauses de conventions internationales applicables à cette matière, des propositions de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille ;

24. demande à la Haute Autorité de veiller à ce que l'activité de l'Organe permanent soit aussi diligente et aussi étendue que possible et qu'elle soit soumise annuellement à l'examen de l'Assemblée ;

*finalemeut, l'Assemblée Commune*

25. invite la Haute Autorité à la tenir régulièrement informée, ainsi que ses commissions compétentes, des travaux de l'Organe permanent. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 9 novembre 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 9 décembre 1957).

**RÉSOLUTION (82)****relative à la politique commerciale de la C. E. C. A.**

« *L'Assemblée Commune,*

— constate que, pendant les cinq premières années de son fonctionnement, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a constamment mené une politique de coopération avec les pays tiers qui s'est révélée génératrice d'une intensification des échanges ;

— considérant que la Haute Autorité dispose, dans le domaine de la politique commerciale, de pouvoirs limités mais importants ;

— prend acte avec satisfaction des efforts accomplis et des résultats obtenus par la Haute Autorité en matière de politique commerciale, notamment en ce qui concerne l'harmonisation des tarifs extérieurs de la Communauté et les négociations avec divers pays tiers pour des mesures de réduction tarifaire ;

— regrette que la procédure devant permettre la mise en œuvre du concours mutuel dans le but d'accorder la politique des États membres aux exigences du marché commun, qui doit être réglée avant la fin de la période transitoire, n'ait pu encore être mise au point ;

— demande à la Haute Autorité et aux gouvernements de tout mettre en œuvre pour aboutir sur cette question vitale pour la politique commerciale de la Communauté ;

— s'étonne des craintes qui ont été récemment exprimées au sujet des dangers de l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun ;

— constate que les communautés européennes doivent avoir une orientation contraire à tout protectionnisme et cloisonnement des marchés ;

— s'élève contre la suggestion qui a été faite que le G. A. T. T. soumette la Communauté Économique Européenne à des contrôles excédant ceux qu'il impose aux autres parties contractantes ;

— souligne que l'expérience de la C. E. C. A., au cours de ces dernières années, s'est constamment insérée dans une vue large favorable à l'extension des relations de l'Europe avec le reste du monde ;

— souhaite que la Haute Autorité et les gouvernements aboutissent à un plein accord sur les problèmes liés à l'inclusion du charbon et de l'acier dans la zone de libre-échange et que, de cette façon, la Communauté exprime une position commune par une seule voix ;

— émet le vœu qu'après l'entrée en vigueur du Traité instituant la Communauté Économique Européenne, les États membres délèguent à la Haute Autorité de la C. E. C. A., dans le domaine de la politique commerciale pour le secteur du charbon et de l'acier, et au fur et à mesure que progressera l'intégration économique du marché commun, les mêmes compétences qu'ils délègueront, en vertu du Traité instituant la Communauté Économique Européenne, à la commission européenne ;

— insiste pour que la politique commerciale commune dans le cadre de la Communauté Économique Européenne et la politique de la C. E. C. A. soient étroitement coordonnées ;

— à cet effet, émet le vœu que les institutions européennes existantes et futures soient étroitement coordonnées et matériellement réunies. »

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 9 novembre 1957 (*Journal Officiel de la Communauté* du 9 décembre 1957).

**4. Questions écrites  
des membres de l'Assemblée Commune  
et réponses de la Haute Autorité**



**QUESTION N° 39**

de M. De Smet

(10 janvier 1957) (1)

Dans le cadre des autorisations accordées et des exemptions d'autorisation préalable, en application de l'article 66 du Traité, je saurais gré à la Haute Autorité de faire connaître :

**I - Charbon**

Par bassin charbonnier de la Communauté, les tonnages absolus de charbon intéressés par les ententes et concentrations actuelles, horizontales et verticales, et le rapport de ces tonnages à la production totale du bassin.

**II - Acier**

a) Par région sidérurgique raisonnablement délimitée, les tonnages absolus de fonte et d'acier répondant au critère ci-dessus défini pour le charbon et leur rapport à la production totale de la région.

b) Même question pour chaque pays de la Communauté, compte tenu des hauts fourneaux et aciéries situés en dehors des régions délimitées sub a).

**RÉPONSE**

(16 mai 1957)

Les concentrations dans le domaine de la production du charbon et de l'acier examinées par la Haute Autorité jusqu'au 31 décembre 1956 intéressent différents bassins industriels en Allemagne, en Belgique et en France. Les chiffres cités par la suite se rapportent à l'année 1955, bien que la Haute Autorité, en autorisant une opération de concentration, est par la force des choses tenue de se baser sur des chiffres de production de l'année qui précède l'introduction d'une demande d'autorisation.

En ce qui concerne les exemptions d'autorisation, la Haute Autorité constate qu'il n'est pas possible de donner une réponse satisfaisante parce que, dans les limites des exemptions (article 66, § 3, et décision N° 25-54 du 6 mai 1954 — *Journal Officiel de la Communauté* du 11 mai 1954, page 346), il n'y a pas obligation d'informer la Haute Autorité, sauf dans les cas où des entreprises ne tombant pas sous le Traité acquièrent 10 % ou plus des droits de vote dans une entreprise de la Communauté (décision N° 26-54 du 6 mai 1954). Les cas d'exemption ne pouvant d'ailleurs s'appliquer qu'à de petites entreprises, leur prise en considération ne saurait modifier la réponse de la Haute Autorité.

---

(1) Sur proposition de la Commission du marché commun de l'Assemblée Commune, M. Pierre De Smet a accepté que la réponse officielle à sa question écrite soit donnée oralement par la Haute Autorité au cours de la 1<sup>re</sup> partie de la session ordinaire 1956-1957 de l'Assemblée Commune et conformément aux dispositions de l'article 41, alinéa 2, du Règlement de l'Assemblée Commune.

a) *Concentration charbon - charbon*

*Bassin de la Ruhr* : Deux concentrations ont affecté en 1955 environ 18,5 millions de tonnes de houille, soit environ 15 % de l'extraction de ce bassin et environ 7,5 % de la production de la Communauté.

b) *Concentration charbon - acier*

*Bassin de la Ruhr* : Quatre opérations relevant plus spécialement de l'intégration entre entreprises charbonnières et sidérurgiques ont été autorisées. Les tonnages globaux en cause s'élevaient en 1955 pour la houille à environ 19,5 millions de tonnes, soit environ 16 % de l'extraction du bassin et 7,9 % de la production des pays de la Communauté, et pour l'acier à environ 6,8 millions de tonnes, soit environ 38,5 % de la production d'acier du bassin, 32 % de la production allemande et 13 % de la production totale de la Communauté.

c) *Concentration acier - acier*

*Belgique* : Une fusion a été autorisée qui représentait en 1955 une production proche de 2 millions de tonnes, soit près de 34 % de la production belge et environ 4 % de la production de la Communauté.

*Bassin de la Ruhr* : Une opération autorisée affectant en 1955 environ 2 millions de tonnes d'acier, soit un peu plus de 11 % de la production de ce bassin, 9 % de la production de la République fédérale et 3,8 % de la production des pays de la Communauté.

*Centre de la France* : Les deux concentrations ayant été autorisées représentaient en 1955 un peu plus de 400.000 tonnes d'acier, soit 64 % de la production du bassin, 3,2 % de la production française et 0,8 % de la production de la Communauté.

*Nord de la France* : La Haute Autorité a autorisé une fusion groupant en 1955 une production de 33.500 tonnes de tôles galvanisées, soit un peu plus de 13 % de la production française de tôles revêtues et environ 5,5 % de la production de la Communauté.

*Est de la France* : Une concentration ayant représenté en 1955 1,6 million de tonnes, soit 19 % de la production des pays de la Communauté, a été approuvée par la Haute Autorité.

(*Journal Officiel de la Communauté* du 3 juin 1957.)

---

**QUESTION N° 40**

de M. François de Menthon

(5 mars 1957)

Il semble que l'accroissement du rendement énergétique dans les centrales thermiques permettra d'améliorer sensiblement, dans les années qui viennent, le rapport charbon-kWh. Ce rapport, qui serait maintenant de 0,5 kg de charbon



par kWh, pourrait être abaissé dans un avenir dès maintenant prévisible de 30 %.

La Haute Autorité a-t-elle tenu compte de ces prévisions dans l'établissement des objectifs charbon de la Communauté? La Haute Autorité considère-t-elle que les améliorations du rendement énergétique dans les centrales thermiques figurent parmi les buts importants que devrait poursuivre sa politique charbonnière ?

#### RÉPONSE

(5 avril 1957)

La Haute Autorité n'a pas manqué de tenir compte de l'amélioration prévue des rendements des centrales thermiques dans l'établissement des objectifs généraux relatifs au charbon. En effet, les besoins de charbon pour les centrales thermiques ont été estimés sur la base des rendements croissants, d'après les évaluations chiffrées des commissions d'experts. Ces estimations ont été établies en tenant compte d'une décroissance de la consommation spécifique des centrales thermiques des pays de la Communauté, qui passerait d'une moyenne de 580 g (moyenne 1953-55) à une moyenne de 400 g en 1975, soit une diminution de 31 %.

La Haute Autorité prévoit que la consommation de charbon pour la production d'électricité sera affectée par le relèvement des rendements d'utilisation dû au progrès technique et souligne la nécessité de concentrer la production de courant dans les unités les plus économiques.

(*Journal Officiel de la Communauté* du 16 avril 1957.)

#### QUESTION N° 41

de M. François de Menthon

(5 mars 1957)

Existe-t-il actuellement dans la Communauté des expériences en cours concernant la gazéification souterraine du charbon? La Haute Autorité a-t-elle examiné quelles pourraient être les conséquences de l'utilisation de ce procédé pour l'exploitation de certains gisements charbonniers de la Communauté, ainsi que pour l'ensemble de la politique charbonnière de la Communauté? La Haute Autorité n'estime-t-elle pas que des expériences de gazéification souterraine du charbon devraient être encouragées par elle ?

#### RÉPONSE

(5 avril 1957)

Au cours des dernières années, divers essais importants de gazéification souterraine ont été effectués dans plusieurs pays : Belgique, Italie, Maroc (Charbonnages de France), Grande-Bretagne, Etats-Unis, Russie. Il n'existe plus actuellement d'expériences en cours dans les pays de la Communauté, alors que dans les autres pays cités des expériences sur ce projet continuent.

Ces expériences, très systématiquement exécutées, ne sont pas à ce jour concluantes d'après les résultats qui en ont été publiés. D'une part, les travaux préparatoires des panneaux à gazéifier demeurent importants, tant que l'on ne disposera pas de moyens rapides et peu onéreux pour cette préparation. D'autre part, les essais n'ont pas permis d'obtenir un gaz d'un pouvoir calorifique moyen suffisant : le pouvoir calorifique du gaz obtenu varie de 500 à 800, 900 calories par m<sup>3</sup>. En outre, le gaz ainsi obtenu manque de régularité. Comme combustible, un tel gaz n'est pratiquement pas utilisable.

L'étude des résultats des essais effectués dans les divers pays montre que la gazéification souterraine n'a pas atteint un niveau susceptible d'entraîner des conséquences relatives à l'exploitation de certains gisements de la Communauté, ni de prendre place dans la politique charbonnière de la Communauté. De très grosses difficultés restent à résoudre dans la préparation des travaux, et une exploitation rentable postule une régularité de production de gaz à plus haut pouvoir calorifique.

Trois grands pays poursuivent à l'heure actuelle l'étude de la gazéification : les Etats-Unis, la Russie et la Grande-Bretagne. Ils semblent résolus à consacrer d'importantes ressources financières aux essais.

La Haute Autorité ne croit pas pour l'instant utile de subventionner de semblables recherches, mais elle croit qu'il est opportun de suivre l'évolution de celles qui sont en cours.

(Journal Officiel de la Communauté du 16 avril 1957.)

---

#### QUESTION N° 42

de M. Vanrullen

(5 avril 1957)

Quelle est, pour chacun des six pays de la Communauté, l'augmentation depuis 1952 du pourcentage de charbon abattu mécaniquement et de charbon transporté mécaniquement du front de taille ?

#### RÉPONSE

(10 mai 1957)

En ce qui concerne la deuxième partie de la question — développement du pourcentage de charbon transporté mécaniquement du front de taille —, on peut dire qu'à l'exception des veines en dressants, dans lesquelles le charbon glisse automatiquement de la taille vers le bas, l'ensemble du charbon est aujourd'hui pratiquement transporté mécaniquement du front de taille. Cette deuxième partie de la question s'applique apparemment au *chargement mécanique* du charbon, abattu mécaniquement dans les convoyeurs de taille, au lieu du pelletage à la main. Cela signifie donc que l'abatage et le chargement du charbon sont mécanisés, de sorte qu'il y a « mécanisation complète » de l'exploitation du charbon.

En ce qui concerne la première partie de la question — développement du pourcentage du charbon abattu mécaniquement —, il s'agit au contraire de la « mécanisation dite partielle » de l'exploitation du charbon. Celle-ci comprend aussi le cas où le charbon, abattu à l'aide du marteau-piqueur, c'est-à-dire non mécaniquement à proprement parler tombe *de lui-même*, pour la plus grande part, dans le convoyeur de taille, sans l'intervention du pelletage à la main (front de taille dégagé avec avancement mécanique du convoyeur sur toute sa longueur).

Pour éviter toute équivoque, nous précisons encore une fois qu'il convient de distinguer entre

1) *mécanisation complète* de l'exploitation du charbon : l'abatage et le chargement du charbon sont mécanisés, et dans les longues tailles l'avancement du convoyeur s'effectue mécaniquement, et ceci sur toute sa longueur ;

2) *mécanisation partielle* de l'exploitation du charbon : seule une partie du travail est mécanisée, à savoir l'abatage ou le chargement du charbon ; il s'y ajoute, la plupart du temps, bien que ce ne soit pas toujours le cas, l'avancement mécanique du convoyeur.

C'est, en tout cas, dans la forme ainsi définie que l'on entend, en général, dans les pays de la Communauté, la mécanisation complète et partielle de l'exploitation charbonnière et que celle-ci est étudiée dans les statistiques.

D'après ces définitions, on a pu observer le développement suivant :

DÉVELOPPEMENT DU POURCENTAGE DU CHARBON EXPLOITÉ DE MANIÈRE PARTIELLEMENT MÉCANIQUE, ET ENTIÈREMENT MÉCANIQUE, PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DE LA PRODUCTION (production nette)

	Alle- magne %	Sarre %	Belgique %	France %	Pays- Bas %	Commu- nauté (3) %
<b>POURCENTAGE DE L'ANNÉE 1952 (1)</b>						
mécanisation partielle de l'extraction charb.	27,0	59,0	12,0	24,4	19,8	26,3
mécanisation complète de l'extraction charb.	5,0	19,5	2,0	19,7	15,5	9,6
<b>POURCENTAGE ACTUEL (2)</b>						
de la mécanisation partielle de l'extraction charb. ....	35,0	45,7	41,0	28,4	29,3	34,7
de la mécanisation complète de l'extraction charb. ....	12,0	39,1	13,0	34,3	30,5	19,8

(1) Pour la France, il s'agit de la situation au début de 1954, où l'on a commencé à enregistrer exactement la part de charbon dont l'exploitation est partiellement et entièrement mécanisée.

(2) Situation fin 1956/début 1957.

(3) Moyenne pondérée.

D'après le tableau synoptique ci-dessus, la mécanisation partielle et complète de l'exploitation charbonnière dans les pays de la Communauté a très nettement progressé au cours des dernières années. Cependant, du point de vue de la situation géologique des gisements, il existe encore d'autres possibilités de la mécanisation partielle et complète de l'abatage du charbon. On peut admettre que cette évolution se poursuivra au cours des prochaines années, tant pour l'emploi accru des machines et des procédés déjà existants que pour le perfectionnement technique des machines et installations *actuelles*, ainsi que la mise au point de machines et installations *entièrement nouvelles*.

(*Journal Officiel de la Communauté* du 3 juin 1957.)

---

#### QUESTION N° 43

de M. Vanrullen

(5 avril 1957)

Quel est le nombre de jeunes travailleurs dont a besoin annuellement l'industrie charbonnière de chacun des six pays de la Communauté pour combler la déperdition naturelle des effectifs et atteindre les objectifs généraux définis par la Haute Autorité ?

Quel est actuellement, dans chacun des six pays, le pourcentage de jeunes mineurs destinés à assurer le remplacement des ouvriers de fond ? Ce pourcentage est-il suffisant pour la relève ? Est-il croissant ou décroissant depuis l'entrée en vigueur du Traité ?

Dans quelle mesure la relève doit-elle être assurée, dans chacun des six pays, par une main-d'œuvre non nationale ?

Quels sont les efforts entrepris par la Haute Autorité pour faciliter cette relève, c'est-à-dire en faveur d'une « politique de la jeunesse » dans le recrutement des travailleurs des mines ?

#### RÉPONSE

(10 mai 1957)

I. Il est assez difficile de déterminer le nombre de jeunes travailleurs dont a besoin annuellement l'industrie charbonnière. Le problème de recrutement de la main-d'œuvre minière se pose en effet d'une manière très complexe et variable selon les pays et les bassins.

En général, on s'efforce de développer le recrutement et l'apprentissage des jeunes travailleurs afin d'assurer la relève. Mais il s'avère généralement nécessaire d'avoir recours également à une main-d'œuvre adulte (21 à 35 ans) à qui l'on donne une formation accélérée.

Le phénomène de désaffection pour la mine se généralise et il devient de plus en plus difficile de recruter parmi les nationaux la main-d'œuvre nécessaire. On constate en effet que les jeunes, principalement dans les grandes régions industrielles, préfèrent s'orienter vers d'autres industries que les mines. De plus, à l'heure actuelle et pour les prochaines années, il faut tenir compte du

facteur démographique : « classes creuses » par suite de guerre. D'autre part, une partie de la main-d'œuvre adulte quitte rapidement la mine, attirée par des conditions de travail moins pénibles ou une rémunération plus avantageuse.

Actuellement, tous les pays de la Communauté sont obligés de faire appel pour les mines à de la main-d'œuvre étrangère, et ce à des degrés divers (1).

Dans ces conditions, même si, grâce à un effort important comme celui des dernières années, les mines arrivent à recruter en partie la main-d'œuvre nécessaire, il devient de plus en plus difficile de la stabiliser, ce qui provoque une rotation importante préjudiciable à l'amélioration des rendements, à la formation professionnelle et à la sécurité du travail. Pour l'ensemble de la Communauté, l'effectif du fond est passé du 1<sup>er</sup> janvier 1956 au 31 décembre 1956 de 649.400 à 649.800 ouvriers, alors que durant cette période les mines ont procédé à l'embauchage de quelque 112.000 nouveaux mineurs.

Pour se faire une idée de la déperdition de la main-d'œuvre, on calcule l'importance des sorties (mutations inter-charbonnages exclues) en pour-cents de l'effectif du début de la période augmenté des entrées nouvelles, étant entendu que le remplacement normal du personnel affecte aussi bien l'effectif primitif que les nouveaux embauchés.

Au cours de la période 1950-1956 (2), la déperdition d'effectifs parmi les travailleurs du fond peut être exprimée par les pourcentages suivants :

	1950	1951	1952	1953	1954 (1)	1955	1956
Allemagne . . . .	14,6	15,5	15,0	15,6	13,9	14,6	14,9
Belgique (2) . . .	15,9	18,6	18,4	16,1	14,7	24,7	26,9
France . . . . .	16,9	13,1	12,8	11,0	(10,9)	10,7	13,7
Sarre . . . . .	10,6	8,2	8,7	7,6	( 6,2)	4,7	5,6
Pays-Bas . . . . .	10,0	9,4	11,4	11,8	(11,2)	10,7	11,2

(1) Les chiffres entre parenthèses sont des chiffres estimés.

(2) La présence dans les mines belges d'un nombre important de travailleurs étrangers influence la rotation de la main-d'œuvre. On remarque également une augmentation importante de la déperdition pour les années où les recrutements de main-d'œuvre étrangère ont été importants (1951-52 et 1955-56).

Ces pourcentages montrent l'importance des efforts de recrutement nécessaires pour compenser uniquement le recul des effectifs imputables pour une part peu importante aux départs normaux et en majeure partie aux sorties des travailleurs trouvant un emploi dans d'autres industries.

(1) Voir tableau I ci-annexé : travailleurs étrangers occupés dans les mines de houille.

(2) Pour les années de 1950 à 1954, la déperdition a été calculée à l'aide de données statistiques publiées dans les pays ; à partir de 1955, on a utilisé les statistiques comparables rassemblées par la Haute Autorité.

La déperdition naturelle de main-d'œuvre (invalidité, retraite et décès) ne représente en effet qu'une part peu importante de la déperdition de main-d'œuvre dans son ensemble. En 1956, sur un total pour la Communauté de 166.700 sorties d'ouvriers du fond (1), on compte :

- 14.300 pensions et décès,
- 43.900 mutations inter-charbonnages,
- 108.500 départs vers d'autres industries.

II. Le nombre de jeunes mineurs qui actuellement sont destinés à assurer le remplacement des ouvriers du fond peut être caractérisé par les deux catégories suivantes :

- ouvriers de moins de 21 ans du fond et du jour (y compris les apprentis) ;
- ouvriers du fond de 21 à 25 ans.

Parmi les ouvriers de moins de 21 ans, il faut faire la distinction entre les jeunes ouvriers mis au travail après une formation professionnelle accélérée et les apprentis qui suivent un cycle de formation professionnelle systématique. Ce régime d'apprentissage est lui-même très différent selon les pays (2) et il faut tenir compte également de ce que l'apprentissage des métiers du fond s'effectue pour une part importante en surface (centres d'apprentissage, tailles écoles...).

D'autre part, en ce qui concerne les métiers du jour, les apprentis sont formés soit par les mines, soit dans des écoles professionnelles indépendantes de celles-ci.

La situation diffère d'ailleurs sensiblement de pays à pays (2). En dépit de ces complexités, le nombre d'ouvriers de moins de 21 ans et de 21 à 25 ans a été mis en parallèle avec le nombre d'apprentis et avec le nombre d'ouvriers âgés de 46 ans et plus. Ces diverses données pour les 6 pays sont les suivantes :

	Date	Ouvriers du fond et de la surface âgés de moins de 21 ans	dont apprentis	Ouvriers du fond âgés de 21 à 25 ans	Ouvriers du fond âgés de 46 ans et plus
Allemagne (RF) ...	30. 6. 56	83.433	51.376	51.555	79.639
Sarre.....	31. 12. 56	10.574	5.085	5.947	10.078
Belgique .....	31. 12. 56	7.900	1.930	13.488	13.032
France .....	31. 12. 55	19.484	8.413	16.055	22.117
Italie .....	31. 12. 56	62	—	342	977
Pays-Bas .....	31. 12. 55	8.373	4.406	5.406	4.424
<i>Communauté</i>	—	129.826	71.210	92.793	130.267

(1) Le détail par pays est donné au tableau II ci-annexé.

(2) Voir à ce sujet: *La formation professionnelle dans les houillères des pays de la Communauté* — Haute Autorité, Luxembourg, mars 1956 (notamment les chapitres relatifs à l'organisation de l'apprentissage).

III. L'évolution entre 1952 et 1956 de la répartition par groupes d'âges de la main-d'œuvre du fond est donnée au tableau III repris en annexe, page 243.

C'est en *Allemagne* que le pourcentage de jeunes ouvriers du fond de moins de 21 ans est le plus important. De 1952 à 1956, il est passé de 13 à 16,2 %, le recrutement ayant porté en ordre principal sur les jeunes ouvriers et les apprentis. Durant la même période, on enregistre une perte importante (11.200 personnes) parmi les travailleurs du fond de 21 à 25 ans ; ce groupe, représentant en 1952 environ 20 % de l'ensemble des travailleurs du fond, ne représente plus en 1956 que 15,5 %. Quant aux travailleurs de plus de 46 ans, leur importance est particulièrement forte (24 % du total des effectifs du fond) malgré une diminution sensible entre 1952 et 1956. Il faut également souligner la faiblesse des classes d'âge de 26 à 45 ans, qui est de 43 à 44 % contre 60 à 70 % dans les autres pays.

On remarquera, d'autre part, la position favorable des *Pays-Bas*, qui ont également une forte proportion de jeunes mineurs (28 % de mineurs de moins de 26 ans) et une faible proportion de mineurs âgés (14,4 %).

Par contre, en *France*, où le recrutement de jeunes a été suspendu pendant de longues périodes depuis quelques années, le pourcentage de jeunes de moins de 21 ans est passé de 11,6 à 11 % suite à une diminution d'environ 3.200 personnes. En même temps, on enregistrait une perte de 9.700 ouvriers de 21 à 25 ans, et l'importance de ce groupe est passée de 16 à 11,4 %. Il faut ajouter également une réduction particulièrement importante des travailleurs du fond de plus de 46 ans.

En *Belgique*, le nombre de jeunes de moins de 21 ans au fond est très faible (5,8 % en 1956). Mais l'absence de classes jeunes est compensée par le recrutement de travailleurs étrangers qui arrivent en Belgique à l'âge d'homme et dont on trouve l'influence dans les groupes d'âges de 21 à 45 ans.

En *Italie*, la main-d'œuvre des charbonnages, constituée pendant l'entre-deux-guerres, n'a pas été alimentée par de nouveaux apports de jeunes.

IV. Afin de contribuer à la revalorisation du métier de mineur et à la stabilisation de la main-d'œuvre dans les mines, la Haute Autorité a encouragé depuis 1953 le développement de la formation professionnelle systématique des jeunes mineurs (apprentissage).

Ainsi, la Haute Autorité a organisé par exemple un échange d'expériences méthodique entre des experts de la formation professionnelle des mines de houille, facilité des voyages d'études, organisé des journées d'information et publié une documentation sur l'organisation et les méthodes appliquées à la formation professionnelle dans les houillères des pays de la Communauté.

En outre, la Haute Autorité, en vue de faciliter le recrutement de jeunes travailleurs dans les mines, a accordé des crédits pour la construction actuellement en cours en *Allemagne* (Ruhr) de quatre foyers pour jeunes mineurs (Pestalozzidörfer).

## ANNEXE A LA QUESTION ET RÉPONSE N° 43

Tableau I

MINES DE HOUILLE — TRAVAILLEURS (1) ÉTRANGERS ET RESSORTIS-  
SANTS DES TERRITOIRES NON EUROPÉENS DES PAYS MEMBRES

(Fond, jour et industries annexes)

	31. 12. 1955		31. 12. 1956	
	en chiffres absolus	en % du total	en chiffres absolus	en % du total
Allemagne (RF) .....	5.081	0,97	8.130	1,52
Sarre .....	2.567	4,05	2.746	4,32
Belgique .....	67.446	42,80	63.893	42,64
France (2) .....	48.163	19,75	48.344	20,12
Italie .....	—	—	—	—
Pays-Bas .....	3.835	6,31	4.861	7,93
<i>Communauté .....</i>	<i>127.092</i>	<i>12,04</i>	<i>127.974</i>	<i>12,11</i>

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(2) Y compris petites mines non nationalisées.



Tableau II  
MINES DE HOUILLE — MOUVEMENTS DE LA MAIN-D'ŒUVRE (1) DU FOND EN 1955 ET 1956

	Allemagne		Belgique		France (2)		Sarre		Italie		Pays-Bas	
	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956	1955	1956
<i>Effectif au début période</i> .....	329.784	329.192	101.306	106.844	147.088	140.908	37.789	37.046	6.333	4.944	30.671	30.441
<i>Entrées</i>												
venant d'autres charb.	19.363	23.498	23.243	20.390	225	1	—	—	—	—	26	19
autres entrées .....	46.104	56.675	40.954	30.050	10.516	20.551	194	1.131	62	272	2.294	3.343
<i>Sorties</i>												
Pens. et décès .....	6.746	5.785	4.174	3.729	3.503	3.010	976	1.031	54	24	679	664
Licenciement .....	3.617	4.315	4.427	4.186	473	549	19	36	93	117	234	312
Sorties vers autres charb. et autres ind..	65.401	70.754	49.730	49.365	13.208	18.531	836	1.078	169	374	2.642	2.833
Mut. internes (3) .....	+9.705	+9.873	--328	--319	+263	+112	+1.094	+818	+1.135	+118	+1.005	+772
<i>Effectif en fin de période</i> .....	329.192	338.384	106.844	99.685	140.908	139.482	37.046	36.851	4.944	4.583	30.441	30.766

(1) Ouvriers et apprentis.

(2) Mines nationalisées seulement.

(3) Mutations à l'intérieur des sièges (fond vers surface et inversement).

Tableau III

## MINES DE HOUILLE — MAIN-D'ŒUVRE DU FOND : RÉPARTITION PAR GROUPES D'ÂGES DE 1952 A 1956

		moins de 21 ans		21 à 25 ans		26 à 45 ans		46 ans et plus	
		Chiffres absolus	% du tot.	Chiffres absolus	% du tot.	Chiffres absolus	% du tot.	Chiffres absolus	% du tot.
Allemagne (RF)	1952	41.732	13,01	62.819	19,59	132.502	41,31	83.673	26,09
	1953	46.610	13,95	64.723	19,38	139.480	41,75	83.230	24,92
	1954	50.182	15,26	56.839	17,29	140.332	42,67	81.485	24,78
	1955	52.339	15,93	53.316	16,23	142.248	43,30	80.633	24,54
	1956	53.872	16,23	51.555	15,53	146.958	44,26	79.639	23,98
Sarre	1952	4.319	11,27	5.761	15,03	16.647	43,42	11.610	30,28
	1953	4.218	11,42	5.705	15,09	16.097	42,60	11.674	30,89
	1954	4.741	12,61	5.688	15,13	15.563	41,41	11.597	30,85
	1955	4.816	13,00	5.668	15,30	15.135	40,86	11.427	30,84
	1956	4.956	13,45	5.947	16,14	15.869	43,06	10.078	27,35
Belgique	1952	5.007	4,19	14.248	11,92	82.208	68,79	18.037	15,10
	1953	5.112	4,75	12.341	11,46	74.381	69,09	15.822	14,70
	1954	6.399	6,29	12.902	12,69	68.581	67,45	13.795	13,57
	1955	6.635	5,62	15.121	14,17	71.757	67,21	13.242	12,40
	1956	5.793	5,82	13.488	13,54	67.270	67,55	13.032	13,09
France	1952	18.779	11,58	25.755	15,89	92.955	57,37	24.563	15,16
	1953	17.927	11,74	20.784	13,62	90.321	59,20	23.548	15,44
	1954	16.383	11,15	18.803	12,81	88.925	60,56	22.742	15,48
	1955	15.462	10,99	16.055	11,40	87.138	61,89	22.117	15,72
	1956	—	—	—	—	—	—	—	—
Italie	1952	132	1,82	536	7,41	5.044	69,73	1.521	21,04
	1953	192	2,72	576	8,17	4.803	68,13	1.479	20,98
	1954	92	1,45	478	7,55	4.456	70,36	1.307	20,64
	1955	15	0,30	358	7,24	3.566	72,13	1.005	20,33
	1956	59	1,29	342	7,46	3.205	69,93	977	21,32
Pays-Bas	1952	3.364	11,01	5.543	18,15	16.935	55,46	4.697	15,30
	1953	3.215	10,55	5.479	17,97	17.090	56,04	4.710	15,44
	1954	3.239	10,39	5.471	17,55	17.774	57,01	4.690	15,05
	1955	3.206	10,45	5.406	17,63	17.635	57,50	4.424	14,42
	1956	—	—	—	—	—	—	—	—
Communauté	1952	73.333	10,81	114.662	16,90	346.291	51,06	144.101	21,23
	1953	77.374	11,55	109.608	16,37	342.172	51,10	140.463	20,98
	1954	81.036	12,43	100.181	15,35	335.631	51,44	135.616	20,78
	1955	82.473	12,71	95.924	14,79	337.479	52,02	132.848	20,48
	1956	—	—	—	—	—	—	—	—

(Journal Officiel de la Communauté du 3 juin 1957)

## QUESTION N° 44

de M. Michel Debré

(15 avril 1957)

Monsieur Michel Debré fait observer à la Haute Autorité qu'il paraît bien que ce n'est pas seulement devant le Parlement français, mais également devant d'autres parlements des États de la Communauté, que des engagements avaient été pris relativement à la politique de déconcentration et de décartellisation ; qu'il a été dit devant la quasi-totalité des commissions compétentes, celles du Parlement allemand exceptées, que le maintien de mesures très strictes de décartellisation et de déconcentration (notamment de déconcentration dite verticale entre charbon et sidérurgie) était indispensable dans la Ruhr pour éviter l'action de certains hommes et de certains milieux bien connus sur l'orientation des affaires européennes ; que dans ces conditions le fait que devant le Parlement allemand de tels propos n'aient pas été tenus ne suffit pas à libérer la Haute Autorité de la nécessité de respecter des engagements pris par les gouvernements signataires devant la majorité des parlements européens ; que cette obligation devient très pressante au moment où les concentrations verticales charbon-acier se reconstituent dans la Ruhr et où les grands combinats dénommés Krupp ou Thyssen envisagent de reprendre, à peu de chose près, l'ampleur qu'ils avaient avant la guerre ; que l'on comprend mal que la politique de la Haute Autorité, sur ce point essentiel, ait manqué de la fermeté suffisante pour éviter une détérioration interne du Traité, que si la Haute Autorité ne manifeste pas plus de volonté de contrôle, en fait, les cartels et les concentrations d'avant guerre, avec leur influence malheureusement déterminante sur la politique, reprendront dans les prochains mois leurs activités, menant à l'échec total de toute organisation européenne par l'acceptation d'un déséquilibre industriel néfaste pour les nations de la Communauté et d'ambitions politiques désastreuses pour la paix.

## RÉPONSE

(6 mai 1957)

La Haute Autorité se réfère aux réponses aux questions écrites N°s 36 et 37 de M. Michel Debré, parues respectivement au *Journal Officiel de la Communauté* les 16 novembre et 27 décembre 1956.

Elle souligne que l'existence ou la non-existence des commentaires relatifs à la portée des articles N°s 65 ou 66 du Traité devant les divers parlements des États membres ne peut servir de criterium d'interprétation au texte clair desdits articles.

Elle répète que, d'après le texte de ces articles, les autorisations demandées ne peuvent être refusées que lorsqu'un certain nombre de conditions qui y sont énumérées sont remplies dans les cas d'espèces.

Elle fait observer, au surplus, que l'honorable représentant n'a fait qu'exposer son opinion sur les devoirs de la Haute Autorité, sans formuler aucune question à laquelle cette dernière puisse répondre.

(*Journal Officiel de la Communauté* du 3 juin 1957.)

**QUESTION N° 45**  
**de M. Michel Debré**  
(16 avril 1957)

Monsieur Michel Debré demande à la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour quelles raisons elle maintient, contrairement à la lettre et à l'esprit du Traité, des tarifs préférentiels pour le transport du charbon de la Ruhr vers les industries sidérurgiques de Bavière et de Basse-Saxe, tarifs préférentiels qui constituent des dispositions privilégiées formellement prohibées.

**RÉPONSE**  
(7 mai 1957)

La question posée par M. Debré vise deux tarifs exceptionnels des chemins de fer allemands.

Le premier (AT 6 B 31) est applicable aux combustibles de la Ruhr à destination des usines sidérurgiques de Bavière (Haidhof, Luitpoldhütte et Sulzbach-Rosenberg-Hütte). Il offre, par rapport au tarif de portée générale (AT 6 B 1), une réduction moyenne d'environ 21 %. Pour l'ensemble du trafic effectué aux conditions de ce tarif (550.000 tonnes en 1955), le prix moyen des transports par tonne s'élève à 21 DM environ contre 27 DM au tarif de portée générale.

Le deuxième (AT 6 B 33) est applicable aux combustibles de la Ruhr à destination des usines sidérurgiques de Basse-Saxe (Salzgitter et Peine). Il comporte, par rapport au tarif de portée générale, une réduction moyenne d'environ 48%. Pour l'ensemble du trafic effectué aux conditions de ce tarif (914.000 tonnes en 1955), le prix moyen par tonne est d'environ 9 DM contre 18 DM au tarif de portée générale.

En ce qui concerne le tarif AT 6 B 31, le Gouvernement allemand reconnaît qu'il tombe sous le coup des dispositions du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 70 ainsi libellé :

« L'application de mesures tarifaires intérieures spéciales, dans l'intérêt d'une ou plusieurs entreprises productrices de charbon ou d'acier, est soumise à l'accord préalable de la Haute Autorité qui s'assure de leur conformité avec les principes du Traité. »

En ce qui concerne le tarif AT 6 B 33, le Gouvernement allemand a motivé par une concurrence de la voie d'eau (Rhein-Herne-Kanal et Mittellandkanal) la réduction des prix de transport par fer. D'après les renseignements fournis, le niveau du tarif ferroviaire est à parité avec les frets fluviaux sur les mêmes relations ; mais les frets fluviaux contiennent eux-mêmes une réduction spéciale sur les péages perçus, réduction qui est de l'ordre de 1 DM par tonne.

Le Gouvernement allemand motive cette réduction sur les péages comme mesure de soutien qui, d'après lui, serait justifiée, par la proximité du rideau de fer en particulier. Ainsi, les mesures tarifaires appliquées, tant sur les chemins de fer que sur la voie d'eau, tombent sous le coup des dispositions de l'article 70, alinéa 4.

Sur la base de l'article 70 et du § 10, alinéa 7, de la Convention, il appartient à la Haute Autorité d'examiner si, en tout ou en partie, les dispositions des deux tarifs en cause sont conformes aux prescriptions du Traité.

L'honorable membre n'ignore pas qu'il existe dans tous les pays de la Communauté un grand nombre de dispositions tarifaires spéciales de toute nature qui exigent de la part de la Haute Autorité un examen des tarifs de ferraille, acier, minerai et charbon en vigueur dans chacun des États membres.

L'examen des tarifs concernant la ferraille et l'acier est terminé et les décisions de la Haute Autorité devront être appliquées le 1<sup>er</sup> juillet pour la ferraille et le 1<sup>er</sup> août pour l'acier.

La préparation des décisions à prendre concernant les tarifs de minerai et de charbon est en cours dans les services de la Haute Autorité.

Pour chaque tarif spécial, le Gouvernement intéressé a soumis un mémoire justificatif. L'ensemble de ces mémoires, qui forme un document très volumineux, fonde la justification des mesures tarifaires en cause sur certaines dispositions contenues dans les articles 2 et 3 du Traité.

Les travaux préparatoires sont donc nécessairement très longs puisqu'ils comprennent, outre des examens techniques des dispositions tarifaires en vigueur dans la Communauté et de leurs champs d'application, une enquête particulière à chaque cas sur leur justification en vertu des articles 2 et 3 précités. Il en est ainsi, en particulier, dans les deux cas visés par la question de M. Debré, qui sera avisé de la décision que prendra la Haute Autorité à leur sujet.

*(Journal Officiel de la Communauté du 3 juin 1957)*

---

**QUESTION N° 46**

**de M. René Pleven**

*(17 avril 1957)*

M. René Pleven demande à la Haute Autorité si elle est informée des sévères critiques publiées par l'Écho des Mines du 20 février 1957 contre la conception et l'exécution des constructions du programme expérimental de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier à Saint-Avold/Wenheck.

Il demande à qui sont imputables les erreurs qui semblent avoir été commises dans le choix de l'emplacement adopté pour cette expérience sociale ainsi que dans la réalisation des travaux.

Il demande quel est le montant des pertes que cette expérience a entraînées, quelles mesures ont été prises pour corriger la situation signalée et éviter le retour de pareils mécomptes.

**RÉPONSE**

*(10 mai 1957)*

La Haute Autorité est au courant des critiques publiées par l'Écho des Mines du 20 février 1957 sur les logements expérimentaux construits à Saint-Avold/Wenheck. Le Service compétent de la Haute Autorité avait déjà, avant la

publication de cet article, pris contact avec le maître d'ouvrage de ce chantier — les Houillères du Bassin de Lorraine — concernant quelques plaintes des habitants.

Ce chantier a été implanté début 1955 à Saint-Avold/Wenheck entre la cité de 434 habitations des officiers canadiens de la base de Gros-Tenquin et le chantier de 200 logements de la Société Immobilière de la Ville de Saint-Avold.

Les plans de ces logements ont été conçus à partir de schémas types fournis par la Haute Autorité et qui avaient été élaborés par un comité d'architectes des six pays de la Communauté. Ces plans ont été homologués par le ministère français de la Reconstruction et du Logement comme conformes aux programmes économiques et familiaux du type F. 5. Les schémas types de la Haute Autorité ne comportaient pas de cave. En raison des habitudes locales, il a paru aux Houillères de Lorraine qu'il convenait d'ajouter une cave sous la moitié du logement.

Pour se conformer à la réglementation française relative à ce type de construction, l'architecte devait respecter un plafond de 2 000 000 de francs français. Les plans, dressés dans ces conditions et agréés par les services français compétents, ne prévoyaient pas de drainage de cave.

Ces logements ont été mis à la disposition du personnel dans le courant de l'année 1956, remarquablement pluvieuse. Il s'est avéré immédiatement qu'en raison de la nature argileuse du terrain, l'eau de ruissellement extérieure n'était pas absorbée par les terres et s'accumulait dans les points bas en inondant les caves. Ce phénomène est trop important pour qu'on puisse attendre que le colmatage des parois de caves se produise, et les Houillères du Bassin de Lorraine ont décidé de procéder immédiatement à la confection d'un réseau d'évacuation de toutes les eaux. Ces travaux sont actuellement en cours. La Haute Autorité a accordé pour ce programme de construction une subvention forfaitaire de 350 000 francs français par logement, montant qui en aucun cas ne sera dépassé ; le reste du financement est assuré par les Houillères de Lorraine.

*(Journal Officiel de la Communauté du 3 juin 1957.)*

---

**QUESTION N° 47**

**de M. C. P. Hazenbosch**

*(17 mai 1957)*

Quelle influence aurait, de l'avis de la Haute Autorité, la généralisation de la semaine de 5 jours et de 40 heures dans chacune des industries auxquelles s'applique le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, sur :

- a) l'approvisionnement en énergie, en combustible domestique et en coke dans la Communauté ;
- b) la position concurrentielle des produits relevant du Traité ;

c) les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs généraux de la Haute Autorité ?

### RÉPONSE

(22 juin 1957)

La question posée concernant « l'influence qu'aurait la généralisation de la semaine de 5 jours et de 40 heures dans chacune des industries auxquelles s'applique le Traité » semble devoir être précisée comme suit :

a) Il est admis que la durée du travail et la durée de la semaine de travail s'appliquent à l'emploi du personnel et non pas à l'utilisation des installations.

b) Il est admis que la semaine de 5 jours et de 40 heures sera instituée pour les six économies nationales de la Communauté dans leur ensemble, et non pas pour les seules industries minière et sidérurgique.

Il convient également de souligner avec force que la réduction de la durée du travail a des effets différents sur l'industrie minière et sur l'industrie sidérurgique.

Dans ces conditions, les questions posées appellent les réponses suivantes :

#### *Ad a) Approvisionnement en énergie*

1. L'approvisionnement en énergie des pays de la Communauté diminuera au cours de la première période qui suivra la réduction de la durée du travail et de la semaine de travail, étant donné que la réduction du nombre d'heures ouvrées entraînera tout d'abord une certaine régression de la production énergétique intérieure.

Il convient toutefois de tenir compte du fait que la production intérieure de la Communauté ne couvre que 70 % environ de ses besoins en énergie (1) et que l'importation d'énergie, sous forme de charbon particulièrement, pourrait être facilement modifiée. Une diminution de 10 % de la durée du travail du personnel n'influencerait tout d'abord que la production d'énergie intérieure, qui baisserait de 7 % environ.

Par ailleurs, une partie non négligeable de la production énergétique intérieure ne dépend pratiquement pas de la durée du travail du personnel. Ceci est le cas pour le pétrole, le gaz naturel et l'énergie hydraulique qui représentaient, en 1955, près de 9 % de la production d'énergie primaire de la Communauté (pour les sources d'énergie secondaire, ce pourcentage est, sans aucun doute, bien plus élevé).

Il convient donc de réduire d'environ 9 % cette diminution évaluée à 7 % de la production d'énergie primaire intérieure. En prenant pour base la seule énergie primaire, une réduction de 10 % par exemple du nombre d'heures ouvrées par semaine entraînerait à court terme une réduction totale d'environ 6 % de l'approvisionnement en énergie.

2. Si la réduction de la durée du travail par jour et par semaine s'étend à l'ensemble de l'économie, elle provoquera là aussi immédiatement et à court

---

(1) En 1954 72 %, en 1955 environ 69 %.

terme une certaine régression des besoins. Cette régression n'affectera pas, il est vrai, de façon uniforme tous les secteurs de l'économie. Parmi les trois grands consommateurs d'énergie — l'industrie, les transports, les foyers domestiques et petits consommateurs — l'industrie verra, avec une durée de travail réduite, sa consommation d'énergie diminuer dans la mesure où il ne s'agit pas de processus de production continus, et sans arrêts possibles. Les processus ininterrompus intéressent précisément les grands consommateurs d'énergie, comme la chimie, l'industrie sidérurgique, l'industrie des métaux non ferreux et les producteurs de certains matériaux de construction, etc. ; on peut admettre que l'approvisionnement de ces utilisateurs représentera environ 50 % de l'ensemble des fournitures à l'industrie. Une diminution de 10 % de la durée du travail dans l'industrie entraînerait ainsi tout d'abord une diminution directe des besoins en énergie de ce secteur d'environ 5 %. Dans le secteur des transports, les chemins de fer absorbent presque 50 % de la consommation d'énergie. Ici, la régression initiale de l'activité de production, surtout dans les industries transformatrices, pourrait également provoquer une certaine contraction des besoins (transport de marchandises), alors que, dans les autres modes de transport, il n'y a pas lieu de s'attendre à des modifications importantes. La réduction de 10 % de la durée du travail aurait aussi pour effet une diminution d'environ 5 % des besoins en énergie du secteur des transports. La troisième grande catégorie de consommateurs (foyers domestiques et petits consommateurs), pour autant qu'il s'agit de combustibles pour foyers domestiques dans le sens étroit du terme, est largement indépendante de la durée du travail dans l'industrie ; on ne peut donc pas s'attendre à une régression des besoins. Il ressort de toutes ces considérations qu'avec une réduction générale de 10 % de la durée du travail du personnel on aboutira à une diminution globale d'environ 3 à 4 % des besoins (1).

Avec une réduction de 10 % par exemple de la durée du travail de personnel, l'écart ne serait en moyenne pas très important à court terme entre la régression de l'approvisionnement en énergie et la régression des besoins en énergie, surtout si l'on prend en considération l'élasticité des importations et les effets-tampons possibles des stocks existant dans l'industrie. Toutefois, ceci n'exclut pas que dans certaines branches cet écart s'accroisse ; dans l'ensemble toutefois, cet écart devrait pouvoir être compensé grâce aux secteurs de l'approvisionnement en énergie qui accusent de plus grandes variations (en particulier l'importation).

3. Il est bien entendu qu'à long terme des effets contraires se manifesteront qui affecteront tant l'approvisionnement en énergie que les besoins en énergie. Les réductions de la durée du travail du personnel sont souvent, après un certain temps, contrebalancées, au moins en partie, par un rendement supérieur pendant les heures ouvrées et par une diminution des temps perdus pour maladies, accidents, absences non motivées, etc. Dans les houillères allemandes, par exemple, le nombre des postes au fond perdus par maladie et par accident a diminué de 25 à 30 % au cours d'une année après la réduction du poste

---

(1) Pour illustrer les ordres de grandeur, les hypothèses retenues sont les suivantes : régression de la durée du travail du personnel 10 %, recul des besoins de l'industrie 5 %, des transports 5 %, des foyers domestiques et petits consommateurs 0 % ; répartition de l'énergie absorbée sur le marché intérieur : transports 18 %, industrie 52 %, foyers domestiques et petits consommateurs 30 %.



qui, au printemps 1953, a ramené sa durée de 8 à 7 h  $\frac{1}{2}$  ; dans les houillères belges, la réduction de la durée du travail, introduite à partir de janvier 1956, a été compensée, pour la moitié environ, par un recul de l'absentéisme (1).

Il est vraisemblable que le même phénomène se manifesterait dans l'industrie de transformation, pour laquelle il n'est pas possible, sans entrer dans les détails, de fournir des ordres de grandeur concrets. Ici nous voyons déjà combien il serait important de coordonner et de graduer l'application de la réduction de la durée du travail quotidien et hebdomadaire dans les différents pays et dans les différentes branches économiques. Les processus d'adaptation dans les entreprises tendent à combiner la réduction de la durée du travail de l'ouvrier avec une durée de travail inchangée pour les installations techniques. Dans les entreprises à travail ininterrompu, ce problème est connu ; l'introduction de cycles de travail analogues dans les autres branches de l'économie dépend principalement en règle générale du recrutement et de la formation d'une main-d'œuvre additionnelle, ce qui à nouveau incite à procéder progressivement. En outre, des diminutions de la durée du travail peuvent déjà à court terme appeler de nouveaux investissements qui, indirectement, peuvent avoir comme conséquence une demande supplémentaire des besoins en énergie. Dans les charbonnages, il faut en outre, de l'avis des experts, prévoir des investissements à long terme, étant donné que le travail du fond n'est pas partout axé sur une rotation nettement plus rapide des postes ; pour des raisons de sécurité, il serait inopportun que le mineur change continuellement de lieu de travail au fond.

#### *Ad b) La position concurrentielle*

La question de savoir dans quelle mesure les produits relevant du Traité seront compétitifs après l'introduction de la semaine de 40 heures et de 5 jours doit être dissociée pour le marché commun et pour les pays tiers.

Si la réduction de la durée du travail par jour et par semaine est appliquée dans toute la Communauté — et c'est ce qu'admet M. Hazenbosch — il n'y aura pas de modification substantielle dans la situation concurrentielle sur le marché commun. Ceci n'est valable bien entendu que partiellement pour les entreprises marginales ou pour les entreprises employant proportionnellement beaucoup de main-d'œuvre.

Cependant un problème à court terme peut se poser lorsqu'un pays a une balance de paiement faible ou déficitaire ; si à cette situation s'ajoutent cumulativement les effets de la réduction de la durée du travail et de hausses de salaires, sa position peut, en effet, être rendue très difficile.

Sur les marchés « tiers », cela dépendra quelque peu de la politique que les économies nationales appliqueront en matière de durée du travail à l'extérieur de la Communauté. Il est vraisemblable que le continent européen, tout au moins, se ressentirait d'une généralisation dans les pays de la Communauté de la réduction de la durée du travail ; le progrès social dans les pays de la

---

(1) Cf. par exemple Docteur Ursula Niemann : *Régression des accidents de travail à la suite de la réduction du travail dans les houillères*, publié dans les WWI-Mitteilungen à Cologne, janvier 1955 — et, en outre, communication faite par la Haute Autorité à M. le président de la Commission du Marché de l'Assemblée Commune, en date du 6 novembre 1956.

Communauté (qui emploient environ 28 millions sur les 40 millions d'ouvriers industriels de l'Europe occidentale continentale) conduirait selon toute vraisemblance, dans les autres pays européens aussi, à une politique de réduction de la durée du travail.

Au reste, et dans la mesure même où la productivité augmentera, il ne faut pas surestimer l'influence qu'exercera la durée du travail sur la situation concurrentielle internationale. D'une part, la durée du travail n'est qu'un des facteurs déterminant le coût du travail ; les taux du salaire de base, les majorations pour heures supplémentaires et la durée du travail sont étroitement solidaires.

D'autre part, les coûts du travail dans leur ensemble ne sont qu'un facteur dans la structure des coûts d'une économie nationale ou d'une branche économique ; l'incidence défavorable d'un facteur de coût est souvent compensée par la situation plus favorable d'un autre facteur. A cela s'ajoute le fait que le pourcentage des coûts du travail dans le coût global est comparativement peu élevé dans l'industrie sidérurgique (peut-être 25 %) ; dans les houillères, ce pourcentage est bien supérieur, mais l'acheteur du charbon doit supporter parfois des frais de transport élevés, de sorte que dans le prix franco lieu de consommation l'influence des salaires et de leurs variations est atténuée.

Si, par conséquent, on peut dire dans l'ensemble que les réductions de la durée du travail quotidien et hebdomadaire ne modifieront pas d'une manière décisive la situation concurrentielle sur les marchés tiers, un examen approfondi serait néanmoins souhaitable, notamment pour étudier des cas spéciaux.

#### *Ad c) Investissements nécessaires*

Il est impossible de prévoir dans le détail dans quelle mesure une réduction de la durée du travail par jour et par semaine obligera à effectuer des investissements additionnels. De prime abord, il semble que, dans ce cas, le problème central pour l'industrie sidérurgique consistera moins à créer des installations supplémentaires qu'à recruter et à former une main-d'œuvre additionnelle. Dans les charbonnages, il y aura des besoins d'investissements additionnels, en vue d'agrandir et de mieux coordonner les services du fond, ce qui, à nouveau, souligne la nécessité de coordonner et de graduer l'application d'une réduction éventuelle de la durée du travail. Les experts de l'industrie charbonnière estiment que dans ce cas un délai d'adaptation de 1 à 2 ans est nécessaire.

Nous avons esquissé sommairement quelques-unes des principales corrélations dont il convient de tenir compte, en ce qui concerne les industries de la Communauté, dans une réponse à la question posée. Il ne s'agit ici que d'une réponse provisoire, dont les éléments devraient être approfondis. Les questions générales de politique économique, et notamment les rapports entre la demande de biens de consommation, la structure des coûts des entreprises en cas du maintien du montant global de l'ancienne rémunération, l'état et l'évolution du rendement et le niveau général des prix doivent être examinés d'une manière approfondie.

*(Journal Officiel de la Communauté du 19 juillet 1957.)*

**QUESTION N° 48****de M. René Plevin***(14 juin 1957)*

1. Comment se comparent les conditions d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt récemment conclu aux Etats-Unis par la Haute Autorité et celles qui viennent d'être consenties par le Gouvernement américain à la Pologne pour financer l'achat aux Etats-Unis d'équipement minier (intérêt 4,5 % l'an, remboursement échelonné sur vingt ans) ?

2. Comment se comparent les conditions accordées à la Pologne avec celles des prêts consentis à des entreprises de la Communauté par la Haute Autorité sur le produit du dernier emprunt négocié par celle-ci aux États-Unis ?

**RÉPONSE***(22 juin 1957)*

1. Les conditions d'intérêt et d'amortissement de l'emprunt récemment contracté par la Haute Autorité aux U. S. A. sont indiquées en détail dans le rapport, fait au nom de la Commission des investissements, des questions financières et du développement de la production par M. François de Menthon, sur la 4<sup>e</sup> partie — « Le développement à long terme du marché commun » — du Cinquième Rapport général sur l'activité de la Communauté.

Une comparaison entre les conditions de cet emprunt et les conditions du prêt accordé par le Gouvernement U. S. A. à la Pologne ne saurait avoir de signification. Dans le premier cas, il s'agit en effet d'une opération purement financière réalisée dans le marché et aux conditions du marché; dans le deuxième cas, il s'agit par contre d'un accord entre gouvernements.

2. Les conditions des prêts accordés par la Haute Autorité sur le produit de l'emprunt contracté aux U. S. A. sont également indiquées dans le rapport mentionné ci-dessus. Le produit de cet emprunt a été reprêté sans autre marge que celle nécessaire pour couvrir les frais financiers correspondant aux opérations d'emprunt et de prêt.

Une comparaison avec les conditions du prêt accordé par le Gouvernement U. S. A. à la Pologne n'apparaît pas utile, pour les mêmes motifs indiqués sous I.

*(Journal Officiel de la Communauté du 19 juillet 1957.)*

**QUESTION N° 49****de M. Michel Debré***(10 août 1957)*

M. Michel Debré demande à la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier si c'est en raison de faits nouveaux que, contrairement à ce qui était prévu, il n'a pas été répondu, en juillet, à sa question relative à certains tarifs discriminatoires en matière de transports de charbon de la Ruhr par voie ferrée.

**RÉPONSE**

(20 septembre 1957)

Dans sa réponse publiée le 3 juin dernier à la question n° 45 posée par M. Debré, la Haute Autorité n'a fourni aucune indication relative à la date à laquelle elle prendra ses décisions.

M. Spierenburg, membre de la Haute Autorité, a déclaré ce qui suit au cours des débats sur les problèmes de transports à l'Assemblée Commune, le 27 juin dernier :

« ...c'est pourquoi la Haute Autorité a décidé de terminer immédiatement à savoir au cours du mois de juillet, l'examen des tarifs exceptionnels allemands en ce qui concerne l'industrie sidérurgique. »

Conformément à cette communication, la Haute Autorité a particulièrement accéléré les travaux relatifs à l'examen des tarifs exceptionnels allemands pour les combustibles minéraux, bien qu'il eût été initialement prévu, aux termes d'une décision antérieure de la Haute Autorité, d'examiner en premier lieu les tarifs exceptionnels applicables au transport des minerais de fer.

Au cours de cet examen, il s'est avéré nécessaire de recueillir des informations supplémentaires, notamment sur l'aspect économique de la question.

Ces informations supplémentaires qui viennent d'être fournies à la Haute Autorité sont à l'étude et doivent lui permettre de prendre prochainement une décision.

(*Journal Officiel de la Communauté* du 27 septembre 1957.)

---

**QUESTION N° 50**  
de M. Michel Debré  
(27 août 1957)

Monsieur Michel Debré demande à la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier si elle est au courant de la reconcentration de la sidérurgie de la Ruhr prévue pour les mois à venir (dépêche de l'« Agence Europe » du 18 juillet 1957). Dans l'affirmative, la Haute Autorité estime-t-elle ces reconcentrations conformes à l'esprit et à la lettre du Traité ?

**RÉPONSE**

(30 septembre 1957)

La Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier a eu connaissance du compte rendu fait par l'« Agence Europe », le 18 juillet 1957, de l'exposé présenté par M. le député Heinrich Deist à l'assemblée générale annuelle de la « Hans-Böckler-Gesellschaft » à Düsseldorf concernant le mouvement de concentration dans l'économie allemande. Elle dispose d'ailleurs du

texte de cet exposé. Les demandes d'autorisation introduites lui permettent de constater que certaines concentrations de ce genre sont en effet envisagées.

La Haute Autorité ne se croit pas en droit de donner des informations relatives à des demandes d'autorisation introduites dont l'objet est en cours d'examen. Quant aux simples intentions de concentrations signalées par discours ou par voie de presse au sujet desquelles aucune demande d'autorisation n'a été présentée, elle estime que leur caractère aléatoire ne lui rend pas possible de procéder dès maintenant à une appréciation préjugant les conclusions de l'instruction définitive.

La Haute Autorité est toutefois prête à déclarer qu'une reconstitution des « Vereinigte Stahlwerke » déconcentrés par les Alliés ne serait pas susceptible d'être autorisée si une demande dans ce sens devait être soumise. Mais il ne faudrait pas conclure *a contrario* de cette déclaration qu'une autorisation sera accordée pour les concentrations qui seraient moins importantes que dans le domaine de la production de l'acier ; tel ne saurait notamment être le cas si ces concentrations permettaient d'acquérir une position dominante sur le marché d'un produit plus spécialisé.

(*Journal Officiel de la Communauté* du 30 octobre 1957.)

---

#### QUESTION N° 51

de MM. Willi Birkelbach, Georges Bohy, Jean Fohrmann, G. Kreyszig,  
Pierre-Olivier Lapie, G. M. Nederhorst, Joachim Schöne,  
Emile Vanrullen

(17 octobre 1957)

1. Quelles enquêtes la Haute Autorité a-t-elle effectuées au sujet de la hausse que l'on s'attend depuis des mois à voir subir au charbon de la Ruhr? La Haute Autorité estime-t-elle que la majoration appliquée depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier aux prix des charbons de la Ruhr est conforme à l'article 3 c) du Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, aux termes duquel les institutions de la Communauté doivent « veiller à l'établissement des prix les plus bas » ?

2. La Haute Autorité a-t-elle retenu l'argument selon lequel la majoration des prix serait le seul moyen de ne pas compromettre l'autofinancement des entreprises de la Ruhr? Cette politique des prix, qui consiste à intégrer dans le calcul du prix les moyens d'investissement, n'équivaut-elle pas, en l'occurrence, à admettre le principe d'une hausse constante des prix du charbon? Une telle politique ne diminue-t-elle pas toujours davantage la capacité de concurrence du charbon à l'égard d'autres sources d'énergie?

3. La Haute Autorité estime-t-elle que, du point de vue de la politique sociale, il est justifié, en appliquant une telle politique des prix, de faire supporter par les consommateurs les charges d'investissements? Ne serait-il pas indiqué, dans le cadre d'une politique du maintien des prix les plus bas, de

favoriser les investissements nécessaires en se servant de la Communauté, sur la base de l'article 54?

4. Si la Haute Autorité estime qu'une politique du maintien des « prix les plus bas » est en contradiction avec l'interdiction des subventions (article 4 c), peut-on du moins attendre qu'elle fasse à ce sujet des propositions de modification du Traité?

5. La hausse des prix du charbon de la Ruhr n'a-t-elle pas fait apparaître de manière flagrante l'opposition entre la politique de manipulation des prix du charbon, que plusieurs gouvernements considèrent comme un élément indispensable de leur politique conjoncturelle générale, et la politique de la Haute Autorité, exclusivement inspirée d'idées capitalistes?

6. La Haute Autorité ne craint-elle pas que les gouvernements nationaux s'efforcent de reconquérir leurs moyens d'influence sur les prix en se servant des prix du charbon qu'ils manipulent? N'y a-t-il par conséquent pas lieu, pour la Haute Autorité, de s'inspirer, pour sa politique charbonnière, également d'idées de la politique conjoncturelle?

7. Le fait que toutes les entreprises charbonnières de la Ruhr ont fait connaître en même temps la hausse de leurs prix ne prouve-t-il pas que la façade des comptoirs de vente de la Ruhr dissimule un cartel véritable, homogène, échappant au contrôle des pouvoirs publics? La Haute Autorité a-t-elle déjà songé à en tirer les conclusions et à rechercher comment modifier la structure actuelle de l'organisation de vente des charbons de la Ruhr? La Haute Autorité a-t-elle admis qu'elle ne peut plus autoriser de cartel avant de s'être assurée un contrôle suffisant des coûts?

### RÉPONSE

(31 octobre 1957)

1. La Haute Autorité se tient constamment informée de l'évolution des prix de revient du charbon. Elle a en particulier suivi les effets, sur le prix du charbon allemand, des hausses de coût de fournitures, des relèvements de salaires, et des modifications introduites par la législation dans la sécurité sociale des mineurs.

Elle rappelle que les prix les plus bas, au sens de l'article 3 c) du Traité, sont soumis à d'importantes qualifications, sur lesquelles elle s'est expliquée dans le chapitre de son Cinquième Rapport général consacré à la politique charbonnière.

De la première étude qu'elle a effectuée, elle n'a pas retiré l'impression que la hausse des prix allemands se présentait d'une façon anormale par comparaison avec les hausses subies par le charbon dans les autres bassins de la Communauté depuis la dernière augmentation des prix du charbon de la Ruhr.

2. + 3. La Haute Autorité estime que le problème de l'autofinancement devrait être posé en d'autres termes. Du fait qu'il existe dans l'industrie charbonnière de la Communauté, et en particulier dans les bassins de la Ruhr, une pluralité d'entreprises ayant des rendements et des coûts très différents, un certain nombre d'entreprises se trouvent en bénéfice et tirent de là des ressources pour le financement de leurs investissements; l'affectation directe à l'investissement

est possible dans la mesure où les propriétaires ou actionnaires renoncent à en disposer entièrement sous forme de dividendes.

Il n'y a pas de marge nette en moyenne pour un autofinancement. Les seuls moyens d'investissements qu'il soit nécessaire d'inclure dans les prix sont des possibilités de couvrir l'intérêt des emprunts, de pratiquer des amortissements et de distribuer une certaine rémunération au capital qui ne soit pas systématiquement inférieure à celle qu'assurent les autres industries : à défaut, il ne serait plus possible de trouver des capitaux nouveaux qui viennent s'investir dans l'industrie charbonnière.

Une telle conception répond exactement aux exigences de l'article 3, non seulement dans son paragraphe c), mais aussi dans son paragraphe d).

Quant à la contribution de la Communauté au financement des investissements, telle qu'elle est prévue à l'article 54, la Haute Autorité a montré qu'elle en avait la préoccupation constante, comme le témoignent les emprunts qu'elle a déjà contractés.

4. Les prix les plus bas que recherche le Traité sont ceux qui peuvent se maintenir grâce au progrès de l'équipement et de la productivité, et non ceux qui sont artificiellement établis en reportant la charge de subventions sur les contribuables ou sur d'autres productions.

Il n'est donc pas dans l'intention de la Haute Autorité de proposer une modification du Traité pour faciliter l'octroi des subventions.

5. + 6. La Haute Autorité ne peut interpréter les idées capitalistes considérées comme inspirant exclusivement sa politique que comme le souci de maintenir et de développer le capital productif sans lequel l'approvisionnement en charbon et en acier ne saurait être assuré. Cette préoccupation n'exclut pas celle de la conjoncture, qui affecte si fortement le niveau d'activité des industries du charbon et de l'acier et leur position de concurrence, et qui exige, comme la Haute Autorité s'en est expliquée ailleurs, une certaine flexibilité des prix. En ce sens, il ne saurait y avoir d'opposition entre l'action de la Haute Autorité et une politique conjoncturelle véritable, qui ne se confond pas avec la croyance que la stabilité générale des prix peut être assurée en bloquant deux ou trois d'entre eux sur lesquels le contrôle a plus de prise.

La Haute Autorité et les gouvernements des Etats membres reconnaissent la nécessité, pour le fonctionnement du marché commun, d'une coordination non seulement entre la politique de la Communauté et celle des Etats membres, mais entre les politiques conjoncturelles des Etats membres eux-mêmes. Ce problème a fait l'objet de délibérations avec le Conseil, qui a confié au Comité mixte Haute Autorité/Conseil l'étude des problèmes les plus importants de la politique conjoncturelle, ceux de la politique des prix et ceux de la politique d'investissements.

7. La Haute Autorité rappelle qu'aux termes de l'article 65 du Traité elle «révoque l'autorisation ou en modifie les termes si elle reconnaît que, par l'effet d'un changement dans les circonstances, l'accord ne répond plus aux conditions prévues ci-dessus, ou que les conséquences effectives de cet accord ou de son application sont contraires aux conditions requises pour son approbation».

La Haute Autorité a ouvert une enquête dans le but d'établir si l'indépendance des comptoirs de vente, base même des autorisations accordées, est assurée. Elle fait toutefois remarquer que le fait d'avoir publié en même temps les hausses de prix envisagées ne fournit pas à lui seul la preuve qu'il existe effectivement un cartel homogène entre les sociétés minières de la Ruhr.

Sur la base des résultats qu'apportera cette enquête, la Haute Autorité étudiera les modifications susceptibles d'être apportées aux conditions d'autorisation des comptoirs de vente de la Ruhr, afin de rendre leur fonctionnement conforme aux dispositions du Traité.

En ce qui concerne enfin le contrôle des coûts, la Haute Autorité fait observer que le Traité, notamment par ses articles 3 et 47, l'habilite à effectuer un contrôle suffisant qu'elle exerce effectivement.

*(Journal Officiel de la Communauté du 7 décembre 1957.)*

---

#### QUESTION N° 52

de M. G. M. Nederhorst

*(19 octobre 1957)*

La presse américaine publie chaque année une analyse des résultats économiques et financiers des principales sociétés sidérurgiques (voir, par exemple, le numéro du 1-4-57 de la revue « Steel »). La Haute Autorité n'estime-t-elle pas qu'il serait conforme à sa mission générale d'information, et en se référant notamment aux articles 5 et 46 du Traité, de publier annuellement un tableau indiquant, sur des bases comparables et pour les principales sociétés sidérurgiques de la Communauté, des données statistiques relatives aux capacités de production, aux productions, à l'emploi, aux chiffres d'affaires et aux bénéfices bruts ainsi qu'aux bénéfices nets?

#### RÉPONSE

*(22 novembre 1957)*

La Haute Autorité a recherché comment il lui serait possible, à partir de données rendues publiques ou déjà portées à la connaissance du public, de dresser un tel tableau.

Il apparaît, à première vue, que ce travail se heurterait à un certain nombre de difficultés. Les unes tiennent à l'étendue des renseignements actuellement portés à la connaissance du public. On sait qu'aux Etats-Unis les entreprises, tout au moins celles qui sont constituées sous forme de sociétés émettant des actions dans le public, publient un grand nombre de renseignements sur leur structure et leur activité au-delà de ce que prescrit la législation sur les sociétés. Les habitudes européennes sont, sur ce point, nettement plus réservées. La revue citée par l'honorable représentant a pu recueillir un certain nombre de données portant sur des entreprises américaines représentant environ 93 % de la capacité de production d'acier.



La Haute Autorité, ayant cherché des renseignements sur les 36 plus importantes entreprises sidérurgiques de la Communauté, a constaté que la production est connue pour 35 d'entre elles, l'emploi pour 32 et le chiffre d'affaires pour 23 seulement. Il existe dans la Communauté des sociétés sidérurgiques très importantes qui ne publient pas la totalité des données susvisées.

Par ailleurs, contrairement aux données américaines, ces données ne sont pas toujours comparables. Pour le chiffre d'affaires et pour l'emploi, il n'est pas précisé s'il s'agit du groupe entier (Konzern) ou de l'entreprise, ou encore si l'on se limite seulement aux branches de production soumises au Traité.

Enfin, la diversité des législations commerciales et fiscales, relatives notamment à la présentation des bilans et des comptes d'exploitation dans les différents pays de la Communauté, ne permet actuellement l'établissement d'un tableau d'ensemble *sur des bases comparables* qu'avec de très grandes difficultés.

La Haute Autorité s'efforcera de surmonter ces difficultés; les travaux de recherche et d'analyse déjà entrepris seront encore longs. Dès leur achèvement, la Haute Autorité examinera la forme la plus utile sous laquelle ils pourraient être communiqués.

(*Journal Officiel de la Communauté* du 16 décembre 1957.)

---

**QUESTION N° 53**  
**de M. Michel Debré**  
(24 octobre 1957)

M. Michel Debré, après avoir pris connaissance, une nouvelle fois, des diverses réponses faites par la Haute Autorité aux questions concernant la recartellisation et la reconcentration, et estimant qu'il est difficile, au vu de ces réponses, comme à la lecture des documents publiés par la Haute Autorité, d'avoir une idée précise de la politique de la Haute Autorité en ce domaine, cependant capital, demande :

1. combien de demandes tendant à des recartellisations ou à des reconcentrations ont été rejetées par la Haute Autorité ;
2. combien de procédures clandestines de recartellisation et de reconcentration ont été arrêtées par ordre de la Haute Autorité ;
3. s'il est possible de savoir selon quels critères précis d'ordre économique, politique ou social la Haute Autorité a décidé de laisser faire ou de ne pas laisser faire les reconcentrations et recartellisations ;
4. s'il est possible de savoir pour quelles raisons précises la Haute Autorité poursuit l'A. T. I. C., organisme sans influence politique, ni économique, ni social, alors que, signalée de toutes parts, et notamment une nouvelle fois dans le numéro de la Revue « *Entreprise* », l'influence politique, économique et sociale des reconcentrations dans la Ruhr a atteint d'ores et déjà l'influence des années d'avant guerre ;

5. si l'on ne peut pas, en particulier, considérer que la hausse générale, décidée en une seule fois, pour toutes les entreprises charbonnières de la Ruhr n'est pas une preuve de la recartellisation totale et, en même temps, d'un échec très grave de la Haute Autorité.

### RÉPONSE

(30 novembre 1957)

Le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ignore les notions de reconcentration et de recartellisation. Il ne mentionne pas, par conséquent, les critères applicables à ces opérations. Seules les dispositions de l'article 65, relatives aux ententes, et de l'article 66, relatives aux concentrations, sont déterminantes dans l'octroi ou le refus d'autorisations. Il n'appartient donc pas à la Haute Autorité d'examiner et de décider si une entente ou une concentration constitue soit une recartellisation, soit une reconcentration.

Dans cette perspective, la Haute Autorité rappelle à l'honorable représentant qu'elle a déjà indiqué à plusieurs reprises, notamment dans son Cinquième Rapport général (chapitre VII) et au cours d'un débat lors de la session ordinaire de l'Assemblée Commune en mai 1957, quels ont été jusqu'à présent les principes directeurs de l'action de la Haute Autorité dans le domaine des ententes et concentrations.

En ce qui concerne le quatrième point de la question de M. Debré, la Haute Autorité tient à souligner que dans les deux domaines dont il y est question, l'A. T. I. C. et les concentrations d'entreprises, elle poursuit la stricte application des dispositions du Traité.

Le premier de ces domaines concerne la mise en conformité avec les dispositions du Traité de l'ensemble de la réglementation française des importations de charbon en provenance de la Communauté. C'est à ce sujet que la Haute Autorité a été amenée à soulever, entre autres questions, le problème de la modification de certaines des activités de l'A. T. I. C.

L'action de la Haute Autorité dans ce domaine ne repose ni sur l'article 65, ni sur l'article 66 du Traité.

Le second domaine d'activité auquel se réfère l'honorable représentant relève exclusivement de l'article 66 du Traité et se rapporte à la politique de la Haute Autorité vis-à-vis des concentrations d'entreprises. Il convient, à cet égard, de rappeler que le Traité ne confie pas à la Haute Autorité la mission d'établir un équilibre de production entre les entreprises de la Communauté. Il lui impartit, par contre, le devoir d'empêcher que des concentrations d'entreprises fassent obstacle au maintien, dans le marché commun, d'une concurrence effective.

Se référant à sa réponse à la question écrite n° 50, posée par M. Michel Debré, la Haute Autorité rappelle qu'elle a, dès à présent, déterminé, à titre indicatif, un type de concentration d'entreprises qu'elle ne pourrait autoriser.

En ce qui concerne le dernier point soulevé par l'honorable représentant, la Haute Autorité se réfère à la réponse qu'elle a entre temps donnée à la question n° 51, points 5) et 6).

(*Journal Officiel de la Communauté* du 16 décembre 1957.)

---

**QUESTION N° 54**  
**de M. Michel Debré**  
(24 octobre 1957)

M. Michel Debré signale à la Haute Autorité qu'il avait été affirmé à de nombreuses reprises, et qu'il est consigné dans les textes, que des emplois de fonctionnaires de la Haute Autorité, pour assurer l'impartialité des services, étaient exclusifs de tout emploi à caractère national; que la presse vient, cependant, de faire état d'un cumul autorisé entre une fonction de direction à la Haute Autorité et une fonction d'enseignement dans un des pays membres; demande si ce cumul a un caractère très provisoire, auquel cas il serait justifié; s'il a, au contraire, un caractère durable, auquel cas il serait intéressant de connaître les raisons qui ont motivé ce changement de doctrine.

**RÉPONSE**  
(30 novembre 1957)

D'après l'article 10 du Statut du personnel, commun aux quatre institutions de la Communauté, les agents « ne doivent avoir aucune activité, exercer aucune occupation, ou remplir aucun mandat qui soient incompatibles avec l'exercice normal de leurs fonctions; ils doivent obtenir l'autorisation préalable de l'autorité investie du pouvoir de nomination avant de se livrer à des occupations extérieures ».

En application de ce texte, il a été donné à un petit nombre de fonctionnaires, de nationalités différentes, l'autorisation d'exercer des fonctions d'enseignement dans des conditions qui ne compromettent aucunement la bonne marche des services.

La Haute Autorité est convaincue que le caractère traditionnel d'indépendance de toute mission universitaire, tel qu'il est unanimement reconnu dans les six pays membres, est de nature à écarter toute appréhension sur le comportement d'objectivité et d'indépendance exigé de la part des agents de la Haute Autorité.

(*Journal Officiel de la Communauté* du 16 décembre 1957.)

**QUESTION N° 55****de M. Arthur Gailly***(30 novembre 1957)*

Monsieur le président voudrait-il bien me dire ce que signifie ce texte, paru dans certains journaux de la Communauté :

« Un groupe de travail, composé de juristes originaires des six pays de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, a commencé lundi à Luxembourg l'étude comparative des législations sur la grève qui sont en vigueur dans les différents pays du pool charbon-acier. Cette étude, qui sera publiée par les soins de la Haute Autorité, est destinée à contribuer, à plus ou moins long terme, à l'harmonisation des législations nationales en matière de grève. »

Cette information est-elle exacte ?

Eventuellement, quel est l'objet de ces travaux ?

Quel est le but final poursuivi par ce groupe de travail ?

**RÉPONSE***(20 décembre 1957)*

1. L'information, parue dans certains journaux de la Communauté et reproduite dans la question posée par M. Gailly, n'émane pas de la Haute Autorité, aucun communiqué n'ayant été diffusé par ses services à ce sujet.

Par conséquent, la Haute Autorité décline toute responsabilité, au sujet de la diffusion de cette information de presse, qui est inexacte dans ses conclusions.

2. Le Groupe de Travail, qui s'est réuni à Luxembourg les 18 et 19 novembre 1957, est dénommé « Spécialistes du Droit du Travail », et sa constitution a été décidée par la Haute Autorité au mois d'avril 1955.

La première réunion s'est tenue au mois de novembre 1955, et jusqu'à présent neuf réunions ont eu lieu à Luxembourg.

Ce Groupe de Travail est composé d'éminents juristes de pays de la Communauté ayant une connaissance approfondie des problèmes du droit du travail, à savoir :

Allemagne : M. BOLDT, Bundesrichter am Bundesarbeitsgericht, Kassel-Münster,  
 Belgique : M. HORION, professeur à l'Université de Liège,  
 France : M. DURAND, professeur à l'Université de Paris,  
 Italie : M. MENGONI, professeur à l'Université de Milan,  
 Luxembourg : M. KAYSER, président de l'Office des Assurances Sociales du Grand-Duché de Luxembourg,  
 Pays-Bas : M. MOLENAAR, professeur à l'Université de Leiden.

En outre, un représentant du B. I. T. participe aux travaux de ce Groupe.

3. Ce Groupe de Travail a été chargé jusqu'à présent, par la Haute Autorité, des quatre études suivantes :

La première, en cours de publication, est consacrée aux « sources du droit du travail » ;

la seconde, qui sera publiée au mois de mars, est relative à la « stabilité de l'emploi dans les industries de la Communauté » ;

la troisième, dont le Groupe achève actuellement la rédaction définitive, a pour objet « la représentation des travailleurs au sein des entreprises » ;

la quatrième, commencée en novembre 1957, concerne « la grève et le lock-out ».

Chacun des juristes rédige un rapport sur la situation de droit existant dans son pays. Puis, les six textes nationaux sont complétés par un rapport de synthèse qui compare les différentes situations juridiques nationales et souligne les lignes directrices de leur évolution.

4. Ces travaux s'insèrent dans les activités de la Haute Autorité tendant à connaître et à faire connaître à tous les intéressés les conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre des industries du charbon et de l'acier ; ils ont pour but de dégager, au moins dans leurs traits essentiels, les grandes tendances de l'évolution actuelle du droit du travail dans les divers pays membres et les éléments de convergence et de divergence qu'elles font apparaître.

(*Journal Officiel de la Communauté* du 13 janvier 1958.)

---

#### QUESTION N° 56

de MM. van der Goes van Naters et Nederhorst

(12 décembre 1957)

La Haute Autorité voudrait-elle faire connaître son avis, si elle en a le pouvoir, sur l'affaire au sujet de laquelle les soussignés ont adressé ce jour au ministre néerlandais des Affaires économiques une question écrite libellée en ces termes :

- « 1. M. le ministre peut-il expliquer les circonstances dans lesquelles un fonctionnaire, chef de la division « fer et acier » de son département, chargé d'attester au regard d'une des institutions de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier la provenance non néerlandaise (déclaration pays tiers) de ferraille a pu faire pendant des années des déclarations fausses et causer de la sorte un grave préjudice financier ?
2. M. le ministre peut-il, notamment faire connaître si ledit fonctionnaire, en remettant ces déclarations, agissait pour compte du département ou pour compte de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, à quel contrôle, national ou supranational, était soumise la teneur des déclarations en question, et comment il a pu se faire que ce contrôle soit resté inopérant ?

3. Quelles mesures, conservatoires et autres, ont été ou sont prises à l'encontre de l'entreprise ou des entreprises qui a ou qui ont instigué ces faux et à quel point le ministre estime-t-il possible un recours? »

#### RÉPONSE

(9 janvier 1958)

La Haute Autorité a pris connaissance de la question posée par M. van der Goes van Naters et par M. Nederhorst, au sujet de certaines irrégularités qui se seraient produites lors de l'établissement de certificats relatifs à des lots de ferraille provenant de la collecte dans la Communauté, à l'effet de faire bénéficier abusivement ces lots des avantages de la péréquation de la ferraille importée.

La Haute Autorité estime ne pas pouvoir préjuger l'instruction judiciaire actuellement en cours. Elle se réserve donc de répondre à cette question à une date ultérieure.

(*Journal Officiel de la Communauté* du 20 janvier 1958.)

#### QUESTION N° 57

de M. G. M. Nederhorst

(13 décembre 1957)

La Haute Autorité n'estime-t-elle pas que pour déterminer sa politique au regard de la conjoncture actuelle et des mouvements auxquels celle-ci donne lieu pour les prix des produits sidérurgiques, la définition d'une politique sidérurgique ne souffre plus aucun délai?

Quel est l'état d'avancement des travaux préparatoires à la définition d'une commune politique sidérurgique et quelle est la date présumée de la publication d'un rapport à ce sujet?

#### RÉPONSE

(15 janvier 1958)

Une note sur la politique sidérurgique est, en ce moment même, en cours de mise au point.

Dès que cette note aura été approuvée par la Haute Autorité — et en temps utile pour la session ordinaire de l'Assemblée Commune — elle sera transmise pour échange de vues aux Commissions parlementaires intéressées en même temps qu'au Comité Consultatif.

C'est en se fondant notamment sur les avis ainsi recueillis du Comité et de ces Commissions sur ce premier document que la Haute Autorité pourra arrêter sa position.

(*Journal Officiel de la Communauté* du 1<sup>er</sup> février 1958.)

## **Table analytique**

## A

Accord de consultation avec la Suisse  
n<sup>os</sup> 222-224

Amérique

États-Unis d'—

Voir : Etats-Unis d'Amérique

Approvisionnement

Charbon

n<sup>os</sup> 308, 315, 322

Ferraille

n<sup>os</sup> 39, 42-45, 221, 309

Assemblée Commune

n<sup>os</sup> 239-287

Questions écrites des membres

n<sup>os</sup> 265, 275, 287

Réunions de commissions

n<sup>os</sup> 264, 274, 286

Session du 12 au 15 février 1957

n<sup>os</sup> 239-253

Session du 13 mai 1957

n<sup>os</sup> 254

Session du 14 au 17 mai 1957

n<sup>os</sup> 255-263

Session du 24 au 28 juin 1957

n<sup>os</sup> 266-273

Session du 4 au 9 novembre 1957

n<sup>os</sup> 276-285

A. T. I. C. (Association Technique de  
l'Importation Charbonnière)

n<sup>os</sup> 110, 111

Autriche

Accord concernant les tarifs ferro-  
viaires directs internationaux

n<sup>os</sup> 192, 226, 320

## B

Bas-fourneaux

n<sup>os</sup> 205, 313-314

Belgique

Dispositions transitoires particu-  
lières au charbon (§§ 25 et 26 de  
la Convention)

n<sup>os</sup> 8, 11, 20, 21

B. I. T. (Bureau International du  
Travail)

Relations avec le —

n<sup>os</sup> 235-237, 311, 316

## C

C. E. E. (Commission Economique pour  
l'Europe)

Relations avec la —

n<sup>o</sup> 238

Charbon de la Ruhr

Voir : Comptoirs de vente du  
charbon de la Ruhr

Comité Consultatif

n<sup>os</sup> 293-305, 310, 324, 341,  
347, 354

Communauté Economique Européenne

n<sup>os</sup> 70-74, 333

Communauté Européenne de l'Energie  
atomique

n<sup>os</sup> 70-74

Compensation

Fonte de fonderie

n<sup>o</sup> 25

Comptoirs de vente du charbon de la  
Ruhr

n<sup>os</sup> 102-107



- Concentrations  
Voir : Ententes et concentrations
- Conditions de travail  
n<sup>os</sup> 137-148
- Conférence intergouvernementale (de Bruxelles)  
n<sup>os</sup> 70-74
- Conseil d'Association  
Comité de l'acier  
n<sup>o</sup> 217
- Comité du charbon  
n<sup>os</sup> 213-216
- Comité des relations commerciales  
n<sup>os</sup> 218-219
- Rapport annuel  
n<sup>o</sup> 209
- Réunions  
n<sup>os</sup> 210-211
- Conseil de l'Europe  
Relations avec le —  
n<sup>os</sup> 227-231
- Conseil de Ministres  
n<sup>os</sup> 306-354
- Consommation  
Charbon  
n<sup>o</sup> 5
- Coke sidérurgique  
n<sup>o</sup> 295
- Ferraille  
n<sup>os</sup> 41, 220-221
- Construction navale  
Italie  
n<sup>o</sup> 16
- Contingents tarifaires  
Benelux  
n<sup>os</sup> 28, 29
- Convention européenne relative à la sécurité sociale des travailleurs migrants  
n<sup>os</sup> 69, 128-131, 311, 316, 333, 343
- Coopération  
— avec les gouvernements des États membres  
n<sup>os</sup> 64-74
- Cour de Justice  
n<sup>os</sup> 355-374
- D**
- Dépenses administratives de la Communauté  
n<sup>os</sup> 389-392
- Droits de douane  
Harmonisation  
n<sup>os</sup> 66, 234, 323
- Italie  
n<sup>os</sup> 26, 27, 34, 35, 305
- Durée du travail  
n<sup>os</sup> 145-148
- E**
- Emploi  
n<sup>os</sup> 114-125
- Ententes et concentrations  
n<sup>os</sup> 101-113
- Etats-Unis d'Amérique  
Relations avec les —  
n<sup>os</sup> 220-221
- Exportations  
Acier  
n<sup>o</sup> 234
- Charbon  
n<sup>o</sup> 234
- Ferraille  
n<sup>os</sup> 234, 239, 346

**F**

Finances de la Communauté  
n<sup>os</sup> 375-392

Formation professionnelle  
n<sup>os</sup> 160-165, 208, 337

**G**

G. A. T. T. (General Agreement on  
Tariffs and Trade)  
Relations avec le —  
n<sup>os</sup> 233-234

Grande-Bretagne  
Voir : Royaume-Uni

**H**

Haute Autorité  
n<sup>os</sup> 288-292, 312

Hygiène du travail  
n<sup>os</sup> 156-159, 338

**I**

Importations  
Charbon à coke  
n<sup>o</sup> 14

Institutions de la Communauté  
Activité  
n<sup>os</sup> 239-374

Investissements  
n<sup>os</sup> 75-100

Charbonnages  
n<sup>os</sup> 76-79

Financement  
n<sup>os</sup> 96-100

Industrie sidérurgique  
n<sup>os</sup> 81-88

Mines de fer  
n<sup>o</sup> 80

Programmes  
n<sup>os</sup> 89-96

**Italie**

Dispositions transitoires particu-  
lières au charbon (§ 27 de la Con-  
vention)  
n<sup>o</sup> 15

Dispositions transitoires particu-  
lières aux produits sidérurgiques  
(§ 30 de la Convention)  
n<sup>os</sup> 26, 27, 34, 35

**L**

Logements ouvriers  
n<sup>os</sup> 166-180

**M**

Maladies professionnelles  
n<sup>os</sup> 200-204

Médecine du travail  
n<sup>os</sup> 156-159, 208

Migration de la main-d'œuvre  
n<sup>os</sup> 69, 126-127, 128-131, 237,  
311, 316, 333, 343

**N**

Navigation intérieure  
n<sup>os</sup> 69, 193-194, 198-199, 304,  
317, 320, 329

Navigation rhénane  
n<sup>os</sup> 69, 193-194, 320, 329

Niveau de vie  
n<sup>os</sup> 137-148

Aciers spéciaux  
n<sup>o</sup> 33

## O

- Objectifs généraux  
n<sup>os</sup> 52-63
- O. E. C. E. (Organisation Européenne  
de Coopération Economique)  
Relations avec l'—  
n<sup>o</sup> 232
- O. K. U. (Oberrheinische Kohlenunion)  
n<sup>os</sup> 108, 109

## P

- Politique charbonnière  
n<sup>os</sup> 53-56, 295, 302
- Politique de la conjoncture  
n<sup>os</sup> 67, 307, 318-319, 330
- Politique énergétique  
n<sup>os</sup> 57-63, 68, 336, 347
- Prélèvement de péréquation  
n<sup>os</sup> 17-21, 384-388
- Prélèvements  
n<sup>o</sup> 375
- Primes de poste  
n<sup>o</sup> 10
- Prix  
— de l'acier  
n<sup>os</sup> 22-32, 352  
— du charbon  
n<sup>os</sup> 6-9, 234, 334  
Belgique  
n<sup>os</sup> 8, 9  
Prix de zone  
n<sup>o</sup> 7  
— à l'exportation  
n<sup>o</sup> 234
- Problèmes du travail  
n<sup>os</sup> 113-180, 297

## Q

- Questions écrites des membres de l'As-  
semblée Commune  
n<sup>os</sup> 264, 275, 287

## R

- Réadaptation  
n<sup>os</sup> 132-136, 208, 338
- Réadaptation professionnelle  
n<sup>os</sup> 201-204
- Recherches  
n<sup>os</sup> 155, 156-159, 200-205,  
295-296, 301, 313-314, 338
- Réemploi  
n<sup>o</sup> 208
- Relamineurs  
n<sup>os</sup> 30, 31
- Relations extérieures  
n<sup>os</sup> 206-238
- Royaume-Uni  
Association  
n<sup>os</sup> 207-219

## S

- Salaires  
n<sup>os</sup> 141-144
- Sécurité du travail  
n<sup>os</sup> 69, 149-155, 200-204, 236,  
307, 317, 321, 328, 335, 338,  
349-351
- Semaine mobile  
n<sup>o</sup> 303
- Spécialisation  
n<sup>o</sup> 112
- Subventions  
Belgique  
n<sup>os</sup> 8, 11, 20, 21

Charbon à coke  
n° 14

France  
n° 13

Suisse

Accord de consultation  
n°s 222-224

Accord concernant les tarifs ferro-  
viaires directs internationaux  
n°s 191, 225

### T

Tarifs de transport

Accords non publiés  
n°s 183, 317, 320

Harmonisation  
n° 184

— Intérieurs spéciaux  
n°s 181-182

Tarifs ferroviaires directs inter-  
nationaux  
n°s 188-190, 191, 192, 225,  
226, 320

Tarifs de soutien  
n° 185

Transports

n°s 181-199, 317, 320, 325-326,  
329, 332

Transports routiers

n°s 181-182, 195-199, 317,  
320, 325-326, 344-345

### Z

Zone de libre-échange  
n°s 232, 353

## **Table nominative**

## A

- Adam, p. 108.  
Algera, D., pp. 249, 250.  
Altarelli, p. 111.  
Althaus, A., p. 13.  
Amadeo, E., pp. 20, 54, 57, 58, 60,  
61, 63, 212.  
Andel, G. van, pp. 82, 83.  
Andina, U., p. 105.  
Angioy, M., p. 65.  
Antoine, p. 108.  
Apel, W., p. 103.  
Arendt, W., p. 103.  
Armand, p. 219.  
Armengaud, A., pp. 20, 54, 56, 59, 60,  
62, 64, 214, 215, 221, 223, 224, 225,  
226, 231, 265, 266, 269.  
Arvisenet, G. d', p. 65.  
Audiat, A., p. 125.  
Azara, A., p. 67.

## B

- Baker, G. p. 102.  
Balladore-Pallieri, C., pp. 77, 102, 106.  
Barkela, H., p. 103.  
Bartels, E., p. 115.  
Baseilhac, P., p. 81.  
Bastrup-Birk, E., p. 115.  
Battaglia, E., pp. 20, 54, 57, 59, 60,  
61, 212, 217.  
Battista, E., pp. 19, 21, 54, 57, 58,  
60, 64, 154, 156, 212, 215, 229.

- Belfrage, L., p. 116.  
Benevelli, G., p. 126.  
Benvenuti, L., p. 67.  
Berck, K. van, p. 103.  
Bertrand, A., pp. 21, 53, 56, 58, 61,  
62, 215, 216, 223, 225, 226, 227,  
230, 232, 233, 262, 267, 268, 269,  
271, 273.  
Bertrand, Y., p. 82.  
Besche, H. de, p. 116.  
Bertram, H., p. 67.  
Billotte, P., p. 67.  
Birkelbach, W., pp. 22, 53, 56, 58, 61,  
215, 232, 233, 325.  
Birrenbach, K., pp. 22, 53, 56, 58, 60,  
62, 63, 232.  
Bitter, E., p. 107.  
Blaisse, P. A., pp. 23, 55, 57, 58, 60,  
63, 229, 231, 232.  
Blank, M., pp. 67, 154, 222, 265.  
Blücher, F., pp. 74, 234.  
Bobleter, C. H., p. 115.  
Bode, F., p. 77.  
Boggiano Pico, A., pp. 23, 54, 57, 58,  
61, 62, 212, 228, 233.  
Bohy, G., pp. 24, 53, 56, 58, 60, 62,  
64, 153, 211, 217, 221, 222, 325.  
Boldt, p. 332.  
Boochever, L. C., p. 115.  
Boutemy, A., pp. 24, 54, 57, 59, 61,  
217.  
Boutet, P., p. 125.  
Boyesen, J. M., p. 115.

Braccesi, G., pp. 24, 54, 57, 58, 61, 62, 212.  
 Braun, H., p. 67.  
 Braune, H. J., p. 103.  
 Brenner, O., p. 82.  
 Brentano, H. von, p. 67.  
 Bretherton, R. F., p. 102.  
 Bruch, R., p. 65.  
 Bruins Slot, J. A. H. J. S., p. 67.  
 Buiten, p. 119.  
 Burekhardt, H., p. 81.  
 Buset, M., p. 67.  
 Butterworth, W. W., p. 115.

## C

Caillavet, H., pp. 25, 54, 56, 59, 60, 63.  
 Calmes, C., p. 89.  
 Campilli, P., p. 67.  
 Cantalupo, R., pp. 25, 54, 57, 59, 60, 62.  
 Capanna, A., pp. 81, 83.  
 Cappa, G., p. 126.  
 Carboni, E., pp. 26, 54, 57, 58, 61, 63, 212, 215, 230, 261, 270.  
 Carcassonne, R., p. 67.  
 Carcaterra, A., pp. 26, 54, 57, 58, 62, 63.  
 Caron, G., pp. 26, 54, 57, 58, 60, 63.  
 Carta, M., p. 83.  
 Casati, A., p. 67.  
 Cavalli, A., pp. 27, 54, 57, 58, 60, 212.  
 Charlot, J., pp. 27, 54, 56, 68, 61, 62, 215, 218, 222, 231, 233, 266, 272.

Chiarbrando, G., p. 108.  
 Chiari, A., p. 82.  
 Chiti Batelli, p. 54.  
 Chupin, A., p. 67.  
 Cicconardi, G., pp. 65, 249, 250.  
 Cingolani, M., p. 67.  
 Cochart, N., p. 67.  
 Conrad, K., pp. 28, 53, 56, 58, 60.  
 Conrot, E., pp. 81, 126.  
 Coppé, A. L., pp. 73, 215, 219, 224, 225, 235, 236.  
 Corbin, E., p. 108.  
 Cossé Brissac, E., de, p. 125.  
 Coulon, P., pp. 28, 54, 56, 59, 61.  
 Couturaud, S., pp. 249, 250.  
 Couture, P., pp. 234, 239, 248.  
 Crouzier, J., pp. 28, 54, 56, 59, 60, 62.  
 Curtius, W., p. 103.

## D

Dahlmann, F., pp. 81, 82, 103, 235.  
 Daum, L., pp. 74, 110, 178, 180, 225, 236, 238.  
 De Block, A., pp. 29, 53, 56, 58, 60, 214, 221.  
 Debré, M., pp. 29, 54, 56, 59, 61, 165, 315, 316, 323, 324, 329, 331.  
 De Bruyn, A. C., p. 120.  
 Dedoyard, J., p. 82.  
 Dehnen, H., pp. 76, 104, 106.  
 Dehousse, F., pp. 30, 53, 56, 58, 61, 63, 153, 211, 214.  
 Deist, H., pp. 30, 53, 56, 58, 60, 64, 221, 324.

Delaby, L., pp. 82, 84.

Delbos, Y., p. 67.

Delouvrier, P., p. 76.

Delvaux, L., p. 94.

Delville, P., p. 81.

Descamps, E., p. 82.

De Schacht, F., p. 89.

De Smet, P. H., pp. 30, 53, 56, 58,  
60, 165, 219, 229, 303.

Dethier, N., p. 67.

Dewall, W., von p. 103.

Dichgans, H., p. 81.

Dinjeart, J., p. 76.

Dirlewanger, H., p. 107.

Dohmen, F., p. 83.

Dollinger, W., pp. 30, 53, 56, 58, 60,  
221, 229.

Dominedo, F. M., p. 67.

Dorges, E., p. 108.

Drèze, R., p. 59.

Druif, H. J., p. 109.

Dubost, P., p. 76.

Dubusc, W., pp. 81, 103.

Dugas, R., p. 245.

Durand, p. 332.

## E

Eberhard, p. 53.

Eckhardt, W., p. 67.

Ehring, H., p. 89.

Ellrich, p. 104.

Engelberg, A. von, pp. 82, 104.

Erhard, L., pp. 87, 231.

Ernst, W., pp. 77, 106.

Etzel, F., pp. 79, 219, 224, 228, 230,  
234.

## F

Fanfani, A., p. 67.

Faure, M., p. 67.

Favara, A., p. 108.

Fayat, H., pp. 67, 154, 165, 214, 217,  
219, 220, 221, 222, 263.

Ferry, J., pp. 81, 83, 235, 237.

Fild, W., p. 103.

Finet, P. C. E., pp. 73, 99, 176, 178,  
183, 210, 215, 222, 223, 230, 234,  
240.

Flory, W., p. 82.

Fohrmann, J., pp. 19, 30, 55, 57, 58,  
60, 61, 63, 64, 154, 229, 325.

Fontaine, F., p. 77.

Frey, M., p. 103.

Funcke, F., p. 103.

Furler, H., pp. 19, 32, 53, 56, 58, 64,  
99, 153, 156, 204, 211, 216, 217, 218,  
221, 229, 231, 232.

## G

Gahler, S., pp. 106, 109.

Gailly, A., pp. 32, 53, 56, 58, 61, 62,  
215, 233, 332.

Gardent, P., pp. 81, 83, 236.

Gasperi, A. de, pp. 66, 67.

Gaudet, M., p. 77.

Gava, S., pp. 87, 231, 246.



- Genuardi, I., pp. 65, 249, 250.  
 Georges, F., p. 58.  
 Gerini, A., pp. 67, 212.  
 Gerlache, M., p. 110.  
 Gerstenmaier, E., p. 67.  
 Gerth, C., p. 104.  
 Giacchero, E., pp. 74, 183, 215, 224, 230.  
 Giguët, R., pp. 82, 245.  
 Gillis, p. 53.  
 Giordani, p. 219.  
 Giovannini, A., p. 67.  
 Goes van Naters, M. van der, pp. 33, 55, 57, 58, 61, 63, 212, 214, 230, 333, 334.  
 Gosselin, P., pp. 82, 239.  
 Gottschall, K., pp. 82, 84.  
 Gozard, G., pp. 33, 54, 56, 58, 61, 62, 63, 152, 204, 212, 214, 218, 270.  
 Granzotto Basso, L., pp. 33, 54, 57, 58, 60, 63, 212, 233.  
 Grimaud, M., p. 67.  
 Gronchi, p. 229.  
 Guazzugli Marini, G., p. 89.  
 Guglielmone, T., pp. 34, 54, 57, 58, 61, 62, 64, 212, 214.  
 Güldner, W., p. 76.  
 Gutermuth, H., p. 103.
- H**
- Halm, F., p. 105.  
 Halvorsen, J., p. 115.  
 Hamburger, R., p. 76.  
 Hammes, C. L., pp. 93, 248.
- Hansen, H., p. 103.  
 Hardy-Tortuaux, R., p. 82.  
 Hartmann, R., p. 125.  
 Hausman, p. 107.  
 Hazenbosch, C. P., pp. 34, 55, 57, 58, 61, 62, 63, 177, 215, 230, 232, 233, 272, 274, 318.  
 Heddy, B. H., p. 116.  
 Hellberg, F., p. 82.  
 Henle, G., p. 67.  
 Henssler, F., p. 67.  
 Höfner, K., p. 82.  
 Horion, p. 332.  
 Howard, C. W., p. 116.  
 Hülsebusch, p. 125.  
 Hummelsheim, W., p. 65.
- I**
- Imig, H., p. 67.  
 Ingen-Housz, A. H., p. 81.
- J**
- Jaquet, M., p. 67.  
 Jaeger, R., p. 67.  
 Janssen, M. M. A. A., pp. 35, 55, 57, 58, 61, 62, 217, 232, 233, 263.  
 Jaquet, G., p. 67.  
 Joerin, W., p. 105.  
 Jung, E., pp. 82, 83.
- K**
- Kapteyn, P. J., pp. 35, 55, 57, 58, 60, 61, 215, 219, 221, 223, 226, 230, 232, 264, 267, 268, 272, 273.

- Kaun, p. 104.  
 Kauvenbergh, A., van, p. 67.  
 Kayser, p. 332.  
 Keane, J. P., p. 116.  
 Kemper, H., p. 103.  
 Kiesinger, K. G., pp. 35, 53, 56, 58, 61.  
 Klaer, W., pp. 76, 107, 109.  
 Kleffens, A. van, p. 94.  
 Klompé, A. M., p. 67.  
 Kolb, F., p. 115.  
 König, H., p. 65.  
 Kopf, H., pp. 36, 53, 56, 58, 61, 63, 231, 232, 233.  
 Korthals, H. A., pp. 36, 55, 57, 59, 60, 232.  
 Koska, W., p. 83.  
 Kranenburg, J. L., p. 55.  
 Krawielicki, R., p. 77.  
 Kreyssig, G., pp. 37, 53, 56, 58, 60, 62, 63, 156, 219, 221, 222, 231, 264, 325.  
 Krieger, A., p. 67.  
 Krier, A., p. 82.  
 Kurtz, J., p. 67.
- L**
- Labbé, R., pp. 81, 84.  
 Laffargue, G., pp. 37, 54, 56, 59, 60, 61.  
 Lagache, V., p. 65.  
 Lagerfelt, K. G., p. 116.  
 Lagrange, M., pp. 95, 250.  
 La Malfa, U., p. 67.  
 Lapie, P. O., pp. 37, 54, 56, 58, 60, 204, 217, 325.  
 Laurent, p. 111.  
 Leblanc, E., pp. 81, 83, 235.  
 Lefèvre, T. J. A. M., pp. 38, 53, 56, 58, 61.  
 Legrand, C., p. 77.  
 Lehner, F., p. 103.  
 Lemaire, H., p. 68.  
 Lenz, A. M., pp. 38, 53, 56, 58, 61, 223, 232, 233, 266.  
 Léquipé, G., p. 126.  
 Lichtenauer, W. F., pp. 38, 55, 57, 58, 60, 229, 232.  
 Lie, A., p. 115.  
 Limpach, L., p. 65.  
 Lisé, D., p. 59.  
 Loesch, F., pp. 39, 55, 57, 58, 60.  
 Lojewski von, p. 77.  
 Lueg, p. 125.  
 Lyon, J., p. 65.
- M**
- Magrini-Valentin, p. 58.  
 Maire, p. 126.  
 Mairlot, M. O., p. 104.  
 Malagodi, G., p. 68.  
 Mansholt, p. 111.  
 Margue, N., pp. 39, 55, 57, 58, 61, 62, 63, 214, 215.  
 Maroger, J., p. 68.  
 Martin, A., p. 107.  
 Martin, J., p. 82.

Martino, G., pp. 40, 54, 57, 59, 60, 62, 63.

Massacesi, E., p. 76.

Mayer, A., pp. 239, 241.

Mayer, F., p. 107.

Mayer, R., pp. 68, 78, 201, 204, 210, 214, 215, 218, 222, 223, 224, 225, 226, 230, 231, 234.

Médecin, J., pp. 40, 54, 57, 59, 61, 217.

Meiklereid, W., p. 116.

Mengoni, p. 332.

Menthon, F. de, pp. 41, 54, 56, 58, 60, 63, 214, 215, 216, 221, 224, 226, 229, 261, 263, 265, 269, 304, 305.

Méris, p. 55.

Merkatz, H. J. von, pp. 41, 53, 56, 59, 62, 229.

Metzger, L., pp. 41, 53, 56, 58, 61, 62, 63.

Meyer, H., p. 107.

Miller, W. F., p. 115.

Missoten, p. 111.

Moinet, p. 54.

Molenaar, p. 332.

Mollet, G., p. 68.

Mommer, pp. 153, 211.

Mondello, p. 126.

Monnet, J., p. 78.

Montel, P., p. 68.

Montini, L., p. 68.

Morozzo della Rocca, E., p. 96.

Morse, D., p. 210.

Mott, A. G., p. 68.

Motz, R., pp. 19, 42, 53, 56, 59, 63, 64, 153, 154, 156, 211, 212, 213, 229.

Much, W., p. 77.

Muller, E., p. 68.

Münstermann, F., p. 103.

Mutter, A., pp. 42, 54, 56, 59, 60, 61, 62, 63, 215, 217, 221, 233, 261.

## N

Nederhorst, G. M., pp. 43, 55, 57, 58, 60, 61, 62, 64, 214, 220, 231, 233, 264, 325, 328, 333, 334.

Nerée tot Babberich, M. F. F. A. de, p. 65.

Neujean, E., p. 65.

Niemann, V., p. 321.

Nimwegen, A. von, p. 109.

Noel, J., p. 125.

## O

Oesterle, J., pp. 43, 53, 56, 58, 61, 63.

Ollenhauer, E., pp. 43, 53, 56, 58.

Önnesjö, K. E., p. 116.

Opitz, H. J., p. 58.

## P

Papa, P., p. 108.

Parri, F., p. 68.

Pasetti, F., p. 85.

Pella, G., pp. 44, 54, 57, 58, 61, 212, 213, 214.

Pelster, G., pp. 44, 53, 56, 58, 61, 229, 232, 233.

Perrier, S., p. 68.

Persico, G., p. 68.

- Peters, H., pp. 82, 83, 236.  
 Petz, p. 111.  
 Philipp, G., pp. 45, 53, 56, 58, 60, 62, 232.  
 Picard, J., pp. 81, 82, 104, 237.  
 Piccioni, A., pp. 45, 54, 57, 58, 61.  
 Pilotti, M., pp. 93, 99.  
 Pinay, P., p. 99.  
 Pleven, R., pp. 46, 54, 57, 59, 60, 61, 62, 154, 214, 224, 225, 230, 231, 232, 268, 270, 273, 317, 323.  
 Plöger, p. 125.  
 Poher, A., pp. 46, 54, 56, 58, 60, 61, 62, 63, 64, 214, 219, 220, 232, 233, 238.  
 Pohle, W., pp. 68, 214, 221, 224, 225, 267, 269.  
 Pols, C. van, pp. 82, 83.  
 Potthoff, H., pp. 74, 201.  
 Preusker, V. E., p. 68.  
 Pryce, R., p. 77.  
 Pünder, H., p. 68.  
 Rest, P. van der, pp. 81, 83, 234, 235.  
 Rey, J., pp. 87, 150, 223, 231, 241, 242.  
 Reynaud, P., p. 68.  
 Reynaud, R., pp. 75, 234.  
 Ribeyre, P., pp. 87, 231.  
 Richter, W., p. 82.  
 Riese, O., p. 94.  
 Rietti, p. 126.  
 Rijnberg, A. H., p. 109.  
 Rip, W., pp. 19, 47, 55, 57, 58, 62, 64, 218, 229.  
 Röchling, C., p. 104.  
 Röchling, E., pp. 81, 241.  
 Roemer, K. J., pp. 95, 248.  
 Rollman, T., pp. 76, 102, 106.  
 Rolshofen, H., pp. 81, 246.  
 Roselli, E., pp. 47, 54, 57, 58, 60.  
 Rossi, A., p. 76.  
 Roth, p. 104.  
 Rueff, J., p. 95.  
 Ruest, Th., p. 65.

## Q

- Quast, R., p. 103.

## R

- Rabier, J. R., p. 77.  
 Ramonet, p. 243.  
 Rasquin, M., pp. 88, 231.  
 Raueiser, E., p. 103.  
 Regul, R., p. 76.  
 Renard, A., pp. 82, 84.  
 Renckens, R., p. 77.

## S

- Sabass, W., pp. 68, 215, 218, 220, 221, 230, 271.  
 Sabatini, A., pp. 48, 54, 57, 58, 61, 62, 64, 223.  
 Sacco, I. M., p. 68.  
 Saivre, R. de, p. 68.  
 Salewski, W., p. 76.  
 Sassen, E. M. J. A., pp. 48, 55, 57, 58, 60, 61, 62, 154, 204, 214, 225, 262.  
 Schaus, E., pp. 49, 55, 57, 59, 60, 61, 62.

- Scheel, W., pp. 49, 53, 56, 59, 60, 63, 214, 221, 231.
- Schensky, M., p. 76.
- Schiavi, A., pp. 68, 212.
- Schinzel, A., p. 182.
- Schleiter, p. 245.
- Schmidheiny, P., p. 105.
- Schmidt, W., p. 103.
- Schneider, E., p. 76.
- Schnippert, L., p. 103.
- Schöne, J., pp. 68, 150, 215, 221, 223, 325.
- Schoumacker, p. 126.
- Schoyen, P. G., p. 115.
- Schröber, p. 237.
- Selvaggi, V., p. 68.
- Serrarens, P. J. S., pp. 94, 248.
- Shone, R., p. 102.
- Simonini, A., pp. 50, 54, 57, 58, 61, 62.
- Singer, F., p. 68.
- Sinot, N., pp. 82, 83.
- Skribanowitz, M., p. 76.
- Snoy et d'Oppuers, p. 156.
- Sohl, H. G., p. 81.
- Söhngen, W., p. 103.
- Soldati, A., pp. 105, 107, 116.
- Spaak, F., p. 76.
- Spaak, P. H., pp. 66, 68, 153, 154, 211.
- Spierenburg, D. P., pp. 73, 203, 206, 223, 224, 230, 231, 234, 236.
- Stakhovitch, A., p. 76.
- Steichen, F., pp. 249, 250.
- Stein, H., p. 103.
- Stoudmann, R., p. 116.
- Sträter, H., pp. 82, 83.
- Strauss, F. J., p. 68.
- Struye, P., pp. 50, 53, 56, 58, 61, 62, 153, 211, 214, 224.
- Sunden, R., p. 116.
- Supino, A., p. 84.

## T

- Taccone, D.; pp. 81, 82.
- Tagliamonte, F., p. 77.
- Teitgen, P. H., pp. 51, 54, 56, 58, 61, 214.
- Tennyson, M., p. 77.
- Terragni, A., p. 68.
- Tezenas du Montcel, R., p. 76.
- Theato, A., pp. 82, 235.
- Thearel, p. 237.
- Thomas, R. H. E., p. 102.
- Thomassen, M., pp. 81, 82.
- Thorn, p. 104.
- Togni, G., p. 68.
- Tomatis, C., pp. 82, 84, 104.
- Tramm, H., p. 82.
- Triboulet, R., pp. 51, 54, 56, 59, 63, 217, 232.

## U

- Ullmann, M., p. 77.
- Uri, P., p. 76.

## V

- Vacano, H. K., p. 19.  
 Vaes, U., p. 100.  
 Van den Eede, G., p. 65.  
 Vanderperren, p. 125.  
 Vandeveld, R., p. 77.  
 Van Houten, F., p. 77.  
 Van Houtte, A., p. 96.  
 Vanrullen, E., pp. 19, 51, 54, 56, 58, 60, 61, 64, 156, 221, 229, 230, 233, 271, 306, 308, 325.  
 Vendroux, J., p. 68.  
 Vermeyle, P., p. 68.  
 Verwilghen, P., p. 83.  
 Vinck, F., pp. 76, 102, 104, 106.  
 Vita, F. de, p. 68.  
 Vixeboxse, G., pp. 68, 215, 229.  
 Volontè, F., pp. 82, 83.  
 Vos, p. 104.  
 Vrebos, J., p. 108.  
 Vredenburg, H. F. L. K. van, p. 77.

## W

- Wagener, J., p. 82.  
 Wagenführ, R., p. 77.  
 Wagner-Rollinger, C., p. 126.  
 Wajima, E., p. 115.

- Walthard, F., pp. 105, 107, 116.  
 Wayne, J. H., p. 115.  
 Wehenkel, A., p. 104.  
 Wehner, H., pp. 52, 53, 56, 58, 61, 62, 214.  
 Wehrer, A., p. 75.  
 Weiler, F., p. 109.  
 Weis, p. 119.  
 Wellenstein, E. M., p. 76.  
 Wemmers, H., pp. 81, 84.  
 Wengler, J., p. 104.  
 Werveke, p. 111.  
 Westrick, pp. 150, 218, 219, 240.  
 Wilwertz, p. 231.  
 Winterfeld, E. A. von, p. 103.  
 Wigny, P., pp. 52, 53, 56, 58, 61, 62, 63, 64, 212, 213, 214, 229, 231, 232, 262.

## Y

- Yano, Y., p. 115.

## Z

- Zagari, M., p. 68.  
 Ziino, V., p. 68.  
 Zijlstra, J., pp. 88, 231, 238, 239.  
 Zippy, A., p. 89.

